This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

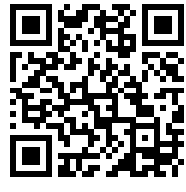

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

AS
162
S68
V.8-9

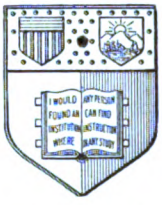

New York
State College of Agriculture
At Cornell University
Ithaca, N. Y.

Library

.....

Digitized by Google

CORNELL UNIVERSITY LIBRARY
3 1924 070 871 805

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ AGRICOLE & SCIENTIFIQUE

DE LA HAUTE-LOIRE

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

1894 & 1895

TOME HUITIÈME

LE PUY

R. MARCHESSOU, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

Boulevard Carnot, 23.

M DCCC XCVI

Digitized by Google

A 5
162
568
v. 8-9

144061

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET SCIENTIFIQUE

DE LA HAUTE-LOIRE

SÉANCE DU 4 JANVIER 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Boyer (André), Dr Coiffier, Espenel, Gueyffier (Louis), Habriat, Hedde, Lascombe, Martin (Germain), Martin, instituteur à Brives-Charensac, Dr Morel, O'Farrell, Paul, Sklénard, de Tournefort, Valléry-Michel.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. M. le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique annonçant que l'ouverture du Congrès des sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne, le mardi 27 mars prochain, à 2 heures précises.

Le *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse*

Digitized by Google

des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, dit M. Lascombe, renferme sur notre pays un important document publié par M. Ulysse Chevalier, de Romans, correspondant de l'Institut, sous le titre de *Prosolarium ecclesiæ Aniciensis*, office liturgique de la Circoncision, célébré aux siècles passés dans la cathédrale du Puy.

Comme l'indique l'abbé Payrard dans sa nouvelle série de *Mélanges historiques* parus dans l'*Echo du Velay,* l'auteur de ce prosolaire était Me Jacques Pigère ou Pigier, prêtre et chorier de l'église cathédrale de Sainte-Marie du Puy, mort en 1553. Le manuscrit original de ce prosolaire appartenait à l'abbé Payrard, décédé curé-doyen de Cayres, le 14 mai 1892.

Le texte de ces chants liturgiques, digne de fixer l'attention des érudits, se compose de proses, sortes d'hymnes dont la forme littéraire est barbare et se ressent, dit le dictionnaire de Larousse, de l'époque où elles furent composées. « Les mots latins y sont joints sans nul souci de la prosodie latine, mais en comptant les syllabes comme dans les vers français, et la rime achève de leur donner une physionomie singulière. Le style en est pénible, rocailleux et d'une latinité douteuse ; cependant ces poésies informes ne manquent pas d'intérêt. »

Au nom de notre confrère, M. Henry Mosnier, M. Lascombe lit la note suivante :

Situation de la tannerie en Velay en 1745

La tannerie fut, après la dentelle, la plus importante industrie du Velay, et il est à souhaiter qu'un de nos érudits locaux en fasse un jour l'histoire.

En 1745, date du document que nous publions, cette industrie était très florissante encore et peut-être même à son apogée, car la seule ville du Puy comptait vingt et un ateliers de tanneurs, alors qu'au temps du bonhomme Médicis, il n'y avait, sur les rives du Dolaizon, que vingt et une « botiques ».

Ce document, un rapport à l'Intendant du Languedoc, retrouvé par nous dans les Archives de l'Hérault, nous fournit d'intéressants détails sur les procédés de fabrication, mais il est malheureusement muet sur l'emploi de la plus grande partie des cuirs ouvrés en Velay, c'est-à-dire sur la confection de ces outres si renommées dans toute l'Europe méridionale.

Digitized by Google

État des tanneries et corroieries du Velay en 1745

Objet du fond de leur commerce. — « L'habillement des marchandises des tanneurs consiste en cuirs d'Alexandrie-Constantinople, gros cuirs de bœufs toutes lesdites qualités pour habiller en fort.

« Ces cuirs sont habillés de la manière suivante : ils restent dans la lessive, composée de chaux et cendre, huit ou dix mois, à cause que la chaux n'est point ardente dans ce pays comme ailleurs.

« Lesdits cuirs restent dans l'écosce une année pour le moins, lesquels cuirs sont relevés de quatre en quatre mois par une autre écosce nouvelle, de manière que lesdits cuirs ont trois écosces annuelles. La qualité de l'écorce est de chêne blanc bien pelé, de sorte qu'ils employent deux ans environ pour l'aprétage et l'habillage d'un cuir. Les mégissiers se servent des peaux de moutons, bœufs, chèvres, agneaux et veaux.

Observations. — « La tannerie et courroyerie (*sic*) est exercée dans la ville du Puy et celle d'Yssingeaux, par les mêmes personnes, attendu que les tanneurs sont courroyeurs et qui n'ont que les mêmes fosses qui ne travaillent pas toujours. Chaque fosse peut contenir douze cuirs pour habiller en fort, et il n'y a que les susnommés dans l'état qui fassent subsister la tannerie dans la ville du Puy, la courroyerie y étant entièrement éteinte depuis quelques années, à cause des raisons suivantes :

« Il y a quelques tanneurs à Yssingeaux et à Saint-Didier qui n'habillent pas les cuirs de la même façon, parce qu'ils ne les laissent qu'environ huit ou dix mois dans la fosse. Ceux de Saugues, Langeac, Paulhaguet, Ardes, Saint-Ilpize, Brioude, Arlanc, Riom, Clermont ne donnent pas aussi le temps pour habiller les cuirs ; et cependant ils viennent conjointement dans les foires qui se tiennent dans cette ville, qui sont au nombre de douze, vendre leurs cuirs et fournissent près des deux tiers des cordonniers de cette ville : et les dits tanneurs étrangers ont chacun un magasin pour faire débiter journellement leurs cuirs qui ne sont pas bien habillés, de même que le nommé de Joux, du lieu de Privas, qui achète quantité de mauvais cuirs mal tannés qu'il vient revendre en cette ville.

« Pour corriger les abus qui se glissent dans cette manufacture, soit pour le bien public, soit pour le bien particulier, il faudrait fixer trois ou quatre foires seulement, où les tanneurs étrangers puissent vendre et débiter leurs cuirs tant en forts, bazane, vache engraissée, cuirs de Barbarie, habillés en différents endroits; et que ladite marchandise, avant d'être exposée en vente, fut visitée par

Digitized by Google

un marchand tanneur et un cordonnier de cette ville, en présence d'un commissaire pour savoir si elle est bien tannée et bien conditionnée, et, au cas où elle ne se trouvât pas de la qualité, qu'il en fût dressé procès-verbail pour être par vous statué sur iceluy. Et si l'on continue de laisser vendre ces tanneurs étrangers dans les foires, la tannerie deviendra comme la courroyerie qui est éteinte dans cette ville depuis quinze ans.

« Il arrive aussy que les marchands papetiers d'Annonay prétendent avoir un ordre pour empêcher les tanneurs de cette ville de vendre leur colle à d'autres qu'à eux; ce qui empêche le commerce, attendu que toute sorte de personne peut acheter la colle des tanneurs, ainsi mal à propos les marchands d'Annonay s'y opposent.

« Il y a un autre abus au sujet des mégissiers, qui est que toute sorte de gens vont sur les chemins pour acheter les peaux de moutons, bœufs, chèvres, agneaux et veaux, ce qui leur cause un grand préjudice, attendu qu'ils sont obligés de les acheter de la seconde main et qu'ils les vendent à des mégissiers qui sont hors du département, comme Langogne et Saugues. »

État des tanneries, courroyeries et mégisseries établies dans le diocèse du Puy

LE PUY

Noms des tanneurs et courroyeurs.

Benoit Richond	20 fosses.
Claude-Denis Balme	20 —
Mazaudier, beau-fils de Jacques Teissier	8 —
Jean Magne	8 —
Jean-Antoine Charbonnel l'aîné	8 —
Pierre Assézat	8 —
La veuve de Richond	8 —
Le nommé Mourgues	8 —
Jean Laprade	2 —
Christophe Genestet	4 —
La veuve Giraud, dit Belhumeur	6 —

Nombre des mégissiers.

Jean-Louis Laprade	2 —
Jean Laprade	2 —

Digitized by Google

Augustin Bon ..... 2 —
Etienne Bon ..... 2 —
Claude Morel ..... 2 —
François-Jean Dupinet ..... 2 —
Jean-Antoine Bon ..... 2 —
Jean Parat ..... 2 —
François Morel ..... 2 —

YSSINGEAUX.

Tanneurs.

Laurent Tollin ..... 4 —
Jean Liougier ..... 9 —
Guilhaume Brun ..... 4 —
Jean Souchon ..... 4 —
Jean Malet ..... 6 —
Jérome Roche ..... 3 —

Mégissiers.

Mathieu Charrel ..... 3 —
Jean Besson ..... 5 —
Marie Julien, veuve d'Estienne ..... 5 —
Jean Charreire ..... 3 — (1)

Ce document se tait sur la confection des outres à l'usage des muletiers d'autrefois pour le transport des vins de Languedoc en Velay. Notre confrère M. Germain Martin, élève de l'École des Chartes, pense que la fabrication de ces récipients s'opérait à Beaucaire.

Dans les pièces des archives publiques ou privées, et notamment dans celles de la famille de Lobeyrac qu'il a consultées, il n'a trouvé aucune indication d'une industrie au Puy tendant à la fabrication des outres.

M. Philippe Hedde, délégué conjointement avec M. Breschet pour examiner la comptabilité de M. le trésorier, dépose son rapport. Il appert de ce rapport que la comptabilité de notre trésorier est régulière, que la situation financière de la Société est bonne et que ses ressources, en y comprenant la vente des exemplaires du *Guide illustré,* présentent un certain accroissement, bien que, en dehors des dépenses ordinaires, elle ait eu à faire face aux frais accidentels occasionnés par la publication du *Guide.*

(1) Archives de l'Hérault, C. 2665.

Digitized by Google

Notre Société a perdu dans le cours de l'année 1893 quatorze membres, par démissions ou décès. Elle en a recruté un nombre égal, ce qui porte à ce jour le total des membres payant une cotisation à cent quarante. De plus, la Société a trois membres honoraires et sept membres correspondants.

M. le docteur Coiffier offre à la Société un exemplaire de la troisième édition revue et augmentée de son *Précis d'auscultation*. L'assemblée vote des remerciements au donateur.

M. Germain Martin signale un livre de M. Achille Luchaire qui a pour titre : *Précis des institutions de la France sous les Capétiens directs*, ouvrage dans lequel sont cités plusieurs écrivains locaux et notamment MM. Chassaing, Payrard, Rocher, Lascombe, etc., etc.

Notre confrère émet le vœu que la Société fasse l'acquisition de ce volume dont la valeur n'excède pas 15 francs, mais l'assemblée estime qu'il a sa place toute marquée sur les rayons de la bibliothèque publique de la ville, où il sera plus facile de le consulter.

M. le docteur Pierre Boyer, présenté à la dernière séance, est nommé membre titulaire.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un vice-président et d'un membre du conseil d'administration de la société.

M. Louis Gueyffier, ancien notaire, est nommé vice-président, et M. Arthur O'Farrell, membre du conseil d'administration.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 1er FÉVRIER 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Antier, André Boyer, Dr Coiffier, Chaudier, Carle-Beraud, Cellérier, Champanhac, Louis Gueyffier, Hedde, Lascombe,

Digitized by Google

Malègue, Dr Morel, O'Farrell, Louis Paul, Picquet, Ranchet, Sklénard, de Tournefort, Valléry-Michel.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté. A cette occasion, M. Lascombe fait observer que, contrairement à une assertion émise à la séance du 4 janvier, la fabrication des outres avait lieu au Puy, sur une grande échelle, ce dont témoignent encore des témoins oculaires vivant dans notre ville. M. le Dr Morel ajoute qu'au nombre des industries locales disparues, on peut citer, une fonderie de cloches, à l'avenue d'Espaly.

M. le Président procède ensuite au dépouillement de la correspondance :

Invitation au 8me congrès international d'hygiène à Budapest ;

Circulaire du Ministre des Beaux-Arts fixant au 27 mars l'ouverture de la session des Beaux-Arts des départements ;

Circulaire de la Société d'initiative du canal des Deux-Mers ;

Circulaire du Syndicat de la distillerie agricole ;

Lettre de la Société botanique des Deux-Sèvres, demandant l'échange de Bulletins ;

Règlement et programme du congrès des Arts décoratifs, qui se réunira à Paris, au Palais de l'Industrie, le 15 mai 1894.

M. Lascombe signale, dans les Mémoires de la Société des sciences naturelles de la Creuse, un article de M. Autorde sur les feux de la Saint-Jean et les pratiques curieuses auxquelles ils donnent lieu dans cette région.

Dans le même volume, un intéressant article de M. Monnet, conservateur du Musée de Guéret, sur l'habitude qu'ont les lézards d'inhumer leurs morts.

La Revue Savoisienne contient deux notes de notre confrère, M. Corcelle, l'une sur une monographie de la commune de Saint-Jorioz, par M. Lavanchy, l'autre sur les trouvailles archéologiques faites dans la Haute-Savoie.

M. Roucaute, dans le Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère, sous le titre : *Deux années de l'histoire du Gévaudan au temps de la Ligue*, a esquissé de main de maître un portrait peu flatté, mais trop ressemblant, du fameux Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal.

Enfin, un mémoire lu au congrès de la Sorbonne par M. Ed. André, archiviste de l'Ardèche, constate le passage à Brioude, et non à Privas, du pape Pascal II, en 1107.

M. Lascombe signale encore, d'après la *Revue des travaux scientifiques*, une note de M. N. Boulay sur une plante de la Haute-Loire,

Digitized by Google

la *schistostega osmundacea*, reconnue, il y a un siècle, par Faujas de Saint-Fons, dans une grotte sise vers la crête de la rive gauche de la Loire, en descendant de Goudet au Brignon.

Le *Journal de l'agriculture* de Barral (20 janvier 1894) mentionne un nouveau trèfle *(Trifolium Pannonicum)*, plante très vivace, un peu velue, qui a rendu 15 à 18,000 kilog. à l'hectare et supporte les hivers rigoureux, même à l'altitude de 1,800 mètres.

Une découverte de tombes dans une cave à Chamalières a été signalée à M. Lascombe par l'instituteur, M. Pastre; ces tombes ressemblent à celles signalées précédemment.

Le ministère des Travaux Publics a publié en 1892 une statistique détaillée des sources minérales exploitées ou autorisées en France et en Algérie au 1er juillet 1892.

En ce qui concerne la Haute-Loire, M. Lascombe relève les renseignements suivants :

1. Bas. — Mantour : ferrugineuses, Gr.
2. Beaulieu. — Serville : alcalines, Gr.
3. Langeac. — Brugeiroux : ferrugineuses : Gn.
4. Prades. — Lorjaillier, la Souveraine : alcalines, Gr. Gn.
5. Saint-Martin-de-Fugères (Bonnefont). — Les Rozières, Saint-Martin : bicarbonatées ferrugineuses, Gr.
6. Saint-Paul-de-Tartas (Montbel). — Célina, Ernestine, Eugénie, Saint-Louis : alcalines, filon de quartz.
7. Vézézoux. — Le Cé : alcalines, gazeuses, Gn.

Ces sources émergent savoir : neuf du granite et trois du gneiss; une seule est légèrement thermale, celle des Rosières, qui est notée à 16°. L'expédition au dehors n'est notée que pour Serville et le Cé et porte sur un chiffre de 100,000 bouteilles. Ces sources réunies ne donneraient qu'un débit moyen de 29 litres par minute; ce chiffre est de 1,400 pour le département de la Loire.

M. Lascombe fait la communication suivante :

« Le couvent des Cordeliers du Puy, bâti jadis sur l'emplacement du clos Dugone, à l'entrée de l'avenue de Vals, fut fondé par Étienne de Chalencon, évêque du Puy, vers 1223. Ce monastère compta parmi ses premiers gardiens saint Antoine de Padoue, mort en 1231 et qui vécut plusieurs années dans notre ville. S'il faut en croire ses biographes, saint Antoine de Padoue guérissait les malades, prophétisait et accomplissait des miracles. Il prophétisa notamment qu'un notaire du Puy, dont l'existence était scandaleuse, se convertirait et mourrait martyr de la foi chrétienne, ce qui arriva.

« Cette prédiction rapportée par Odo de Gissey, le frère Théodore, le chanoine Monlezun et d'autres écrivains du Velay, est consignée

Digitized by Google

dans une brochure in-18, publiée en Italie, sous le titre de *Vita del gran taumaturgo S. Antonio di Padova estratta dall' ab. de Azevedo da Vincenzo Voltolina.*

« *Bassano, presso Pietro Fontana tip. librajo.*

« *Piazza Vittorio-Emmanuele* (1). »

Au sujet de cette petite brochure, le comte Édouard de Dienne m'écrivait à la date du 16 octobre 1892 :

« Mon cher monsieur et ami,

« A mon dernier voyage en Italie, j'ai acheté aux abords de la basi-« lique de saint Antoine, à Padoue, un résumé populaire de la « vie du saint, que des bonnes femmes vendaient en même temps que « des scapulaires et des chapelets. La petite brochure in-18 qui « le contenait a fixé mon attention, à cause des vieilles gravures qui « l'ornaient et qui représentaient des personnages en costumes de « la fin du XVI^e^ siècle. L'imagerie moderne se conforme davantage à « la mode des époques dont elle s'occupe. Et, dans tous les cas, « pourquoi choisir plutôt les pourpoints à crevé que tout autre « habillement pour en revêtir des gens vivants au XIII^e^ siècle ? « Les bois des gravures étaient donc de vieux bois datant de trois « siècles. Parmi eux s'en trouve un sur lequel l'artiste a essayé de « reproduire un fait qui s'est passé dans la ville du Puy. Je vous « adresse ci-joint le texte même de la brochure narrant ce fait..... « J'ai pensé que vous pourriez appeler l'attention de vos savants col-« lègues du Puy sur la façon dont un épisode, du reste connu de la « vie de saint Antoine, est offert journellement à Padoue, à la pieuse « admiration des nombreux pèlerins qui se pressent aux portes de la « basilique antonienne.

« Le petit volume qui contient un grand nombre de faits mi-« raculeux de ce genre attribués à saint Antoine, est orné, en « face du récit de chaque fait, d'une grossière image sur bois. En « regard de la prophétie du Puy, le notaire porte un costume « Henri III. Il appuie la main gauche sur la garde de son épée « et menace de la main droite deux religieux dont l'un, saint An-« toine, semble lui répondre avec douceur, tandis que l'autre, les « yeux baissés, a l'attitude d'une personne profondément impres-

(1) Une biographie de saint Antoine de Padoue a paru à Venise sous ce titre : *Vita miracoli e privilegi di S. Antonio di Padova, espresi in 40 rami ; per Riccoti.* Venezia, 1827. Grand in-8°, à 2 col., titre gravé et 40 pl. à mi-page.

Digitized by Google

« sionnée par la scène qui se déroule sous ses yeux. Dans le « lointain se trouvent une tour carrée et plusieurs constructions « que séparent des arbres de diverses essences et entre autres des « cyprès. Cette dernière circonstance, jointe à la particularité du « costume, détermine l'époque et le lieu où le bois de cette image « a été gravé. Il peut dater de la fin du XVIe siècle, et l'artiste « auquel il est dû était, sans doute, originaire d'une de ces villes « du nord de l'Italie où les cyprès sont nombreux et donnent aux « jardins un aspect tout particulier, etc., etc. »

Voici la traduction du fait que rapporte le petit volume :

« Tandis que saint Antoine était gardien au Puy, en 1225, il connut « un jeune notaire dont les mœurs étaient mauvaises. Malgré cela, « chaque fois qu'il le rencontrait il lui faisait une profonde révé- « rence.

« Le notaire trouvant cette manière de faire plus ironique que res- « pectueuse, cherchait à éviter la rencontre du saint, mais un jour, « l'ayant trouvé, sans qu'il lui fût possible de le fuir, le saint, comme « il l'avait fait déjà, se mit à l'honorer grandement. Indigné outre « mesure de cette aventure, le notaire s'écria : « Je ne sais ce qui « m'empêche de t'enfoncer cette épée dans le flanc, impoli, pour « quelle raison suis-je l'objet de tes railleries ? » A quoi le saint répon- « dit tranquillement qu'il usait vis-à-vis du notaire de semblables « actes de respect, parce qu'il savait qu'il devait mourir martyr de « Jésus-Christ. A ces paroles, le notaire leva les épaules et partit. En « fait, il arriva que, peu de temps après, le notaire ayant changé de « conduite alla, avec son évêque à Jérusalem et là, pour avoir « défendu la sainteté de notre religion, fut maltraité pendant trois « jours et finalement mis à mort par les Sarrasins. Quelque temps « après, saint Antoine fut élu custode à Limoges et s'y rendit. »

M. Ph. Hedde expose quelques considérations en faveur de la protection due aux oiseaux chanteurs ; l'assemblée décide l'insertion *in extenso* de cette note dans le procès-verbal, en vue de propager ces notions qui intéressent l'agriculture.

« Plus d'une fois déjà l'attention de notre Société a été appelée sur cette question si importante, si étudiée, et cependant si peu résolue encore, de la protection de ces auxiliaires de l'agriculture, aussi gracieux que sympathiques, que la science nomme les oiseaux insectivores en vue du rôle utile qu'ils accomplissent, mais qui, pour beaucoup de gens, sont surtout appréciés pour leur chant et ne sont par suite que des oiseaux chanteurs. C'est donc sur ces chantres de nos bosquets que je viens encore vous entretenir, pensant qu'on ne

Digitized by Google

saurait trop revenir sur une question qui touche de si près l'intérêt agricole.

« L'étude de cette question, prise à un point de vue général, forme un des problèmes les plus ardus des sciences naturelles ; pour pouvoir le résoudre, il faudrait, en effet, d'abord pénétrer en avant dans la vie de ces êtres ailés qui viennent un moment égayer nos campagnes pour disparaître périodiquement ; savoir exactement les divers dangers que présente leur existence vagabonde ; étudier enfin les mœurs intimes de chaque espèce et leurs rapports plus ou moins hostiles. La solution de chacune de ces questions exigerait des observations simultanées et soutenues sur divers points du globe et particulièrement dans ces vastes régions qui, par leur isolement, ont jusqu'ici échappé aux investigations des naturalistes. Le premier d'entre eux, le grand Buffon, s'était proposé de faire une étude sur les migrations de ce monde voyageur ; mais le temps et, sans doute, les observations suffisantes lui manquèrent pour mettre ce projet à exécution.

« En présence des difficultés du problème, vous comprendrez facilement que je ne vienne pas vous en offrir la solution ; je suis heureux tout simplement de vous signaler une charmante étude contenue dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne* de juillet 1892, dont le titre est : *Mœurs et coutumes des oiseaux en Auvergne*, par M. l'abbé G. Chardon, vicaire général.

« En appelant ainsi l'attention des amis des oiseaux sur une étude aussi consciencieuse qu'attrayante, je me propose aussi d'en extraire et de vous présenter les considérations qui m'ont paru les plus nouvelles et les plus propres à favoriser la conservation de ces amis des agriculteurs.

« Un des principaux mérites de cette étude, c'est qu'elle est le fruit des observations personnelles de l'auteur : ce sont là des données auxquelles on peut attribuer une confiance d'autant plus grande que l'on constate à chaque ligne l'amour de l'observateur pour son sujet, l'attention qu'il apporte à cet examen et que partout se révèle la parfaite compétence de l'observateur.

« Le travail se divise en plusieurs chapitres dont voici les titres :

« 1° La migration et les quartiers d'hiver ;

« 2° Le retour et les placements ;

« 3° Les artistes et le concert ;

« 4° Les nids, les œufs et les petits ;

« 5° Quelques monographies spéciales ;

« 6° La philosophie de l'instinct dans les petits oiseaux ;

« 7° Les petits oiseaux bienfaiteurs de l'homme.

Digitized by Google

« Nous laisserons aux lecteurs le plaisir d'apprécier les divers charmes de cet exposé, où se révèle tour à tour le poète, l'artiste et le moraliste ; nous nous en tiendrons à ce qui touche de plus près l'agriculture.

« Au début, nous voyons la tendance instinctive de l'oiseau, qu'il soit libre ou en captivité, à prendre son essor à époques fixes vers un but éloigné qu'il ne peut pas connaître de lui-même, ni même par l'expérience des siens ; et cela, souvent dans des limites de beaucoup supérieures à ses forces et à ses habitudes.

« Pour quelques espèces, telles que : hirondelle, rossignol, gobe-mouches, martinet, fauvette, pie-grièche, torcol ou pivert, merle de roche, traquet, huppe, coucou, caille, tourterelle, loriot, la disparition est complète ; pour d'autres espèces, telles que : troglodyte, roitelet, mésange, rouge-gorge, sitelle, moineau, allouette, verdier, chardonneret, linotte, gros-bec, bruant, bouvreuil, bergeronnette, merle, grive, pie, geai, une partie seule émigre. Il y a dans ce besoin d'émigration quelque chose d'extraordinaire : le départ n'est subordonné ni au froid ni au besoin de nourriture ; car il devance les époques où ces nécessités se feraient sentir ; de plus, il a toujours lieu la nuit, à l'heure par conséquent où ces oiseaux dorment ordinairement et même semblent ne pas y voir plus que nous. C'est ce que l'on a constaté dans les lunettes d'observatoire qui ont permis de voir des essaims d'oiseaux réunis à des hauteurs variant de 1 à 5 kilomètres au-dessus de la terre ; nos phares maritimes ont donné lieu à des observations du même genre ; les passages ont toujours lieu au printemps et à l'automne. En quel pays se rendent-ils ainsi ? Nous ne le savons pas encore et eux l'ignorent aussi ; ils sont poussés à ces migrations régulières par un instinct aveugle et sûr à la fois, qui leur a été donné par la sagesse du créateur pour la conservation du monde ailé.

« Le retour s'opère par bandes successives ; les oiseaux sont moins nombreux qu'au départ, décimés qu'ils ont été par les obstacles ou par les ennemis rencontrés sur leur route. A leur arrivée, ils s'espacent selon leur convenance en se séparant les uns des autres ; les variétés d'une même espèce s'excluent, comme les couples d'une même variété. Point de parenté à trop grande proximité : telle est la règle, sauf pour les petites hirondelles à croupion blanc qui adossent leurs nids sous le même toit. Les couples d'espèces différentes au contraire ne s'excluent pas et vivent en bonne harmonie sur le même arbre ou dans le même jardin. Ils savent retrouver le lieu même où ils nichaient l'année précédente ; ce ne sont pas les enfants qui reviennent à leur nid, mais les parents, et ils reviennent volon-

Digitized by Google

tiers nicher à la même place, s'il ne s'est pas produit d'accident dans l'intervalle.

« C'est par le chant qu'ils saluent leur retour dans nos climats, luttant entre eux de roulades harmonieuses, choisissant à cet effet les lieux les plus frais et les plus salubres; car il est à remarquer que les endroits malsains ne sont pas fréquentés par les oiseaux chanteurs. Ils aiment le voisinage de l'homme, sans doute dans le but d'être protégés par lui, sans redouter ni le bruit, ni le mouvement autour d'eux, à condition qu'on n'essaie pas de les toucher. C'est ainsi qu'on ne voit pas les hirondelles nicher dans les demeures abandonnées.

« La confection des nids, leur propreté, le genre de nourriture, sa distribution aux petits, sont étudiés avec détail pour certaines espèces. Chenilles, fourmis, pucerons, sont engloutis avec avidité par ces utiles auxiliaires. L'auteur passe en revue leurs diverses facultés : l'activité propre, la sensibilité, le discernement, la mémoire, l'imagination, la passion, facultés qui indiquent une âme; mais tels ils ont été décrits par les anciens auteurs, tels ils restent encore de nos jours; ils ne sauraient d'eux-mêmes progresser. Par suite de l'intervention de l'homme, l'instinct de l'oiseau peut changer momentanément; mais, quand cette action étrangère cesse, la situation primitive tend à revenir, sinon immédiatement, au moins aux générations suivantes. L'oiseau n'a pas de responsabilité morale; il chante son créateur sans le connaître.

« Les petits oiseaux sont les gardiens de nos fruits et de nos récoltes; du matin au soir ils sont en mouvement pour saisir les insectes dévastateurs. Que de chenilles détruites par une seule nichée de mésanges ! Un roitelet absorbe jusqu'à cent cinquante chenilles en un jour. Un observateur, M. Florent Prévost, a trouvé une moyenne de cinq cents insectes par oiseau. On a calculé qu'en un an une mésange détruit deux cent mille œufs ou larves microscopiques. On peut donc dire que l'oiseau peut vivre sans l'homme, mais que l'homme ne peut vivre sans l'oiseau.

« Frédéric de Prusse avait déclaré la guerre aux moineaux qui ne respectaient pas ses cerises; les moineaux disparurent devant les mesures prises par le puissant souverain. Au bout de deux ans, il n'y eut plus ni cerises ni fruits : les chenilles les mangeaient tous en fleurs; le monarque dut concéder la paix. Le moineau, malgré sa mauvaise réputation, nous est fort utile : lui seul, du reste, peut soutenir la guerre contre les hannetons et autres coléoptères qui lui servent à nourrir sa couvée; à côté d'un nid de moineaux on a compté jusqu'à mille quatre cents élytres de hannetons.

Digitized by Google

« Dernièrement, les colons d'Algérie et de Tunisie ont prié les Sociétés d'agriculture d'intervenir en faveur des oiseaux voyageurs et surtout des cailles ; car ce sont d'excellents auxiliaires contre les criquets dont elles détruisent les œufs et les larves.

« Les oiseaux dits granivores, nous sont aussi utiles, car ils ont tous une double alimentation, sauf peut-être le pigeon. Le grain qu'ils s'attribuent, on peut dire qu'ils l'ont mérité par leurs bienfaits de chaque jour. Non seulement les oiseaux nous protègent contre la famine, mais ils protègent aussi notre santé et notre sommeil, en détruisant les insectes ailés, altérés de notre sang et de celui de nos animaux domestiques. Qui ne connaît les terribles effets de ces piqûres dans les pays chauds qui sont privés de nos oiseaux chanteurs ? Que de services nous rendent, sous ce rapport, les hirondelles en voltigeant autour de nos demeures ? On les voit s'élever ou s'abaisser dans les couches de l'atmosphère, selon que le degré de chaleur permet aux moustiques de s'élever ou les force à s'abaisser. Dans les grandes chaleurs, des fourmilières de mouches envahissent les prairies et s'y développent en suçant la sève des plantes ; on voit alors les hirondelles effleurer le sol d'un vol rapide, croisant leurs mouvements, sans laisser un seul point inexploré. Ce champ nettoyé, elles passent à un autre ; puis ce sera le soir à la surface d'un étang, où les moucherons viennent danser par groupes, qu'elles continueront leur chasse. Un nid d'hirondelles est un trésor. Comment l'homme pourrait-il se défendre contre d'insaisissables ennemis ? Devant leur petitesse sa force n'est que faiblesse. L'homme eût succombé dans cette lutte inégale sans cette mission providentielle de l'oiseau : c'est là une des vérités les mieux démontrées de la science.

« Les destructeurs des petits oiseaux sont donc des malfaiteurs publics ; ils sont de plusieurs sortes, voici les principales :

« D'abord, les enfants maraudeurs. Sans parler des peines édictées contre les dénicheurs, les instituteurs, les parents, le clergé, doivent seconder cette protection si nécessaire au point de vue économique et même moral.

« Ensuite les chats ; le cultivateur cloue sur sa porte le hibou qui extermine les ennemis de ses grains, tels que le surmulot, la souris, les insectes nocturnes. On ne demande pas d'y clouer le chat, car celui-ci est aussi chasseur de rats. Bornons-nous à les éloigner du terrain réservé aux petits oiseaux ; ils ont excellente mémoire et se souviendront de la leçon qui leur aura été appliquée.

« Les oiseaux de proie. Parmi eux il y en a cependant d'utiles. Les pies, les geais, les corbeaux détruisent les vers blancs et autres gros

Digitized by Google

insectes. La pie-grièche consomme, comme le moineau, beaucoup de scarabées ; mais la consommation que ces rapaces font des oisillons ne compense pas ces services; on peut donc enlever leurs couvées sans inconvénient.

« Enfin les chasseurs de petits oiseaux, surtout ceux qui se servent pour les prendre de lacets et autres engins perfectionnés.

« Protégeons donc l'accomplissement du vœu inscrit dans la Genèse : « Que les oiseaux se multiplient sur la terre ! » Aimons et protégeons ce compagnon de nos labeurs, récréation de nos yeux par son plumage, des oreilles par son chant, notre défense contre d'implacables ennemis.

« A l'appui de cet exposé, nous ajouterons qu'il s'est formé en Angleterre une société, qui compte plus de cinq mille membres, en vue de proscrire l'emploi des ailes d'hirondelle sur les chapeaux. L'année dernière a permis de constater la rareté des hirondelles en France, de même qu'une grande abondance de guêpes ; ce dernier effet dépendait peut-être également de la grande sécheresse. Certains auteurs évaluent à 3 0/0 du chiffre de la valeur des récoltes les dommages causés par les insectes ; le montant de la culture des céréales en France est évalué à 275 millions d'hectolitres valant cinq milliards.

« En ne prenant que la moitié de l'évaluation précédente, soit 1 1/2 0/0, on obtient un dommage annuel de 70 millions; en ce qui concerne les légumineuses, on arrive à un chiffre égal. — En présence de pareils dommages et de l'utilité si constatée des petits oiseaux, nous souhaitons que notre Société s'unisse à toutes les mesures de protection qui pourraient être prises ou conseillées : la principale est de répandre dans le public et parmi nos agriculteurs de saines idées à ce sujet et de faire de ceux-ci les principaux instruments de cette œuvre d'utilité publique. »

M. Boyer donne connaissance d'une poudre pour le chaulage du blé et du seigle, qui jouit d'une grande réputation en Bretagne, en vue de détruire les germes produisant la carie, le charbon, nielle, la rouille, l'ergot, etc., et de hâter la germination des graines. Cette poudre, d'un prix très minime (0 fr. 40 pour 100 kilog. de semence) est, en outre, insecticide.

M. le Président expose qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures en vue du concours d'animaux gras qui doit avoir lieu le 13 mars (mardi de la Passion).

Le jury sera composé, ainsi que précédemment, de MM. Chaudier, Hérisson, Gazanion (greffier), Ed. Gazanion, Pascal (vétérinaire), Hilaire, Giraud (boucher), Carle-Beraud, Habriat (vétérinaire), Antonin Roussel, à Saint-Paulien, Dr Morel, Valléry-Michel.

Digitized by Google

En l'absence de M. A. Jacotin, président du Comice agricole, M. Chaudier se charge de l'organisation du bureau et de tout ce qui concerne le concours.

MM. Picquet et Sklénard présentent la candidature de M. Chambaud, conducteur principal des Ponts-et-Chaussées, pour le titre de membre titulaire de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire ; il sera statué sur cette admission à la prochaine séance.

L'un des secrétaires,
Ph. HEDDE.

SÉANCE DU 1er MARS 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr COIFFIER.

Présents : MM. Antier, Dr Abrial, Dr P. Boyer, Fl. Boyer, Cellérier, Dr Coiffier, Champanhac, Carle-Beraud, Chaduc, Dodel, Espenel, Falcon Régis, Gazanion Edouard, Gueyffier Louis, Habriat, Ph. Hedde, Lascombe, Marsein, Ménand, Martin, instituteur, Louis Paul, Picquet, Rogues-Valléry, Ranchet, Sklénard, Valléry-Michel.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté avec mention des observations suivantes :

M. le Dr Boyer a remarqué que, dans la liste des eaux minérales du département, ne figurent pas les sources des Estreys et de la Souchère, qui présentent un certain intérêt.

M. Lascombe répond que la liste présentée, d'après le rapport du ministère des Travaux publics, ne comprend pas, en effet, toutes les sources minérales de notre département, mais seulement celles qui ont été autorisées.

M. le Dr Boyer demande à présenter quelques notions complémentaires à l'article sur la protection des oiseaux chanteurs dont il est grand partisan. Il cite plusieurs faits intéressants d'observation

Digitized by Google

personnelle touchant les secours que l'on pourrait apporter à ces auxiliaires de l'agriculture pendant la saison d'hiver.

Pour protéger efficacement les oiseaux chanteurs, il ne suffit pas de ne pas les tuer, de ne pas les dénicher, il faut encore, autant que possible, les secourir en les alimentant pendant l'hiver, quand la terre dure ou couverte de neige ne leur permet pas de trouver leur nourriture et que la faim les fait prendre aux pièges.

Mais, pour les nourrir, il ne suffit pas d'émietter du pain, il n'y a guère que les moineaux et les pinsons dont l'estomac s'accommode de cette subsistance; pour les merles siffleurs, les rouges-gorges, les troglodytes ou ratillons que j'ai vus à l'œuvre, il est nécessaire de retourner les amas de feuilles des bosquets et des jardins (tout simplement avec le crochet d'une canne), de creuser de petites tranchées dans les amas de terreau, en un mot, dans tous les amoncellements de terre ou de matières végétales faciles à remuer. Si vous êtes prudent et discret, vous verrez ces intelligents petits êtres suivre votre travail avec le plus vif intérêt et, derrière vous, s'escrimer du bec pour dévorer les vermisseaux et les larves que votre fouissage aura mis à découvert. Au printemps, ils vous témoigneront leur reconnaissance en travaillant à leur tour et en chantant pour vous.

M. le Président procède au dépouillement de la correspondance.

La bibliothèque de la Sorbonne demande à notre Société l'envoi de ses Annales; cette proposition est adoptée.

Circulaire du Ministre de l'Instruction publique annonçant l'envoi prochain de l'Album de statistique graphique, années 1888 et 1889.

Circulaire de la Société Philomathique de Bordeaux annonçant l'ouverture de la treizième Exposition de Bordeaux, pour 1895.

Circulaire de M. Jules Méline, demandant le concours de notre Société pour l'Association de l'Industrie et de l'Agriculture françaises.

M. Martin, instituteur à Brives, rend compte de ses essais sur les blés d'hiver. Il a fait, en mars, des semences de ressettes du Midi, de Russie, de Tunisie, de blé bleu de Noé du Bourbonnais et de touselle blanche du Midi. L'expérience a très bien réussi : la maturité a été aussi avancée que celle des blés, semés à l'automne, qui avaient été endommagés par les gelées d'hiver; le rendement a même été supérieur. Si l'on craint de voir les semailles d'automne compromises par les fortes gelées d'hiver, on peut donc attendre le printemps pour les faire.

M. Louis Gueyffier présente l'analyse d'un article de M. Grandeau sur l'altération des graines vendues pour semences.

Si le cultivateur prépare lui-même ses semences de céréales, il est à peu près certain de leur levée; il n'en est pas de même des

Digitized by Google

semences fourragères qu'il demande au commerce. On a vu, en effet, des marchands grainiers du département de l'Allier, vendre à leurs clients de la graine de trèfle mêlée à du sable ; on a constaté l'introduction de 25,000 kilog. de cette dernière substance.

On a constaté également l'introduction de graines nuisibles, cuscute, nielle, vesce sauvage, ainsi que de graines mortes, rajeunies par certains procédés chimiques, tels que la teinture ou le soufrage ; ce dernier procédé, notamment, enlève aux graines leurs propriétés germinatives.

Des prospectus en plusieurs langues inondent l'Europe en faveur de ce commerce frauduleux, contre lequel l'agriculture doit bien se garer, en demandant toujours au vendeur la garantie, sur facture, de la pureté, de l'origine et de la faculté germinative de la graine livrée, puis en soumettant un échantillon à un laboratoire d'essai, soit à celui de notre ville, soit à l'Institut agronomique de Paris. Ces précautions sont d'autant plus urgentes que les cultures fourragères tendent à augmenter, d'une part, par suite de l'avilissement du prix du blé, et d'autre part, par la rareté du fourrage due à la sécheresse.

M. Chambaud, conducteur des Ponts et Chaussées, est élu, à l'unanimité, membre titulaire de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

L'un des secrétaires,
Ph. HEDDE.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Cellérier, Chambaud, Chaudier, Éd. Gazanion, Louis Gueyffier, Habriat, Hedde, Hérisson, Lascombe, Martin, instituteur à Brives, Ménand, Dr Morel, O'Farrell, Louis Paul, Picquet, Sklénard, Valléry-Michel.

Digitized by Google

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

La correspondance comprend :

1° Une circulaire de l'Association française pour l'avancement des sciences ;

2° Une lettre du bibliothécaire de la Sorbonne, remerciant la Société de l'envoi de ses Mémoires ;

3° Une circulaire du président de l'Union centrale des Arts décoratifs demandant l'adhésion de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire au congrès des arts décoratifs qui aura lieu à Paris le 15 mai prochain.

M. Lascombe signale, dans la *Revue Savoisienne*, un article de M. Marc Leroux et de notre confrère M. Corcelle, sur une découverte, dans la plaine des Fins d'Annecy, de monnaies romaines impériales en or, au nombre de trente-six, que les Romains appelaient *aureus*.

Le volume qui a pour titre : *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements en 1893* renferme une biographie du peintre Xavier Sigalon, auteur d'un tableau remarquable exposé au Salon de 1831 et donné à la ville d'Yssingeaux. Cette peinture représentant le Christ en croix, est l'objet d'une intéressante étude de notre compatriote, M. Léon Giron.

M. Vialet, maire d'Aiguille, dans un mémoire dont il fait hommage à la Société, mentionne les actes administratifs de sa commune et les faits saillants dont elle a été le théâtre de 1793 à 1894.

On ne saurait trop féliciter M. Vialet d'avoir consacré ses loisirs à l'étude d'une commune qu'il dirige avec intelligence et dévouement, et il serait désirable que son exemple fût suivi par ses collègues de la Haute-Loire.

Dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome LXI, page 650, nous trouvons la mention suivante :

« M. L. Guibert communique une lettre de M. Lascombe, secrétaire de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, dans laquelle celui-ci relève une singulière méprise, reproduite dans plusieurs ouvrages limousins : on fait de François de Lafayette, évêque de Limoges, le fils de Gilbert de Lafayette, maréchal de France : on oublie que ce dernier mourut en 1462 ou 1464 et que l'évêque naquit en 1598 seulement. »

A la page 657 du même Bulletin on lit :

« Le « Sermon du curé de Pierre-Buffière », avec son éloquente péroraison : *Beitiâ voû me loû â boillâ beitiâ voû loû torno*, est connu de tout le monde ; cette facétie est fort ancienne puisqu'on la trouve reproduite dans l'*Apologie pour Hérodote*, d'Henri Estienne.

Digitized by Google

M. L. Guibert donne lecture de ce curieux échantillon du patois limousin du XVI^e^ siècle. »

En Velay, une semblable péroraison est attribuée à un ancien curé de la commune de Présailles, canton du Monastier. Mécontent du peu de succès de ses prédications auprès des habitants de sa paroisse, il terminait ainsi un de ses sermons :

Quand Dieu, demandant compte de mon ministère, me dira :

Curâ de Presaillâ
Quâ tiu fâ de ti zouaillâ ?

Couvert de confusion et de honte, je lui répondrai : Seigneur,

Bestia me las avé billada
Bestia vou li rinde.

En parcourant, au ministère des Affaires Étrangères, les papiers de Richelieu, M. Mazon a découvert de curieux documents sur la guerre des protestants en Vivarais et le rôle joué dans cette province par le vicomte de Lestrange, sénéchal du Puy et seigneur de Privas. Ce fonds lui a fourni un rapport de M. de Machault touchant la situation du Vivarais et du Velay, en 1633 et dévoilant les exactions et les abus que se permettaient les nobles de cette époque.

M. Mazon publie, en ce moment, le résultat de ses heureuses recherches dans la *Revue du Vivarais*, et nous détachons de ce recueil quelques faits relatifs à notre province :

« La chute de Privas, dit cet écrivain, suivie à bref délai de la soumission de tout le Midi, avait marqué la défaite finale et définitive des protestants comme parti politique, et il est à noter ici, à l'honneur du grand ministre de Louis XIII, que le vainqueur n'abusa pas de sa victoire au profit de la religion d'État, et que les vaincus purent continuer paisiblement l'exercice de leur culte, conformément aux règles tracées par l'édit de Nantes.

« Les protestants soumis, il restait à dompter la noblesse en général, la catholique aussi bien que la protestante; c'est à cette tâche que s'était voué Richelieu, et chacun sait qu'il sut l'accomplir avec une vigueur et une sûreté de vue remarquables.

« Par une ordonnance rendue le 23 août 1632, Louis XIII condamnait à la peine de mort le vicomte de Lestrange, coupable d'avoir porté les armes contre l'autorité royale.

« L'interrogatoire du condamné fait par M. de Machault eut lieu le 6 septembre 1632 et, le même jour, sur la place publique du Pont-Saint-Esprit, le vicomte de Lestrange expirait sous la hache.

« Conseiller d'État, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, intendant de la justice, police et finance de l'armée commandée par

Digitized by Google

le maréchal de la Force, M. de Machault reçut, le 28 septembre 1632, l'ordre de se transporter sur les lieux qui avaient été le théâtre de la rébellion. Muni de pleins pouvoirs, accompagné de sept commissaires du présidial de Nîmes et des procureurs du roi attachés à ce siège, il avait pour mission de juger les coupables, de faire exécuter sans appel ses jugements et de raser et démolir les places fortes, châteaux et maisons des révoltés.

« Le régiment du marquis de Tavanes et la compagnie de cavaliers du baron d'Anthy marchaient à sa suite pour assurer l'exécution de ses ordonnances.

« Un gentilhomme du Velay, Jean de la Rodde, seigneur de Saint-Haond, enfermé dans une forteresse bâtie près de l'Allier sur un rocher presque inaccessible, éprouva le premier les effets de la justice du roi. Accusé de violences et de concussions envers le peuple, d'extorsions et de rançonnements sur les biens ecclésiastiques et notamment sur ceux de l'abbaye de la Chaise-Dieu, que le cardinal de Richelieu possédait au Bouchet-Saint-Nicolas, il avait en outre assassiné Jean Sardon, procureur fiscal du cardinal de Richelieu, pillé sa maison et amené ses bestiaux au Chaylard.

« Pour réparation de ces crimes, Jean de la Rodde fut condamné à être roué vif, ses maisons et châteaux rasés, y compris celui de Saint-Haond, et ses biens confisqués.

« Par ordre de M. de Machault, un archer de la prévôté de l'hôtel du roi, suivi de vingt mousquetaires, vint sommer les habitants du château de Saint-Haond d'en ouvrir les portes, et, sur leur refus, y fit mettre le feu. Bientôt après, M. de Machault pénétra à la tête de ses soldats dans cette forteresse réputée imprenable. La démolition en fut exécutée sur-le-champ, et le jugement de condamnation de Jean de la Rodde, gravé sur une lame de cuivre, fut appendu au-dessus de la porte de la cathédrale du Puy, afin que les pèlerins eussent connaissance de la justice du roi.

« Les sieurs Doyde, Bergongis, Bois Nesle et le prieur d'Alleyrac, furent condamnés, comme complices de la Rodde, à être rompus sur la roue et leurs maisons rasées.

« Me Urbain du Mas, lit-on dans le rapport de M. de Machault, juge royal du comté du Gévaudan, à Mende, pour la mauvaise justice par lui rendue aux sujets du roi, malversations et négligences par lui commises en l'exercice de sa charge, et Louis Glèze, procureur du roi audit siège, en ont été interdits et à eux le procès criminel fait et parfait, et puis renvoyés au parlement de Toulouse pour y subir jugement..... Pareilles justices se sont faites contre aucuns des officiers de la sénéchaussée du Puy, le corps de laquelle compagnie *ne*

Digitized by Google

vaut rien, étant la plupart juges négligents, insensibles d'honneur, ne faisant punition d'aucuns crimes, et souffrant de la noblesse toutes les indignités, et du vulgaire les violences qu'on se peut imaginer. »

« Claude Coulhibaud, avocat au Puy, ayant levé des gens de guerre contre le roi, fut condamné à être pendu, sa maison démolie et les matériaux donnés à l'hôpital, à la charge de planter une croix sur l'emplacement de son habitation.

« Joseph Villon, ministre de la R. P. R. du lieu de Chambon en Velay, pour avoir exécuté à coups de pistolet M. Flovit, prêtre et curé dudit lieu, a été condamné à être pendu et étranglé, et ses biens acquis et confisqués au roi.

« Claude de Chanaleilles, seigneur de la Saumes, baron de Jagonas, reconnu coupable d'avoir levé des contributions sur le peuple, combattu l'autorité royale et traité les paysans des environs avec inhumanité, vit les fortifications de son château de Jagonas abattues. Traqué lui-même de toutes parts par les agents de M. de Machault, il échappa à grand peine à leur poursuite par une fuite précipitée.

« Avant de pénétrer en Velay, M. de Machault avait envoyé des subdélégués aux juge mage et officiers de la sénéchaussée du Puy pour les renseigner sur le pays et les crimes qui s'y commettaient. Le résultat de ces informations démontrait que les gentilshommes et autres voués à la profession des armes empêchaient l'exercice des actes de justice sur leurs terres en employant la violence. Non contents de battre les sergents chargés de l'exécution des actes judiciaires, ils les soumettaient parfois à la torture.

« Les nobles jouissaient par force des biens de l'Église et de ceux des paysans de leurs terres, suivant leur bon plaisir. Renouvelant de temps en temps leurs terriers dans le but d'augmenter les droits qui y étaient attachés, ils augmentaient leurs censives, faisaient chaque année, et quelquefois plus souvent, des tailles et levées de deniers sur les paroisses, et ce, à leur profit.

« Chose plus grave encore, ils faisaient battre, maltraiter et quelquefois assassiner les paysans de leurs domaines, quand ceux-ci se plaignaient ou leur résistaient.

« A l'approche de M. de Machault, presque tous les nobles avaient fui, ce qui n'avait pas empêché le délégué de s'emparer des maisons fortes et des châteaux des plus coupables. C'est ainsi que M. de Machault établit des garnisons dans les châteaux de Saint-Vidal, Montgirault, Montregard, Soubrey, la Gorce, etc., etc., jusqu'à ce que leurs possesseurs se soient présentés « à justice et devant lui ».

M. Philippe Hedde, à propos d'une industrie nouvelle implantée récemment dans la ville du Puy, fait la communication suivante :

Digitized by Google

« La seconde partie de ce siècle se signale par les déplacements nombreux de différentes industries, causés tant par l'établissement des voies ferrées qui a créé de nouveaux centres de circulation commerciale que par la lutte internationale créée par la différence des régimes douaniers entre les divers pays. De ces deux causes principales est résulté un abaissement général des prix de revient des produits industriels : ce qui a amené à centraliser cette production dans des ateliers munis d'un outillage perfectionné et à rechercher de plus en plus les localités où l'arrivage des matières premières et la main d'œuvre sont au meilleur marché.

« C'est ainsi que nous avons vu les établissements métallurgiques établis d'abord sur les cours d'eaux et dans le voisinage des forêts, où ils trouvaient à proximité une force motrice assez précaire, il est vrai, et le combustible spécial dont ils avaient alors besoin, remplacés par de vastes ateliers marchant à la houille, établis dans le voisinage des centres miniers ou bien à proximité des ports du littoral qui peuvent fournir abondamment les matières premières nécessaires à une large production.

« L'industrie locale de la dentelle qui a fait la richesse de notre pays pendant plusieurs siècles, a dû également subir l'influence de ces causes ; les ateliers mécaniques, en avilissant la valeur de ce produit, ont contribué à enlever à notre population féminine un salaire important.

« Aussi, est-ce avec plaisir que nous saluons la création au Puy d'une industrie nouvelle qui apporte à notre ville un élément de plus d'activité.

« Dans un premier établissement fondé à Lyon, M. Auguste Canard avait réussi à centraliser la clientèle de nombreux fabricants de chapeaux et à assurer par suite un écoulement permanent à une importante production. Cette heureuse situation se trouva tout à coup menacée par l'élévation des droits douaniers opérée dans les pays étrangers, à la suite de l'élévation de nos droits protecteurs, élévation qui, pour la Suisse, avait atteint 65 0/0; M. Canard fut donc amené à rechercher une production plus économique, en développant ses moyens d'action. Attiré dans notre pays où l'habileté manuelle des dentellières présentait une aptitude très favorable pour le travail délicat requis par son industrie, M. Canard se décida à créer une fabrique qui peut, à juste titre, servir de modèle.

« Dans le courant de l'année dernière, malgré les difficultés présentées par le terrain marneux de la colline de Ronzon, une vaste fabrique de 1,000 mètres carrés de superficie s'éleva avec tous les accessoires nécessaires à cette intéressante industrie.

Digitized by Google

« La nécessité de chauffer et d'éclairer ces vastes locaux, fit adopter l'emploi de la vapeur. Deux chaudières à bouilleur, de 30 chevaux chacune, sortant des ateliers Boucharfer et Viallet, à Grenoble, fournissent la vapeur à une mignonne machine Compound d'Averly, à Lyon, ainsi que la vapeur circulant pour le chauffage des salles dans des tubes à ailettes; la machine met en mouvement les quatre-vingt machines à coudre Vilcox et Gibbs, ainsi que le dynamo Edison qui fournit un courant de 120 ampères à la tension de 110 volts, suffisant pour l'alimentation de 160 lampes à incandescence de 16 bougies et quatre arcs de 8 ampères mis en tension deux par deux; elle permet en outre de faire marcher diverses machines auxiliaires à découper, à imprimer, etc.

« Un atelier annexe à la chambre de chauffe permet de faire des réparations importantes à l'outillage et même de fabriquer des pièces de machines; un creuset permet le récupérage de l'or des déchets.

« Une cheminée de 25 mètres de hauteur, surmontée d'un paratonnerre, donne le tirage nécessaire aux fourneaux. — Une savante canalisation souterraine donne issue d'une part au gaz de la combustion, d'autre part aux eaux sortant du condenseur qui viennent se purifier et se refroidir pour fournir une nouvelle alimentation. Faute d'eau, la marche de la machine pourra également se faire par échappement de la vapeur à l'air libre, mais dans des conditions évidemment moins économiques; avec la condensation, la consommation de charbon ne dépasse pas 800 grammes par cheval-heure; cette marche économique est d'autant plus précieuse que la houille, grevée des droits d'octroi et des frais de transport qui élèvent son prix d'environ 12 francs, revient à 28 fr. la tonne. Ces diverses installations font le plus grand honneur à l'ingénieur lyonnais, M. Variot.

« L'impression produite en entrant dans la fabrique est excellente : partout abondance d'air et de lumière, une activité laborieuse jointe à un ordre parfait; des châssis vitrés qui forment les cloisons tant intérieures qu'extérieures, répondent parfaitement à ces divers besoins.

« Quarante ouvriers, cent trente ouvrières, sont employés aux divers travaux. Des ballots entassés dans les magasins de dépôt sortent des étoffes légères de toutes nuances, qui reçoivent leur première forme sous l'action de la découpeuse pour se répandre entre les mains des couseuses qui confectionnent rapidement les coiffes; l'outillage peut suffire à une production journalière de 50,000 coiffes. Que de détails intéressants pour ce modeste objet de coiffure : les cordons, les glands, la dorure, l'impression des marques

Digitized by Google

des fabricants, dont il faut conserver ou améliorer les clichés. Du Puy, ces coiffes se répandent par toute l'Europe, l'Amérique du Sud ; elles iront coiffer les Indiens, les Australiens, les Chinois, les Togals des Philippines, etc.

« Si de cette analyse rapide nous passons aux avantages acquis par notre pays, nous voyons un salaire annuel d'au moins 100,000 fr., l'amélioration d'un quartier central, jusque-là assez délaissé, un travail important donné aux ouvriers du pays, tâche dont ils se sont bien acquittés ; on peut citer avec éloges la charpente en fer si légère, malgré sa solidité, tracée, confectionnée et dressée par un de nos plus habiles serruriers, M. Dumas; de plus une fourniture régulière, bien que peu importante pour nos cartonniers, une organisation excellente dans les conditions du travail, tant au point de vue de la salubrité que de la moralité, parmi ces ouvriers et ouvrières cantonnés dans leur spécialité, travaillant pour la plupart à la tâche, à peu de distance de leurs habitations respectives, enfin, la possibilité de répandre au loin le nom de notre pays et même son aspect pittoresque par l'inscription de vignettes.

« Souhaitons que cet établissement obtienne tout le succès qu'il mérite et serve d'exemple pour l'introduction de nouvelles industries locales. »

M. Lascombe décrit, en ces termes, un monument druidique situé dans la commune de Connangles :

« Les archéologues s'étonnent de la rareté des mégalithes dans la Haute-Loire, et cependant là, comme sur tous les points du plateau central de la France, leur nombre devait être autrefois très considérable. Il en existe plusieurs en Rouergue, dans la Marche, en Auvergne et surtout en Gévaudan. Élevés dans cette dernière province sur les *Causses*, plateaux arides et stériles, ils ont eu moins à redouter la main destructive de l'homme.

« Dans notre département, au contraire, et telle était l'opinion de notre savant et regretté confrère, M. Aymard, il ont presque tous disparu devant les progrès incessants de la culture, et ceux des croyances chrétiennes.

« Suivant les traditions populaires, ces blocs gigantesques dont l'un, dit M. Mandet, pèse six à sept mille kilogrammes, ont été apportés par des fées. « Le peuple du moyen âge ignorant et crédule, ajoute « cet écrivain, ne sachant comment expliquer la présence de pareilles « masses, loin du lieu où elles avaient été extraites, attribuait naï- « vement à des êtres surnaturels une œuvre dont il ne comprenait « ni l'origine ni le but. »

« A la séance du 4 décembre 1890, j'avais l'honneur de vous signaler

Digitized by Google

une pierre branlante, située dans la commune de Connangles, canton de la Chaise-Dieu. Elle est connue sous la dénomination de *Bastera*, sa forme rappelant un peu celle d'un bât.

« De nouveaux renseignements dus à l'obligeance de M. Chacornac, professeur au Lycée du Puy, me permettent aujourd'hui de compléter la description d'un autre monument druidique voisin de cette pierre.

« A 50 mètres environ et au sud de la pierre branlante, on voit un bloc de granit à peu près rectangulaire et dont la surface supérieure est plane et porte en son milieu une cavité également rectangulaire. Sa profondeur est d'environ 25 centimètres, et sa longueur d'environ 65. Une rainure à la surface de cette cavité semble avoir été pratiquée de main d'homme, pour permettre de vider cette sorte de bassin.

« Ce bloc isolé, aux dimensions énormes, repose sur un terrain communal, au pied de la *Garde* de Berbezit, au couchant du bois de Badoux et à l'est de la forêt de Chantelauze.

« A peu de distance du bassin et sur la plate-forme même, on remarque deux ou trois cavités arrondies en forme d'écuelle, et l'empreinte d'une cuiller à côté de l'une des écuelles. Les habitants du pays donnent au bassin le nom de berceau, aux cavités voisines celui d'écuelles, et au bloc de rocher lui-même, celui de *Roche Martine*.

« A droite et à gauche du rocher jaillissent deux fontaines d'eau vive dont la réunion, à quelque distance de là, forme un ruisseau qui passe près du hameau de Pissis et se jette dans la Senouire, à son entrée sur le territoire de la commune de Saint-Pal-de-Murs.

« Ces fontaines, très abondantes, ne tarissent jamais. Personne n'ignore que le culte de saint Martin, le grand thaumaturge, était très populaire dans les Gaules. En Velay notamment son nom a été donné à plusieurs localités, à des sources et à certaines roches qui étaient, au IVe siècle, l'objet de superstitions païennes. C'est donc à ce saint que la *Roche Martine* doit sa dénomination actuelle.

« Suivant la légende, saint Robert venait de quitter Brioude en quête d'un lieu où il put vivre dans la solitude, lorsque, passant près de la *Roche Martine*, il s'y arrêta pour se reposer. L'endroit lui parut très propice pour y fonder une maison religieuse, mais indécis entre ce point et les monts couverts de forêts séculaires qui bornaient l'horizon, il gravit la cime de la *Garde* de Berbezit, se banda les yeux et pirouettant sur lui-même, il lança avec force un marteau qu'il tenait à la main, bien décidé à établir son monastère là où tomberait cet instrument. Le marteau tomba sur le plateau où est aujourd'hui bâtie la Chaise-Dieu et c'est là qu'il éleva la puissante

Digitized by Google

abbaye bénédictine dont quelques-uns des membres dans la suite ceignirent la tiare pontificale.

« Cette légende tire peut-être son origine de l'empreinte d'un marteau, aujourd'hui quelque peu dégradée par les intempéries et que l'on voit sur le côté occidental de la *Roche Martine*.

« Le chemin de grande communication de la Chaise-Dieu à la gare de Frugières-le-Pin, ouvert en 1893, passe à environ 800 mètres à droite de la *Roche Martine*. »

La sécheresse persistante de l'année 1893, dit M. Hedde, a conduit à préconiser divers procédés économiques, en vue de subvenir à la disette de foin. C'est ainsi que les circulaires ministérielles ont recommandé l'emploi des feuilles et des branchages verts; *La Haute-Loire agricole*, dans deux articles du 25 juillet et du 25 août, a donné à cet égard les renseignement les plus détaillés.

Dans le même ordre d'idées, on a recommandé la litière de tourbe, au triple point de vue du prix de revient, de la salubrité des écuries et de la qualité du fumier; cependant cette litière a l'inconvénient d'être froide par rapport à la paille, qui conserve mieux la chaleur des animaux, et d'occasionner des poussières nuisibles aux yeux ainsi qu'aux voies respiratoires des animaux.

Aujourd'hui, nous trouvons, dans le Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère (décembre 1893), une note d'origine ministérielle, qui recommande l'emploi de la bruyère à la fois comme fourrage et comme litière.

En déposant, le soir, une botte de bruyère auprès de la mangeoire, on constate, le matin, que les animaux l'ont mangée volontiers, ne laissant que les brindilles trop dures. De plus, la litière de bruyère absorbe complètement les urines et ne dégage aucune odeur désagréable. Des diverses observations faites à ce sujet, il résulte :

1° Que la bruyère aurait des qualités balsamiques et antiseptiques;

2° Que l'usage de la bruyère, comme nourriture, assurerait la correction du travail digestif, en s'opposant à la fermentation des masses alimentaires dans l'intestin et supprimant, par suite, certaines causes de coliques et de mort chez le cheval.

Au point de vue balsamique, l'usage interne de la bruyère paraît rendre aux animaux, pour les affections de poitrine, les mêmes services que rendent à l'homme l'hysope, le bourgeon de sapin, le serpolet, la térébenthine, le baume de tolu, etc.

Dans les villes où les emplacements sont restreints, le litage et l'alimentation par la bruyère peuvent rendre, au point de vue de la désinfection des écuries, des services signalés aux gens comme aux bêtes.

Digitized by Google

La bruyère nettoyée de ses mousses, feuilles et matières terreuses, ainsi réduite à ses parties comestibles, pourrait être placée dans le râtelier et les parties dédaignées par l'animal serviraient de litière. Elle offre en tous temps un fourrage vert et frais que l'on peut couper à mesure des besoins et qui peut se conserver assez longtemps, bien que fraîche et humide, si on a le soin de ne pas la mettre en masses trop épaisses et trop comprimées.

A partir d'octobre, on peut passer toute la mauvaise saison, avec une provision d'un mois dans la grange, pour le cas de neige et garder ainsi à sa disposition de la litière et de la nourriture fraîche, saine et désinfectante. En temps ordinaire, la bruyère sera toujours utile pour assainir les étables et augmenter la quantité de fumier.

M. Habriat pense que l'ajonc épineux rendrait les mêmes services que la bruyère, si cette plante était moins rare dans notre département, où elle ne se montre que sur certains points de la commune de Rosières.

Un des ennemis les plus redoutables de l'asperge est le criocère *(crioceris asparagi)*, insecte de 6 à 7 millimètres de longueur, remarquable par sa forme élégante, un peu allongée, et ses couleurs variées.

Dès que les asperges commencent à pousser, les criocères sortis de leurs refuges où ils ont passé l'hiver, soit à l'état de nymphe soit à celui d'insecte parfait, s'élancent sur la plante dont ils rongent le sommet.

Quand on saisit un criocère, il fait entendre un petit son strident produit par le frottement des derniers anneaux de l'abdomen contre l'extrémité des élytres.

La femelle choisit ordinairement pour effectuer sa ponte le dessous d'une feuille. Les œufs, de forme ovale, et d'une longueur d'à peu près 1 millimètre 1/2, sont disposés le plus souvent en rangées de deux à sept. Au bout de dix jours apparaissent les larves, grosses, courtes et ramassées.

Comme l'insecte parfait, les larves se nourrissent de l'asperge, creusent des trous dans l'enveloppe extérieure de la plante, préférant les parties tendres de l'extrémité des tiges ou des branches aux parties fibreuses.

Dans les circonstances ordinaires, les larves atteignent leur pleine croissance (8 millimètres de longueur environ), en dix ou douze jours. Elles descendent alors vers le sol, y construisent un léger cocon et se transforment en nymphes, état dans lequel elles restent une dizaine de jours avant leur transformation en insectes parfaits.

Digitized by Google

La vie évolutive du criocère de l'asperge ne dépasse guère un mois ou un mois et demi.

On détruit les larves en faisant infuser dans un arrosoir d'eau, 2 onces de tabac et deux ou trois poignées de suie en y ajoutant une poignée de sel. Il suffit de laver deux ou trois fois les feuilles avec cette composition ou simplement de les arroser pour tuer les insectes.

Le Bulletin d'insectologie agricole recommande le chlorhydrate d'aniline en solution dans l'eau d'arrosage à la dose de 50 grammes pour 10 litres d'eau. On emploie également la chaux pour la destruction des criocères à l'état de larves, mais ses effets seraient à peu près nuls sur l'insecte parfait.

Les notions qui précèdent résultent de l'analyse d'un rapport lu à l'assemblée par M. Martin, instituteur à Brives.

MM. Chaudier et Gazanion prennent tour à tour la parole et préconisent différents moyens pour arriver à la destruction des insectes nuisibles et notamment du criocère. En ce qui concerne la culture des asperges, M. Gazanion est d'avis qu'il est préférable de les semer que de les planter, ce procédé étant plus sûr et le rendement plus prompt.

Le concours d'animaux gras, qui a eu lieu au Puy le 13 mars dernier, a été brillant. Malgré la pénurie du fourrage, un grand nombre d'animaux ont paru à cette fête agricole dont les journaux de la localité ont donné un compte rendu très détaillé.

Sont présentés comme membres titulaires de la Société :

MM. Rome, sous-inspecteur des enfants assistés, présenté par MM. Gire et Lascombe ;

Puaux, inspecteur adjoint des Forêts, présenté par MM. Valléry-Michel et Lascombe ;

Mosnier (François), instituteur adjoint à Pradelles, présenté par MM. Ménand et Martin, instituteur à Brives.

L'un des secrétaires.
A. LASCOMBE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 10 MAI 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. André Boyer, Dr Boyer, Cellérier, Champanhac, Chaudier, Chambaud, Dr Coiffier, Dreyfus, Espenel, Éd. Gazanion, Hérisson, Ph. Hedde, Lascombe, Dr Morel, Ménand, Martin, instituteur à Brives, Valléry-Michel.

M. Lascombe donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

MM. Rome, sous-inspecteur des enfants assistés, Puaux, inspecteur-adjoint des Forêts, et Mosnier (François), instituteur-adjoint à Pradelles, sont admis, à l'unanimité, comme membres titulaires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

La candidature de M. Planchet, notaire à Saint-Vincent, est présentée par MM. Lascombe et O'Farrell, pour le titre de membre titulaire ; M. Hérisson propose l'admission, comme membre correspondant, de M. Ducat, instituteur à Lavaudieu, qui doit présenter un mémoire à la Société.

M. le Président communique à l'assemblée :

1° Une circulaire du Smithsonian, institution des États-Unis qui se propose d'affecter plusieurs prix (à partir de 50,000 fr.) pour les travaux relatifs aux propriétés de l'air atmosphérique par rapport au bien-être humain ;

2° Une lettre de la direction de l'Agriculture, relative à la subvention ministérielle pour le Concours d'animaux gras ;

3° Une circulaire concernant un projet d'érection d'un buste à Mathieu de Dombasle, en 1895, à Roville (Meurthe-et-Moselle). La Société souscrit pour une somme de 10 fr. ;

4° Un rapport de M. Alph. Dépierre, présenté à l'Académie chablaisienne, concernant l'alimentation du bétail dans les disettes de fourrage : ce rapport constate les excellents résultats dus à l'appli-

Digitized by Google

cation des circulaires ministérielles et signale, en outre, l'emploi d'un aliment nouveau qu'il nomme Triticome, résultant du broyage par la machine Garnier, adaptée à la batteuse, des tiges de froment avec leur épi, ce qui procure une économie de 27 0/0 sur l'alimentation par le foin, quand celui-ci vaut 14 fr. les 100 kilog.;

5° Une lettre de notre collègue, M. Corcelle, proposant l'échange de nos Annales avec celles de la Société Florimontane.

M. Lascombe signale, dans la *Revue du Vivarais* (t. II, n° 4), un article bibliographique sur le cartulaire de l'abbaye du Monastier Saint-Chaffre, publié par M. le chanoine Ulysse Chevalier.

Dans une brochure de M. Corcelle, sur les lacs du département de l'Ain, notre confrère, à propos du lac de Barque ou de Bar sur la commune de Massignieu-de-Rives, à peu de distance de la route de Belley à Seyssel et à Genève, cite une curieuse légende.

Une note de M. A. Desplantes, de Nuits, signale une nouvelle variété de blé, appelée *Amitié franco-russe*, ainsi que le Lathyrus sylvestris (*Républicain de Lyon*, du 5 mai 1894).

La *Nouvelle agricole* du 4 mai 1894 contient un curieux document sur l'histoire des engrais chimiques et constate que l'emploi de l'azotate de potasse dans la composition des engrais remonte à 1625.

M. Lascombe donne lecture de la note suivante relative aux dernières découvertes faites à Saint-Paulien :

« Malgré les nombreuses découvertes opérées à Saint-Paulien durant plusieurs siècles, le sol de *Ruessium* recèle encore des débris de son antique splendeur.

« En creusant les fondations d'une maison dans un champ situé au quartier des *Maches*, à proximité de la chapelle de Notre-Dame du Haut-Solier, un habitant du pays a mis à jour une statue en marbre blanc couchée sur un bloc de même nature qui mesure 0 m. 50 c. de longueur sur 0 m. 32 c. de largeur.

« Ce monument de l'époque gallo-romaine a subi, lors de son extraction du sol, de regrettables mutilations; mais, quoique détérioré, il n'en est pas moins intéressant et témoigne du degré de perfection de l'art sculptural à Saint-Paulien au temps où cette ville était florissante.

« Il représente *Éros endormi, avec les attributs d'Hercule.* Éros ailé, étendu sur une peau de lion, sommeille paisiblement. La tête, soutenue par la main gauche, repose en même temps sur une massue qui lui sert d'oreiller. Une mutilation de l'avant-bras droit a emporté la main qui, vraisemblablement, tenait une torche funéraire. Brisée à mi-cuisse, la jambe droite a disparu, ainsi qu'une partie de la face. Un lézard court sur le bloc qui supporte l'amour endormi.

Digitized by Google

« Le *Dictionnaire des antiquités romaines* de Daremberg et Saglio reproduit une statue de l'ancienne collection Pourtalès, à peu près semblable à l'Éros de Saint-Paulien. On trouve aussi des types analogues dans le remarquable ouvrage du comte de Clarac, intitulé : *Musée de sculpture antique et moderne.*

« Le type de l'Éros de *Ruessium* emprunte aux attributs qui l'accompagnent un caractère funéraire. Il représente le génie de la mort et sa place était sans doute sur la tombe d'un enfant. « Il n'est « pas rare que les enfants morts soient représentés sous les traits de « l'amour. D'autre part, les attributs d'Hercule qui assimilent l'en- « fant mort au héros vainqueur, sont comme une promesse d'im- « mortalité. Ces Amours-Hercules répondent donc à des préoccupa- « tions dont la vie future est l'objet : ils font allusion à des croyances « dont on trouve l'expression, sous la forme la plus variée, dans les « sculptures funéraires de l'époque romaine (1). »

« Le marbre de Saint-Paulien remonte probablement au IIIe siècle de notre ère. Acquis par les soins de nos confrères, MM. César Falcon et Malègue, il enrichit aujourd'hui les collections lapidaires du musée du Puy.

« Je dois à l'obligeance de M. Duclaux, percepteur à Saint-Paulien, communication de la découverte faite par M. Sabatier-Blancheton, propriétaire de cette ville, de plusieurs sarcophages exhumés du champ des *Maches*. Ces tombes, en brèches volcaniques de Denise, ne présentaient aucune décoration architecturale et contenaient des squelettes en bon état de conservation. Elles étaient dépourvues de poteries, de monnaies ou de tous objets susceptibles de dévoiler leur origine. Toutefois, leur forme rectangulaire indique qu'elles sont antérieures au moyen âge.

« Dimensions de deux sarcophages trouvés au champ des *Maches:*

« Le premier, muni d'un couvercle entièrement plat, mesure 2 mètres 28 c. de longueur totale et 0 m. 78 cent. de largeur. Sa longueur dans œuvre est de 1 m. 95 c., sa largeur de 0 m. 40 c., et sa profondeur de 0 m. 34 c.

« Un couvercle légèrement bombé recouvre le second sarcophage dont les dimensions sont les suivantes :

« Longueur totale, 1 m. 88 c.

« Largeur, 0 m. 70 c.

« Longueur dans œuvre, 1 m. 66 c.

« Largeur dans œuvre, 0 m. 48 c.

« Profondeur, 0 m. 48 c.

(1). *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, p. 1610.

Digitized by Google

« Lors des travaux de canalisation nécessités par l'établissement de fontaines à Saint-Paulien, on a trouvé les restes d'une ancienne conduite en ciment et, près de la maison Gagnères et de l'hospice, de gros blocs, en grès de Blavosy, taillés et percés de trous de louve.

« Enfin, notre confrère, M. Hérisson, m'a informé d'une trouvaille de monnaies, faite par M. Vital Besset, propriétaire au Monteil, commune de Beauzac, dans une prairie située entre ces deux localités. Elle consiste en trente-six pièces d'or, minces et de grand module. D'après les renseignements assez vagues qui m'ont été communiqués, ces pièces semblent remonter à François Ier, c'est-à-dire au XVIe siècle. »

M. Hérisson expose le programme d'expériences, pour 1894, au champ d'expériences situé au sommet de la colline de Ronzon, sur un sol peu profond, inférieur, comme fertilité, à la moyenne de nos terrains, condition de nature à rendre les expériences plus concluantes :

1° Vesce velue, comparée avec la vesce du pays;

2° Neuf variétés de froment d'automne;

3° Seigle de Schlansteedt et seigle du pays;

4° Lentilles avec ou sans phosphates;

5° Sept variétés de céréales de printemps, quatre variétés d'orge, onze d'avoine;

6° Six variétés de pommes de terre avec écartements différents;

7° Quatre variétés de betteraves;

8° Maïs à grains du Midi.

M. Hérisson donnera ultérieurement le résultat de ces expériences et invite MM. les membres de la Société à visiter ces cultures : le jour de la visite sera fixé à la prochaine séance.

M. Lascombe donne lecture d'une note de M. Corcelle sur les lacs d'Issarlès et du Bouchet, d'après les travaux de M. Delebecque, ingénieur des ponts-et-chaussées. Le premier de ces lacs, un des plus profonds des lacs français, atteint la profondeur de 108 mètres; c'est un ancien cratère d'un contour très régulier; il est à l'altitude de 997 mètres et sa superficie est de 92 hectares. Le lac du Bouchet présente une forme plus circulaire; c'est également un cratère dont la profondeur augmente rapidement jusqu'à 25 mètres; un coup de sonde a donné 27 mètres 50 centimètres. Le lac présente cette particularité qu'on n'y voit pénétrer aucun filet d'eau et que nulle part on n'en voit sortir. M. Corcelle signale les essais infructueux qui ont été tentés pour empoissonner les eaux du lac et espère que les succès obtenus au lac de Saint-Front encourageront à reprendre cette entreprise.

Digitized by Google

M. Martin lit une note sur l'alcoolisme : il signale les terribles effets de ce fléau et pense qu'il appartient surtout aux éducateurs de la jeunesse de s'y opposer par des lectures appropriées qui devraient être propagées dans les familles pour combattre l'abus des boissons alcooliques, source de dépenses ruineuses et superflues.

M. le docteur Boyer pense que les effets nuisibles de l'alcool s'étendent plus qu'on ne le croit généralement et cite de nombreux exemples des fâcheux effets qu'il produit, même à dose modérée. Les liquides dits apéritifs, tombant sur un estomac vide, tendent à le détériorer. Une expérience saisissante est celle des deux bocaux contenant des poissons : dans l'un on ajoute six gouttes d'essence d'absinthe pure, dans l'autre six gouttes d'acide prussique : ce fut dans le premier bocal que les poissons succombèrent les premiers.

L'usage des liqueurs prétendues douces peut également, à la longue, avoir une influence fâcheuse sur la santé et sur le caractère. Ces causes, en apparence insignifiantes, peuvent avoir de graves résultats. Ces effets sont surtout sensibles sur les enfants qui, avant l'âge de huit ans, ne devraient boire ni vin pur ni liqueurs. D'une manière générale, l'alcoolisme amène au pessimisme et à l'anarchisme.

M. le Président annonce que le Concours départemental aura lieu cette année à Brioude.

Sur sa proposition, l'assemblée décide que le Concours de la race bovine du Mezenc aura lieu à Tence, en coïncidence avec le Concours du Comice agricole d'Yssingeaux. Après les informations prises à ce sujet par M. Hérisson à Yssingeaux, et par M. le Président à Brioude, les dates de ces deux concours seront fixées à la prochaine séance.

L'un des secrétaires,
Ph. HEDDE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 7 JUIN 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Aulanier, Dr Boyer, Chambaud, Espenel, Édouard Gazanion, Edmond Gueyffier, Hedde, Hérisson, Lascombe, Martin, instituteur, Dr Morel, Sklénard et Valléry-Michel.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Hedde, est adopté sans observations.

La correspondance comprend :

1° Une circulaire du ministère de l'Instruction publique fixant au mardi 16 avril 1895, le 33e Congrès des Sociétés savantes ;

2° Une lettre du secrétaire général de l'*Alliance française*, association nationale pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger, faisant appel à la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, en vue d'obtenir d'elle une subvention.

L'assemblée répond à cet appel en émettant, à l'unanimité, un vote en vertu duquel elle s'engage pour une souscription unique et collective.

M. Hérisson donne lecture des observations pluviométriques, dans la Haute-Loire en 1893, et s'exprime en ces termes :

« L'année 1893 restera dans la mémoire des agriculteurs français comme une année particulièrement mauvaise, à cause de la grande sécheresse qui détruisit la plupart des cultures fourragères et força les cultivateurs à se défaire d'une partie de leur bétail. Le Parlement et le Gouvernement leur vinrent en aide en votant cinq millions et en obtenant des compagnies de chemins de fer des réductions sur le prix de transport des matières destinées à l'alimentation du bétail. Partout de grands efforts furent faits pour remédier au mal. Nos braves paysans ne restèrent pas en arrière. A la place des fourrages détruits ils semèrent d'autres fourrages. Ils achetèrent des tourteaux, de la farine de cocotier et autres produits industriels qui, avec les raves, leur permirent d'atteindre aux fourrages de printemps et

Digitized by Google

de conserver presque tout leur bétail. De sorte que, à quelques exceptions près, l'année, qui débutait si mal, a fini par donner d'assez bons résultats, supérieurs même, sur quelques points, à ceux d'une année moyenne.

« Il m'a paru intéressant de relever les quantités d'eau de pluie tombées en 1893 et pendant les quatre années qui ont précédé. Ce sont les moyennes du département.

	Hauteur d'eau de pluie en millim.	Nombre de jours de pluie.
1889.....	574	115
1890.....	668	118
1891.....	771	98
1892.....	675	108
1893.....	581	78

« La moyenne de ces cinq années est : hauteur d'eau tombée, 654^{mm} ; nombre de jours de pluie, 103.

« En 1893, la moyenne n'a pas été atteinte. Il a manqué 73^{mm}, soit 73 litres par mètre carré. De plus, le nombre des jours de pluie a été inférieur de 25 à la moyenne.

« En 1889, il est tombé moins de pluie encore qu'en 1893, et pourtant on ne s'est pas trop plaint de la sécheresse. Il faut donc chercher les causes de la sécheresse ailleurs que dans les quantités de pluie qui tombent chaque année. Le mode de distribution des pluies et leur fréquence ont, sur la marche de la végétation, beaucoup plus d'influence que la pluie totale. Voici des chiffres qui ne peuvent laisser subsister aucun doute à cet égard.

« Pendant les mois de mars, avril, mai et juin, on a relevé :

	Hauteur d'eau en millim.	Nombre de jours de pluie.
1889.....	326	66
1890.....	274	51
1891.....	353	40
1892.....	268	32
1893.....	200	24

« Les moyennes, durant cette période, ont été : hauteur d'eau, 284^{mm} ; nombre de jours de pluies, 40.

« On voit que l'année 1893 est bien au-dessous de la moyenne, pour les mois pendant lesquels la végétation est si active. L'année 1889, au contraire, donne des chiffres supérieurs à la moyenne pour ces quatre mois. Cela explique suffisamment les différences, au point de vue agricole, entre les années 1889 et 1893, et montre qu'une année

Digitized by Google

météorologique pluvieuse peut parfaitement engendrer la sécheresse. »

Le même membre communique un rapport qui lui a été adressé par M. Ducat, instituteur à Lavaudieu.

Ce rapport fait connaître les résultats obtenus sur une culture de pommes de terre, au moyen des engrais chimiques, à l'école primaire de Lavaudieu.

A la suite de cet intéressant document, la Société admet M. Ducat au nombre de ses membres correspondants.

M. Planchet, notaire à Saint-Vincent, est élu membre titulaire à l'unanimité des suffrages.

L'ordre du jour appelle la fixation du Concours départemental. Après entente avec M. le président du Comice agricole de Brioude, ce concours aura lieu dans cette ville le samedi, 1er septembre prochain; celui de la race bovine du Mezenc se tiendra, cette année, à Tence, et la date en est fixée au 2 septembre 1894.

Pour présider ce double concours, il y aura lieu de faire choix de deux commissions dont les membres seront nommés à la séance de juillet.

Un rapport, dont l'étendue ne permet pas l'insertion *in extenso* au procès-verbal, est l'objet d'une communication de M. Martin, instituteur à Brives-Charensac.

Ce rapport fait ressortir le rôle merveilleux de l'oiseau en agriculture, et l'on se demande pourquoi, impuissant à combattre lui-même les insectes sans nombre qui dévorent ses récoltes, l'homme a déclaré une guerre sans trêve ni merci à ce précieux auxiliaire que lui a donné la nature?

L'oiseau, qui, vers l'automne, a déserté nos climats pour voler à la recherche de contrées plus favorisées du soleil, réapparaît dans nos campagnes aux approches du printemps.

Éparpillé dans les champs, les bois, les vergers, les jardins, etc., on le voit, dit M. Martin, « travailler sans hâte, mais aussi sans relâche à purger la terre et l'air de tous les insectes, qui, sans son aide bienfaisante, auraient bientôt anéanti le fruit de nos labeurs.

« L'oiseau seul, en effet, peut poursuivre l'insecte dans l'air ou sous la feuille. Lui seul peut sonder l'écorce et, par un admirable instinct, y découvrir l'ennemi. Lui seul le saisira au fond du calice de la fleur. Il faut son aile, son bec aigu ou puissant, sa serre robuste ou mignonne, son œil perçant, son odorat subtil, pour nous délivrer de la plaie permanente qui ronge notre agriculture, de ces parasites naissant par myriades autour de nous et marchant d'un pas assuré à la conquête de l'homme désarmé en face d'eux. »

Digitized by Google

Le mal momentané occasionné à nos récoltes par les oiseaux granivores est compensé et au-delà par la consommation d'insectes qu'ils font en d'autres temps ; détruire les couvées, comme cela se pratique généralement dans nos campagnes, tuer brutalement les oiseaux, c'est laisser sans contre-poids le développement des insectes dont ils vivaient et qui causent, eux, plus de mal que les premiers à l'agriculture.

Sans doute il existe des lois qui protègent l'oiseau, mais sont-elles exécutées ? Pour être efficace, dit en terminant M. Martin, « il faut que la protection étendue sur nos auxiliaires ailés résulte des mœurs, de la conviction, enfin de l'habitude et de l'éducation des masses ».

M. Hedde signale un fait curieux de mimétisme observé, il y a quelques jours, par un de ses parents. Le mimétisme est cette faculté, dont jouissent plusieurs animaux, de prendre une teinte en rapport avec les objets voisins.

Ainsi, dans une séance précédente (3 décembre 1885), notre ancien collègue, M. Moullade, présenta à la Société plusieurs spécimens de vipères de robes variées, depuis le blanc pour celles des marnes d'Espaly, au rouge pour celles des marnes rouges de la Roche, jusqu'au gris noirâtre pour celles des basaltes. Mais l'adaptation de couleur s'était sans doute produite lentement et était devenue permanente. Le cas, dont il s'agit aujourd'hui et qui n'a pas encore été signalé à notre connaissance, est au contraire un cas de coloration temporaire, analogue aux changements constatés sur le caméléon.

Voici le fait observé, par temps couvert, ce qui éloigne toute explication basée sur des réflexions accidentelles :

Au pied d'un mur bornant une prairie se trouvait sur l'herbe rase une sorte d'amas d'herbe, formant un double huit : l'objet était d'un vert-clair uniforme sur toute sa longueur et semblait être une tresse formée de brins d'herbe entrelacés. L'observateur, qui a une excellente vue et a eu souvent maille à partir avec les serpents, dut se baisser pour reconnaître que l'objet, qui avait attiré son attention par sa forme insolite, était un serpent dont la tête placée au contact de la queue, à l'extrémité du huit, dardait par moment sa langue acérée. Stupéfait de la rencontre d'un serpent dont la coloration lui était tout à fait inconnue, il se prit à l'examiner avec le plus grand soin et sans se presser, de façon à en garder le souvenir ; puis, levant sa botte, il la laissa retomber lourdement sur l'extrémité du huit où se trouvait la tête du reptile. Instantanément, l'animal se tendit comme une barre, et la coloration ordinaire de la vipère de nos pays, beige avec ses taches noirâtres, reparut tout le long du corps et persista après sa mort.

Digitized by Google

En outre de sa singularité, ce fait nous montre un danger peu connu qui réclame de la part des promeneurs une attention constante, particulièrement dans les parages fréquentés par les vipères.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 5 JUILLET 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. le Dr Abrial, Antier, Boyer, avocats, Breschet, Dr Coiffier, Édouard Gazanion, Hérisson, Lascombe, Martin, instituteur, Dr Morel, Valléry-Michel.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté après une observation de M. Hérisson, relative au Concours de la race bovine du Mezenc qui doit se tenir à Tence. Ce Concours, fixé d'abord au 2 septembre prochain, sera reporté à une date que l'on fera connaître ultérieurement.

M. le Président lit une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique annonçant que la 19e session des sociétés des Beaux-Arts des départements s'ouvrira, en 1895, à l'École des Beaux-Arts, en même temps que la réunion des Sociétés savantes, c'est-à-dire le mardi, 16 avril 1895.

Une commission composée de MM. Breschet, Dr Abrial, Antier et Valléry-Michel, est nommée par l'assemblée. Elle doit se transporter le 6, à 7 heures du matin, sur le champ d'expériences établi à Ronzon, pour se rendre compte de l'état des cultures et transmettre à la société un rapport à la prochaine séance.

A propos de la question portée à l'ordre du jour sous le titre d'*animaux nuisibles, animaux utiles,* M. le docteur Boyer s'exprime en ces termes :

Digitized by Google

« Parmi les animaux utiles je choisirai, non pas ceux dont les services sont incontestables, mais seulement ceux dont l'utilité est contestée, ceux qu'on pourrait appeler les calomniés, parce qu'au fond et en somme ils sont bienfaisants.

« Je vous parlerai d'abord du hérisson qu'on peut comparer, par la forme et la lenteur, à une tortue armée de piquants; eh bien! le hérisson, que nos bons villageois torturent de cent manières en lui infligeant une mort cruelle, est un animal des plus utiles. Quoi qu'en disent de vieux préjugés, jamais on ne l'a vu monter à un arbre fruitier, ni emporter des fruits à ses piquants. Ses machoires à dents tranchantes et aiguës, ses voies digestives, ressemblent plutôt à celles d'un renard qu'à celles d'un frugitivore, et en effet le hérisson ne vit que de proies vivantes. J'ai fait moi-même plusieurs autopsies de ces calomniés : je n'ai jamais trouvé dans leur estomac le moindre débris de fruits ou de végétaux. Le hérisson se nourrit, en effet, de larves nuisibles, des vers blancs, de coléoptères, de petits animaux. Il attrape les souris presqu'aussi bien qu'un chat, il détruit intrépidement les vipères, dont, particularité remarquable, les morsures ni le venin ne lui causent aucun malaise. Il fait même de ces reptiles dangereux, de bons repas de famille, sans que ni lui ni ses petits en soient le moins du monde incommodés.

« Autre singularité, le hérisson est un des rares animaux qui mangent et digèrent la cantharide sans en éprouver d'effet toxique, soit sur l'estomac, soit sur la vessie. Cette immunité, en l'absence de renseignements spéciaux, fait prévoir que la cantharide ne doit pas produire chez le hérisson, comme chez l'homme, de cuisantes excitations génésiques.

« La taupe est encore un autre animal discuté; il est certain qu'elle est, comme le hérisson, un insectivore, c'est-à-dire vivant d'insectes et même de chair au besoin. Ses dents, à elle aussi, sont coupantes et tranchantes, et ses voies digestives ne sont nullement celles d'un herbivore. A l'autopsie, je n'ai jamais trouvé de débris végétaux dans son estomac, mais toujours des vestiges animaux, vers blancs, lombrics, etc. Le naturaliste Flourens, ayant mis deux taupes dans un tonneau avec des carottes et des navets, constata, au bout de deux jours, que les végétaux n'avaient pas été entamés, mais qu'en revanche, d'une des taupes il ne restait que la peau : il y avait flagrant délit de *talpaphagie*. Un moineau jeté à la taupe fratricide fut de même dévoré. Resté seul avec les navets et les carottes le féroce carnivore mourut de faim.

« Contrairement au préjugé, la taupe est pourvue d'yeux, si petits qu'on a pu les nier; elle manque d'oreille externe, c'est-à-dire du

Digitized by Google

pavillon et du conduit communiquant avec l'extérieur, mais elle a l'oreille interne, elle n'est donc ni sourde ni aveugle.

« Il est certain qu'en creusant ses galeries souterraines, la taupe fait du mal, en déchaussant ou en cassant, sur son passage, les racines des végétaux; mais, d'autre part, elle ameublit, elle pulvérise avantageusement la terre, et enfin elle détruit de grandes quantités de vers blancs.

« C'est à l'agriculteur à tuer ou à conserver les taupes selon leur opportunité. Il serait imprudent de les proscrire radicalement.

« La chauve-souris, bien qu'aussi victime du préjugé (n'a-t-on pas dit qu'elle portait malheur, tétait les vaches et les chèvres, mangeait saucisses et lard fumé?), est un insectivore très utile, ses mâchoires sont d'un insectivore, et elle ne fait nullement mentir la forme de ses dents aiguës, elle vit uniquement d'insectes crépusculaires, surtout de papillons de nuit qui engendrent de grosses et voraces chenilles; les chauves-souris de petite espèce détruisent aussi les mouches, les grosses consomment aussi, non seulement des papillons, mais encore des hannetons.

« La chouette mérite également d'être épargnée. Non seulement, comme la chauve-souris, elle chasse les insectes nocturnes, mais elle mange encore les rats et les souris. Parfois, comme le chasseur ignorant ou malhabile, elle tue un petit oiseau, mais en somme, elle est plus utile que nuisible, et pas bête avec ça; rappelez-vous l'histoire de cette chouette qui, ayant pris surabondance de souris, au lieu de les tuer toutes à la fois, leur amputait les pattes et les nourrissait comme un petit troupeau, afin d'avoir toujours à sa disposition de la chair fraîche!

« Dans les campagnes, et même à la ville, on est effrayé d'entendre la nuit le hululement de la chouette; on dit que cela annonce une mort. Ce qui a donné naissance à ce préjugé, c'est que, lorsque l'on a, à la ville ou au village, un malade gravement atteint, on le veille avec de la lumière dans la chambre; la fenêtre illuminée attire toutes sortes d'insectes nocturnes et, à leur suite, les oiseaux de nuit, dont il n'est pas rare d'entendre le cri à cette occasion.

« L'engoulevent est encore un oiseau sottement calomnié; non seulement les ignorants lui donnent le non de crapaud volant, mais prétendent qu'il a une grande ressemblance avec ce batracien. Des imaginations faciles à l'hyperbole ont prétendu que l'engoulevent était un monstre horrible, recouvert d'écailles et ouvrant, pour mordre, une gueule sanglante; on l'a accusé, lui aussi, de sucer le pis des vaches et des chèvres. Pas n'est besoin de dire que ce sont là contes de nourrices; l'engoulevent est simplement un oiseau gris,

Digitized by Google

à peu près de la dimension d'un merle, mais ouaté d'un plumage plus abondant. Comme l'hirondelle, il est pourvu d'un large bec qu'il ouvre démesurément pour avaler les insectes et coléoptères au vol. Cet oiseau utile est un crépusculaire, il ne sort que le soir; sa chair délicate ressemble à celle du râle de caille.

« Les pics-verts ou noirs et blancs, mais ayant tous la tête rouge, sont, eux aussi, des oiseaux très discutés. Les gardes forestiers les fusillent impitoyablement, sous prétexte qu'ils trouent les arbres; mais j'ai acquis la preuve, en les observant, qu'ils trouent seulement les arbres déjà attaqués par les insectes xylophages, notamment les capricornes qui creusent, de galeries longues et profondes, les chênes les plus durs. Pour moi, le pic ne creuse que des arbres déjà condamnés.

« On dit que cet oiseau est si bête que, lorsqu'il donne un coup de bec sur un arbre, il va immédiatement du côté opposé pour voir si le trou n'a pas traversé. Le premier qui a avancé cela était plus bête que l'oiseau : si le pic fait le tour de l'arbre attaqué, c'est simplement pour voir si les insectes effrayés par ses coups de bec ne se sauvent pas par derrière. »

M. Martin, instituteur, fait la communication suivante sur les *mangeurs d'araignées :*

« Il faut avoir un certain aplomb pour écrire ce titre et nous ne l'aurions pas fait s'il ne trouvait sa justification dans une correspondance de Londres qui nous raconte l'existence d'une bien originale société.

« Depuis l'invasion de l'influenza dans la capitale de la Grande-Bretagne, on a recherché, de divers côtés, les moyens les plus efficaces de combattre la maladie. Or, il s'est trouvé un groupe, continuellement grossi par des adhérents nouveaux, qui prétend appliquer à la guérison de l'épidémie et de toutes les maladies, la consommation des insectes.

« On avait déjà, au point de vue de l'alimentation, des sectes bien curieuses : les buveurs de thé, les buveurs d'eau, les végétariens, les ichtyophages ou mangeurs de poissons. On aura désormais le plaisir de voir aux tables d'hôte des messieurs ou des dames qui, au lieu de beurre, étaleront sur leurs tartines des araignées, leur mets favori.

« D'après ces insectivores, le sentiment d'horreur qu'on éprouve généralement pour les insectes et les araignées n'est qu'une affaire de préjugé. Les insectes constitueraient des mets très sains, et leur chair serait plus propre que celle du porc et du canard qui barbotent dans les immondices. Pline, disent-ils, parle d'un insecte nommé *cossus,* ressemblant au scarabée, et que les patriciens faisaient frire

Digitized by Google

pour leurs repas les plus délicats. Cet insecte se mange encore aujourd'hui dans les Antilles et à l'île Maurice.

« Les Grecs mangeaient des cigales, et Aristote avoue qu'il aimait beaucoup les femelles au moment de la ponte. Les Arabes, dans les moments de famine, il est vrai, se contentent de sauterelles; mais certains d'entre eux en mangent en tout temps, sous forme de fricassée au beurre.

« Il paraît qu'à Fez, capitale du Maroc, le commerce des sauterelles comestibles est considérable.

« Pour les préparer, on arrache la tête, les pattes et les ailes, et l'on fait cuire les insectes une demi-heure dans de l'eau bouillante, puis on les assaisonne avec du sel, du poivre et du vinaigre.

« Un adepte de la nouvelle secte, le révérend Scheppard, a usé de cette méthode culinaire et s'en est très bien trouvé. Il prétend ressembler aux Hébreux qui se nourrissaient de sauterelles dans le désert.

« L'astronome français Lalande, qui croquait à belles dents une araignée de cave à laquelle il trouvait une saveur de noisette, n'a pas fait école, surtout dans son pays de Bresse, où l'on élève de si belles volailles et où la tête de loup est en honneur.

« Aussi quelque envie que nous ayons en France de combattre l'influenza, gageons que la mode de grignoter des araignées ne deviendra pas épidémique. »

Dans une lettre écrite au secrétaire de la Société, M. Ducat fournit des renseignements sur l'état des récoltes à Lavaudieu, Vieille-Brioude et environs.

Les foins sont de bonne qualité, presque tous engrangés et en quantité considérable. Les céréales, quoique présentant une belle apparence, sont, malgré les sarclages, envahies par de mauvaises herbes. Les vignes offrent une végétation éblouissante; traitées à la bouillie bordelaise pour combattre les effets du mildiou, les vignerons comptent sur une bonne récolte. Les pommes de terre, attaquées en grande partie par le *Phytophtora infestans*, laissent à désirer. Quand aux fruits, beaucoup, tels que ceux des pêchers et pommiers, sont tombés atteints d'une maladie reconnaissable à un champignon microscopique qui recouvre leurs feuilles d'une poussière noirâtre et fait périr même les arbres.

Suivant M. Hérisson, la sécheresse exerce, en ce moment, une fâcheuse influence sur la végétation des avoines, des lentilles et généralement des cultures de printemps, surtout dans les terres légères et manquant de profondeur.

Quant aux céréales d'hiver, seigle et froment, elles sont belles au

Digitized by Google

moins en apparence, mais des déceptions sont à craindre au moment du battage, car leur floraison a coïncidé avec un temps humide et froid.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 2 AOUT 1894

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr COIFFIER.

Présents : MM. Breschet, Carle-Béraud, Chaudier, Cortet, Cellérier, Dr Coiffier, Dreyfus, Hérisson, Ph. Hedde, Lascombe, Mallat, Martin, instituteur à Brives, Louis Paul, Rome, Valléry-Michel.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance est donnée par M. Lascombe ; le procès-verbal est adopté.

M. le Président adresse, au nom de la Société, ses félicitations à ceux de nos collègues qui ont été compris dans les dernières promotions : ce sont :

MM. Hippolyte Alirol et Binachon, nommés chevaliers de la Légion d'honneur ; M. Justin Ranchet, officier d'académie. M. Léon Marchessou a été nommé préfet du département de la Nièvre, et M. Léon Vibert, substitut au Puy.

M. le Président donne connaissance à la Société d'une lettre de M. le Préfet relative à l'ouverture de la chasse ; de deux lettres de MM. les maires de Langeac et de Saugues, demandant une subvention de la Société agricole pour les concours qui auront lieu : à Langeac, le 4 octobre, et, à Saugues, le 10 août. La Société accueille favorablement ces demandes et décide que les subventions seront les mêmes que l'an dernier.

Parmi les ouvrages offerts à la Société figurent une *Revue de géographie*, par M. Corcelle, et les *Débuts de l'imprimerie au Puy-en-*

Digitized by Google

Velay : Le journal *la Haute-Loire;* 1813-1893 (tirage à 60 exemplaires, avec gravures), par MM. Léon et Régis Marchessou.

M. le Président adresse des remerciements à MM. Marchessou, ainsi qu'à M. Corcelle pour leurs envois intéressants.

M. le Président procède ensuite au règlement des prochains concours.

Le Concours départemental et du Comice agricole de Brioude aura lieu le 1er septembre à Brioude.

Sont nommés membres de la commission pour ce concours :

MM. le docteur Morel, Hérisson, Chaudier, Valléry-Michel, Jules Gire, Hilaire, Carle-Beraud, Cortet, propriétaire à Berthier, Giraud, boucher au Puy, Habriat.

Le Concours de la race bovine du Mezenc et du Comice agricole d'Yssingeaux aura lieu à Tence le 9 septembre.

Sont nommés membres de la commission de ce concours :

MM. docteur Morel, Antoine Jacotin, Chaudier, Valléry-Michel, Carle-Beraud, Hilaire, Giraud, boucher au Puy, Vialla.

M. Martin donne lecture de la note suivante sur l'emploi du sel pour l'alimentation du bétail.

« Si quelques récalcitrants contestent encore l'utilité du sel employé comme engrais, tout le monde s'accorde à reconnaître les services qu'il peut rendre comme assaisonnement dans la nourriture du bétail.

« Tous les animaux en sont avides. Si l'instinct, qui ne les trompe pas, leur fait connaître que cette substance leur est salutaire, et si, à l'état sauvage, ils traversent des déserts de plusieurs centaines de lieues pour en trouver, nous ne devons pas hésiter à en mettre à la disposition de ceux que nous avons domestiqués. Il excite leur appétit et, par conséquent, permet d'engraisser plus rapidement ceux qui sont destinés à la boucherie. »

« L'accroissement des jeunes auxquels on en donne, devient plus prompt. Avec un appétit plus développé, ceux qui travaillent mangent davantage et deviennent plus aptes à résister aux fatigues.

« Les vaches laitières se trouvent, on ne peut mieux, du régime salé. Leurs produits s'en ressentent. Il en est de même des moutons. Les moutons, dits de *Pré Salé*, dont la qualité a toujours été si renommée, en sont une preuve.

« On est convaincu, en Angleterre, qu'il prévient la cachexie ou pourriture, terrible maladie qui, en France, décime si souvent nos troupeaux.

« L'emploi du sel devient pour ainsi dire indispensable quand on n'a à donner aux bestiaux que des fourrages de médiocre qualité,

Digitized by Google

des foins *rouillés* par exemple. Si on les donne tels quels, le bétail les rebute ou ne les mange que du bout des dents; si on les a arrosés préalablement avec de l'eau salée, il les mange avec avidité. »

Il convient particulièrement de saler la nourriture des bestiaux quand ils sont exposés à des épidémies.

« Beaucoup de cultivateurs ont la bonne habitude de répandre du sel sur leurs foins, quand il les disposent en meules ou quand ils les entassent dans les fenils. La proportion à employer est de 5 à 15 kilogrammes par 1,000 kilogrammes de fourrage. Moindre est la qualité du foin, plus il faut du sel. On saupoudre au fur et à mesure les différentes couches avant de les fouler. C'est le meilleur moyen de combattre la disposition que les fourrages entassés ont à fermenter.

« Les volailles, les lapins et les pigeons aiment aussi le sel. Il est utile de placer dans le poulailler, dans les clapiers et dans les pigeonniers, comme on le fait en bien des pays, des morceaux de sel de roche ou encore des morceaux d'argile siliceuse que l'on a détrempée avec de l'eau salée.

« S'il est bon et utile de saler les rations du bétail, il ne faut le faire que dans certaines proportions.

« Voici une indication des doses de sel que l'on peut employer, par jour, pour l'assaisonnement de la nourriture des divers animaux se trouvant dans des conditions ordinaires :

« Cheval ou bœuf, 150 grammes :
« Vache à lait 115 —
« Bêtes à cornes d'un an, 80 grammes.
« Porc, 50 —
« Veau, 30 —
« Chèvre, 25 —
« Mouton, de 8 à 15 —
« Lapins, pour 1 litre de son, 5 grammes.

« Il ne faut pas, sans l'avis du vétérinaire, donner du sel aux animaux malades. Il faut aussi en priver ceux des animaux chez lesquels il y a excès de vitalité et qui s'irritent facilement.

« Quand les bestiaux ne mangent que du vert ou des racines et qu'on peut leur fournir de cette nourriture à discrétion, on fait bien d'augmenter la dose de sel.

« Le sel stimulant l'appétit, ce serait presque une cruauté d'en donner aux bestiaux, si l'on n'avait pas de quoi satisfaire complètement cet appétit, comme cela arrive malheureusement pendant les années de disette, chez trop de cultivateurs pauvres.

« Le sel peut être employé comme purgatif pour les bestiaux. Il en faut pour : le bœuf, 500 gr. ; le mouton, le porc, de 60 à 90 gr. ; le

Digitized by Google

cheval, de 250 à 300 gr. ; le chien, de 25 à 50 gr. Si on l'administrait à contre-temps ou à doses sensiblement plus élevées, il deviendrait un poison.

« Le sel peut aussi être employé pour détruire les limaçons, les insectes, les charençons. A cet effet, on le répand avec un crible, le soir, sur le terrain infecté, dans la proportion de 200 à 300 grammes par hectare ou de 20 à 30 grammes par mètre carré. »

Cette communication donne lieu à un échange d'opinions contradictoires entre plusieurs membres de l'assemblée.

L'un des secrétaires,
Ph. HEDDE.

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Antier, Boyer, pharmacien, Cellérier, Dreyfus, Espenel, Hedde, Hérisson, Gatillon, Lascombe, Malègue, Mallat, Dr Morel, O'Farrell, Louis Paul et Valléry-Michel.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Philippe Hedde, est adopté.

La correspondance comprend : 1° une lettre de M. le maire de Langeac remerciant la Société de l'envoi de quatre médailles au Concours agricole de cette ville ; 2° une circulaire du président de la Société philomathique de Bordeaux, concernant l'ouverture, dans cette ville, au 1er mai 1895, de sa XIIIe exposition.

M. Lascombe, rendant compte des ouvrages qui intéressent l'histoire de notre pays et des découvertes archéologiques opérées dans la Haute-Loire en 1894, fait la communication suivante :

« Sous la plume de M. P. d'Albigny, la *Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais* publie une excursion

Digitized by Google

au mont Mezenc et dans ses environs. L'auteur décrit d'une façon très exacte et très pittoresque le Mezenc et, s'appuyant sur les remarquables travaux de MM. Marcellin Boule et Termier, donne sur la formation géologique de ce roi de nos montagnes de savants renseignements. »

« M. Henri Doniol, membre de l'Institut et directeur de l'imprimerie nationale, fait hommage à la Société de sa brochure intitulée *Les Lafayette et leurs amis de la Haute-Loire il y a cinquante ans.* Elle renferme des lettres de Georges Lafayette et de ses fils Oscar et Edmond, documents qui « ont trait ensemble à la politique de leur « moment, à l'écho que cette politique trouvait dans la Haute-Loire, « à quelques-uns de nos compatriotes qui y prenaient part ». M. Doniol a eu la gracieuseté d'offrir les originaux de ces lettres à la Bibliothèque publique du Puy (section des manuscrits). »

« M. Corcelle fait également hommage à notre Société d'un travail paru dans le *Bulletin de la Société de géographie de l'Ain.* Sous le titre de *Revue de géographie*, notre confrère fournit sur la France et son domaine colonial d'intéressants détails et nous initie aux explorations accomplies en ces dernières années dans les diverses parties du monde. »

« Le tome VI du *Recueil des actes du Comité de salut public* relate deux rapports du représentant chargé de la levée en masse dans la Haute-Loire et départements limitrophes au Comité de salut public. Ces deux pièces, datées du Puy, sont des 9 et 19 septembre 1793. »

« Dans le tome V du *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, M. Alexandre Bruel énumère un certain nombre de titres relatifs à notre pays. Nous nous contenterons de citer les suivants, par ordre chronologique :

« 1° Pacte de concorde fait le 1er décembre 1095, en présence du pape Urbain II, au concile de Clermont, entre les moines de Cluny et ceux de la Chaise-Dieu ;

« 2° Donation, par Humbert Malet et autres, de diverses *choses* au monastère de Saint-Pierre-de-Grazac, en l'an 1100 environ ;

« 3° (1100 environ), Rouleau de chartes de l'église de Grazac contenant donation de propriétés sises à Apilhac, à Lapte, à la Sainte *(cincta)*, à Noilhac, etc., etc. ;

« 4° (1110 environ), Pons de Chabrespine donne au monastère de Grazac un mas situé à Ville-de-Mont, etc., etc. ;

« 5° (5 janvier 1207), Charte de fraternité entre l'église de Cluny et celle du Puy. »

« Le *Bulletin de la Diana* (tome 7, n° 5, supplément) signale aux environs de Pierre-sur-Haute, montagne du Forez, à l'altitude de

Digitized by Google

1,639 mètres, de vieux chemins portant, comme en Velay, le nom d'*Estrades*. Sur les hauts plateaux de cette région existent aussi des chemins dits *Romieux* ou des pèlerins. L'un d'eux porte la dénomination de Goutte-Claire à Notre-Dame du Puy ; un autre, au territoire de la commune de Gunières, s'appelle Chemin ferré de Roche à Notre-Dame du Puy.

« D'après M. Vincent Durand, ces chaussées « ne sont probable-« ment que des amorces se soudant sur une voie plus considérable et « peut-être antique qui, partant d'un point à déterminer, tel que « Vichy, Voroux ou Autun, aboutirait à Notre-Dame du Puy ou peut-« être Saint-Paulien *(Revessio)*, en courant longitudinalement sur « la crête des monts foréziens ou à une faible distance. »

« Une notice de soixante-onze pages, intitulée : *Les anciennes cloches de Saugues (Haute-Loire) refondues en Lorraine. Étude d'épigraphie campanaire*, donne la description des six cloches de cette église, refondues le 19 décembre 1889, par M. Ferdinand Farnier, fondeur de cloches à Robécourt (Vosges).

« L'auteur de cette brochure, M. Léon Germain, correspondant de la Société des antiquaires de France, étudiant l'origine, le symbolisme et les motifs décoratifs de ce genre de monuments, a procédé par rapprochements et par comparaison. Le cadre restreint de notre procès-verbal ne nous permet pas de faire un compte rendu complet de son œuvre récemment acquise par la bibliothèque publique du Puy. Toutefois, notre Société a le droit de revendiquer la priorité de la description de ces cloches, parue en 1883, dans le tome IV de ses mémoires, et grâce à une obligeante communication de M. l'abbé Fabre, de Saugues. »

ARCHÉOLOGIE.

« Les disciples de saint Hubert connaissent tous les ruines qui couronnent le sommet de la montagne de Saint-Maurice, près Orzilhac. Là s'élevait autrefois un petit prieuré dépendant du couvent de Saint-Pierre-le-Monastier, au Puy. Cité dans une bulle du pape Alexandre III, du 1er avril 1179, dans une autre bulle du pape Clément IV, du 3 mai 1272, ce prieuré est, en outre, plusieurs fois mentionné dans les inventaires de Saint-Pierre-le-Monastier, déposés aux archives départementales de la Haute-Loire et remontant aux XIVe et XVe siècles.

« En 1484, Jacques Aulanhier est prieur de Saint-Maurice.

« En 1664, frère Jacques Eino, ermite de l'ordre de saint Antoine, occupe l'ermitage de Saint-Maurice.

« A l'ouest et à côté des ruines de cet ancien prieuré, on a trouvé,

Digitized by Google

l'été dernier, sous une dalle ovale et presque à fleur de terre, des ossements humains, parmi lesquels des crânes.

« Au nord de ces mêmes ruines sont des tombes creusées dans le roc et contenant des ossements humains. L'une d'elles porte, dit-on, une inscription difficile à déchiffrer. »

« Au mois de juin dernier, un cultivateur de Blanzac, en défonçant son jardin, situé non loin du chevet de l'église de ce bourg, mit à jour des fragments de grosses briques composant une sorte de carrelage.

« Poussé par la curiosité, il creusa davantage et, sous une espèce de voûte, trouva une cavité remplie d'ossements, parmi lesquels les dents de divers animaux domestiques, un vase entier et quantité de tuiles à rebords.

« Voici la nomenclature de ces objets :

« Une poterie samienne plate, portant sur les bords deux mains entrelacées ;

« La moitié d'un petit vase peu profond, à teinte métallique, orné sur les côtés d'un entrelacement de feuillage ;

« De nombreux débris de poterie rougeâtre ;

« De gros fragments d'une tête, probablement de cheval, et des dents du même animal ;

« Des os de ruminants et des vertèbres assez fortes;

« Le noyau osseux d'une corne de bœuf et des dents de cerf;

« Une défense et des dents de sanglier;

« Des briques épaisses de huit centimètres environ, larges et longues de cinquante centimètres ;

« Une grande quantité de tuiles à rebords éparses sur les murs de clôture du jardin.

« Il y a six ou huit mois, un cultivateur a exhumé du sol un bracelet de bronze qu'il a vendu à un bijoutier du Puy.

« Dans une autre maison du village de Blanzac, les habitants ont trouvé dans leurs jardins une petite lampe romaine en terre noire et bien conservée. »

(Renseignements communiqués par M. de Brun, surnuméraire de l'Enregistrement et des domaines.)

« On a, dit-on, découvert dernièrement à quelques kilomètres de Fay-le-Froid, au pied d'un mur, un certain nombre de pièces d'or, pesant chacune 31 grammes. »

« Une pièce d'argent, petit module, à l'effigie de Macrin, empereur romain, a été extraite des fondations d'une maison située boulevard Carnot, au Puy.

« En voici la description :

Digitized by Google

« *Droit.* — IMP. COES. M. Opel. Sev. MACRINVS. Avg.

« Buste lauré à droite avec la cuirasse : tête barbue.

« *Revers.* — Pont. Max. TR. P. COS. P. P.

« Hygie assise sur un siège, donnant à manger à un serpent qui s'élance d'un autel.

« Né à Césarée (Mauritanie) de parents obscurs, l'an de Rome 917 (164 de J.-C.), proclamé empereur par les soldats l'an 970, Macrin fut tué l'année suivante, après un règne de 14 mois. »

« Le cartulaire du Monastier-Saint-Chaffre et celui des Hospitaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem du Velay reproduisent une charte du 11 juillet 1273 par laquelle Robert de Montrognon, grand-prieur d'Auvergne, et Jourdain de Montlaur, abbé du Monastier-Saint-Chaffre, échangent la grange, maison et église *del Fraycer* (Le Fraysse) au diocèse du Puy, contre le prieuré des Échelles en Savoie.

« Cette chapelle, aujourd'hui à l'état de ruines, est située à Fraysse-Bas, commune de Beauzac. Dans le cimetière qui l'entoure, on a découvert un grand nombre de sarcophages en pierre remontant à une époque très reculée. » (Renseignements fournis par M. Hérisson.)

« Enfin, à la date du 6 novembre courant, M. Pastre, instituteur à Chamalières, m'informe que M. Berger Jean, propriétaire à Chamalières, a mis à découvert, dans son jardin situé devant l'église de ce bourg, des ossements humains, tombant presque en poussière, au milieu desquels a été trouvée une bague avec châton armorié. »

Le Concours départemental et du Comice agricole tenu à Brioude le 1er septembre dernier a été plus brillant que les précédents, surtout en ce qui concerne les spécimens de grande culture, de culture maraîchère et de culture florale. Les vins et les eaux-de-vie étaient également bien représentés. Le meilleur accueil a été fait aux délégués de la Société, tant par le Comice agricole que par la municipalité de Brioude.

A Tence, où s'est tenu, le 9 septembre suivant, le concours des animaux de la race bovine pure du Mezenc, le jury a rencontré des sujets fort remarquables de notre race locale. Toutefois, l'impression du jury est, qu'il serait préférable d'établir dorénavant ce concours, soit au Puy, soit au Monastier, soit à Saint-Julien-Chapteuil, c'est-à-dire le plus près possible du berceau de la race.

M. Hérisson donne lecture d'un rapport concernant le champ d'expériences du Puy.

En 1894, les expériences ont été assez nombreuses. Malheureusement elles ont été influencées par la longue sécheresse de l'été et de l'automne. Il ne faudrait pas cependant en conclure que des

Digitized by Google

essais faits dans ces conditions n'aboutissent à rien. Ce qu'il faut, avant tout, c'est entourer les expériences des mêmes conditions, et cette règle a été observée.

La vesce velue d'automne a produit en fourrage vert 34,000 k. par hectare, tandis que la vesce commune n'en donnait que 25,000 k.

Parmi les froments d'hiver, le blé *Kirsengland* est celui qui a donné les meilleurs résultats, mais il est un peu sujet au charbon. Puis viennent le *nursery*, le *goldendrop* et le *rouge de Bordeaux*.

Le seigle de *Schlansteedt* a produit un sixième de plus que le seigle du pays.

Sur la fumure convenable pour la lentille, les essais ne sont pas encore très concluants. M. le professeur départemental rappelle, à cette occasion, qu'il y a trois ans il avait appliqué l'azote sous diverses formes à cette culture et que les résultats furent nuls. Non seulement la matière azotée ne produisit rien, mais elle fit baisser le produit en grain. Cette année il a appliqué le phosphate de chaux sous ses trois formes ordinaires, le phosphate fossile ou tribasique, le phosphate précipité ou bibasique et le superphosphate ou monobasique. Chaque lot avait reçu 2 kilog. d'acide phosphorique sous chacune de ses trois formes, soit 200 kilog. d'acide phosphorique par hectare. Le lot témoin, qui n'avait rien reçu, a donné 520 k. de grain par hectare, le lot au phosphate fossile 440 k.; le lot au phosphate précipité 560 k. et le lot au superphosphate 740. Dans cette culture de la lentille, l'acide phosphorique appliqué sous forme de superphosphate a donc produit d'excellents résultats, tandis que sous les deux autres formes ces résultats ont été nuls ou même négatifs.

Les céréales de printemps ont mal réussi par suite de la sécheresse et du manque de profondeur du sol. Le blé *rouge de Bordeaux*, de mars, est celui qui a produit le plus. Parmi les orges, c'est l'orge *Chevalier* qui tient la tête et, parmi les avoines, il faut citer la *jaune de Flandre* et la *grise de Houdan*.

D'autres expériences ont été faites sur la culture de la pomme de terre.

Voici quelques chiffres :

La Czarine	10,307 k.	à l'hectare.
Géante bleue	16,888 k.	—
Géante sans pareille	15,263 k.	—
Richter's imperator	16,400 k.	—
Institut de Beauvais	7,600 k.	—
Bleue du pays	6,600 k.	—

Depuis que je fais des expériences dans la Haute-Loire, dit M. Hé-

Digitized by Google

risson, c'est toujours la *bleue du pays* qui arrive la dernière pour le rendement. Quant à l'*Institut de Beauvais*, il faut attribuer la faiblesse de son produit à la sécheresse. Dans une année normale cette variété est une de celles qui produisent le plus. Elle est très précoce, ce qui n'est pas à dédaigner dans les pays de montagne.

D'autres expériences ont été faites sur l'écartement des pieds de pommes de terre.

Avec un espacement de 0 m. 60 c. sur 0 m. 60 c., on a eu, en bleue du pays, 6,600 k. par hectare, 7,142 avec 0 m. 50 sur 0 m. 50 et 7,140 avec 0 m. 40 sur 0 m. 40. Seulement, fait observer M. Hérisson, avec des espacements faibles on a des tubercules *très petits* et, si le produit total était un peu plus élevé, la récolte avait moins de valeur en argent.

La culture de la betterave a également souffert de la sécheresse. La *jaune géante de Vauriac* et la *disette mammouth* sont les deux variétés qui ont donné les plus forts produits.

En terminant, M. Hérisson annonce que, déférant au désir exprimé par la Société, dans une précédente séance, il a transféré le champ d'expériences de Ronzon à Chastelvol, dans une propriété située derrière la gare, près de la propriété Chotard.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents: MM. Antier, Aulanier, Dr Boyer, Champanhac, Dr Coiffier, Espenel, Gatillon, Ed. Gazanion, Louis Gueyffier, Hérisson, Ph. Hedde, Lascombe, Mallat, Martin, instituteur à Brives, Dr Morel, Rome, Sklénard, Valléry-Michel.

Digitized by Google

M. Hedde donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. le Président procède au dépouillement de la correspondance qui comprend :

Présentation par MM. Hedde et Lascombe de M. Georges Bonnefoy, ancien notaire, demeurant à Clermont-Ferrand, comme membre correspondant. Il sera statué sur cette admission à la prochaine séance.

M. Vazeille, photographe, demande que la prochaine édition du *Guide illustré* mentionne son nom sur les photographies dont il est l'auteur.

Bonne note a déjà été prise de cette demande, qui est admise pour l'avenir.

M. Gire fait part à la Société des divers projets qu'il a l'intention d'exposer à la prochaine exposition de la Société philomathique de Bordeaux ; ces projets comprennent des constructions ouvrières avec une combinaison financière ; un abattoir avec rapport sur ses conditions hygiéniques; enfin un groupe scolaire pour la commune de Vals.

La Société, en vue de contribuer à l'exposition de ces projets, alloue une somme de cent francs à M. Gire pour le défrayer de ses frais d'exposant.

Une lettre de M. le maire de Langeac, contenant un rapport sur le dernier concours tenu dans cette ville, ainsi que la liste des lauréats.

Une circulaire de la Société agricole des truffières de Provence, relative au reboisement des montagnes en essences truffières.

Enfin, une lettre de M. le Préfet de la Haute-Loire relative au Concours général agricole, qui doit avoir lieu à Paris en 1895, au Palais de l'Industrie, du 11 au 20 février.

M. Hérisson appelle l'attention de la Société sur la question si importante du crédit agricole.

Tous les publicistes ont reconnu que l'agriculture française manquait d'argent pour augmenter le capital d'exploitation agricole. De même que pour l'industrie, il est nécessaire que l'agriculture possède un fonds de roulement suffisant pour transformer son outillage et acheter les semences et les engrais de nature à améliorer le rendement des terres.

Les Chambres ont voté une loi, promulguée depuis, en vue de favoriser l'établissement de sociétés financières qui prêteraient aux cultivateurs, pour un terme d'environ une année. Par suite de la baisse générale de l'intérêt, le taux de ces prêts pourrait être assez faible pour être réellement avantageux à l'agriculteur et présenter ainsi des garanties aux capitalistes.

Digitized by Google

Le Syndicat agricole est déjà entré dans cette voie, en avançant aux agriculteurs, à un prix avantageux, diverses denrées, telles qu'instruments, semences, engrais, etc. Bien que ces avances à long terme portent sur de fortes sommes, on espère que tout rentrera, sauf peut-être une différence peu sensible.

En conséquence, M. Hérisson croit qu'il y aurait lieu d'étudier la question et propose la nomination d'une commission à cet effet.

Une conversation s'engage au sujet de cette communication, manifestant divers avis contradictoires, à la suite de laquelle est nommée une commission composée de MM. Hérisson, Hedde, Aulanier (Maurice), Rogues-Boyer, Dreyfus, Antier, Louis Gueyffier, Chaduc, Dr Coiffier, O'Farrell, Dr Morel. La première réunion de cette commission aura lieu jeudi prochain, à 2 heures, dans le local de la Société.

M. Valléry-Michel rend compte de la situation financière de la Société. Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée désigne MM. Hedde et Breschet pour l'examen de ces comptes et la préparation du rapport qui sera présenté à la séance de janvier.

M. Sklénard donne connaissance des principaux éléments d'un travail de statistique dont il est l'auteur, permettant de comparer les principales productions agricoles pendant les deux années 1893 et 1894. Ce rapport montre que 1894 l'a emporté sur 1893 pour les récoltes de froment, de paille et de foin, tandis que 1893 a été plus favorisé en ce qui concerne les pommes de terre, les légumes secs, le vin, l'orge, l'avoine et les fourrages artificiels. Cependant, l'auteur a cru reconnaître que l'ensemble de 1894 l'emportait de 1/12 sur 1893. — Il résulterait également de données provenant du ministère de l'Agriculture, comprises dans ce rapport, que le rendement à l'hectare, pour 1894, aurait été environ de 23 hectolitres pour le froment, 44 h. pour les pommes de terre, 24 h. pour l'orge et 33 h. pour l'avoine.

Les données du travail présenté par M. Sklénard proviennent en majeure partie de renseignements officiels fournis par les maires de toutes les communes du département.

M. le Dr Boyer présente les observations qu'il a faites sur des vipères :

« J'ai fait, dit-il, l'été dernier, l'autopsie d'une quinzaine de vipères; on est stupéfié du volume des proies que peuvent engloutir ces ophidiens qui ne sont, en moyenne, pas plus gros que l'index.

« Dans une première vipère, j'ai trouvé quatre jeunes taupes d'une longueur de 6 cent. chacune; dans une seconde, un mulot de 12 cent.; dans une troisième, deux jeunes alouettes ayant déjà leurs plumes ;

Digitized by Google

dans les autres, surtout des mulots et des taupes, et dans trois, rien dans l'estomac.

« L'une portait sept petits vipereaux, une deuxième neuf ; les uns et les autres avaient l'apparence de lombrics roses d'environ 15 cent. de long, avec une grosse tête, marquée de chaque côté de deux petites protubérances noirâtres qui sont les yeux.

« Tout le monde sait que, contrairement aux autres reptiles, les vipères sont, non pas *ovipares*, mais *vivipares*, c'est-à-dire que leurs petits naissent vivants, au lieu de naître dans un œuf qui ne doit éclore que plus tard. C'est donc à faux que certaines gens, qui se croient bien renseignées, prétendent que les vipereaux crèvent le ventre de leur mère et lui donnent la mort en naissant à la vie ; mais un fait réel, bien plus merveilleux que cette absurde légende, c'est que la vipère, lorsqu'elle croit ses petits en danger, pousse un sifflement et qu'ils accourent se précipiter dans la gueule de leur mère comme dans un trou et se blotissent tous dans son estomac, fussent-ils une douzaine ; car cet estomac, si maternellement dévoué, est extrêmement dilatable.

« Le danger passé, la vipère dégage un à un ses enfants.

« Ce fait est si extraordinaire que l'on n'y aurait pas cru si l'illustre Bory de St-Vincent ne l'avait, à sa grandissime surprise, observé lui-même dans la forêt de Fontainebleau. »

M. le Dr Boyer émet ensuite le vœu que la Société adhère au projet, qui est actuellement à l'étude, d'un monument à élever aux enfants de la Haute-Loire morts pour la patrie.

M. Hedde, à l'appui de la motion de notre collègue, cite l'exemple de la Société *Le Souvenir français* qui, sur plusieurs points de notre territoire, a contribué à l'érection de plusieurs monuments funéraires ayant le même objet, en donnant à ces cérémonies patriotiques le caractère religieux, ce qui a permis à toutes les catégories de citoyens, sans distinction de partis, d'y concourir.

L'assemblée déclare s'associer au vœu émis par M. le docteur Boyer et remet à plus tard de fixer le chiffre de sa souscription.

L'un des secrétaires,
Ph. HEDDE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 3 JANVIER 1895.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Édouard Gazanion, Habriat, Hedde, Hérisson, Lascombe, Dr Morel, Sklénard et Valléry-Michel.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Hedde, est adopté.

M. Georges Bonnefoy, ancien notaire, demeurant à Clermont-Ferrand, est nommé, à l'unanimité des suffrages, membre correspondant de la Société.

On compte parmi les ouvrages reçus : *l'Intermédiaire des Imprimeurs.*

A propos de cette dernière publication, M. Lascombe rendant compte d'un article de M. Eugène Sédard, sur l'*Imprimerie au Puy en Velay,* passe en revue les libraires et imprimeurs de cette ville et fournit des renseignements sur l'imprimerie Marchessou, fondée par Jean-Baptiste La Combe. Mis en société, en 1791, sous la raison sociale : *Société typographique*, cet établissement cédé en 1821 à Pasquet père, dirigé ensuite par Gaudelet, fut vendu en 1853, à M. Marie-Pierre Marchessou. A ce dernier est due l'introduction au Puy de la première presse mécanique.

En 1867, il compléta ses ateliers par l'acquisition de nouveaux appareils, se mit en relations avec des éditeurs de Paris et devint le seul imprimeur de la Société des Anciens textes français.

Coté par son savoir professionnel, il excellait « surtout dans l'impression des éditions elzéviriennes et les éditions de luxe sur papiers spéciaux ».

Le 16 octobre 1878, M. Marchessou cédait son imprimerie à ses fils Léon et Régis. « Suivant les traces de leur père, ils ont donné à leur imprimerie une extension plus grande et une installation plus moderne. » Depuis la nomination de M. Léon Marchessou à la pré-

Digitized by Google

fecture de la Nièvre, M. Régis reste seul à la tête de cette imprimerie, une des plus importantes de la région.

M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts annonçant que l'ouverture du Congrès des Sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne, le mardi, 16 avril prochain.

Délégué par le Conseil d'administration, conjointement avec M. Breschet, M. Philippe Hedde dépose sur le bureau un rapport sur la situation financière de la Société. Il résulte de la lecture de ce document que sa situation est bonne et que ses ressources se sont accrues en 1894. Si, par suite de démissions ou décès, elle a perdu six de ses membres, d'autre part elle en a recruté le même nombre. Elle compte actuellement cent quarante-cinq adhérents, dont cent trente-cinq titulaires, trois honoraires, et sept correspondants.

Pour faire suite à un travail produit par lui à la dernière séance, M. Sklénard expose, dans une nouvelle notice, les résultats complémentaires d'une étude sur la comparaison des produits agricoles des années 1893 et 1894, avec le produit moyen des dix précédentes années.

De ce complément d'étude, il résulte que, pour les céréales, en froment, orge et avoine, la production en hectolitres, par hectare, est la suivante :

Moyenne des dix années antérieures :

Froment, 15 h. 50; orge, 21 h. 30; avoine, 32 hect.

1893 : froment, 17 h. 46; orge, 25 h. 23; avoine, 35 h. 27.

1894 : froment, 23 h. 13; orge, 23 h. 92; avoine, 33 h. 85.

Le rapport, outre la moyenne des dix précédentes années, donne, en faveur des années 1893 et 1894, pour la production totale, les résultats suivants :

1893 : froment, 23 0/0; orge 29 0/0; avoine, 35 0/0.

1894 : froment, 28 0/0; orge, 16 0/0; avoine, 71 0/0.

La production totale du département de la Haute-Loire, en quintaux métriques est la suivante :

	Froment.	Orge.	Avoine.
Moyenne des dix années antér..	167,650	268,977	184,721
Année 1893.....	206,149	370,278	315,477
Année 1894.....	265,509	332,847	315,147
D'où résulte que le poids moyen de l'hect. est de.....	76 k.53	63 k.24	46 k.57

Les détails qui viennent d'être analysés démontrent, malgré la sécheresse exceptionnelle des deux dernières années, 1893 et 1894, que la vieille routine de nos agriculteurs disparaît lentement, mais

Digitized by Google

progressivement, grâce aux intelligentes et nombreuses conférences communales de notre distingué professeur départemental d'agriculture.

M. Édouard Gazanion signale un nouveau procédé applicable à la destruction des pucerons et autres insectes, qui attaquent en particulier les rosiers et géraniums des jardins.

Il consiste à faire macérer et bouillir du brou de noix. Quand la préparation est suffisamment saturée et présente une teinte noire, il suffit de la répandre sur les plantes. Ce procédé, expérimenté plusieurs fois par M. Gazanion, a produit d'excellents résultats, qui n'avaient pu être obtenus avec le jus de tabac employé par lui jusqu'à ce jour.

M. Hérisson appelle l'attention de la Société sur les dégâts occasionnés annuellement par les gelées de printemps aux vignes et aux arbres fruitiers des environs du Puy.

Cependant le moyen de se préserver de ces gelées est depuis longtemps connu. Il consiste à provoquer la formation des nuages de fumée en faisant brûler soit des herbes, soit des huiles lourdes. Mais ce procédé ne donne de bons résultats qu'autant qu'il est appliqué sur une surface étendue. Les intéressés devraient former une association temporaire dans laquelle chaque membre paierait au prorata de la superficie à protéger.

La Société pense que le procédé indiqué par M. Hérisson pourrait être expérimenté au vignoble de Chosson, par exemple ; toutefois sa mise en pratique exigeant une organisation spéciale, elle décide de reprendre cette question à sa prochaine séance.

La Société fixe au 2 avril prochain la tenue du Concours d'animaux gras, qui a lieu tous les ans au Puy vers la même époque.

Le dernier Concours tenu, le 18 décembre 1894, à Siaugues Saint-Romain est, de la part de M. Hérisson, qui le présidait, l'objet d'un rapport verbal très élogieux.

Parmi les animaux exposés, on a surtout remarqué de beaux spécimens des espèces bovine et ovine. Les transactions ont été très actives, par suite de la présence au concours d'acheteurs venus de Lyon, Saint-Étienne, etc.

Le Jury a prié M. Hérisson de demander à la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, uue médaille d'argent, pour M. Ladouble, fermier des hospices de la ville du Puy, qui avait présenté un bœuf et un lot de moutons, parvenus à un haut degré d'engraissement.

Heureuse d'encourager les éleveurs de notre département et de donner une marque de sympathie aux organisateurs du Concours de

Digitized by Google

Siaugues, la Société vote, à l'unanimité, la médaille demandée par M. Hérisson.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1895.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents: MM. Antier, Champanhac, Dreyfus, Ed. Gazanion, Hedde, Hérisson, Lascombe, Mallat, Ménand, Dr Morel, O'Farrell, Sklénard, Valléry-Michel.

Avant l'arrivée de M. le Dr Morel, la séance est présidée par M. Champanhac.

M. Hedde donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté sans observations.

Il est procédé ensuite au dépouillement de la correspondance qui comprend :

Une lettre de remerciements de M. G. Bonnefoy, pour sa réception en qualité de membre correspondant ;

Une circulaire du ministère de l'Instruction Publique, pour des questions de statistique ;

Une circulaire de la Société d'agriculture de Compiègne, relative aux revendications de la féculerie.

M. Hérisson fait remarquer que notre département, produisant et exportant beaucoup de pommes de terre, est intéressé au succès de cette industrie ; plusieurs membres prennent la parole à cette occasion.

L'assemblée consultée émet le vœu qu'il soit demandé aux Chambres de *frapper les amidons de maïs et de riz d'un droit de 4 francs par 100 kilos à leur entrée en glucoserie, principal débouché de la*

Digitized by Google

pomme de terre, et d'unifier les droits de douane des sagou, salep et manioc avec ceux de la fécule.

L'assemblée décide que communication de ce vœu sera adressée à MM. les représentants de notre département, avec prière de vouloir bien appuyer de leurs votes ce projet de loi, quand il sera présenté, ainsi qu'à M. Ancel, secrétaire du Syndicat des Fécules de l'Oise, à Compiègne.

M. Hérisson informe l'assemblée qu'il ne s'est produit aucune demande concernant les moyens de prévenir les gelées du printemps. Plusieurs membres échangent des observations sur cette question, dont la solution pratique paraît dépendre surtout d'une entente entre les propriétaires voisins.

M. le Dr Morel donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, relative au Concours d'animaux gras qui doit avoir lieu le 3 avril au Puy. M. Hérisson est chargé de dresser le programme sur la base d'une subvention totale de 1,600 fr. comprenant les subventions déjà assurées pour 1,200 fr. et pour 400 fr. celle que l'on doit demander au ministère.

M. Ph. Hedde donne lecture du rapport de la commission du crédit agricole.

Rapport sur un projet de crédit agricole dans la Haute-Loire présenté par M. Ph. Hedde.

« La commission nommée par la *Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, dans sa séance du 6 décembre dernier, sur l'initiative de M. Hérisson, à l'effet d'étudier les moyens de développer dans la Haute-Loire le crédit agricole, s'est réunie dans deux séances et m'a chargé de vous exposer les conclusions de ses études.

« Après avoir étudié diverses propositions, notamment celles qui se rattachaient au concours à demander, soit au Syndicat agricole, soit à la Banque de France, soit à celui d'une Société de crédit à établir au chef-lieu du département, elle s'est arrêtée à un système intermédiaire.

« La solution du problème ne dépend pas, ainsi qu'on le croit généralement, autant du bas prix du taux de l'intérêt à demander au cultivateur que des garanties effectives que celui-ci doit présenter.

« En effet, si l'on se borne aux opérations ayant pour but d'augmenter le fonds d'exploitation des propriétés, tels que les achats de semences, engrais et toutes denrées ou instruments agricoles propres à augmenter d'une manière notable le rendement du sol, ainsi que l'ont démontré les opérations faites par l'intermédiaire du Syndicat

Digitized by Google

agricole du Puy, les avantages ainsi obtenus sont assez considérables pour permettre à l'emprunteur de ne pas lésiner sur le taux de l'emprunt, tandis que s'il s'agissait d'une acquisition de terre, très souvent un emprunt, même à très bas intérêt, devient onéreux.

« Il faudra donc que les prêts agricoles se bornent à cette sphère d'activité : augmenter le fonds de roulement d'exploitation agricole, laissant l'augmentation du patrimoine agricole résulter de l'accumulation des bénéfices réalisés.

« Si la question du bas prix de l'intérêt n'a qu'une importance secondaire, on ne saurait trop s'attacher, au contraire, à la condition des garanties propres à assurer un crédit réel, incontestable, au cultivateur ; c'est dans ce but que des propositions ont été faites pour augmenter la facilité de réalisation des gages que le cultivateur peut offrir.

« C'est là une voie propre à augmenter le crédit agricole ; car le gage que l'on poursuit ainsi est inerte par lui-même. C'est le cultivateur qui lui donne toute sa valeur ; son travail, sa persévérance, ce sont là les qualités qui forment le gage véritable du crédit agricole.

« Aussi, aucun moyen ne paraît-il plus logique et plus parfait que l'adoption de la garantie collective d'un groupe choisi parmi les cultivateurs honnêtes et laborieux.

« Il faudra, par conséquent, que les emprunteurs soient parfaitement connus des prêteurs et que ceux-ci puissent surveiller d'une manière efficace le bon emploi des fonds prêtés.

« Cette double condition est réalisée de la manière la plus heureuse dans les *Caisses rurales,* à responsabilité illimitée, établies au sein de chaque commune. C'est le type Raiffeisen, qui a fait ses preuves en Allemagne où plus de trois mille caisses ont pu s'établir et fonctionner, sans qu'aucune d'entre elles ait fait de mauvaises affaires. Ces mêmes caisses ont, depuis un an environ, commencé à s'établir en France ; elles sont actuellement au nombre de plus de deux cents et fonctionnent sous l'empire de la loi du 24 juillet 1867.

« Chacune de ces caisses fonctionne isolément, basée sur le principe de la mutualité et de la solidarité de ses membres ; elles se forment sans aucun capital ; leurs frais presque insignifiants sont payés par la différence entre le taux des dépôts qu'elles reçoivent et celui des sommes qu'elles avancent ; donc pas de dividendes et pas de rétribution pour la gestion, sauf les cas nécessaires ; la totalité des bénéfices passe à la réserve qui, par son accroissement graduel, forme le véritable capital de ces petites sociétés.

« Dans nos pays où, l'argent n'a pas l'habitude de se porter sur ce genre de dépôts, il faudra commencer par offrir un taux assez élevé,

Digitized by Google

3 1/2 0/0 par exemple et l'on prêterait à 4 1/2 ou à 5, selon le plus ou moins grand chiffre d'opérations. A notre avis, les dépôts se présentent ainsi dans des conditions de rendement et de sécurité que bien peu de valeurs peuvent offrir. La garantie est, en effet, de premier ordre, reposant sur la fortune entière du groupe rural, dont tous les membres sont engagés solidairement.

« La vraie difficulté ne sera donc pas de trouver de l'argent ; d'un autre côté les clients ne manqueront pas à la Caisse, car nous connaissons tous assez les besoins de l'agriculture pour n'avoir pas besoin de démontrer l'utilité, nous disons même la nécessité pour nos agriculteurs de recourir au crédit pour augmenter le rendement agricole.

« La seule difficulté sera de commencer, c'est-à-dire d'ouvrir les caisses rurales ; non pas qu'il existe des difficultés matérielles, car le système a été si bien étudié, les manuels si clairs et si simples, la comptabilité si élémentaire, que l'on trouvera dans toutes les communes des personnes aptes à résoudre ces diverses questions.

« Mais il faut d'abord que les futurs sociétaires se dégagent de l'appréhension bien naturelle que fait naître un engagement aussi général, qui paraît gros des éventualités les plus dangereuses. Or, il n'en est rien, et le péril n'est qu'apparent, car il n'y a aucune assimilation à faire entre la clientèle des caisses rurales et celle des banques ordinaires ; le terrain des opérations est aussi tout différent. L'argent se prête toujours à un sociétaire, c'est-à-dire à un homme que l'on a admis, en raison surtout de ses qualités morales ; de plus, tout prêt ne se fait qu'avec la garantie d'une caution, que l'on peut admettre ou rejeter. La caution sera toujours intéressée à surveiller l'emploi de l'argent reçu, ce qui facilite la surveillance des administrateurs, eux-mêmes bien placés pour exercer la même surveillance. Le cultivateur trouvera-t-il cette caution? Sans doute, car ce ne sera souvent qu'un échange de bons procédés, la caution pouvant à son tour avoir besoin du même service.

« En résumé, nous ne voyons, pas plus pour les administrateurs que pour les simples sociétaires, aucune raison de craindre quoi que ce soit ; une perte accidentelle se répartit sur l'ensemble ; la gestion est fort aisée ; une réunion le dimanche, pour examiner les demandes reçues pendant la semaine et décider sur la suite à y donner, selon les ressources et suivant la valeur des demandes.

« Du reste, l'expérience acquise par le fonctionnement de ces caisses dans des pays qui ne sont pas plus riches que le nôtre, tels que la Bretagne et les Pyrénées, est de nature à nous encourager dans cette voie.

Digitized by Google

« Nous pensons que la Société agricole et scientifique tiendra à honneur de se tenir à la tête de ce mouvement, qui intéresse à la fois la moralisation, le progrès et l'harmonie sociale dans notre pays. Pour atteindre ce but, elle a deux moyens : le premier consiste dans la vulgarisation de ces idées, le second, dans une coopération effective.

« A cet effet, la Société pourrait constituer, dès à présent, un comité permanent comprenant : MM. Hérisson, professeur d'agriculture; Aulanier, notaire ; Antier, avocat ; Ph. Hedde, secrétaire de la Société agricole, lequel se chargerait de centraliser la correspondance. Le comité rechercherait les localités les plus propres à fonder les premières caisses, pour servir d'exemple aux autres ; au besoin, on ferait à ces caisses l'avance remboursable des fonds de premier établissement, qui ne dépassent pas une cinquantaine de francs. Plus tard, ce comité pourrait peut-être servir d'intermédiaire officieux entre les diverses caisses, en vue de faciliter les emplois rapides des capitaux disponibles. En outre, un membre du comité pourrait être délégué pour exercer une certaine surveillance sur le fonctionnement des caisses, surtout dans le cas où la Société jugerait à propos de leur marquer sa confiance par un dépôt provenant de sa réserve.

« Une allocation annuelle de la part de la Société agricole et scientifique au comité lui permettrait de tenter cet essai et de faire les démarches de propagande nécessaires, en vue de favoriser ces utiles institutions de crédit agricole. »

L'assemblée, adhérant aux conclusions de ce rapport, charge le comité ainsi formé de répandre un grand nombre d'exemplaires de ce rapport dans le département et vote, dès à présent, une somme de 100 francs qui sera mise à la disposition du comité pour cette publicité.

MM. O'Farrell et Antier présentent la candidature de M. Samard, avocat au Tribunal civil du Puy, en qualité de membre titulaire.

L'un des secrétaires,
PH. HEDDE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 7 MARS 1895.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Antier, Cellérier, Chaudier, Boffy, Espenel, Gatillon, Gazanion, Louis Gueyffier, Edmond Gueyffier, Habriat, Hedde, Lascombe, Dr Morel, J. Martin, O'Farrell, Sklénard, Valléry-Michel.

M. Hedde donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

A l'occasion de cette lecture, M. Hedde informe ses collègues qu'il a été imprimé 1,500 exemplaires du rapport sur le crédit agricole, lesquels seront adressés dans tout le département aux principaux intéressés; ceux des membres de la Société qui en désireraient quelques exemplaires pour les répandre autour d'eux, peuvent s'adresser à M. Lascombe, à la Bibliothèque du Puy.

M. le Président procède ensuite au dépouillement de la correspondance qui comprend :

1° Une lettre de M. le Préfet, relative au concours d'animaux gras;

2° Une circulaire de l'académie de Clermont, relative à l'érection d'un monument à Lavoisier, et invitant la Société à désigner un délégué auprès du comité central siégeant à Clermont.

L'assemblée désigne M. Ph. Hedde comme délégué de la Société auprès de ce comité.

3° Une lettre de notre collègue M. Boffy, instituteur à Saint-Haon, mentionnant les expériences agricoles qu'il vient de faire.

M. Lascombe donne lecture des notices suivantes :

« *Le monde des plantes,* revue bi-mensuelle, organe de l'académie nationale de géographie botanique, dans le numéro du 15 janvier 1895, renferme deux articles de M. P.-V. Lyotard. Le premier a trait à des *Recherches sur la sexualité des Urédinés,* le second à la découverte, au lieu dit *Moulin de Chouvon,* au pied d'un mur bordant le chemin vicinal du Puy aux Estreys, d'un *Helianthemum* à pétales laciniées.

Digitized by Google

« Deux échantillons de cette plante, recueillis par M. Lyotard, furent adressés, l'un au frère Héribaud, de Clermont-Ferrand, l'autre à M. Malinvaud, secrétaire de la Société botanique de France. M. Héribaud donne à cette plante le nom d'*Helianthemum vulgare*. Var. *Laciniata*. M. Malinvaux considère cette variété comme une forme tératologique de l'*Helianthemum vulgare*. L'opinion de M. Lyotard est que cet *Helianthemum* constitue pour la flore de France une plante nouvelle. »

« Dans le *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse* des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers (numéro de mars-avril 1894), figure un titre latin concernant le diocèse de Viviers. C'est l'acte de consécration, à la date du 10 décembre 1493, de l'église de Vion (Ardèche). Ce document est publié par notre confrère, M. Paul Le Blanc, de Brioude.

« Parmi les églises romanes du diocèse de Besançon, M. Jules Gauthier, archiviste du Doubs, cite celle de Faverney comme une des plus curieuses construites par les Bénédictins de la Chaise-Dieu « qui vinrent y remplacer, en 1132, les premiers religieux qui y avaient établi une abbaye ». Ce renseignement nous est fourni par le *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques*, de 1894 (1re livraison, page XXXV).

« Une étude sur les dieux de la Gaule celtique, parue dans la *Revue épigraphique du Midi de la France* (n° 76 de 1894), relate l'inscription d'Adidon, gravée, comme on le sait, sur une des faces de la pierre servant de fronton à la *Porte papale* qui se trouve sous le porche méridional de la cathédrale du Puy.

« Cette inscription est ainsi conçue :

« ADIDONI ET. AVGVSTO SEX. TALONIVS MVSICVS D. S. P. P. c'est-à-dire, *à Adidon et à Auguste, Sextus Talonius Musicus a, de ses deniers, donné (cet autel ?).*

« Adido, dit M. Allmer, est sans doute le génie local et le nom primitif du monticule appelé aujourd'hui le Puy, ainsi que la ville qu'il domine; il est à peine utile de dire qu'*Anicium*, nom qui fut donné au Puy à la basse époque romaine, à cause des murailles dont il fut alors entouré, est un mot grec qui n'a rien de commun avec Adido : c'est à tort qu'on a voulu l'en faire dériver et y voir un mot celtique. »

« Un grand intérêt s'attache à un mémoire que vient de publier M. Alfred Leroux dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* (tome XLII).

« L'auteur décrit le *massif central*, ses limites géographiques, son altitude, son hydrographie, et entre dans les plus grands détails sur

Digitized by Google

sa structure, son climat, ses productions, etc., etc. Il signale les chaînes de montagnes dont il est formé, Margeride, Aubrac, Cantal, Lozère, Velay, etc.

« A propos des vents impétueux qui balayent à certains moments le plateau central, il rappelle un épisode du voyage de Michelet dans les Cévennes, rapporté par ce célèbre historien, dans son ouvrage intitulé : *Notre France* (2me édition, page 132, note).

« Parfois, dit Michelet, vous faites la montée dans une paix pro-« fonde. Tout à coup, au tournant de la route, un pic isolé se dresse, « et c'est l'enfer qui s'ouvre. Le tourbillon vous saisit, vous enserre, « vous étourdit de vertige. Le postillon, prévoyant, a dû se lier for-« tement à son siège pour n'être point précipité aux abîmes. J'ai « essuyé une de ces tourmentes en entrant dans la Haute-Loire, aux « Pradelles *(sic)* où voulut pourtant reposer Duguesclin. »

« Il y a lieu de croire à une erreur de Michelet qui, arrivant de la Lozère dans la Haute-Loire, a vu à l'Habitarelle le monument élevé à la mémoire de Duguesclin et en a conclu que le héros dormait là son dernier sommeil. Dans ses notes de voyage, le savant historien a confondu Pradelles avec l'Habitarelle.

« On sait, d'ailleurs, qu'après sa mort survenue le 13 juillet 1380, sous les murs de Châteauneuf-Randon dont il faisait le siège, Duguesclin fut porté au Puy et exposé dans l'église de Saint-Laurent jusqu'au 23 juillet suivant, ses entrailles déposées dans un mausolée érigé dans cette église, et son corps inhumé à Saint-Denis par l'ordre du roi Charles V. »

« La publication, par MM. E. Molinier et F. Mazerolle, de l'*Inventaire des meubles du château de Pau* (1561-1562) met en évidence des souvenirs de pèlerinages qui se rattachent au Velay.

« Les numéros 193 et 254 de ce document portent la mention suivante :

« 193. Ung Saint Anthoine... et une Nostre-Dame du Puy, qui n'ont poinct de fondz, le tout d'or. — 254 : une enseigne ou y a une Nostre-Dame du Puy, enlevée sanz émail.

« M. Barbier de Montault croit, et avec juste raison, qu'il s'agit non de la confrérie de Notre-Dame du Puy d'Amiens, mais bien de la célèbre vierge du Puy-en-Velay. »

« Notre compatriote M. Léon Giron a, dans le volume qui a pour titre : *Réunion des sociétés des Beaux-Arts des départements* (session de 1894), décrit des peintures murales et panneaux peints des églises de Chamalières et de Langeac.

« Dans la première de ces églises, dit M. Giron, il ne reste que « deux lambeaux de fresque sur deux piliers du chœur et deux petits

Digitized by Google

« personnages sur deux fragments de tombeaux »... L'une de ces deux fresques, très détériorée, « représentait le *Jésus docteur* de « l'iconographie tenant, de la main gauche, le volumen antique « roulé, et bénissant de la droite, comme pour féconder la divine « parole ». L'autre est une Vierge-Mère entre deux anges adorateurs, couronnée et nimbée. D'un geste elle montre son enfant, assis sur ses genoux, et qui bénit, à la manière latine, des trois doigts, en souvenir de la Trinité, et porte dans la main gauche le globe du monde. A droite et à gauche du groupe, les deux anges adorateurs ailés tiennent deux encensoirs romans.

« Deux courts piliers massifs du quatorzième siècle, dont une des faces est peinte offrent sur un fond rouge antique saint Benoît et sainte Scholastique... Le saint, dans son froc verdâtre à capuce, coiffé d'une sorte de bonnet, parle et appuie sa parole d'un doigt levé... La sainte, vêtue d'une robe bleu-vert sous un manteau rouge-jaune, serre à deux mains sa crosse d'abbesse.

« Dans l'église de Langeac, M. Giron a découvert un petit baptistère dont les deux volets peints à l'intérieur et à l'extérieur représentent une *Annonciation*, un *saint Pierre*, le *baptême du Christ*, un *saint Roch*, etc.

« Un panneau mozarabe peint sur les deux faces et appartenant à la même église reproduit deux scènes : l'*Annonciation* et la *Nativité*, le *bon pasteur* et *Jésus instruisant*. »

« La réfection du grand escalier de la cathédrale du Puy a amené la découverte, au milieu de nombreux déblais et à 4 mètres de profondeur environ, d'un claveau formant la clef d'une plate-bande qui surmontait la porte ou la fenêtre d'une ancienne habitation.

« Sur la face extérieure de cette clef se voit un mascaron représentant une tête barbue, aux deux côtés de laquelle sont les lettres A et C.

« Cette figure, sculptée sur un trachyte porphyroïde de la Pradette, dénote, de la part de l'artiste, un remarquable talent. Les deux lettres qui l'accompagnent seraient-elles les initiales du nom du propriétaire de la maison où s'encastrait ce claveau ? On peut le présumer. Quoi qu'il en soit, notre confrère, M. Meyer, architecte, pense que ce mascaron est antérieur à la Renaissance et, dans un but de conservation dont on doit lui savoir gré, il en a effectué le dépôt dans le cloître de la Cathédrale. »

L'insertion dans nos Annales du manuscrit relatif à la baronnie de Lardeyrol, par M. Truchard du Molin, est soumise par l'assemblée à la décision du conseil d'administration, à la suite de la communication suivante faite par M. Lascombe :

Digitized by Google

« Notre compatriote, M. Truchard du Molin, ancien conseiller à la Cour de cassation, a consacré les loisirs que lui laissaient ses hautes fonctions à la publication de travaux historiques, parmi lesquels nous citerons la seigneurie du Mezenc, la biographie des officiers généraux de la Haute-Loire, les baronnies de Bouzols, de Roche-en-Régnier, de Polignac, etc.

« A sa mort, il laissait en manuscrit un grand nombre de monographies ; dont les unes étaient ébauchées et les autres terminées. Dans ces dernières figurait celle de Lardeyrol, baronnie du Velay, possédée successivement par les maisons de Glavenas, de Marcenat, de Polignac-d'Adiac, d'Auzon-Montravel, de Saint-Martial, d'Auriouse de Cusse, de Canillac-Montboissier, Lamyc et de Veyrac.

« Par l'entremise de notre honorable vice-président, M. Louis Gueyffier, et grâce aux excellents rapports de notre confrère M. Hérisson avec la famille Collard, de Bas-en-Basset, nous avons obtenu de M. Élie Collard, héritier des manuscrits de M. du Molin, l'autorisation d'insérer dans nos Mémoires la monographie de la baronnie de Lardeyrol.

« Malgré l'importance des documents parus dans les Annales de notre Société depuis sa fondation, aucun n'est comparable à celui qui nous est si obligeamment livré et nous ne saurions témoigner trop de reconnaissance à la famille Collard, qui a bien voulu nous en confier la publication.

« Le manuscrit de la baronnie de Lardeyrol, forme un grand in-8° de cent quarante-deux pages, illustré de dix blasons coloriés. Sa reproduction sera un titre d'honneur pour la Société, qui ne saurait hésiter à voter l'impression d'une œuvre locale due à la plume de l'un des meilleurs écrivains de notre département. »

M. Lascombe annonce que le tome VII de nos Annales, qui vient d'être terminé, sera distribué à la prochaine séance. Ce volume contient les procès-verbaux et les mémoires des années 1891, 1892 et 1893.

M. Hedde rappelle à l'assemblée, que lors d'une des dernières séances, il avait été sursis à la souscription pour le monument commémoratif aux enfants de la Haute-Loire tombés sur les champs de bataille; il pense que la Société voudra bien fixer, dès aujourd'hui, le montant de sa souscription pour cette œuvre patriotique, qui sera également un monument artistique pour notre cité. Dans le comité dont il fait partie, il avait proposé d'élever ce monument sur le plateau de la Ronzade, à la place de l'anénomètre devenu inutile; il voyait dans cet emplacement un point très en vue de tous côtés, d'où l'on a un magnifiqne panorama, et peut-être susceptible, par suite

Digitized by Google

de sa position à l'ouest de la ville, direction qui nous amène les principaux orages, de contribuer, par l'érection d'un paratonnerre sur ledit monument, à une certaine protection contre les orages de grêle, concurremment avec ceux qui défendent les principaux sommets autour de la ville. Mais le comité ayant préféré pour le monument une position plus centrale, M. Hedde n'a cru utile de mentionner cette proposition qu'au point de vue de l'intérêt agricole et scientifique, qu'elle peut présenter.

L'assemblée vote une somme de 200 francs pour le monument commémoratif, sans émettre d'avis sur son futur emplacement.

Il est procédé au vote sur l'admission de M. Samard, avocat, proposé à la dernière séance; M. Samard est admis comme membre titulaire de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

La candidature, au même titre, de M. Ranc (Florimond-Jean-Baptiste), propriétaire à Cayres, ancien conseiller général, est présentée par MM. Lascombe et Valléry-Michel.

M. le Président annonce que, pour le concours d'animaux gras qui doit se tenir le 2 avril, la Société peut compter sur une subvention totale de 1,600 francs qui seront à la disposition du Comice agricole. L'assemblée décide que les membres du jury seront les mêmes que l'an passé, sous réserve de leur acceptation.

M. Edmond Gueyffier présente une proposition de l'*Union centrale des Arts décoratifs,* qui offre l'envoi de divers objets d'art, propres à être étudiés par nos concitoyens.

L'assemblée nomme une commission composée de MM. Cellérier, Hedde et Ed. Gueyffier, à l'effet d'étudier cette proposition et de faire un rapport à la prochaine séance.

L'un des secrétaires,
Ph. HEDDE.

Digitized by Google

SEANCE DU 4 AVRIL 1895.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Antier, Boyer, avocats, Breschet, Cellérier, Dr Coiffier, Cortet, Douce, Éd. Gazanion, Edmond Gueyffier, Louis Gueyffier, Habriat, Hedde, Hérisson, Lascombe, Martin, instituteur, Mazat, Dr Morel, O'Farrell et Louis Paul.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Hedde, est adopté.

M. Edmond Gueyffier, rapporteur de la commission nommée à la dernière séance à l'effet d'étudier une proposition de l'*Union centrale des Arts décoratifs*, s'explique en ces termes :

« La Société l'*Union centrale des Arts decoratifs*, dont le siège est à Paris, fut créée, comme son nom l'indique, dans le but de faciliter le développement des Beaux-Arts au point de vue professionnel, c'est-à-dire des arts appliqués au commerce et à l'industrie, et n'a cessé, depuis vingt années qu'elle existe, de soutenir la cause d'intérêt général.

« Faisant appel à toutes les autres sociétés ou établissements publics, dans le but de lutter, en commun accord, contre la concurrence étrangère de plus en plus envahissante et de conserver aux industries de notre pays, en même temps leur renom et leur ancienne suprématie, l'Union centrale provoquait l'année dernière, à Paris, un congrès tenu à l'École des Beaux-Arts, auquel assistaient, en nombre considérable, des délégués sculpteurs, artistes-peintres, architectes, conservateurs de musées, professeurs d'écoles de dessin, venus de tous les départements et réunis sous la présidence de M. Eugène Guillaume, membre de l'Institut, directeur de l'Académie de France à Rome.

« De l'ensemble des discussions et des décisions prises à ce dernier congrès, auquel il m'était donné d'assister, il ressort : que la Société l'*Union des Arts décoratifs* a résolu de consacrer, chaque année, jusqu'à l'Exposition universelle de 1900, le produit de ses ressources consistant en un capital provenant de la loterie de 1882, des sous-

Digitized by Google

criptions et des cotisations de ses sociétaires, pour encourager les différentes industries (fer forgé, bronze, ébénisterie, meubles d'art, peinture décorative, peinture sur verre, mosaïque, céramique, orfèvrerie, bijouterie, travaux de dentelles, broderies, tapisseries, passementeries), en continuant son musée du palais de l'Industrie, qui sera prochainement transféré au Louvre, pavillon de Marsan.

« Outre ce musée, qui constitue un fonds de garantie des plus sûrs, on a décidé la création d'un musée *ambulant*, destiné à la province, pour y répandre les divers modèles appropriés aux différents genres d'industries locales.

« Ces dépôts sont faits à des conditions exceptionnelles pour les adhérents :

« Les objets sont prêtés gratuitement, pour un temps déterminé. La ville exposante fait, elle-même, choix des modèles qui lui sont envoyés.

« L'emballage a lieu à Paris, aux frais de l'Union centrale, le transport reste en commun entre la Société et la ville où l'on expédie ; le retour s'effectue, comme on sait, gratuitement pour toute œuvre d'art ayant figuré dans une exposition publique.

« Enfin, des réductions notables sont consenties pour les achats de reproductions ou moulages.

« Étant donné le caractère essentiellement démocratique de cette institution et le but exclusivement patriotique qu'elle poursuit, ainsi que l'influence qu'elle est appelée à exercer autour d'elle; en présence de l'avantage pécuniaire fait à ses correspondants, notre département et la ville du Puy, où les matières abondent, où la main-d'œuvre est moins onéreuse qu'ailleurs, mais où les modèles font totalement défaut, auraient tout intérêt à adhérer à l'union centrale.

« La Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, qui a commencé d'exister sous la dénomination : des *Amis des sciences de l'industrie et des arts*, en contribuant à l'acquisition de modèles de choix, destinés aux élèves, aux apprentis et aux ouvriers désireux de se tenir au courant des créations nouvelles, aiderait à une œuvre utile à la prospérité de l'industrie et du commerce local. »

A l'appui du rapport de M. Edmond Gueyffier, la commission propose d'adopter la décision suivante :

« La Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, désireuse d'encourager l'industrie locale et de faciliter à nos ouvriers l'étude de modèles appropriés aux diverses industries, au moyen d'albums photographiques ou de reproductions galvanoplastiques qui sont cédées à prix réduit aux membres adhérents des sociétaires de

Digitized by Google

l'Union artistique, verrait avec intérêt l'administration du Musée adhérer à cette Société.

« Dans le cas où cette proposition serait acceptée, la Société agricole contribuerait à ces dépenses par une première allocation à l'administration du Musée, d'une somme de 100 francs, contribution qui pourrait être ultérieurement continuée, selon les résultats acquis.

« La Société émet, en outre, le vœu que l'administration du Musée facilite l'accès de ces collections industrielles, ainsi que la copie de ces documents, en dehors des heures ordinaires du travail, au moins un jour par semaine. »

Adhérant aux conclusions de ce rapport, la Société vote à l'unanimité une somme de 100 francs et espère que la municipalité du Puy voudra bien coopérer de ses deniers à la création d'un établissement si utile aux ouvriers de notre ville.

M. Hérisson fournit des renseignements sur le nouveau champ d'expériences de la Société, placé maintenant à Chastelvol, non loin du chemin qui longe la voie ferrée du Puy à Saint-Étienne et à 300 ou 400 mètres de la gare, près du clos Chotard. Il est encore ouvert, mais avant peu il sera protégé par une clôture en *ronce artificielle*.

Les essais, pendant la campagne agricole 1894-1895, portent :

1° Sur sept variétés de froment d'hiver et sur deux de seigle, également d'hiver ;

2° Sur sept variétés de froment de mars ;

3° Sur treize variétés d'avoines de printemps ;

4° Sur huit variétés de pommes de terre :

5° Sur l'engrais convenable pour la culture de la lentille. A cet effet, cinq carrés, d'un are chacun, sont fumés avec des sels potassiques tels que les cendres de bois, le sulfate de potasse, chlorure de potassium et enfin le sulfate de potasse et le superphosphate de chaux réunis.

M. Hérisson espère arriver de cette façon à déterminer l'engrais minéral le meilleur pour cette culture un peu en souffrance depuis quelques années.

Le champ contient encore la persicaire Sackalin et celle du Japon, une riche collection de graminées de prairies et une autre des principales légumineuses fourragères.

A la suite de cette communication, plusieurs membres expriment leurs regrets que la lentille du Puy, si appréciée en dehors du département, soit l'objet de fraudes nombreuses.

En ce moment, on achète à bon marché des lentilles du Cantal et d'ailleurs, on les colore en vert et elles sont vendues sous le nom de *lentilles du Puy*.

Digitized by Google

En continuant ainsi, non seulement on tuera le commerce d'exportation, mais encore on enlèvera à l'agriculture locale une de ses meilleures ressources.

Dans ces circonstances, la Société croit devoir exprimer le vœu suivant :

« En présence des falsifications qui se produisent dans le commerce par la coloration des lentilles étrangères pour en faciliter la vente, comme *lentille du Puy*, la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire émet le vœu que des mesures soient prises, par l'autorité compétente, pour réprimer énergiquement de tels abus, préjudiciables à la santé publique, au commerce et à l'agriculture. »

Le Concours d'animaux gras, tenu au Puy le 2 avril courant, a été très brillant.

Les comptes rendus complets publiés dans les journaux locaux en ont constaté le succès.

A propos de ce Concours, tenu au Puy, le mardi de la Passion, M. le Président rappelle que la municipalité de notre ville a exprimé le désir d'en voir modifier la date et de la fixer au samedi qui précède le dimanche de la Passion, au lieu du mardi qui le suit.

L'assemblée ne voit, en ce qui la concerne, aucun inconvénient à cette modification.

Les résultats du concours de cette année ont été si satisfaisants, qu'il y a lieu d'espérer de la part de la municipalité une plus large subvention pour les futurs concours.

M. Florimond-Jean-Baptiste Ranc, propriétaire à Cayres, est nommé membre titulaire de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

L'un des Secrétaires,
A. LASCOMBE.

Digitized by Google

SEANCE DU 2 MAI 1895.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Lascombe, Mallat, Dr Morel, Sklénard et Valléry-Michel.

Après la lecture du procès-verbal de la précédente séance, dont l'adoption est votée par l'assemblée, M. le Président procède au dépouillement de la correspondance qui comprend :

1° Une circulaire du ministère de l'Agriculture, en date du 26 avril dernier, conviant les associations agricoles à nommer un délégué pour assister à une réunion spéciale dans laquelle devront être étudiées les modifications à apporter aux programmes des concours régionaux de l'année suivante;

2° Une circulaire des membres du bureau de la Société française d'archéologie, annonçant que le *Congrès archéologique de France* se tiendra, cette année, à Clermont-Ferrand, le mercredi, 5 juin, et invitant la Société à prendre part aux travaux du Congrès et à l'honorer de son adhésion.

Après délibération, l'assemblée charge son trésorier de souscrire, moyennant 10 francs, au volume publié par le Congrès et qui renfermera le compte rendu de ses séances.

Il est à remarquer que deux de nos confrères, MM. Antoine Vernière, président de l'Académie de Clermont, et Henry Mosnier figurent parmi les membres de la commission d'organisation ;

3° Une circulaire de la Société des aviculteurs français, dont l'association a pour but notamment l'élevage des oiseaux et celui des animaux de basse-cour, la défense des intérêts généraux de l'aviculture, comme industrie ; comme ressource agricole et comme art d'agrément, l'étude et la vulgarisation des différentes espèces, ainsi que des procédés d'élevage et de production, l'amélioration des races d'animaux de basse-cour, la propagation et la défense des oiseaux utiles à l'agriculture, etc., etc. Parmi les causes qui militent en

Digitized by Google

faveur de la propagation de l'aviculture, on peut citer l'augmentation continuelle de la consommation des animaux de basse-cour, qui prend des proportions considérables (21 millions de kilogrammes à Paris en 1893, contre 48 millions de viande de boucherie) ; le maintien du prix des volailles, des œufs et de la plume, alors que celui de tous les autres produits agricoles s'avilit de jour en jour, etc., etc.

M. Hedde, délégué de la Société agricole pour le comité du monument Lavoisier, fait parvenir une lettre de M. Duval, inspecteur d'Académie, jointe au discours prononcé par M. Micé, recteur de l'Académie de Clermont.

Dans ce discours, le savant recteur développe tous les avantages dont jouit notre siècle, grâce au progrès de la chimie, *cette science éminemment française, qui fut constituée par Lavoisier, d'immortelle mémoire.* C'est lui qui a préparé la révolution opérée par un chimiste dans le domaine de la médecine, révolution qui a amené la préservation de la fièvre charbonneuse, la guérison de la rage et du croup : *Lavoisier était nécessaire à Pasteur.* « Il faut, ajoute M. Micé, que la troisième République répare l'injustice de la première et que le grand siècle scientifique ne se termine pas sans avoir, à tout jamais, consacré la mémoire de l'un des plus grands parmi les grands savants. »

M. le Président propose d'émettre un vœu tendant à ce que les instituteurs encouragent, dans la limite de leur pouvoir, la destruction des hannetons qui occasionnent, chaque année, de grandes pertes à l'agriculture.

Selon M. Sklénard, il existe peu d'espèces ligneuses qui n'aient leurs insectes parasites, et ces insectes, sous l'influence de circonstances propices à leur multiplication, constituent un fléau redoutable.

Ainsi, le hanneton commun *(scarabæus Melolontha)*, de la famille des coléoptères, dévore, certaines années, les feuilles et les jeunes bourgeons. Sa larve, connue sous le nom de *mans* ou ver blanc, ronge les racines et fait souvent périr les arbres.

Il importe, dit M. Sklénard, de combattre le hanneton soit à l'état de larve, soit à l'état parfait, par tous les moyens dont on dispose, et si l'on se voit dans l'impuissance de les détruire complètement, il faut, du moins, chercher à en exterminer le plus possible, car, d'après certains observateurs, cet insecte s'éloigne peu de l'endroit où il est né.

Les petits quadrupèdes, renards, martres, fouines, rats, blaireaux, belettes, lui font une guerre acharnée. Le hanneton a aussi, pour

Digitized by Google

ennemis, certains oiseaux nocturnes, tels que les chouettes, hiboux, buses, etc., etc.

Quoi qu'il en soit, il y aurait lieu de formuler le vœu que les maires des communes, l'administration des ponts et chaussées (cette dernière par l'emploi des cantonniers) fissent procéder à la destruction des hannetons dont le nombre est souvent considérable sur les plantations d'alignements des routes et des chemins départementaux.

M. Sklénard ajoute, mais sans en avoir la preuve certaine, que dans un département limitrophe (le Cantal), les cantonniers reçoivent une prime quand ils détruisent les hannetons sur les voies de communication.

A la suite de ces explications, l'assemblée émet, à l'unanimité, le vœu que des mesures soient prises par l'administration départementale, pour que les maires des communes, les instituteurs et les administrations compétentes poursuivent la destruction de ces insectes, et que les mesures à prendre soient consignées dans le *Recueil des actes administratifs*.

Sont présentés comme membres titulaires, MM. Liogier Waldeck, propriétaire au Puy, par MM. Maurice Aulanier et Lascombe, et Gallien, commis des ponts et chaussées, à Loudes, par MM. Sklénard et Picquet.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 6 JUIN 1895.

PRÉSIDÉE D'ABORD PAR M. GUEYFFIER, PUIS PAR M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Chaudier, Espenel, Louis Gueyffier, Habriat, Hedde, **Hérisson**, Lascombe, Mallat, Dr Morel, Sklénard, Valléry-Michel, Vialla.

Digitized by Google

M. Lascombe donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. Hedde, qui a été délégué par la Société auprès du comité de propagande pour l'érection d'un monument au grand chimiste français Lavoisier, rend compte des réunions tenues par ce comité et propose de fixer le chiffre de la souscription de notre Société à cette œuvre patriotique. L'assemblée vote une souscription de 25 francs.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de la Préfecture annonçant l'attribution à la Société par le ministère de l'Agriculture de subventions diverses ;

2° Une lettre de M. Ducas, instituteur à Lavaudieu, au sujet d'un insecte, ennemi de la vigne, dont il envoie plusieurs échantillons ; ceux-ci sont envoyés à l'examen de MM. Hérisson et Dreyfus ;

3° Une lettre de M. le maire du Bouchet, signalant des cas de maladie se rapprochant du *charbon*, et demandant si la Société serait en mesure de procéder à l'inoculation des bestiaux de sa localité.

La mesure proposée ne s'appliquant pas aux cas de maladie signalés et devant par suite être inefficace, la proposition est rejetée.

M. Vialla, à l'occasion de cette demande, signale de nombreux cas de *charbon* aux Estables, où il serait nécessaire de faire des inoculations de virus charbonneux. Un arrêté d'infection a déjà été pris par M. le Préfet.

Plusieurs membres appuient le désir manifesté par M. Vialla, et l'assemblée émet le vœu que, dans le cas où le crédit de 500 francs qui avait été précédemment alloué à cet effet par le Conseil général, serait clos, cette allocation soit rétablie à la disposition de notre Société.

M. Vialla ajoute que de nombreux cas de *tuberculose* existent dans les vaches laitières de nos localités voisines ; il pense que des mesures devraient être prises pour s'assurer que le laitage vendu ne provient pas de bêtes malades.

L'assemblée ne croit pas devoir intervenir dans une question qui n'est pas de sa compétence.

M. Lascombe présente le premier volume d'un magnifique ouvrage, don de notre collègue correspondant, M. Bonnefoy (Georges), de Clermont : c'est l'*Histoire de l'administration civile dans la province d'Auvergne et le département du Puy-de-Dôme, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.*

Cet ouvrage comprendra quatre volumes, ornés d'un grand nombre de gravures. Le *Moniteur du Puy-de-Dôme*, par la plume de M. Desdevises du Dezert, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand, a analysé, mieux que nous ne le saurions

Digitized by Google

faire, ce répertoire monumental où se trouvera toute la vie politique du Puy-de-Dôme depuis un siècle, œuvre qui fait le plus grand honneur à la patience et à la conscience de son auteur.

Notre Société accueille avec reconnaissance ce don et exprime ses remerciements au généreux donateur.

M. Chaudier fait part à l'assemblée du grand succès obtenu par nos éleveurs au dernier concours agricole régional de Clermont-Ferrand; dans un intéressant rapport, il passe successivement en revue les divers types que l'on remarquait à ce concours :

1° Pour l'espèce bovine, la race *Salers*, qui, partie des monts du Cantal, tend à se répandre au loin, depuis une vingtaine d'années, s'est beaucoup améliorée par l'emploi des reproducteurs de choix. Ces animaux aiment surtout les grands pacages et s'accommodent mal de la stabulation permanente. Il y aurait donc peu d'intérêt à introduire cette race dans les milieux où la propriété est trop morcelée et où les bestiaux vivent peu au pâturage;

2° La race *Limousine*, remarquable par sa précocité à l'engraissement. D'un poil froment, de formes parfaites, cette race doit être proche parente de notre race du Mezenc, qui n'a pu malheureusement arriver à cette perfection, par suite du morcellement de la propriété qui empêche de faire l'élevage en grand. La petite culture a besoin de bestiaux pouvant travailler, tout en donnant du lait et s'engraissant facilement ensuite.

Les races qui réunissent le mieux ces conditions sont : la Tarentaise, l'Aubrac et le Mezenc. — Mais les bestiaux qui arrivent sur nos marchés sont achetés indifféremment par les cultivateurs *qui sont trop peu éleveurs;* partant, ils ne s'attachent à aucune race et ne s'occupent pas assez de conserver ou d'améliorer les sujets de bonne qualité qu'ils possèdent déjà;

3° La race *Charolaise* ou *Nivernaise,* précieuse pour la boucherie, a besoin de pâturages riches et, autant que possible, en plaine;

4° La race d'*Aubrac*, race excellente, très rustique, s'adaptant très bien aux exigences de notre pays, mais qui reste stationnaire chez nous, parce que les éleveurs livrent leurs meilleurs veaux à la boucherie, gardant pour la reproduction les sujets chétifs qu'ils n'ont pu engraisser;

5° La race du *Mezenc* figure avantageusement parmi les races rustiques et à triple fin; elle aurait sur les Aubrac l'avantage que les vaches sont meilleures laitières. — Avec un choix judicieux des reproducteurs, une bonne alimentation, une sélection raisonnée et suivie, on parviendrait aisément à faire de la race du Mezenc des animaux

Digitized by Google

de valeur au triple point de vue du travail, de la production du lait et de l'engraissement ;

6° Race *Marchoise* se rapproche des Aubracs, sans intérêt pour nous ;

7° Races diverses françaises : race *Ferrandaise*, de robe pie ou noire, originaire du Puy-de-Dôme. — Race *Garonnaise*, peu représentée. — Race *Bretonne*, bonne laitière, mais trop petite pour nos travaux des champs ;

8° Race *Durham*, nécessite des domaines vastes à herbages abondants ;

9° Races étrangères : *Hollandais*, *Schwitz*, *Hereford*, *Fribourgeois*, espèces grosses mangeuses, propres aux grands domaines.

En ce qui concerne l'espèce ovine, on remarquait, pour les races françaises, les mérinos et métis-mérinos, le Berrichon et les races laitières des Causses, de l'Aveyron, de Lazac et du Lauraguais ; les Bizets que nous appelons race de Chilhac. Ce dernier est très apprécié sur le marché de la Villette. En améliorant cette précieuse race et avec les beaux moutons noirs des environs de Bains et de Saint-Privat-d'Allier, il sera facile d'obtenir des bêtes à laine s'engraissant parfaitement et fournissant de la viande de première qualité, même dans les pâtures médiocres.

Parmi les races étrangères, on remarquait de superbes Southdown et Dishley, pour lesquels nos pays sont peu propices.

L'espèce porcine montrait de beaux spécimens des races Craonnaise, Limousine et Aveyronnaise. Les animaux de la race Craonnaise atteignent le poids de 250 kilos. Il est fâcheux que notre département n'ait pas concouru ; car les porcs, qui sont une précieuse ressource pour les ménages et sont l'objet de soins assidus, ont été beaucoup améliorés dans notre pays. L'infusion d'un peu de sang anglais dans nos races de montagne a puissamment aidé à activer leur précocité, sans amoindrir la qualité.

L'exposition des animaux de basse-cour et celle des machines et instruments agricoles étaient aussi très remarquables.

Les agriculteurs devraient montrer plus d'empressement à visiter ces concours, vraies leçons de choses, qui permettent au cultivateur intelligent de se rendre compte des progrès accomplis et de la nécessité de renouveler son outillage. — Toutes les fois que la trop grande division du sol ne s'y oppose pas, l'emploi des machines donne une grande économie de temps, d'argent, et une perfection même dans le travail.

Enfin, les expositions de produits agricoles et horticoles, les collections nombreuses des écoles, celles des sociétés, comices et syndi-

Digitized by Google

cats, offraient un grand intérêt, montrant que l'association est le moyen le plus sûr pour arriver à des résultats pratiques et économiques.

M. Hérisson propose la nomination d'une commission de visite pour le champ d'expériences, qui dressera un rapport de cette visite. L'assemblée désigne à cet effet MM. Hérisson, Chaudier, Dr Morel, Dr Abrial, Hedde et Valléry-Michel.

M. Hérisson signale un insecte microscopique *(Atomère linéaire)* qui attaque les racines et la feuille des betteraves. Ce petit coléoptère est surtout terrible pendant la sécheresse.

Sont admis comme membres titulaires de notre Société : MM. Liogier Waldeck, propriétaire au Puy, et Gallien, conducteur des ponts et chaussées à Loudes.

Sont ensuite présentés : M. Bernard, avoué, par MM. O'Farrell et Antier, et M. Vacher aîné, conseiller municipal, par MM. le Dr Morel et Jules Gire.

Au sujet du concours départemental et de la race bovine du Mezenc, l'assemblée ajourne à la prochaine séance la fixation de la date du concours. Sur la demande de M. Hérisson, sont désignés pour faire partie de la commission de visite des propriétés, MM. Chaudier, Hérisson, Carle et Vialla.

M. Sklénard présente un tableau de statistique sur les conditions actuelles de notre département. D'après ces calculs, la densité relative par hectare de la population serait de 0,638, tandis qu'elle est de 0,694 pour la France continentale ; la superficie moyenne des communes du département serait de 1,872 hectares et de 1,482 pour la France ; la valeur moyenne du centime est de 66 40 par commune et de 0,035 par hectare pour la Haute-Loire ; ces chiffres sont respectivement, 129,6 et 0,0876 pour la France.

L'un des secrétaires,
PH. HEDDE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 4 JUILLET 1895.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Badiou de la Tronchère, Cellérier, Dr Coiffier, Espenel, Habriat, Hedde, Hérisson, Lascombe, Martin, instituteur, Dr Morel, Rome, Sklénard, Valléry-Michel et Vialla.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le Maire de Langeac, sollicitant un secours soit en argent, soit en médailles, en faveur du concours agricole qui a lieu dans cette ville le 4 octobre 1895;

2° Même demande formulée par M. le Maire de Saugues à l'occasion du concours qui se tiendra dans cette ville le 9 août prochain.

La Société, désireuse d'encourager l'agriculture, se fait un plaisir d'accorder les médailles demandées ;

3° Circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique annonçant que la 20e session des sociétés des Beaux-Arts des départements s'ouvrira en 1896, en même temps que la réunion des Sociétés savantes, c'est-à-dire le mardi 7 avril 1896;

4° Circulaire de l'association française pour l'avancement des sciences, qui fixe à Bordeaux, du 4 au 9 août 1895, la tenue de son 24e congrès;

5° Lettre de M. Chaudier, directeur de la Ferme-École de Nolhac, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance. Notre confrère nous fait espérer que M. Ménault, inspecteur général de l'agriculture, voudra bien accepter la présidence du concours départemental qui doit se tenir, cette année, au Puy;

6° Lettre de M. Dumas, propriétaire à Séneujols, faisant connaître que des cas de charbon à tumeurs se seraient manifestés sur quelques-unes de ses bêtes bovines.

La Société donne mission à M. Habriat de se rendre sur les lieux pour étudier la nature de la maladie.

Après délibération, l'assemblée fixe la date du concours départemental du Puy au samedi 21 septembre 1895.

Digitized by Google

M. le Dr Coiffier fait sur *la tuberculose d'origine alimentaire* la communication suivante :

« Les journaux médicaux s'occupent beaucoup, en ce moment, des résultats auxquels est arrivée une commission médicale officielle, chargée par le gouvernement anglais d'étudier les effets que peuvent produire sur la santé de l'homme l'usage de la viande et du lait provenant d'animaux tuberculeux.

« Cette commission, qui vient de présenter au Parlement anglais le compte rendu de ses travaux, base ses conclusions sur une longue suite de recherches expérimentales poursuivies pendant plusieurs années.

« Les premières expériences ont porté sur des porcs, des cobayes et des lapins auxquels on faisait ingérer, avec leur nourriture habituelle, de la viande crue ou du lait non bouilli, provenant d'animaux tuberculeux. Or, ces expériences ont eu pour résultat de produire l'infection tuberculeuse chez 36 0/0 des porcs, 16 0/0 des cobayes et 15 0/0 des lapins.

« Dans une autre série de recherches, on fait ingérer, *une seule fois*, à deux porcs, à six cobayes et à dix veaux des produits tuberculeux d'origine soit bovine, soit humaine, mélangés aux matières alimentaires : l'infection tuberculeuse a été constatée chez les deux porcs, chez les six cobayes et chez huit des veaux mis en expérience.

« Des essais analogues ont été faits séparément par d'autres expérimentateurs sur sept porcs, cinq chats et soixante-seize cobayes : tous les chats et tous les porcs sont devenus tuberculeux et l'infection a été vérifiée sur cinquante des cobayes.

« D'un autre côté, on a fait ingérer à des cobayes de la viande et du lait d'animaux atteints de tuberculose avancée ou généralisée, mais dont les germes infectieux avaient été préalablement détruits pas la cuisson ou l'ébullition : tous les animaux sont restés sains; chez aucun l'on n'a trouvé, à l'autopsie, trace de tubercules.

« Tous ces faits, nous disent les journaux médicaux, prouvent que les substances alimentaires, provenant d'animaux tuberculeux, sont susceptibles de provoquer le développement de la tuberculose chez les animaux sains. On peut en déduire aussi, même en l'absence d'expériences directes sur l'homme, que ce dernier peut également contracter la tuberculose par l'usage de viandes infectées, n'ayant subi qu'une cuisson insuffisante et notamment du lait contaminé, ingéré à l'état cru.

« Toutes ces expériences, Messieurs, sont à retenir dans la Haute-Loire, où les cas de tuberculose humaine, inexplicables par conta-

Digitized by Google

gion directe ou hérédité ne sont pas rares et où, en revanche, les viandes de boucherie et les laits infectés de bacilles se rencontrent fréquemment dans la consommation courante.

« Le professeur Galtié, de Lyon, dans son dernier voyage dans notre région, a été effrayé de la quantité d'animaux tuberculeux qui encombrent nos écuries ; d'autre part, en employant le procédé de Koch-Eclich et en se servant de l'énorme grossissement des objectifs à immersion, rien n'est plus facile, comme je l'ai maintes fois essayé, de déceler le bacille tuberculeux dans un grand nombre des laits que l'on nous fait consommer tous les jours.

« A ce danger permanent pour la santé publique, il y a heureusement un remède et il est bien simple, c'est la cuisson. Le bacille de la tuberculose est immédiatement détruit par une température de 90 à 100 degrés : tous les microbiologistes sont d'accord sur ce point avec les expérimentateurs et il est bon que nous le répétions ici, bien haut et bien souvent, pour que nos compatriotes puissent en faire, à leur tour, leur profit. Nous leur conseillerons donc de bien faire cuire la viande, de faire bien bouillir leur lait, de se méfier des viandes saignantes, du lait *bourru* et de se souvenir toujours de ce précepte, découvert par l'école de notre grand Pasteur : c'est que, si le microbe qui produit la phtisie chez l'homme, se trouve souvent dans ses aliments, il suffit, en retour, de soumettre ceux-ci à une cuisson suffisamment prolongée, pour en rendre l'usage absolument inoffensif. »

M. Habriat fait observer que les conseils donnés par M. le Dr Coiffier sont excellents, mais qu'il serait préférable de s'assurer de l'existence ou non de la tuberculose sur les vaches laitières. Il suffirait pour cela de soumettre ces animaux à l'action de la tuberculine, réactif qui permet de faire le diagnostic précoce de la maladie. De cette façon, on pourrait séparer les animaux reconnus malades au début, éviter la contagion qui peut se produire sur les autres animaux de l'écurie et, comme conséquence finale, tout danger au point de vue de la consommation du lait serait écarté.

M. Hérisson lit la note qui suit :

« A votre dernière séance, vous avez renvoyé à l'examen de M. Dreyfus et au mien plusieurs insectes provenant d'un envoi fait par M. Ducat, instituteur à Lavaudieu, près Brioude.

« Selon nous, cet insecte serait tout simplement le *grand charençon brun (Hylobius pini)*, qui vit habituellement sur le pin et le sapin, et nullement sur la vigne, où il s'était fourvoyé.

« J'ai visité ce vignoble vers la fin de juin. Ce coléoptère a complètement disparu, sans laisser aucune trace de son passage. Lorsqu'il a

Digitized by Google

été découvert, m'a dit M. Ducat, il détruisait les jeunes bourgeons dont il semblait faire sa nourriture et les vignerons se demandaient avec inquiétude, si on n'allait pas avoir affaire à un nouveau phylloxera. Aujourd'hui, les bourgeons rongés sont remplacés par d'autres, et il ne reste plus rien de cette invasion inattendue.

« On peut expliquer de la manière suivante la présence de l'intrus dans les vignes de Lavaudieu : elle est due soit à une colonie venue d'un bois voisin — il y a justement un bois de pin à 200 ou 300 mètres de la vigne attaquée, — soit à des insectes nés dans la vigne même sur des échalas neufs, soit enfin à des larves apportées avec les branchages de pin qu'on met au fond des tranchées dans les plantations de la vigne *en rases*.

« Quoi qu'il en soit, cet insecte n'est dangereux que pour le pin et le sapin, et ce n'est que par hasard qu'on l'a trouvé sur la vigne, où il a, d'ailleurs, fait peu de dégâts.

« Nous n'en devons pas moins des remerciements à M. Ducat, qui a bien voulu nous signaler un fait intéressant pour la Société et pour le monde agricole. C'est bien là le rôle des membres correspondants. »

Au nom de la commission chargée de la visite du champ d'expériences établi près de la gare du Puy, M. Chaudier adresse à la Société un rapport conçu en ces termes :

« La commission chargée de visiter le champ d'expériences dirigé par M. Hérisson, professeur départemental d'agriculture, a été pleinement satisfaite.

« Le terrain choisi est argilo-calcaire. Abrité des vents du midi, il n'a, par sa situation, sa nature et son exposition, rien à redouter des effets pernicieux de l'humidité et de la sécheresse.

« De nombreuses plantes de grande culture, qui sont expérimentées, offrent, comme végétation et propreté, un aspect superbe. Des essais intéressants s'y poursuivent, soit au point de vue des espèces et variétés, soit au point de vue des engrais employés. On ne peut encore se prononcer sur la valeur des variétés et quantités d'engrais employés. Ce que l'on peut dire aujourd'hui, c'est que tout est bien coordonné, très bien conduit, et ce ne sera qu'après la levée, le pesage, le mesurage de la récolte portée par chaque carré, que l'on pourra juger des résultats obtenus par ce champ d'expériences si intéressant. »

M. Vialla donne lecture d'un rapport très détaillé sur les inoculations préventives charbonneuses qu'il a pratiquées, la semaine dernière, dans la région du Mezenc.

Il résulte de ce rapport que 214 vaccinations ont été opérées dans

Digitized by Google

la commune des Estables, 170 dans celle de Saint-Front et 48 dans celles de Fay-le-Froid et les Vastres : total 432 animaux vaccinés.

MM. Bernard, avoué, et Vacher ainé, conseiller municipal, tous deux demeurant au Puy, sont nommés membres titulaires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

Sont présentés, en qualité de membres titulaires :

MM. Vignon, avocat au Puy, présenté par MM. Mallat et Lascombe;

Rocher, juge de paix au Puy, présenté par MM. Louis Gueyffier et Mallat;

Richard de Ribains, capitaine en retraite, demeurant à Chadenac, commune du Brignon, présenté par MM. Vialla et Lascombe.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 1er AOUT 1895.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Badiou de la Tronchère, Chaudier, O'Farrell, Habriat, Hérisson, Ph. Hedde, Lascombe, Joseph Martin, Mallat, Dr Morel, Louis Paul, Rome, Valléry-Michel, Vialla.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Sont admis comme membres titulaires :

MM. Vignon, avocat au Puy;

Rocher, juge de paix au Puy;

Richard de Ribains, capitaine en retraite, présentés à la dernière séance;

Dumas, propriétaire à Ronzet, maire de Séneujols, ancien conseiller général, présenté par MM. Valléry-Michel et Habriat;

Digitized by Google

Gilles Chanial, propriétaire à Nirandes, commune de Cayres, présenté par MM. Valléry-Michel et Habriat;

Leblond, préfet de la Haute-Loire, présenté par MM. Morel et Lascombe;

Pellissier, ingénieur-agronome à Vorey, présenté par MM. Lascombe et O'Farrell.

M. le Président procède ensuite au dépouillement de la correspondance qui comprend :

1° Une lettre de la préfecture relative à l'ouverture de la chasse le 25 août, époque qui paraît très convenable, eu égard à l'avancement des récoltes;

2° Une circulaire de la Ligue Nationale bimétallique, demandant l'avis et l'appui de notre Société. — Cette question, qui intéresse notre pays par la répercussion qu'elle doit provoquer en faveur d'une hausse sur le prix des céréales, fait l'objet d'un échange de vues entre plusieurs membres. La Société émet un avis favorable au but de la ligue Nationale bimétallique, c'est-à-dire à l'adoption d'un double étalon monétaire, lié par un rapport fixe sous la sanction d'une convention internationale.

M. le Président fait part des dispositions relatives au Concours départemental et de la race bovine du Mezenc, lequel doit avoir lieu au Puy, le 24 septembre prochain.

Le jury comprendra quatre sections : 1° Race bovine du Mezenc; 2° Races bovines diverses; 3° Races porcine et ovine; 4° Instruments aratoires et produits divers.

Sont nommés par l'assemblée, comme membres du jury :

MM. Dr Morel, Louis Gueyffier, Dr Coiffier, Valléry-Michel, Lascombe, Breschet, Ph. Hedde, Jacotin, Hérisson, Chaudier, Vialla, Habriat, Pascal, Hilaire, Giraud, boucher, Carle, Roussel (Antonin), Cortet, Dumas, Martin (Joseph).

M. Habriat donne lecture du mémoire suivant sur la tuberculine, comme moyen de diagnostic de la tuberculose bovine :

« Messieurs,

« Comme suite à la question de tuberculose d'origine alimentaire, traitée à notre dernière séance, avec beaucoup de compétence, par le dévoué docteur Coiffier, je faisais les réflexions suivantes :

« Je disais que la cuisson de la viande, que l'ébullition du lait, provenant de bêtes tuberculeuses, ne constituaient pas toujours un moyen absolu de préservation pour le consommateur, que ces précautions, quoique excellentes, me paraissaient insuffisantes dans bien des cas; qu'il faudrait aller plus avant dans la prophylaxie de la

Digitized by Google

tuberculose, prendre le mal à sa source, soumettre les vaches laitières suspectes de cette maladie à l'épreuve de la tuberculine et, suivant leur état de santé, leur donner une autre destination.

« Je vais m'expliquer, mais permettez-moi tout d'abord, pour la compréhensibilité du sujet, de rappeler en quelques mots ce que c'est que la tuberculine. La tuberculine est un extrait des cultures du bacille de Kock ou de la tuberculose dans un bouillon glycériné. Ce bouillon est ensuite porté à la température de 110 degrés, de manière à tuer les bacilles : on le rencontre en le faisant évaporer par la chaleur, puis on le filtre; on obtient ainsi un liquide sirupeux, de couleur brune, qui peut se conserver longtemps sans altération et qui contient non pas les bacilles de la tuberculose, mais leurs toxines ou le poison émis par les microbes; je vous prie de bien retenir ceci, car c'est le point capital de la question. Cette substance ainsi préparée, injectée à faible dose sous la peau des animaux bovins atteints de tuberculose, produit chez eux une réaction intense, une élévation de température de plusieurs degrés et une petite tuméfaction, chaude, douloureuse à l'endroit de la piqûre d'inoculation. — Ces symptômes commencent à être manifestes douze heures après l'opération.

« Quand les bêtes sont saines, c'est-à-dire sans tuberculose, l'injection ne produit aucun effet appréciable, elle n'apporte aucun trouble chez les vaches laitières, ne modifie en rien la quantité et la qualité de leur lait. Ce moyen permet donc au vétérinaire d'affirmer l'existence de la tuberculose chez les bêtes bovines, si récentes et si limitées qu'en soient les lésions, et cela sans accidents consécutifs à redouter.

« Tout récemment, pendant que je pratiquais les vaccinations contre le charbon symptomatique dans la commune de Séneujols, mission que vous avez bien voulu me confier et dont je vous rendrai prochainement compte, j'ai pu essayer la tuberculine et juger de l'efficacité de son emploi.

« M. Dumas, de Ronzet, avait deux animaux, une vache et un bœuf, qui toussaient depuis longtemps et que je suspectais atteints de tuberculose, sans pouvoir me prononcer catégoriquement.

« Pour sortir de cette situation équivoque, j'injectai à chacune de ces bêtes, sous la peau de l'épaule, au niveau du coude, 4 centimètres cubes de tuberculine, au moyen de la seringue Pravaz. La température, qui était au moment de l'injection de 39 degrés, sur les deux animaux, est montée le lendemain, quatorze heures après, à 41 degrés 3/10e pour le bœuf, à 40 degrés 7/10e pour la vache, soit une élévation de 2 degrés 3, pour le premier et de 1 degré 7, pour la seconde.

Digitized by Google

« Deux autres bêtes saines, prises comme terme de comparaison, furent également inoculées, aucune réaction ne s'est produite sur elles; j'en ai conclu sûrement, dès lors, que les deux bêtes suspectes étaient bien tuberculeuses. En conséquence, je conseillai à M. Dumas d'isoler celles-ci, afin d'éviter de nouveaux cas de contagion.

« La tuberculine est donc appelée à rendre d'immenses services, en permettant de reconnaître le mal à son début, chose la plus importante pour la prophylaxie.

« Mais, si les essais faits en médecine-vétérinaire ont été couronnés de succès, il n'en a pas été de même chez l'homme, lorsqu'on a voulu se servir de ce réactif et l'employer pour le traitement de la tuberculose; on a vu qu'il ne faisait que précipiter la marche de la maladie, qu'il ne guérissait pas, qu'il tuait, et l'emploi de la kockiné, comme on l'appelait avec juste raison, a été bien vite abandonné.

« Maintenant, Messieurs, que nous connaissons la composition de la tuberculine, ses effets sur les animaux, ses accidents mortels sur l'homme, quelle différence, je vous le demande, établirez-vous entre sa virulence, sa spécificité et celle du lait bouilli provenant d'une vache tuberculeuse? A mon avis, il n'en existe point; dans l'une comme dans l'autre les bacilles ont été détruits, mais les toxines, le poison reste. Donc le malade, l'enfant tuberculeux qui consommera ce lait bouilli, porté seulement à la température de 100 degrés, et il en faut 110 pour tuer le bacille d'après nos savants, sera-t-il à l'abri d'accidents en prenant les précautions indiquées ? non, je ne le crois pas, et à l'appui de mon opinion, je citerai la note suivante parue dans la revue d'hygiène et de police sanitaire, *The veterinary journal*, mai 1894, sous ce titre : *Empoisonnement non soupçonné par la viande et le lait provenant d'animaux tuberculeux*.

« On admet que la viande ou le lait, fussent-ils tuberculeux, sont « rendus inoffensifs par l'ébullition. Mais on semble ne pas avoir « tenu compte jusqu'ici de la présence des produits de secrétion du « bacille. Cette tuberculine amenée par le courant circulatoire, soit « dans le lait, soit dans le muscle, résiste fort bien à l'ébullition. Il « n'est donc pas impossible que, si ces produits viennent à être « absorbés par une personne ayant déjà une forme latente de la « tuberculose, le malade n'en reçoive un coup de fouet. Et comme « une grande partie de la population est actuellement tuberculeuse, « ce fait doit être pris en considération.

« Il est imprudent de tenir comme inoffensifs les produits ne renfer- « mant pas de bacille spécifique. L'auteur cite le cas de malades ayant « éprouvé un malaise très sensible, après l'ingestion d'un tel lait, et « dont l'état s'est amélioré lorsqu'ils ont cessé l'usage de cette boisson.

Digitized by Google

« Quoique la tuberculose soit, le plus souvent, transmise de « l'homme à l'homme, l'animal peut intervenir d'une façon très « active, en favorisant l'évolution de lésions qui seraient restées « latentes.

« Ces faits nous engagent à redoubler de surveillance et à faire « usage de tous les moyens en notre pouvoir, notamment de la tuber- « culine, pour faire disparaître cette maladie de nos troupeaux. »

« Voilà qui est concluant, et il me semble ainsi avoir surabondamment fait la preuve des faits que j'ai avancés tout à l'heure : que la cuisson de la viande, que l'ébullition du lait des vaches tuberculeuses ne constituaient qu'un moyen insuffisant de préservation, moyen qui ne pouvait servir tout au plus qu'à préserver les personnes indemnes jusque-là de la tuberculose.

« Il faut donc chercher ailleurs un autre remède préservatif, plus radical et plus efficace. Ce remède, vous le connaissez déjà, Messieurs ; il est tout trouvé : c'est dans la tuberculine que réside la véritable panacée. C'est de ce côté qu'il faut porter tous nos efforts, c'est en pratiquant la tuberculinisation des bêtes bovines que nous pourrons combattre dans ses racines le terrible mal qui nous menace.

« Par elle, nous pourrons, dès le début de la maladie, séparer les bêtes atteintes des saines, empêcher la contagion de se produire, éliminer de la reproduction les animaux tarés, régénérer peu à peu notre bétail et, finalement, arriver à n'avoir plus à consommer qu'une viande, qu'un lait exempts de tous germes tuberculeux.

« Devant ces merveilleux résultats, proclamés aujourd'hui par les princes de la science, notamment par l'illustre professeur d'Alfort, M. Nocard, le collaborateur de M. Roux, je me permettrai de solliciter votre bienveillant concours pour la vulgarisation de cette précieuse découverte, et j'ose espérer, Messieurs, que vous, les missionnaires du progrès agricole et scientifique, n'hésiterez pas un seul instant à me l'accorder. En conséquence, j'aurai l'honneur de vous proposer :

« 1° De ne donner de récompenses à l'avenir, dans vos concours d'animaux reproducteurs, qu'autant que les bêtes bovines primées auront été tuberculinisées au préalable, d'inscrire cette mesure dans votre programme ;

« 2° D'émettre immédiatement un vœu, pour que le Conseil général veuille bien voter, dans sa prochaine session, une certaine somme, soit 1,000 francs, qui serait mise à votre disposition, pour faire pratiquer gratuitement l'opération chez les propriétaires exposants ;

« 3° Que les animaux améliorateurs de l'espèce bovine achetés par la Société ne soient revendus ou livrés aux agriculteurs, qu'après avoir subi l'épreuve de la tuberculine.

Digitized by Google

« — C'est un des meilleurs certificats de santé que vous puissiez demander, croyez-le bien, et ainsi vous collaborerez à l'amélioration de notre hygiène et travaillerez d'une façon effective à la conservation de notre cheptel national, la principale fortune agricole de la France. »

M. le Président, tout en faisant l'éloge du rapport précédent, croit qu'il faut laisser au temps le soin de faire sentir la nécessité des mesures proposées par M. Habriat, mesures dont l'adoption trop précipitée serait de nature à restreindre la fréquentation de nos concours.

M. Habriat demande que la Société veuille bien, au moins, en admettre le principe et encourager l'essai de ces mesures préventives. Conformément à cette demande, l'assemblée décide que dans les concours ultérieurs les animaux tuberculinisés d'après la méthode exposée ci-dessus seront admis avec faveur, de façon à ce qu'à chance égale l'animal tuberculinisé reçoive la prime. En outre, des encouragements pourront être décernés pour propager cette mesure de salubrité.

L'un des secrétaires,
Ph. HEDDE.

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1895.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Antier, Boyer, Bernard, avoué, Breschet, Chaudier, Chauvin, Cellérier, Dr Coiffier, Dreyfus, Espenel, O'Farrell, Louis Gueyffier, Gazanion, Ph. Hedde, Hérisson, Lascombe, Leblond, Dr Morel, Mallat, Pellissier, Richard de Ribains, Rocher, Samart, Valléry-Michel, Vignon.

M. le Président procède au dépouillement de la correspondance qui

Digitized by Google

comprend : deux lettres de remerciements de M. Leblond, préfet de la Haute-Loire, et de M. Richard de Ribains; M. le Président souhaite la bienvenue à nos nouveaux collègues présents à la réunion.

La candidature de M. de Brun, surnuméraire de l'Enregistrement et des domaines, est présentée par MM. Lascombe et Dreyfus ; celle de M. Noël Thiollier, archéologue à Saint-Étienne (Loire), par MM. Germain Martin et Lascombe ; celle de M. Crouzet-Gendriac, employé au chemin de fer du Puy, par MM. le Dr Morel et Valléry-Michel.

M. Lascombe donne lecture des notices suivantes, qui sont écoutées avec le plus vif intérêt :

« Un sarcophage a été trouvé dans la cour du grand séminaire du Puy, il y a deux mois environ, lors des travaux nécessités par la reconstruction de cet établissement.

« Ce monument, en brèches volcaniques du mont Corneille, atteint de grandes proportions, car il mesure dans œuvre, 2 mètres 30 de longueur, 0 m. 65 centimètres dans sa plus grande largeur et 0 m. 30 de profondeur. L'épaisseur des parois latérales est de 0 m. 10 centimètres.

« A la partie supérieure existe un évidement destiné à emboîter la tête du mort dont le squelette, complet, lors de l'ouverture, est tombé en poussière au contact de l'air. Des dalles trachytiques de petite dimension recouvraient le sarcophage.

« On sait que c'est à partir du XIIe siècle, d'après M. de Caumont, que l'on remarque à l'intérieur des sarcophages un espace circulaire pour recevoir la tête du mort.

« Les dimensions de cette tombe dénotent que celui dont elle contenait les restes avait une taille supérieure à deux mètres. Aucun objet particulier, au dire des ouvriers, n'a été découvert dans ce sarcophage. »

« Au cours des fouilles faites en ce moment au Puy, soit sur la place du Séminaire, soit sur l'emplacement de la halle, on a découvert des ossements humains qui attestent l'existence d'anciennes nécropoles. Un chapiteau roman et un bénitier en pierre orné d'une simple moulure ont été trouvés sous le sol du prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier.

« Il est bon de rappeler ici que l'église de ce nom, fondée en 993 par Guy d'Anjou, évêque du Puy, avait été bâtie *in suburbio*, c'est-à-dire en dehors de la ville ; qu'elle fut achevée en 996 et confiée à l'administration de Guigon, abbé du Monastier-Saint-Chaffre, qui peupla le prieuré avec des moines de son couvent.

« Une terre, dite de Sainte-Marie, attenante à la prairie du Breuil,

Digitized by Google

et équivalant par son étendue à celle qu'un homme peut faucher en une journée, fut donnée à Saint-Pierre-le-Monastier par son illustre fondateur.

« En 1016, Frédole d'Anduze, successeur de Guy d'Anjou, augmenta les dépendances de ce monastère par le don de trois seterées du pré épiscopal contiguës à ce monastère.

« De ces donations, on peut induire qu'à la fin du x^e^ siècle la prairie du Breuil, jouie par nos évêques depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution, s'étendait à peu près jusqu'à la rue Courrerie, et que le quartier compris entre cette rue et la place du Breuil, ainsi que l'enceinte murale dont on retrouve des traces dans les maisons bâties sur nos boulevards, n'existaient pas alors.

« Les travaux de fondation de la nouvelle halle ont mis au jour des murs dont l'un mesure 1 mètre 30 d'épaisseur. Ne peut-on pas présumer qu'il avait été élevé en vue de protéger le monastère contre les ennemis du dehors, à ces époques néfastes, où, la force primant le droit, les invasions, les guerres privées et les brigandages de toutes sortes désolaient le Velay ?

« L'ouverture de la rue Saint-Pierre et la construction du tribunal de Commerce au Puy ont fait disparaître jusqu'aux derniers vestiges l'église et le prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier, édifices dont la construction remontait à huit siècles. »

« De toutes les industries du Puy au moyen âge, l'orfèvrerie était la plus ancienne et la plus florissante. D'après un compois de 1408, les orfèvres ou argentiers étaient au nombre de quarante-neuf. La statistique dressée par le chroniqueur Médicis en compte trente et le compois de 1544 en mentionne dix-sept.

« La corporation des orfèvres possédait de très habiles artistes dont les œuvres acquéraient une grande valeur, devenaient l'objet de ventes nombreuses et se répandaient dans les provinces les plus éloignées.

« Aux souverains et grands seigneurs venus en pèlerinage à Notre-Dame, les consuls aniciens offraient en présents de magnifiques bijoux fabriqués dans leur cité et, dans les inventaires publiés par notre Société, nous y voyons figurer une foule d'objets précieux pour la plupart rehaussés de saphirs et façonnés par des ouvriers de notre pays. C'est ainsi qu'un document extrait de l'*Histoire de la maison de Chabannes* (tome II, page 669) et qui n'est autre qu'un inventaire des meubles meublants et meubles précieux trouvés au château de Madic (1) signale en ces termes une pièce artistique certainement sortie des ateliers des orfèvres du Puy ;

(1) Madic, canton de Saignes (Cantal).

Digitized by Google

« Une Nostre-Dame du Puy, estant dans une tour et cluchier d'ar-
« gent ouvré. »

« Cet inventaire fut dressé, le 10 mai 1493, au décès de Gilbert de Chabannes, gouverneur et sénéchal de Limousin, à la requête de Catherine de Bourbon, sa veuve, et de Jean de Chabannes, fils et unique héritier dudit Gilbert de Chabannes et de feu dame Françoise de la Tour-Boulogne (1). »

« La démolition d'un plafond dans une maison du Puy a amené, il y a quelques mois, la découverte d'un parchemin, jadis scellé. C'est une bulle du pape Clément VI, le créateur de l'église actuelle de la Chaise-Dieu.

« Cette bulle, du 29 juillet 1345, en confirme une autre du même pape donnée à Villeneuve-lès-Avignon, le 15 des kalendes d'avril 1343, au sujet de l'union à la mense abbatiale de la Chaise-Dieu du prieuré de Pauilhac, près Brioude.

« Clément VI expose dans la bulle confirmative que Godefroy du Lac, alors prieur de Pauilhac, a été pourvu, par autorité pontificale, du prieuré *de Area*, ordre de saint Benoît, diocèse de Clermont, que l'on pensait devoir vaquer bientôt ; que l'abbé de la Chaise-Dieu a pris possession pacifique du prieuré de Pauilhac, mais que, craignant qu'on élevât quelque opposition contre cette union, il a demandé au souverain pontife la confirmation de cette union, ce que le pape accorde.

« Suit la teneur de la première bulle.

« Le pape y déclare qu'il a reçu de l'abbé de la Chaise-Dieu une requête exposant que ce monastère est situé sur de hautes et froides montagnes, où les vignes ne sauraient croître, en sorte qu'on ne pourrait, sans de grands frais, acheter la quantité de vin nécessaire aux religieux et à ceux qui demandent l'hospitalité dans l'abbaye, étant donné la stérilité du lieu et les autres charges qui pèsent sur le monastère. De là, une requête présentée au pape pour qu'il unit à perpétuité à la mense commune le prieuré de Pauilhac, de l'ordre de saint Benoît, diocèse de Clermont, dont les revenus annuels n'excèdent pas la valeur de soixante-dix livres tournois et où les vignes croissent mieux que dans les autres lieux dépendant de l'abbaye.

« Afin que le monastère puisse plus facilement supporter les charges qui lui incombent, Clément VI accorde l'union de ce prieuré pour le moment où celui qui en est le titulaire se démettra ou l'abandonnera pour n'importe quelle raison, à la condition que le culte divin ne subisse aucun détriment par suite de cette union, et que l'on

(1) *Histoire de la maison de Chabannes*, tome II, page 669.

Digitized by Google

continue à exercer dans ce prieuré les devoirs de l'hospitalité et de la charité, ainsi que toutes les autres charges qui pesaient sur ledit prieuré. »

« Deux documents imprimés qui intéressent la confrérie des pénitents blancs au Puy ont été également découverts entre deux planchers dans une maison de cette ville.

« Le premier document du 12 décembre 1694, signé de M. Pinot, juge-mage, recteur des pénitents, est un billet de semaine invitant, de la part de la confrérie, M. Arnaud, huissier au présidial, à visiter les confrères malades, les hôpitaux, les prisons, les familles des pénitents qui se trouveraient dans le besoin et à rendre compte de sa mission à la compagnie, *pour y être charitablement pourvu*.

« Ce billet porte au dos les noms des confrères chargés de faire la visite le second dimanche de décembre 1694. Ce sont MM. de Glavenas, conseiller du roi, Aufèvre, bourgeois, Olaignon, greffier du prévôt, Jean Bonnefoy et Jacques Fornier, tailleur d'habits, et Sébastien Bleu, charpentier.

« Le deuxième document, daté du 18 mars 1695, est un billet prescrivant aux membres de la confrérie des pénitents de se rendre dans leur chapelle, de onze heures à midi, pour y faire l'adoration du Saint-Sacrement.

« A ces deux pièces que nous venons d'analyser était joint un volume de petit format, incomplet et portant le titre suivant : *M. T. Ciceronis pro L. MVRENA, Oratio XXII. Anicii. apud Joannem Malescot Vrbis et collegii typographum* (Sans date).

« Au milieu du titre figure le monogramme des Jésuites. Jean Malescot exerçait l'industrie d'imprimeur vers le milieu du XVII[e] siècle et c'est sans doute aux frais des Jésuites, dont le collège était alors très florissant dans notre ville, qu'a été édité le discours de Cicéron en faveur de Murena.

« Aucun de nos chroniqueurs vellaves, Médicis, Burel, Jacmon, n'a mentionné le séjour au Puy, au commencement du XII[e] siècle, du souverain pontife Calixte II. Même silence de la part d'Odo de Gissey et du frère Théodore.

« Arnaud (1) rapporte que ce pape, couronné à Vienne, dont il était archevêque, fit quelque temps après un voyage au Puy, d'où il écrivit, le 16 avril 1119, à l'archevêque de Cologne.

« Monlezun (2) dit simplement que le pape alla placer les prémisses de son pontificat sous le patronage de Notre-Dame du Puy.

(1) *Histoire du Velay*. T. I, p. 112.
(2) *L'église angélique ou histoire de l'église de Notre-Dame du Puy*, page 8.

Digitized by Google

« Ce qu'il y a de certain c'est que, parti de l'abbaye de Cluny, Calixte se rendit à Lyon, passa quelques jours au Puy et y data les bulles dont nous donnons l'indication d'après l'*Essai de restitution du bullaire de ce pape*, publié par M. Ulysse Robert :

« 15 avril 1119. — Bulle par laquelle Calixte accorde à Bernard, archevêque d'Auch, la libre sépulture des morts dans l'église Notre-Dame d'Auch.

« 15 avril 1119. — Calixte ordonne à l'abbé et aux religieux d'Aniane de venir le trouver pour terminer le différend qui s'était élevé entre eux et les religieux de la Chaise-Dieu, au sujet de la Celle de Goudargues.

« 16 avril 1119. — Notification à Frédéric, archevêque de Cologne, de la célébration, à l'automne prochain, d'un concile à Reims.

« 20 avril 1119. — Confirmation des biens et des privilèges de l'église de Carpentras.

« Une autre bulle, ne portant aucune indication de lieu, mais datée du 28 avril 1119, confirme les privilèges de l'abbaye de la Chaise-Dieu et permet aux religieux, en cas d'interdit général, de célébrer les offices divins dans les églises en dépendant, les portes étant fermées.

« Du Puy, Calixte II se rendit à Brioude et, de cette ville, sont datées les bulles suivantes :

« 1er mai 1119. — Calixte recommande au clergé et au peuple de Lucques de ne pas laisser molester les religieux de Saint-Frédien.

« 1er mai 1119. — Calixte charge Hugues, évêque de Grenoble, et Pierre, évêque de Die, de terminer le différend qui s'était élevé entre les religieux du Monastier-Saint-Chaffre et le prieur de l'église de Vizille.

« 4 mai 1119. — Calixte invite Adelgot, archevêque de Magdebourg, à assister avec ses suffragants au concile qui devait être célébré à Reims, le 18 octobre suivant.

« 1er juin 1119. — Calixte prend sous la protection du Saint-Siège le chapitre Saint-Julien de Brioude et confirme ses possessions et ses privilèges, moyennant un cens annuel d'un sou d'or.

« Le 2 juin suivant, il confirme les privilèges de l'abbaye de Saint-Pierre de Blesle à laquelle il impose une redevance annuelle de cinq sous et il accorde la rémission de leurs péchés à ceux qui visiteront l'église de l'abbaye aux trois fêtes de Saint-Pierre.

« Cette dernière bulle est datée de Saint-Flour, d'où le pape se rendit à Saint-Gilles, à Maguelonne, à Toulouse, etc,, etc.

« Des documents ci-dessus résulte donc la preuve que le pape Calixte II a séjourné du 15 avril au 1er juin 1119, soit au Puy, soit à

Digitized by Google

Brioude, fait que ni nos chroniqueurs ni nos anciens historiens du Velay n'avaient signalé. »

« A propos de Du Guesclin, le vaillant connétable, dont le tombeau orne l'église Saint-Laurent au Puy, la Société d'agriculture de la Lozère, dans le tome 46 de ses Annales, a reproduit son testament daté du 9 juillet 1380 et reçu par maitre Jacques Chesal, clerc, notaire et tabellion apostolique.

« L'illustre Breton dicta ce document en présence des témoins suivants : Guliet Rolant, Jean de Perchon, Robert de Champagne, Guillaume Huson, Jean de Listré, Jean et Guillaume du Coudray, Olivier Loncel, Pierrot Maingui et plusieurs autres.

« Cet acte de dernière volonté porte la mention suivante : « Ce fut « faict en la maison de nostre habitation, au siège devant Rendon « (Randon), en la seneschaussée de Beaucaire, l'an et le jour dits. »

« Le 10 juillet 1380, c'est-à-dire le lendemain, Du Guesclin ajoutait un codicille en présence de messire Hervé de Mauny, messire Alain de Burléon, de Cadillac Le Maczon et rendait le dernier soupir le 13 juillet suivant. »

« Une note de M. Marcellin Boule, auteur de la *Description géologique du Velay*, insérée dans la *Revue des travaux scientifiques* (tome XV, page 109) constate une découverte d'ossements fossiles au milieu des sables quartzeux des environs de Paulhaguet. Signalée à notre confrère, M. Antoine Vernière, cette trouvaille a permis de fixer l'âge de ces sables considérés jusqu'à ce jour comme quaternaires.

« Parmi ces ossements se trouve une belle molaire de *mastodon arvernensis*.

« Les sables de Paulhaguet forment le pendant, dans la vallée de l'Allier, des sables à mastodontes du Puy de la vallée de la Loire. »

M. Ph. Hedde, rappelle que le dimanche, 13 octobre dernier, a été inauguré le monument commémoratif, élevé par souscription publique à la gloire des enfants de la Haute-Loire morts pour la Patrie. Cette solennité patriotique, qui avait attiré au Puy un nombreux concours de population pendant les deux jours de fête, a été close, le mardi matin, par une imposante cérémonie religieuse à la Cathédrale.

Ce monument, en pierre blanche de l'Echaillon, fait le plus grand honneur au nouvel architecte de la ville, M. A. Proy, qui en a dressé le projet et surveillé l'exécution ; le guerrier romain, qui décore sa face principale, est la reproduction de la belle œuvre de Paul Dubois : « *Le courage militaire* » qui, avec la statue de « *La Charité* », orne le tombeau du général Lamoricière, à Nantes.

Digitized by Google

La position de ce beau monument, dans le magnifique cadre qui l'entoure et le domine, forme une des principales décorations de notre Cité, — en même temps qu'un souvenir destiné à aviver dans le cœur de nos compatriotes le culte sacré de la Patrie; aussi, à ce double titre, lui devons-nous une mention dans nos Annales.

La souscription, qui a dépassé le chiffre de 28,000 francs, y compris diverses subventions, indique assez combien cette œuvre a été sympathique à l'ensemble de nos compatriotes.

Récemment, tant à l'occasion de cette solennité qu'à l'occasion du Concours départemental du 21 septembre dernier, les membres suivants de notre Société ont été l'objet de récompenses que nous sommes heureux de signaler :

Chevaliers du Mérite agricole : MM. le Dr Morel, président de notre Société; Samson Dreyfus, professeur au Lycée du Puy; Camille Collard, ancien maire de Bas-en-Basset; Alfred Boyer, conseiller général à Loudes; Gustave Dosfant, maire à Couteuges.

Officiers d'Académie : MM. le Dr Coiffier, vice-président de notre Société; Louis Gratuze, conseiller à la Cour de Grenoble; Dr Guelle, président du Conseil d'arrondissement.

C'est avec plaisir également que nous avons lu dans l'*Officiel* du 23 août dernier, au nombre des récompenses accordées pour services rendus à l'occasion des épizooties ; un rappel de médaille d'argent décerné à notre confrère M. Repiquet, vétérinaire sanitaire à Firminy, ainsi que la lettre de félicitations adressée par M. le Ministre à MM. Habriat, Pascal et Vialla, vétérinaires au Puy, pour le même objet.

M. Pellissier, ingénieur-agronome à Vorey, présente ses rémerciements pour sa récente admission et fait les communications suivantes :

« Je signale les dégâts commis par deux papillons, ennemis des abeilles, la *gallérie* ou *grande fausse teigne de la cire* (galleria cerella) et le *Sphinx tête de mort* (Acherontia atropos), par le fait de la négligence des propriétaires d'essaims. Le premier lépidoptère surtout est redoutable, je l'ai vu détruire en peu de temps des colonies très florissantes d'abeilles; le spectacle offert par la ruche après l'invasion des larves de ce papillon est inoubliable. Lorsque les abeilles d'une ruche présentent des allures anormales, surtout lorsqu'une odeur fétide se dégage du rucher et que des débris de cire hachée mêlés à des excréments noirâtres se remarquent sur les socles des ruches, il faut visiter journalièrement les essaims, et éliminer intégralement les larves de gallérie écloses. On peut aussi essayer d'attaquer l'insecte parfait, mais sans grandes chances de

Digitized by Google

réussite, en plaçant des veilleuses allumées autour des ruches où le papillon analogue à ceux qui volent au crépuscule autour des lumières vient se détruire. L'élimination des larves offre des garanties plus sérieuses.

« Le *Sphinx tête de mort* est moins redoutable; il se contente, en pénétrant dans la ruche, de se gorger de miel; les abeilles possèdent d'ailleurs contre lui un moyen de défense qui fait honneur à leur merveilleux instinct; lorsque ce lépidoptère apparaît dans une région, elles rétrécissent les trous d'accès de leurs habitations, de façon toutefois à permettre leurs allées et venues, mais en offrant au Sphinx qui est le plus gros de nos papillons une barrière infranchissable. Ce lépidoptère est un des trois ou quatre qui soient nuisibles à l'état d'insecte parfait, il se multiplie abondamment. Dans une seule de nos promenades entomologiques et dans l'intervalle de quelques heures nous avons pu en capturer vingt-cinq individus; on le rencontre habituellement sur les plantes de la famille des solanées. Sa larve, chenille jaunâtre avec des bandes multicolores et des ponctuations noirâtres, présente, comme toutes celles de la famille, sur l'avant-dernier de ses anneaux, un appendice spiculaire recourbé; elle est nuisible; nous l'avons vue en quelques jours détruire les feuilles d'un champ de pommes de terre, on la rencontre surtout au mois de juillet et d'août, sur les solanées, les lilas, les jasmins, les oliviers, etc.

« Il y a grand intérêt à recommander l'extension de l'apiculture dans le département. Les abeilles sont en effet une source abondante de profits; les soins d'entretien constituent plutôt une distraction qu'une charge, on peut y vaquer sans négliger les autres cultures; mais il ne faut pas les abandonner à elles-mêmes, comme le font trop souvent les propriétaires d'essaims. Il n'y a pas de poule aux œufs d'or en agriculture! Si le jeu des forces productives mises en œuvre par cette industrie, échappe à l'intervention directe de l'homme, celui-ci doit intervenir par son travail et sa sollicitude pour en orienter la résultante, pour susciter les efforts de la nature et leur servir d'adjuvant. Nous appelons donc de tous nos vœux l'avènement du jour où l'on négligera moins l'apiculture, où le cultivateur de la Haute-Loire trouvera en elle une source nouvelle de bien-être, négligée depuis trop longtemps. »

« Une récente observation, que j'ai eu l'occasion de faire au Chambon près Vorey, dans la propriété d'un avocat des plus estimés de la ville du Puy, a amené la découverte d'un dépôt de malachite dans des limons, mis à jour lors de la construction d'un puits de grande profondeur. La nature de ce dépôt, ses relations topographiques et

Digitized by Google

stratigraphiques, me font attribuer sa formation à une précipitation dans les eaux riches en carbonates alcalins et en gaz dissous d'une lagune, recueillant les eaux sauvages de montagnes granitiques. Ces eaux, comme l'ont montré de nombreuses analyses chimiques de Truchot et une expérience célèbre de M. Daubrée, en même temps qu'elles accomplissent des effets mécaniques considérables, sont aussi le siège d'actions chimiques non moins remarquables; pendant leur parcours elles ont entraîné un minerai de cuivre qui s'est déposé avec les limons qui le renferment actuellement dans la lagune où s'est accompli le processus d'actions chimiques qui a donné lieu à la formation du carbonate de cuivre, lequel a, de tous points, l'aspect d'un précipité. Sa composition en notations atomiques est exprimée par la formule $CO^3 CU, CUO, H^2O$.

« Les eaux du puits, creusé dans cette formation, présenteront-elles un danger pour la consommation par le fait de la présence de ce corps? Nous croyons conclure négativement; l'hydrocarbonate de cuivre est insoluble dans l'eau distillée. A la faveur d'un degré hydrotimétrique élevé, dû à la présence de sulfates, il peut pourtant s'en dissoudre de petites quantités, selon les lois de l'équilibre des sels en solutions établies par Malagutti; même dans ce cas exceptionnel, des expériences de M. Galippe ont montré que les sels de cuivre n'avaient pas la nocivité qu'on leur a attribué pendant longtemps; même à haute dose ils sont simplement émétiques; on peut manger impunément des aliments cuits dans des vases en cuivre, de même que l'agriculture doit employer de préférence les sels de cuivre dans le traitement des maladies des plantes et les préférer surtout aux différents germinateurs à base d'autres métaux, de plomb en particulier, que lui fournit le commerce.

« Nous n'en dirons pas autant de la matière organique qui rend les limons noirâtres; elle constitue toujours un foyer d'infection, par les fermentations et le cortège de microbes qu'elle traîne après elle, pour l'eau située dans le voisinage, eau qui active ces actions. »

« J'ai eu l'occasion d'observer récemment l'existence d'un helminthe ou entozoaire, dans l'intestin d'une espèce commune de la famille des acridides. Ce parasite a une longueur de 30 à 35 centimètres ; il présente au microscope les caractères du genre filaire. Ce genre comprend de nombreuses espèces dangereuses pour nos animaux domestiques, telle la filaire hématique qui vit dans le cœur du chien, la filaire de Médie redoutée des habitants des régions chaudes, la filaire du cheval qui habite le péritoine des équidés, etc. Les sauterelles étant communes dans les pâturages, il serait intéressant de déterminer exactement la nature parasitaire et les différents habi-

Digitized by Google

tats de la filaire qu'elles peuvent abriter. Peut-être contribuent-elles à la dissémination chez nos espèces domestiques de parasites dangereux ? Il faut attendre la réponse à cette question de longues et difficultueuses expériences où le hasard tient incontestablement un grand rôle! »

M. le Président rend compte du dernier concours départemental tenu au Puy le 21 septembre, concours très brillant, ainsi que l'a reconnu le représentant de M. le Ministre, M. l'Inspecteur-général Menault; celui-ci a particulièrement apprécié notre race bovine du Mezenc qui a tous les caractères « *fixes, transmissibles et persistants* » tels que le volume, la couleur et surtout la teinte rosée du mufle et des paupières, constituant une race spéciale que notre région a tout intérêt à conserver et à améliorer.

M. le Président propose à l'assemblée de prendre une décision relative à l'emploi de la somme de 1,000 francs, accordée par M. le Ministre pour l'achat d'animaux reproducteurs; cette question a déjà été étudiée par une commission.

M. Hedde rend compte des idées qui ont été émises au sein de cette commission et de la solution qui a été proposée. Jusqu'ici, les efforts de la Société se sont portés sur l'amélioration des races bovines locales par l'introduction de reproducteurs choisis, tantôt dans la race Tarentaise, tantôt dans la race Limousine. Les résultats, produits par ces croisements, ont certainement contribué à l'amélioration générale que l'on peut constater dans nos concours ; mais ce sont des tâtonnements, et il est difficile de suivre pas à pas le résultat de ces expériences. Ne vaut-il pas mieux, ainsi que nous le recommandait M. Menault, nous attacher à l'amélioration de la race spéciale à notre pays. Elle est l'expression d'un milieu qui lui a imprimé des caractères indélébiles. Dans ce but, il y avait lieu de proscrire les croisements avec des races différentes et de rechercher par la « sélection » le retour au type primitif, le perfectionnement des formes et le développement des aptitudes dans le sens qui paraîtra le plus profitable. — *Bien choisir, bien nourrir, voilà le véritable secret de bien produire.*

Dans cet ordre d'idées, la création d'un Herd-book (registre de l'état-civil des produits les plus remarquables) pour la race du Mezenc, produira sans doute chez nous des résultats non moins remarquables et décisifs que ceux qui se sont produits par l'adoption de ce système, tant en Normandie qu'en Limousin. Les éleveurs y trouveront également leur profit par la plus-value et la réputation qu'acquerront ainsi leurs produits, tant sur nos marchés que sur les marchés étrangers.

Digitized by Google

M. Chaudier appuie le projet de créer un Herd-Book et de se limiter à l'amélioration de la race bovine du Mezenc. L'achat de reproducteurs de la race asine qui a été proposé ne lui paraît pas mériter la même attention, surtout parce que les efforts se limitent à une seule génération.

M. Leblond, témoin des progrès obtenus dans le Calvados par l'adoption du Herd-Book, propose à la Société d'être son intermédiaire auprès de son collègue le préfet du Calvados, pour faire venir tous les renseignements nécessaires. M. Pellissier donne quelques indications sur les caractères des animaux à inscrire dans le Herd-Book.

A la suite de l'échange d'idées émises sur cet important sujet, l'Assemblée décide que MM. Hérisson et Chaudier sont délégués à l'effet de procéder à l'achat de reproducteurs de la race du Mezenc, de façon à ce que, autant que possible, on puisse revendre ces animaux à la foire de la Saint-André.

La Société décide en outre l'adoption en principe du Herd-Book et désigne, pour faire partie de la commission chargée de sa préparation : MM. Chaudier, Hérisson, Pellissier, Habriat, Vialla, Hilaire.

Le reliquat provenant de la revente des animaux reproducteurs sera affecté aux dépenses de cette préparation.

M. Lascombe dépose sur le bureau des spécimens de minerai de fer, provenant de Saint-Paulien et envoyés par M. Langlade, juge de paix de cette ville.

L'un des secrétaires,
PH. HEDDE.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1895.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM Aulanier, Bernard, Blanc-Marthory, Dr Boyer, Boyer

Digitized by Google

(André), Dr Coiffier, Cellérier, Dreyfus, Espenel, Gazanion, Louis Gueyffier, Habriat, Hedde, Hérisson, Lascombe, Leblond, Martin, instituteur, Dr Morel, Sklénard, Valléry-Michel et Vialla.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Hedde, est adopté sans observations.

Interprète de la Société, M. le Président exprime les regrets causés par la perte récente d'un de ses membres les plus anciens, M. Louis Paul, décédé, juge au tribunal civil du Puy.

Sont élus membres titulaires de la Société : MM. de Brun, surnuméraire de l'enregistrement et des domaines ; Noël Thiollier, archéologue à Saint-Étienne, et Crouzet-Gendriac, employé au chemin de fer du Puy.

Sont présentés comme membres titulaires : 1° M. de Cailleux, secrétaire-général de la préfecture, par MM. Leblond, préfet de la Haute-Loire, et Dr Morel ; 2° M. Chacornac, professeur agrégé au lycée du Puy, par MM. Dr Morel et Lascombe.

Procédant au dépouillement de la correspondance, M. le Président communique : 1° une lettre de M. le Ministre de l'Instruction Publique qui fixe au mardi 7 avril 1896 l'ouverture de la 20e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements ; 2° une circulaire de la Société agricole des truffières de Provence, annonçant la vente des plants de chênes truffiers, avec indication de notions rationnelles pour la culture de la truffe ; 3° un rapport de M. Berthon sur l'inspection des champs d'expériences scolaires en 1895.

M. le Dr Coiffier fait hommage à la Société d'une brochure qui a pour titre: *Procédé facile pour la vérification de l'alcool*, et M. Henry Mosnier d'un travail sur les *Légionnaires de la Haute-Loire, depuis l'institution de la légion d'honneur jusqu'à nos jours.*

A propos de ce dernier ouvrage M. Lascombe s'exprime en ces termes :

« La destruction, par l'incendie, des archives de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, la dispersion de beaucoup d'archives privées, l'indifférence des familles, n'ont pas permis à notre confrère de dresser complète la liste des légionnaires du département. En attendant que des communications viennent le mettre à même de combler les lacunes qui existent dans son travail, il est parvenu à réunir plus de 500 noms de légionnaires.

« Dès l'institution de la Légion d'honneur, plusieurs de nos compatriotes furent décorés. Le premier de ceux à qui fut décernée cette haute distinction, fut le général du génie Frévol de Lacoste, qui alors, à peine âgé de 27 ans et déjà chef d'escadron, reçut la croix le 14 juin 1802. Par son indomptable bravoure et ses talents militaires,

Digitized by Google

le jeune héros, tombé mortellement à Saragosse, méritait bien de figurer, auréole de gloire, en tête de notre *Livre d'or*.

« Après lui, un brillant chef d'escadron, Antoine Dessaignes, né au Puy, fut décoré le 23 février 1803; puis ce fut le tour, les 11 et 18 décembre suivants, d'un ancien soldat de la guerre de l'indépendance américaine, le général Daurier, de Saint-Paulien, du général Victor de La Tour-Maubourg, le seul de nos compatriotes qui soit parvenu au grade le plus élevé de l'ordre, celui de grand'croix, du général Reynaud, et enfin d'un simple soldat, Jean-André Sicard, de Coubladour, commune de Loudes.

« Le 16 juillet 1804 un sous-officier de cavalerie, Charrelle, d'Yssingeaux, et un canonnier de marine Gévolde, de Cayres, reçurent la croix en même temps que plusieurs de leurs camarades, à qui précédemment avaient été décernées des armes d'honneur. Le *Moniteur* consacre à ces deux braves la mention suivante :

« *A. Charrelle*, maréchal des logis aux chasseurs de la garde des Consuls, avait reçu une carabine d'honneur le 9 thermidor an VIII (22 juillet 1800), pour s'être distingué à l'affaire de Marengo, le 25 prairial (24 juin) de la même année.

« *Gévolde Jean-Pierre-François*, canonnier au 8e régiment; un fusil d'honneur le 11 brumaire an X (2 septembre 1801), prise du vaisseau anglais le *Swiftsure*, par l'escadre du contre-amiral Gantheaume, le 5 messidor an IX (24 juin 1801). Pendant toute la durée de ce combat, ce militaire n'a cessé de donner des preuves du plus grand courage.

« M. Mosnier fait revivre le souvenir de grands capitaines, d'officiers de tous grades, comme aussi de simples soldats, de savants, de lettrés, de fonctionnaires à la vie laborieuse et utile, d'industriels intelligents et amis du progrès, en un mot de nombre de nos concitoyens qui ont bien mérité du pays.

« Dans la longue nomenclature qu'il nous donne, nous rencontrons même deux femmes, humbles religieuses hospitalières qui furent, jusqu'au plus austère sacrifice, prodigues de leur plus généreux dévouement. L'une, Mlle Marguerite-Clarisse Breysse, de l'ordre des Trinitaires, née à Pradelles, le 11 août 1842, après avoir desservi de longues années l'hôpital civil d'Oran, reçut la croix le 12 avril 1885, à la suite de sa belle conduite pendant l'épidémie cholérique de 1884.

« L'autre, Mlle Julie Thermes, de l'ordre de Saint-Paul de Chartres, née à Polignac, le 19 septembre 1838, a été décorée, en 1888, comme supérieure de l'hôpital d'Hanoï, après 27 années consacrées à nos militaires malades. »

Digitized by Google

Au nom de notre confrère, M. Corcelle, M. Lascombe donne communication de la note suivante :

« Nous avons mentionné dans notre *Histoire de la dentelle dans le Velay* (Mémoires, t. VII), le rôle qu'une tradition constante attribue à Saint-François-Régis dans la crise qui sévit sur l'industrie, vers 1640, à la suite d'une ordonnance du parlement de Toulouse, interdisant presque le port de la dentelle. Il ne faut point rejeter absolument les traditions ; elles renferment presque toujours un fond de vérité.

« Les petits Bollandistes, dans la vie consacrée à ce père jésuite (t. VII, p. 98, édition Guérin, 1882), s'expriment ainsi : « Au mois de janvier 1640, le père Jean-François-Régis se rendit à la petite ville de Montfaucon où il dut interrompre ses prédications pour assister les malades atteints de la peste. La peste ayant cessé peu après, Régis se disposait à reprendre sa mission, lorsqu'il fut rappelé par le recteur du Collège du Puy, afin de remplacer un professeur qui manquait. Ce contre-temps le pénétra de la plus vive douleur. Il obéit, toutefois, par respect pour l'ordre de son supérieur ; mais il écrivit à son général pour lui demander la permission de se dévouer le reste de ses jours. — Le général souscrivit à ses désirs. Aussi, dès le commencement, Régis évangélisa successivement Montfaucon, Raucoules, Veirine, enfin La Louvesc où il mourut encore jeune, mais plein de mérites, le 31 décembre 1640.

« Du récit des petits Bollandistes, je ne veux retenir que ce fait de la présence du père jésuite au Puy en 1640. Ce n'est point une preuve certaine qu'il a, par ses démarches, fait rapporter l'édit malencontreux du Parlement de Toulouse. C'est du moins une présomption assez sérieuse. Saint-François-Régis avait pu être vivement touché par la misère qui s'était abattue sur le Velay. De là, à croire qu'il ait usé de l'influence morale dont il disposait pour atténuer cette situation critique, il n'y a pas trop de hardiesse. En histoire, on est souvent obligé de se contenter d'une vérité relative. »

M. Lascombe donne également lecture d'une intéressante biographie, œuvre de M. Corcelle, qui concerne notre compatriote, M. Aimé Pissis, né à Brioude le 18 mai 1812, mort à Santiago en 1889. Cette biographie aura place dans le tome VIII des Mémoires de notre Société.

A la suite de vaccinations contre le charbon symptomatique, pratiquées en 1895 dans diverses communes de l'arrondissement du Puy, M. Habriat lit le rapport suivant :

« Au mois de juillet dernier, vous avez bien voulu, Messieurs, me charger du soin de pratiquer dans quelques communes de notre

Digitized by Google

arrondissement, des vaccinations contre le charbon symptomatique ou à tumeurs. Ma mission terminée je viens vous en rendre compte. Les demandes de vaccinations qui vous ont été adressées, venaient de MM. les Maires de Séneujols, de St-Vidal et de certains propriétaires de Cayres et de Sanssac-l'Eglise, localités ou sévit parfois la maladie charbonneuse. C'est donc dans ces quatre communes que j'ai eu à procéder aux opérations que vous m'aviez confiées. Je me suis conformé aux instructions que j'avais reçues de M. le Président de notre Société, c'est-à-dire de faire connaître à l'avance aux intéressés, par voie d'affiches ou de publications, le jour où je devais me transporter chez eux.

« Le nombre des animaux de l'espèce bovine que j'ai vaccinés s'élève à 277.

« Le procédé d'inoculation employé a été celui de M. Thomas, par le fil virulent; une seule inoculation a été pratiquée, ce qui me paraît insuffisant, étant donné que dans la commune de Séneujols, un bœuf de 4 à 5 ans, appartenant à un nommé Bertrand, a succombé, deux mois après l'opération, du charbon symptomatique. L'immunité n'a pas été complète sur cette bête. A l'avenir, afin que la démonstration de l'efficacité des vaccinations préventives contre le charbon symptomatique, soit plus certaine, je vous conseillerais l'emploi du deuxième fil virulent, de faire deux inoculations successives, à une douzaine de jours d'intervalle, surtout quand il s'agira d'animaux adultes.

« Telle est l'observation la plus importante que j'avais à vous signaler dans l'intérêt du but que vous poursuivez, la vulgarisation des vaccinations prophylactiques. »

Ce rapport, accompagné du relevé des opérations charbonneuses pratiquées par M. Habriat, est déposé dans les archives de la Société.

L'exhibition, sur la place du Breuil, du tueur de vipères en costume complet de peaux de vipère (il en a tué 10,000 d'après le relevé de la préfecture) donne, dit M. le docteur Boyer, une actualité locale aux observations qui se rattachent à tout ce qui concerne la vipère. Eh bien, il résulte, d'une communication faite dernièrement à l'Académie des sciences, des faits très curieux et en même temps d'une certaine utilité prophylactique : le sang de la vipère serait antivenimeux pour le propre venin de ce reptile, c'est-à-dire qu'en vaccinant avec ce sang on immuniserait les animaux contre la piqûre de la vipère. Seulement, pour que cette inoculation ne soit pas elle-même dangereuse, il faut que le sang de cet ophidien soit chauffé à 60 degrés.

Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que le sang de la couleuvre, qui elle-

Digitized by Google

même n'est pas venimeuse, hors la seule couleuvre vipérine, serait aussi antivenimeux.

Un privilège, qui jusqu'ici a été inexplicable, à propos du hérisson, trouve ici son explication : c'est que le hérisson qui supporte héroïquement, et sans en être le moins du monde incommodé, les piqûres répétées de la vipère et qui dévore même cet ennemi, ce en quoi il est un animal très utile, c'est que le hérisson, dis-je, jouit du privilège de posséder dans son sang le principe antivenimeux. Voilà pourquoi la morsure vipérine ni ne l'effraye, ni ne l'intoxique.

L'homme, dit *tueur de vipères*, étant trop souvent exposé aux morsures parfois mortelles de cet ophidien si dangereux, je me propose de le vacciner avec du sang de vipère chauffé à 60 degrés et je ferai part, s'il y a lieu, des résultats à notre association. Cette inoculation avec du sang non chauffé pourrait être dangereuse, mais, chose remarquable, quoique n'étant plus toxique à 60 degrés, il n'en vaccine pas moins contre ce venin.

Ces découvertes récentes nous donneraient encore l'explication de l'immunité des charmeurs de serpents venimeux. Tout le monde sait qu'ils jouent avec des reptiles à la piqûre mortelle, sans mourir de ces piqûres. Il est plus que probable qu'empiriquement ils se font des piqûres préventives.

M. Martin, instituteur, signale, d'après un journal allemand, une plante mellifère, jouissant d'une haute réputation parmi les agriculteurs de Californie.

Cette plante n'est autre que la Phacélie à feuille de tanaisie dont un spécimen, provenant du champ d'expériences du Puy, est présenté aux membres de la Société.

La phacélie pousse très rapidement et se couvre de fleurs un mois et demi à deux mois après l'ensemencement. On échelonne les semis de quinzaine en quinzaine et l'on a ainsi, tout l'été, des fleurs fort appréciées des abeilles.

M. Hérisson fait connaître les résultats obtenus dans le champ d'expériences du Puy durant la campagne agricole 1894-1895.

La vesce velue a fourni une coupe de 36,000 kilogrammes de fourrage vert, par hectare, mais la deuxième coupe a été insignifiante.

En ce qui concerne les seigles, c'est toujours la variété dite de *Schlansteedt*, qui tient la tête avec 4,760 kilogrammes de grains et 9,040 kil. de paille, par hectare.

Parmi les froments d'automne, la variété *Victoria* arrive en première ligne avec 4,280 kilogrammes de grains et 1,170 kilogrammes de paille à l'hectare. Puis vient le blé *bleu* ou de *Noé*. Celui du pays n'a donné que 2,800 kilogrammes de grains et 10,560 kil. de paille.

Digitized by Google

De plus, cette dernière variété est très sujette à la *verse*, phénomène purement physique, dû uniquement au poids des feuilles et de l'épi. Or le froment du pays, porteur de longues barbes, reçoit des gouttelettes de rosée qui élèvent son poids et font fléchir la tige.

Sur le blé *Victoria* une expérience intéressante a été faite : un lot a été fumé aux engrais chimiques à l'automne, un deuxième lot a reçu l'engrais chimique au printemps. Dans le premier cas, le produit a été de 3,400 kilog., et dans le second, de 4,200, soit un excédent de 800 kilog. de grains par hectare en faveur de la fumure de printemps.

M. le Professeur départemental a encore fait des essais sur les variétés de froment de printemps et 14 variétés d'avoine.

Les froments de printemps ont été très beaux, notamment le *Japhet* et le *Rouge de Bordeaux* qui ont produit plus de 3,600 kilog. de grains à l'hectare.

Parmi les avoines, la plus remarquable a été la *Blanche de Ligowo*, qui a donné 4,410 kilog. de grain, soit 88 hectolitres à l'hectare. L'avoine du pays, dans les mêmes conditions, a donné 3,480 kilogr. soit 69 hectolitres à l'hectare.

Tous ces grains avaient été fumés aux engrais chimiques, à la dose de mille kilog. par hectare.

Les pommes de terre ont mal réussi, cette année; celle qui a le plus donné est la *géante sans pareille* avec 16,897 kilo. par hectare. Puis viennent successivement : la *géante bleue*, la *bretonne*, la *lyonnaise*, l'*institut Beauvais*, la *richter's imperator* et la *czarine*.

Les expériences ont été reprises en ce qui concerne la culture de la lentille. Cette année, on s'est servi des engrais potassiques à la dose de 90 kilog. de potasse, par hectare. Le carbonate de potasse, sous forme de cendres de bois, n'accuse aucun résultat. Le chlorure de potassium donne un excédent de produit sur le lot non fumé. Il en est de même d'un mélange de sulfate de potasse et de superphosphate de chaux. Du reste, tous ces sels ont donné de bons résultats, puisque le produit moyen des lots dépasse 1,400 kilog. de lentilles à l'hectare, ce qui est énorme pour l'année.

A cette occasion, M. Gazanion indique un moyen facile de se débarrasser de la bruche de la lentille, vulgairement appelée *Gargouit*. Il suffit tout simplement de faire brûler de la fleur de soufre dans la pièce parfaitement close où sont les lentilles.

Plusieurs membres se plaignent à nouveau que la fraude consistant à colorer des lentilles étrangères vendues ensuite comme lentilles du Puy, continue toujours. Cette manœuvre nuit énormément

Digitized by Google

à la culture et au commerce. Aussi la Société décide-t-elle de prendre de nouvelles mesures en vue de réprimer cette fraude.

M. le Président fait connaître qu'on a acheté et revendu 8 taureaux de la race pure du Mezenc et que cette opération n'a donné lieu ni à perte ni à bénéfice. Il ajoute que ces animaux ont été inscrits et signalés par M. Vialla sur un registre spécial, en attendant que, le Conseil général aidant, nous puissions organiser le Herd-Boock de la race pure du Mezenc.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

PROCÉDÉ FACILE
POUR LA VÉRIFICATION DE L'ALCOOL

Une industrie, essentiellement insalubre *pour la santé publique*, est celle qui consiste à extraire en grand des alcools, non seulement du vin, mais encore de toutes les matières farineuses ou sucrées quelconques : grains, marcs, mélasses, fécules, pommes de terre, etc., etc.

Elle permet de verser annuellement dans la consommation, à des prix de plus en plus bas, des centaines de mille d'hectolitres d'alcools, souvent mal préparés, mal rectifiés, et elle favorise ainsi, dans d'immenses proportions, l'*alcoolisme,* cet empoisonnement social que tout médecin regarde comme un des premiers facteurs de la morbidité, de la mortalité, de la criminalité, de la folie, du paupérisme et de la dégénérescence de notre race.

Si l'on consulte attentivement les travaux de nos grands hygiénistes : Bergeron, Brouardel, Daremberg, Joffroy, Laborde, Lagneau, Lancereaux, Lannelongue, Motet, Proust, Rochard..., de même que les longues discussions qui ont eu lieu, à ce sujet, à l'Académie de médecine, on arrive à ces conclusions : — c'est que tous les alcools, sans exception, quel que soit leur provenance ou leur mode de préparation, sont toxiques, — mais que leur toxité est d'autant plus grande qu'ils sont moins bien préparés, plus impurs ; — d'autant moins grande, au contraire, qu'ils sont plus rectifiés, plus purs, se rapprochant

Digitized by Google

davantage de l'alcool éthylique à 95°, de l'alcool officiel du Codex pris comme type.

Le moyen de diminuer, dans une certaine mesure, la nocuité de l'industrie si pernicieuse des alcools, serait donc de faire en sorte que ceux-ci fussent toujours purs, c'est-à-dire débarrassés de leurs principes nuisibles, de leurs « produits de tête et de queue », de leurs « flegmes », et livrés aux particuliers et aux fabricants de liqueurs dans un état de *rectification* parfaite, d'*épuration* absolue. Sur ce point, — de récents débats au Parlement l'ont démontré, — hygiénistes, médecins, chimistes, hommes d'État, partisans du monopole et fanatiques de la liberté absolue, professent tous, à quelques nuances près, la même opinion.

Tout le monde est donc d'accord sur le principe ; mais malheureusement, dans la pratique, surgit immédiatement une grosse, très grosse objection. Comment, se demande-t-on tout de suite, comment les agents du fisc d'une part, et, d'autre part, les débitants et les consommateurs eux-mêmes, s'y prendront-ils pour s'assurer, d'une façon certaine, qu'un alcool, qui leur est soumis ou livré, est bien véritablement de l'alcool pur ; a bien réellement subi la rectification préjudicielle de rigueur ?

Quel que soit le régime adopté en France : — que l'État s'empare du *monopole de la fabrication* des alcools, comme le demandait le député Vaillant ; — qu'il se contente seulement du *monopole de la rectification*, comme l'a voté la Chambre dans sa séance du 2 juillet dernier ; — ou que la rectification soit simplement *imposée à l'industrie privée, sous le contrôle de l'Etat*, ainsi que l'ont proposé MM. Lannelongue et Fleury-Ravarin, — la même question se pose toujours : l'alcool doit être rectifié ; soit ! mais comment s'assurer qu'il est effectivement rectifié ? Voilà précisément dans l'application où les difficultés commencent.

Chacun sait, en effet, — comme le proclament d'ailleurs tous les distillateurs, — que le problème est très complexe et qu'actuellement, pour savoir si un alcool est pur, il faut se livrer successivement à une foule de manipulations :

1° Le déguster, — ce qui demande une éducation spéciale et une grande pratique ;

Digitized by Google

2° Le faire évaporer sur la main, pour sentir les « mauvais goûts de tête », les « mauvais goûts de queue », le « goût de fût de vin », les traces d'acide acétique, etc. ;

3° Savoir s'il ne contient pas de « l'esprit de bois » : procédés de Ure, Reynoldi, Fuchs, Portes et Ruyssen, Berthelot, Riche et Bardy, etc., etc. ;

4° S'assurer qu'il n'est pas additionné de mauvais alcools de grains, de betteraves, de marc, de pommes de terre, etc. : procédés de Molner, Kletzinsky, Cabasse, Casali, Stein, Jorissen, Th. Château, Rose, Hertzfeld, etc., etc. ;

5° Prouver qu'il n'est pas sali par des traces d'essence de térébenthine, de benzine, de pétroles légers, etc. : procédés Baudrimont, Jacquemart, etc. ;

6° Enfin, reconnaître les traces des sels métalliques (de plomb, cuivre, zinc, etc.) provenant d'une préparation vicieuse ou de procédés imparfaits de conservation : — emploi des nombreux réactifs usuels : potasse, ammoniaque, hydrogène sulfuré, acide sulfurique, etc.

Ce n'est que lorsqu'il a passé en revue tout cela, et après de longues et nombreuses manipulations, toutes également nécessaires, que l'expert peut se prononcer sûrement sur la pureté d'un échantillon qui lui est soumis ; car aucun livre classique n'indique, à notre connaissance, pour la vérification des alcools, un procédé en même temps — suffisamment *simple*, pour être mis entre les mains de tout le monde ; — assez *prompt* pour déceler, en quelques secondes, la falsification, — et *assez universel*, pour découvrir les sophistications quelles qu'elles soient, sans avoir à recourir à un moyen différent pour chacune d'elles.

∴

Or, dès 1884, dans un travail intitulé : *Médecine et Thérapeutique rationnelles* (J.-B. Baillière, Paris, 1884), nous avons décrit (pp. 149 et 192) un procédé que nous employons fréquemment pour la vérification des alcools de pharmacie, et qui nous semble réunir, à un haut degré, les principales qualités qu'on peut attendre d'un essai vraiment pratique.

Digitized by Google

Ce procédé consiste simplement *à enflammer, dans une soucoupe, 20 grammes de l'alcool à essayer et à examiner attentivement les différents phénomènes qui se produisent pendant la combustion.*

L'alcool rectifié le plus pur, l'alcool éthylique du Codex pris comme type, — (tous les livres de chimie nous l'enseignent), brûle « *avec une flamme bleue, pâle, uniforme, — sans fumée, — avec une odeur suave — et sans laisser aucun résidu* ». Or, il n'est aucun des corps usités pour frelater l'alcool, absolument aucun, — il est facile de s'en convaincre par l'expérience, — qui n'imprime son caractère, son cachet, d'une façon certaine, immanquable en quelque sorte, au mode de combustion de l'alcool (Voir le tableau page 15).

∴

I. — Nous disons d'abord que l'alcool rectifié, à 95°, brûle avec *une flamme bleue, très pâle, peu éclairante, uniforme dans toute son étendue,* et n'a aucune de ces stries ou de ces « traînées » jaunes ou blanches, éclatantes, quelquefois très larges, qui sillonnent la flamme de la plupart des alcools commerciaux. — Tous les classiques, en effet, nous signalent ces caractères comme étant ceux de la flamme de l'alcool pur. — D'ailleurs, l'expérience directe, facile à faire, le démontre surabondamment. Nous avons toujours obtenu une flamme uniformément bleue quand nous nous sommes servi d'alcools rectifiés à 95°, présentant les réactions exigées par le Codex, c'est-à-dire : neutres aux papiers réactifs; d'une densité de 0,8161 à + 15°; miscibles à l'eau, sans la troubler; bouillant à 79°90; ne brunissant pas par l'acide sulfurique; ne précipitant pas par le nitrate d'argent, etc.

Mais si l'alcool pur brûle « avec une flamme bleue pâle, uniforme », par contre les mauvais alcools (de grains, de marc, de bois, etc.), les éthers, les acides gras, toutes les substances huileuses, toutes les essences, l'aldéhyde, l'acétone, l'essence de térébenthine, la benzine, les pétroles, etc., possèdent la propriété, signalée par tous les chimistes, de brûler avec une flamme *jaune,*

Digitized by Google

quelquefois pâle, habituellement très éclairante, qui tranche immédiatement, par sa coloration, sur la flamme *bleue* de l'alcool rectifié.

Prenons 100 grammes d'alcool éthylique, bien purifié, bien vérifié, à 95°, donnant une flamme uniformément *bleue* dans toute son étendue et, au moyen du compte-gouttes normal du Codex (à ajutage de 3 millimètres), ajoutons, à ces 100 grammes d'alcool, une *seule* goutte d'un quelconque des liquides inflammables qui souillent habituellement l'alcool vrai : alcools inférieurs, éthers, essences, pétroles, etc... L'alcool pur, à 95°, donnant 60 gouttes par gramme (Codex de 1884, p. 5), ou 6,000 gouttes par 100 grammes, nous avons, de cette façon, un mélange adultéré au 6,000^{me} ; or, si nous faisons brûler, dans une soucoupe, 20 grammes de ce mélange, nous constatons immédiatement que la flamme *bleue* alcoolique normale est zébrée, çà et là, par de longues « traînées » blanches ou jaunes, très fugaces, qui se distinguent et se trient merveilleusement sur le fond bleu de la flamme. La réaction est saisissante, frappe l'œil le moins exercé et semble d'une sensibilité qu'on ne peut comparer qu'à celle des flammes spectroscopiques.

Si, au lieu d'une seule goutte, nous ajoutons, à l'alcool pur, cinq ou six gouttes de la substance adultérante, les stries blanches ou jaunes de la flamme deviennent moins fugaces que tout à l'heure, beaucoup plus fixes, plus larges, plus voyantes.

Si la substance surajoutée à l'alcool est en plus fortes proportions encore, le cône de la flamme reste bleu dans sa partie inférieure, vers sa base, mais devient jaune et éclairant au sommet, dans le cinquième, le quart, le tiers ou même la moitié de sa hauteur, suivant les proportions de plus en plus grandes du corps adultérant.

On peut même dire que l'expérimentateur se trouve ainsi en possession d'un procédé d'analyse *quantitative approchée*, qui, sans offrir la précision des procédés plus compliqués du laboratoire, est néanmoins suffisant pour lui permettre de se faire une idée presque exacte du degré de pureté de l'alcool essayé : il ne peut pas déterminer la *nature* intime de l'adultération, mais très bien apprécier la *quotité* approximative de celle-ci.

D'autre part, la teinte bleue caractéristique de la flamme de

Digitized by Google

l'alcool vrai peut permettre également de distinguer celui-ci dans des mélanges où l'on chercherait à le dissimuler. Tout le monde sait qu'aux portes de certaines villes des spéculateurs mélangent leurs alcools, d'essence de térébenthine, de benzine ou de pétroles légers, dans le but de se soustraire aux droits d'octroi. Or, l'inflammation de ces mélanges révèle immédiatement, par la teinte bleue d'une grande partie de leur flamme, la présence en fraude de l'alcool, car les pétroles, la benzine, l'essence de térébenthine ont tous pour caractère commun, quand ils se trouvent à l'état isolé, de brûler avec des flammes blanches ou jaunes, très éclairantes, sans aucune nuance de bleu.

* * *

II. — Autre remarque : l'alcool pur, — c'est de la chimie élémentaire, — se réduisant, en brûlant, en acide carbonique et en vapeur d'eau (suivant l'équation bien connue $C^4\,H^6\,O^2 + 12\,O = 4\,CO^2 + 6\,HO$), ne donne lieu à *aucune trace de fumée*. On ne recueille, sur une soucoupe blanche que l'on place au-dessus de la flamme, que des gouttelettes d'une eau très limpide et très pure.

Or, il n'en est rien avec un alcool frelaté ou adultéré. Toutes les essences, tous les acides gras, les pétroles légers, tous les alcools mal rectifiés de grains, de bois, de betteraves, de pommes de terre, de marc, etc., *fument*, comme on peut s'en rendre facilement compte par l'expérience, en opérant, comme tout à l'heure, sur 20 grammes d'alcool pur adultéré au 6,000^{me} avec un quelconque de ces produits. A chaque essai, on obtient une quantité plus ou moins considérable de fumée, que la soucoupe blanche, mise au-dessus de la flamme, rend toujours appréciable malgré les proportions infinitésimales de la substance surajoutée. On voit immédiatement le noir de fumée former, sur la soucoupe, une tache sombre, plus ou moins étendue, évidemment muette sur la nature intime de l'adultération, mais qui n'en constitue pas moins, — ce qui peut suffire dans la pratique, — un témoin irrécusable de sa présence.

En se servant d'une soucoupe à *poids connu* et en la présentant à la balance après chaque essai, il est facile de *peser* exac-

Digitized by Google

tement le noir de fumée déposé ainsi par la combustion de chacun des alcools essayés et de se rendre compte de la *quantité* de l'adultération.

Sur 122 échantillons d'alcools commerciaux de toute provenance, et en opérant toujours sur une quantité de 20 grammes de liquide, nous en avons trouvés qui n'offraient aucune trace de fumée, tandis que d'autres en avaient jusqu'à 64 centigrammes, soit une proportion de 32 pour 1000 de leur poids! (Nous avions soin, dans nos essais, de présenter successivement chaque face de la soucoupe à la flamme, de façon, tout en recueillant la totalité du noir de fumée, à permettre aux gouttelettes d'eau, provenant de la combustion, de s'évaporer complètement sous l'influence de la haute température.)

* * *

III. — Nous avons dit plus haut que l'alcool vinique bien épuré conserve, pendant toute sa combustion, *l'odeur suave et enivrante* qui le caractérise. Chacun peut aisément constater ce fait par l'expérience directe, en opérant sur de l'alcool rectifié du Codex. Or, il n'en est rien quand l'alcool est impur.

Tout le monde connaît les odeurs, quelquefois repoussantes, des alcools inférieurs, de l'esprit de bois et des acides gras, de même que celles de l'acide acétique, de l'acétone, du furfurol, de l'aldéhyde, de l'essence de térébenthine, de la benzine, des pétroles, etc., odeurs qui semblent, pour ainsi dire, s'accentuer, se renforcer, quand ces substances brûlent.

Ces différences d'odeurs sont si tranchées, — même lorsque l'adultération n'est qu'au millième, ainsi que nous l'avons très souvent constaté, — que l'odorat le moins exercé est susceptible de saisir immédiatement, et sans éducation préalable, la falsification, sans pouvoir toutefois se prononcer sur le nom du principe étranger.

Néanmoins, avec de l'habitude, — un distillateur de nos amis nous l'a démontré, — on peut reconnaître, à l'odeur, la présence de l'acide acétique, de l'acétone, de l'aldéhyde, des essences, des

Digitized by Google

pétroles, de l'esprit de bois, et même distinguer les uns des autres les alcools de grains, de marc, de fécule, de betteraves, etc.

En un mot, l'odorat, s'il est inhabile à *doser*, à *jauger* l'adultération, n'en est pas moins très souvent un réactif d'une extrême sensibilité pour découvrir la présence de celle-ci et même, lorsqu'il est suffisamment exercé, pour préciser sa *nature*.

∴

IV. — Enfin, l'alcool pur, — l'équation théorique $C^4\ H^6\ O^2 + 12O = 4CO^2 + 6HO$ en est une preuve absolue, — doit disparaître complètement par la combustion, ne laisser absolument *aucune trace de dépôt* et brûler jusqu'à siccité complète de la soucoupe où on l'a enflammé (Codex).

En pratique, les alcools les plus purs que nous ayons observés n'ont laissé d'autres résidus que quelques gouttelettes liquides, absolument *incolores*, d'odeur franchement alcoolique et humidifiant à peine la surface de la porcelaine.

Les alcools débités dans le commerce sont loin de se comporter ainsi. La plupart étant impurs, laissent, sur la soucoupe où ils ont brûlé, — la preuve expérimentale est facile à faire, — des dépôts plus ou moins épais, poisseux, collants, jaunâtres ou verdâtres, qui sont des indices certains, irrécusables, d'une adultération.

Ces dépôts eux-mêmes sont fertiles en renseignements, car il est évident qu'il est facile de les étudier à loisir et de près. On peut, en effet les *peser*, les *odorer*, les *goûter* et les *soumettre aux réactifs*.

Pesant la soucoupe avant et après l'essai, on a le *poids* du dépôt : une seule pesée suffit même si l'on a soin d'employer toujours la même soucoupe ou une soucoupe *ad hoc* et à poids connu. Dans nos recherches, le poids du dépôt a varié, pour une même quantité de 20 grammes de liquide essayé, entre 2 et 94 centigrammes, soit dans une proportion de 1 à 47 pour 1,000. On a donc là un moyen facile, en même temps que mathématique, de déterminer exactement le degré, ou, si l'on veut, le coefficient d'adultération d'un alcool.

Digitized by Google

D'autre part, on connaît le procédé des distillateurs qui, pour connaître si un alcool est « franc de goût », en versent une certaine quantité au creux de la main, puis en facilitent l'évaporation en frottant les mains l'une contre l'autre. Le bon alcool laisse, sur la peau, un bouquet agréable, tandis que s'il renferme une substance à odeur étrangère, celle-ci devient manifeste pour qui est habitué à ce genre d'essai. Or, c'est ce qui arrive, si l'on examine attentivement, à l'aide de l'odorat, les dépôts laissés dans la soucoupe après la combustion de l'alcool. Les odeurs parfois très spéciales, qui se dégagent de ces dépôts, sont la plupart du temps fort reconnaissables et permettent, même aux personnes les moins exercées, un diagnostic certain de la falsification. Nous citerons, comme ne pouvant être méconnues, l'odeur de *vinaigre* de l'acide acétique; de *menthe poivrée* de l'acétone; *éthérée* de l'aldéhyde; de *fourmi* du furfurol; de *farine brûlée* de l'alcool de grains; l'odeur âcre, *nauséabonde* et absolument caractéristique de l'alcool amylique, etc., etc.

On peut également recourir, vis-à-vis des dépôts, à « l'art de la dégustation », que Soubeyran regardait comme le meilleur moyen de distinguer les falsifications, et qui, il est vrai, permet souvent d'indiquer la nature même de la fraude. Comment, en effet, pouvoir méconnaître ainsi les plus minimes traces d'acides acétique ou sulfurique; les saveurs âcres et brûlantes des alcools amylique, butylique ou des piments; le goût mordant de l'acétone; l'âcreté de l'esprit de bois; la saveur désagréable de l'éther œnantique, etc., etc.?

Enfin, il va de soi que tous les corps non volatils, les substances huileuses, les matières âcres ajoutées aux alcools (poivres, piments, gingembre, etc.) et les sels fixes de plomb, de cuivre, de zinc, de chaux, de potasse....., le chlorure de calcium, provenant d'un vice de conservation ou de préparation, se trouvent également dans les dépôts et à un degré de concentration qui facilite singulièrement, — tous les livres de chimie nous l'indiquent, — l'emploi des réactifs usuels : acide sulfurique, ammoniaque, potasse, papiers réactifs, etc., voire même le recours à l'analyse spectrale.

Digitized by Google

∴

En résumé, nous croyons avoir démontré, dans cette étude, que le véritable alcool, l'alcool pur, « *doit brûler avec une flamme bleue uniforme, dégager une odeur alcoolique suave, ne pas fumer et ne laisser, sur la soucoupe, aucun résidu* », de telle façon que si un alcool qu'on essaie, « *a une flamme jaune, fume, répand une odeur âcre ou laisse un dépôt* », on est en droit de certifier l'existence d'une rectification insuffisante et de rejeter cet alcool.

Il est indiqué de l'envoyer à un laboratoire pour déterminer exactement la nature et l'étendue de la fraude ; mais, d'ores et déjà, on peut — ce qui est absolument suffisant dans la pratique :

1° Affirmer la présence de l'adultération ;

2° Quelquefois déterminer le coefficient exact de celle-ci (poids du noir de fumée, poids du dépôt, proportions de la partie éclairante de la flamme, etc.) ;

3° Assurer que le corps adultérant est *éclairant*, *fumant*, *odorant* ou *fixe*, ce qui aide singulièrement, en les limitant et les dirigeant, les recherches ultérieures du chimiste ;

4° Enfin, dans quelques cas, les saveurs et les odeurs perçues sont tellement caractéristiques que le diagnostic s'impose, et qu'il est absolument inutile de pousser plus loin les investigations.

Dans nos essais, nous avons trouvé des alcools à flamme parfaitement bleue et ne donnant ni fumée, ni odeurs, ni dépôt. Nous en avons vu à flamme légèrement teintée en *jaune*, fumant légèrement et laissant un dépôt peu prononcé. Enfin, on en rencontre qui fument abondamment, ont un pouvoir éclairant intense et laissent des dépôts épais, poisseux, âcres, nauséabonds. — Les premiers répondent au type officiel de l'alcool rectifié du Codex ; les seconds sont des alcools presque purs et même peut-être acceptables ; quant aux troisièmes, de beaucoup les plus fréquents dans le commerce (dans la proportion de 73 pour 100), il n'est pas douteux qu'il faille les rejeter impitoyablement.

La façon dont se comporte en brûlant l'alcool pur, nous ne saurions le répéter, est absolument caractéristique, et quand, après

Digitized by Google

deux ou trois essais, on a habitué son œil à cette réaction typique, à cette *signature* autographe du véritable alcool, il semble bien difficile de ne pas la reconnaître immédiatement et de ne pas saisir une fraude quelle qu'elle soit; on peut même ajouter qu'il paraît aussi peu aisé à un fraudeur de reproduire, avec de mauvais alcools, la réaction *spéciale* de l'alcool officiel, qu'à un faussaire d'imiter exactement un billet de banque, car quel corps, additionné à l'alcool pur, qui puisse n'avoir aucune influence sur sa flamme, sur sa fumée, son odeur, son résidu? Nous avons essayé bien souvent, et de toutes façons, de mêler, à de l'alcool rectifié, des traces de principes altérants : acétone, aldéhyde, éthers, alcools inférieurs, glycérine, etc. : toujours la réaction typique a été modifiée dans une de ses parties (dépôt, odeur, flamme ou fumée) et a décelé la qualité inférieure du produit.

L'essai des alcools par leur inflammation dans une soucoupe nous paraît donc, jusqu'à preuve contraire, un mode de vérification extemporané destiné à rendre des services à tous ceux qui, par profession, manipulent ces liquides : *Employés de la régie,* distillateurs, liquoristes, chimistes, pharmaciens, inspecteurs des pharmacies, etc., etc. En tous cas, c'est un procédé d'une exquise sensibilité, facile, à la portée de tout le monde, ne demandant que quelques secondes, ne nécessitant ni réactifs ni laboratoire, pouvant rendre instantanément visible et palpable toute adultération et susceptible peut-être de devenir, dans l'avenir, comme l'a déjà dit M. Henri de Parville, « une sorte d'indicateur, pratique et populaire, de la pureté d'un alcool ».

L'analyse chimique, personne ne nous contredira, est une œuvre trop délicate, exige trop de connaissances, une trop grande expérience, un outillage trop compliqué, pour être facilement praticable dans les communes rurales, en dehors de nos grands centres d'instruction et de recherches.

Ni les consommateurs, soucieux de connaître la qualité de la marchandise qu'on leur a livrée, ni les agents du fisc eux-mêmes, investis cependant de la mission de surprendre la fraude, n'y ont actuellement recours, faute de temps ou de laboratoire.

C'est en partie contre cette difficulté, en apparence insurmontable, comme nous l'avons démontré en commençant, que risquent de venir s'échouer, au grand détriment de la santé publique,

Digitized by Google

les nombreuses réformes que méditent d'introduire, dans le régime des boissons, nos économistes et nos législateurs.

Nous serions donc heureux si, remplaçant « l'impraticable analyse » par le *simple flambage d'une cuillerée d'alcool dans une soucoupe*, — ce que peut faire le premier venu, — nous parvenions à tourner cet obstacle et à mettre à la mode, à démocratiser en quelque sorte, dans nos campagnes, la vérification des alcools. Ceci forcerait, d'une part, les mauvais distillateurs à abandonner leur funeste industrie ; d'autre part, les distillateurs sérieux à perfectionner encore leurs procédés de rectification.

Le fisc accuse, en France, une production normale annuelle de 2,500,000 hectolitres d'alcools de toute provenance, et le docteur Rochard estime, au chiffre formidable d'*un milliard et demi*, le budget que coûte par an, à notre pays, l'alcoolisme. La *vérification vulgarisée* n'éliminerait-elle de la consommation qu'*un centième* seulement de cette énorme quantité d'alcool et ne diminuerait-elle que dans les mêmes proportions infimes l'alcoolisme, qu'elle aurait suffisamment fait, à notre humble avis, pour l'assainissement d'une industrie essentiellement insalubre et bien mérité de l'hygiène.

Dr COIFFIER.

Digitized by Google

SUBSTANCES	FLAMME	FUMÉE	ODEUR	DÉPÔT
Alcool pur à 100°	Bleue pâle uniforme	Absolument nulle	Suave, sui generis	Nul : odeur suave laissée sur la soucoupe
Alcool brut de grains	Bleue, nuancée de jaune.	Facile à rendre évidente au moyen de la soucoupe	D'alcool et de grains brûlés	Teinte ambrée de la soucoupe et relent de farine brûlée.
Alcool brut de betteraves.	Idem	Idem	Légèrement âcre et spéciale	Enduit jaune, d'odeur vaguement alcoolique.
Alcool brut de marcs	Idem	Idem	Senteur de fût de vin	Enduit faible : goût de vin échauffé.
Alcool de bois	Jaune pâle	Abondante	Acre et vaguement résineuse	Léger enduit d'odeur de résine.
Alcool amylique	Bleue, fortement nuancée de jaune	Très abondante	Acre et nauséabonde	Relent nauséeux spécial et enduit foncé.
Alcool butylique	Blanche éclatante	Idem	Désagréable spéciale	Teinte sombre et fumet désagréable.
Alcool propylique	Bleue, nuancée de jaune.	Idem	Vague odeur de fruits	Goût de fruit et enduit ambré faible.
Pétroles légers	Blanche très éclairante	Extrêmement abondante.	Acre et spéciale de pétrole	Teinte jaune de la soucoupe et odeur bitumineuse.
Essence de térébenthine.	Blanche très fuligineuse	Idem	Odeur de l'essence	Enduit collant d'odeur de térébenthine.
Benzine	Jaune éclairante très fuligineuse	Idem	Spéciale caractéristique	Dépôt presque nul : senteur de benzine.
Aldéhyde	Blanche pâle	Peu abondante	Odeur éthérée pénétrante	Enduit à peine sensible à senteur d'éther.
Essences	Jaune fuligineuse	Très abondante	Odeurs pénétrantes spéciales	Léger enduit à odeurs fortes spéciales.
Substances huileuses	Idem	Idem	Goût âcre : quelquefois odeur d'ocroleine	Enduit gras, d'odeur de suif.
Acides gras	Jaune éclatante	Idem	Odeur âcre	Idem.
Furfurol	Jaunâtre	Peu sensible	Goût de fourmi	Nul : senteur de fourmi.
Piments (poivre, gingembre, pyrèthre, etc.)	Idem	Abondante	Odeur âcre	Saveur âcre et spéciale du dépôt.
Acétone	Idem	A peine sensible	Odeur de menthe poivrée	Pas de dépôt : odeur de menthe sur la soucoupe.
Ether sulfurique	Grande flamme blanche	0	Odeur suave spéciale	0
Ether acétique	Jaune pâle	0	Odeur fraîche spéciale	0
Ether œnantique	Idem	0	Odeur vineuse	0
Ether propyonique	Idem	0	Odeur de choucroute	0
Ethers butyrique, caproïque	Idem	0	Goût rance spécial	0
Acide acétique	Bleue	0	Odeur caractéristique de vinaigre	0 Goût de vinaigre.
Sels de plomb	0	0	0	Dépôt sans odeur.
Sels de cuivre	0	0	0	Idem.
Sels de zinc	0	0	0	Idem.
Sels de chaux	0	0	0	Idem.
Sels de potasse	0	0	0	Idem.
Chlorure de calcium	0	0	0	Idem.
Acide sulfurique	0	0	0	Dépôt huileux extrêmement acide.

Digitized by Google

LE GÉOGRAPHE AIMÉ PISSIS

Le nom que nous inscrivons en tête de cette notice est fort inconnu dans la Haute-Loire : il ne figure pas, en effet, dans la liste des hommes qui, par leurs œuvres, leur talent et leur caractère, ont fait honneur au département. C'est un peu une injustice. Pour la réparer, nous consacrons à ce savant ignoré quelques lignes. Il n'est pas très étonnant que le nom de Pissis manque de la notoriété qu'il mérite. Celui qui l'a porté a vécu presque toujours loin de sa patrie, au Chili, une des plus florissantes républiques sud-américaines. Il a été un géographe très distingué et un géologue remarquable. Comme géologue, il est doublement de la Haute-Loire, où l'étude des révolutions terrestres a toujours été fort en honneur.

Aimé Pissis est né à Brioude le 18 mai 1812 (1). Il était fils de Pierre Pissis, docteur en médecine, professeur de chimie à l'école centrale du Puy, auteur d'un ouvrage, estimé en son temps, sur l'hygiène (2). Sa vocation se dessina de très bonne heure. Quand il était au collège, il s'occupait très peu du latin et du grec et beaucoup de minéralogie. Il allait, le sac au dos, le marteau à la main, rechercher et casser les pierres qui lui paraissaient rares et curieuses. A Paris, il reçut les leçons des

(1) Il a été inscrit sur les registres de l'état civil sous les prénoms de Joseph-Pierre-Noël, mais connu sous le seul nom d'Aimé. Nous avons reçu communication de renseignements biographiques donnés par M. Saint-Ferréol, ami d'enfance du géographe, grâce à l'intervention aimable de M. Vernière. Nous les avons utilisés pour écrire cette notice. Nous adressons nos remerciements à MM. Saint-Ferréol et Vernière.

(2) Voir pour plus de détails M. H. Mosnier, *l'École centrale de la Haute-Loire*, p. 7, 37 et surtout 52.

Digitized by Google

grands savants de l'époque, d'Elie de Beaumont, Cordier, Géoffroy Saint-Hilaire, qui l'avaient en grande estime. Avec eux, il compléta son éducation scientifique en France.

Il est resté fidèle au goût qu'il manifestait dès son enfance. De prime abord, il se fait remarquer des géologues et publie sur les terrains volcaniques, lacustres, houillers, granitiques de notre vieille Auvergne, divers mémoires qui ont paru dans les Annales des Mines, dans les bulletins et mémoires de la Société géologique de France, de la Société d'agriculture du Puy, ou qui ont été lus à l'Académie des sciences et à la Société de géographie de Paris. Il donna alors aussi une carte géologique de l'arrondissement de Brioude, avec l'explication des origines et des formations de ses terrains. Le nom des sociétés qui accueillirent les travaux de Pissis, l'autorité légitime dont jouissent leurs recueils, nous indiquent assez la valeur des savants mémoires de notre géographe. Sans doute, les études de Pissis ne sont plus à jour; depuis qu'elles ont été écrites, tout a été renouvelé et rajeuni par des découvertes inespérées. Mais, n'est-ce pas là le sort de toute œuvre humaine? L'essentiel est d'apporter sa pierre à l'édifice. Peu importe au vrai savant que son nom subsiste, pourvu que par ses efforts il contribue au progrès général et à la marche en avant des connaissances humaines.

Pissis ne s'attarde pas à écrire de savants mémoires : une vie plus active le tente, le Nouveau-Monde l'attire par une fascination irrésistible. En 1837, il part pour le Brésil en voyage d'étude. Il voulait élargir son horizon, et aller recueillir au loin des preuves nouvelles pour les théories dont il s'était fait le défenseur. Il espérait trouver dans ces terres encore vierges de toute investigation scientifique sérieuse des arguments irréfutables pour expliquer les révolutions obscures dont l'écorce terrestre a été le théâtre aux temps anciens. L'Amérique méridionale est un continent propice pour l'étude des soulèvements montagneux. Les phénomènes volcaniques s'y déploient encore de nos jours avec une très grande amplitude. Ce n'est pas un mince mérite pour Pissis d'avoir entrevu ce que réservaient aux chercheurs ces territoires immenses, inconnus, au moment où il en commençait hardiment l'exploration. A ce point de vue, il a été un découvreur et un initiateur.

Digitized by Google

Il parcourt d'abord les provinces méridionales du Brésil, passe en Bolivie, examine et mesure la haute Cordillère des Andes, dont les ramifications couvrent le pays. C'est une terre bénie pour le géologue, qui voit se dérouler devant lui les larges plaines alluvionnaires de l'Amazone, et qui peut étudier les assises diverses du sol, sur les pentes bouleversées des montagnes. Après des courses aventureuses en pays inconnus, après des dangers affrontés avec sang-froid, Pissis va trouver enfin le repos nécessaire pour mettre ses notes en ordre et mener à bien des travaux de longue haleine. Il se fixe à Santiago du Chili. Il entre par son mariage dans la famille Vicnna Toro, une des plus honorables de la république. Bientôt, grâce à ses rares mérites et à sa ténacité au travail, il devint chef des travaux géographiques de l'État. En cette qualité, il fut chargé par le gouvernement de fixer, de concert avec les représentants des Etats voisins, la Bolivie et l'Argentine, les lignes qui devaient délimiter ceux-ci et le Chili.

Il élargit son cadre, et en dehors des problèmes de frontière, il s'appliqua pendant de longues années, à dresser une carte exacte de sa patrie d'adoption, tâche difficile, s'il en fût jamais. Le Chili est, en effet, une des régions les plus accidentées de l'Amérique du Sud. La Cordillère des Andes atteint là sa plus grande hauteur, elle est en perpétuel état de changement. Des volcans très actifs la soulèvent sans cesse et font varier l'orientation même des vallées. Un Français, Claude Gay, dont la carrière ressemble singulièrement à celle de Pissis, avait déjà réuni quelques matériaux. Élève du Muséum de Paris, Gay ayant parcouru l'Amérique, s'arrêta au Chili quinze ans, en fit une description savante et, malgré l'imperfection des instruments employés, dressa des cartes qui ont facilité la tâche à son successeur.

Pissis reprit cependant l'œuvre cartographique par le pied : il commença, dès 1849, ses opérations de triangulation. Un petit nombre de collaborateurs, six au plus, l'accompagnaient dans ses expéditions. « Il mesura d'abord une chaîne de triangles du premier ordre s'étendant du 27° au 38° de latitude sud. Sur cette première chaîne s'appuyait une chaîne de triangulation de deuxième ordre, à laquelle furent reliés les principaux points

Digitized by Google

du territoire. Un grand nombre de positions avaient été, en outre, fixées astronomiquement et beaucoup de hauteurs mesurées. » La minute de la carte qui doit se trouver au dépôt de la guerre de Santiago, avait été dressée au $\frac{1}{100.00}$. La carte a été réduite pour les gravures et l'impression au $\frac{1}{250.000}$. Elle porte le titre suivant : « *Plano topografico y geologico de la Republica de Chile, levantado por orden del Gobierno bajo la direccion de A. Pissis.* Plan topographique et géologique de la république du Chili, levé par ordre du gouvernement, sous la direction d'Aimé Pissis. »

Cette œuvre de cartographie est la plus importante qui ait été exécutée dans l'Amérique du Sud. On y a signalé quelques erreurs dans la région des hautes montagnes que Güssfeldt a explorées en 1884 et dont il a mesuré l'altitude avec plus de précision (v. *Brackebuch Mitteilungen de Peterman,* 1892, p. 178). Mais il ne faut point reprocher trop durement à Pissis ces inexactitudes. Si l'on songe aux difficultés inouïes qu'il a dû vaincre, pour exécuter ses levers en pays inconnus et inaccessibles, si l'on songe qu'il ne disposait que d'un personnel restreint et inexpérimenté, on n'aura alors que des éloges à adresser à notre compatriote. J'ajoute que la grande carte de Pissis n'est point connue en France. Seul, le célèbre recueil allemand les *Mitteilungen* en ont donné au $\frac{1}{1.500.000}$ une réduction assez intéressante (1). Nous n'avons pas toujours soin chez nous de suivre les Français qui nous quittent pour aller au loin chercher fortune et gloire. C'est justice cependant de rendre hommage à leur courage, à leur esprit d'initiative. Ils contribuent, pour leur part virile, à répandre au loin le bon renom de la France.

Pissis a publié une sorte de commentaire développé de sa carte intitulé : *Geographica fisica de la republica de Chile.* Paris, 1875, œuvre pleine de renseignements inédits notamment sur les provinces de la haute montagne chilienne, écrite et distribuée avec la véritable méthode scientifique. L'ouvrage est accompagné de magnifiques cartes. Elles ont figuré à l'Exposition universelle de 1878 dans le pavillon du Chili. Elie de

(1) *Mitteilungen,* 1875, planches III, IV.

Digitized by Google

Beaumont avait appelé son ancien disciple le Cassini du Chili. Ces beaux travaux cartographiques ne passèrent point inaperçus en France, et ils valurent à leur auteur, dans le monde savant, une grande et sérieuse notoriété. Pissis fut nommé en 1878 chevalier de la Légion d'honneur. La Société de géographie de Paris, la plus célèbre et la plus ancienne de nos sociétés de géographie, lui décerna sa grande médaille d'or, qui est toujours réservée par elle à ceux qui se sont signalés par une éclatante découverte ou un ouvrage de premier ordre. C'étaient là des honneurs mérités : ils nous disent mieux que tout autre éloge en quelle estime il faut tenir les travaux dont nous venons de parler.

Pissis est mort à Santiago en 1889. Son nom doit être retenu et placé parmi ceux des grands hommes de la Haute-Loire. S'il n'a pas consacré ses efforts à une œuvre purement française, du moins, il a fait aimer au loin notre pays et rendu à la science de signalés services, par des études difficiles, conduites avec une conscience irréprochable.

J. CORCELLE.

Digitized by Google

RELATION des communes du département de la Haute-Loire comparées à la commune moyenne de la France tant au point de vue de la population que de la richesse spécifique d'après les éléments de 1895 qui sont les suivants :

1° Nombre des communes de la France entière non compris l'Algérie et les Colonies 36,189
2° Population ..... 37,251,137 habit.
3° Superficie totale ..... 536,408 kil. 00 h.
4° Principal des 4 contribut. directes... 468,632,715 francs.

Le département de la Haute-Loire comprend :

1° Nombre de communes 265
2° Sa population est de ..... 316,391 habitants.
3° Sa superficie est de ..... 4,962 k. 86 h. 89 a.
4° Son principal des 4 cont. dir. est de. 1,760,109 francs.

Ces données posées on obtient la comparaison suivante :

	Nombre de communes par département	Superficie moyenne en ares par commune	Population moyenne par commune	Population moyenne par hectare	Valeur moyenne du centime par commune	Valeur moyenne du centime par hectare
Moyennes générales de la France.....	423	148.290	1.030	0.694	129.60	0.0876
Moyennes du département de la Haute-Loire..	265	187.270	1.194	0.638	66.40	0.0350
Différences en plus...	»	38.980	164	»	»	»
Différences en moins.	158	»	»	0.056	62.20	0.0526

On voit par ces indications que la commune moyenne du département de la Haute-Loire quoique supérieure de 4/10 à la superficie moyenne des communes de la France entière, a néanmoins sa population spécifique inférieure de 6 p. 0/0, et son centime également inférieur de 5 p. 0/0 par hectare; d'où il résulte que la Haute-Loire est en tout inférieure aux conditions normales du département moyen de France.

SKLÉNARD.

Digitized by Google

ÉTUDE COMPARATIVE

DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES DE LA HAUTE-LOIRE

DES ANNÉES 1893-1894

De divers renseignements dont nous avons eu à nous occuper récemment, nous avons établi un petit travail de statistique que nous communiquons ci-joint.

Cette statistique s'applique exclusivement aux cultures du froment, des pommes de terre, du vin, de l'orge, de l'avoine, du foin et des fourrages artificiels.

Indépendamment des renseignements de détail pour chaque commune, le tableau donne un résumé par canton, par arrondissement et pour l'ensemble du département.

Cette étude eut présenté un caractère très intéressant, si dans l'enquête qui a été faite, on avait pu obtenir les autres produits agricoles, notamment les méteil, seigle, betteraves, navets, carrottes, etc., etc., car avec ces éléments on aurait obtenu un résultat ferme de l'ensemble des produits agricoles du département de la Haute-Loire tout en faisant connaître le rendement de chaque nature, en raison de son exposition et de sa situation climatérique.

Des renseignements dont nous nous sommes occupés, il résulte que le rendement en hectolitres a été le suivant si l'on adopte les poids attribués en 1892 par le Bulletin du Ministère de l'Agriculture publié en 1893, savoir :

Digitized by Google

NATURE des produits	ANNÉES 1893	ANNÉES 1894	SUPERFICIE approximative plantée en 1894
Froment.....	281,550 h.	346,120 h.	15,000 hect.
Pommes de terre...	942,560	887,710	20,000
Orge.....	588,300	528,573	22,000
Avoine.....	705,060	663,620	20,000

Le rendement de ces produits par hectare planté en 1894 serait donc en hectolitres pour :

le froment.....	23 h.	070
les pommes de terre.....	44	385
l'orge.....	24	260
l'avoine.....	33	180

Si d'autre part, on compare les rendements de 1894 à ceux de 1893, pour les productions ci-après, on trouve pour leur ensemble que le rendement de 1894 serait supérieur d'un douzième à celui de 1893, savoir :

NATURE des produits agricoles	RENDEMENT COMPARÉ DE 1894 pour l'arrondissement de Brioude	Le Puy	Yssingeaux	Pour l'ensemble de la Haute-Loire
Froment.....	134	106	126	124
Pommes de terre..	68	79	92	76
Légumes secs.....	78	80	65	80
Vins.....	107	103	67	106
Orge.....	106	87	89	90
Avoine.....	110	87	97	94
Foin.....	169	136	139	142
Fourrages artificiels	121	111	90	112
Paille de froment..	134	106	126	124
Moyennes d'ensemble.....	112	107	113	108.3

SKLÉNARD.

Digitized by Google

TABLEAU COMPARATIF DE CERTAINS PRODUITS AGRI

CANTONS	Blé-Froment		Pommes de terre		Légumes secs		Vin	
	1893	1894	1893	1894	1893	1894	1893	1894
1° ARRONDISSE								
	quintaux	quintaux	quintaux	quintaux	quint.	quint.	hectol.	hectol.
Auzon	15.050	24.070	84.800	48.700	353	287	8.175	11.361
Blesle	13.940	15.140	20.030	18.180	422	312	19.600	17.540
Brioude	54.450	71.350	169.800	117.370	802	807	23.622	28.650
La Chaise-Dieu	»	»	131.340	89.592	55	63	»	»
Langeac	21.399	21.452	49.650	34.320	1.747	1.461	1.514	2.112
Lavoute-Chilhac	14.000	17.173	14.560	11.325	1.375	765	21.130	18 557
Paulhaguet	11.562	21.643	234.080	159.260	131	138	207	1.057
Pinols	300	700	9.350	7.240	34	16	270	296
Totaux	130.701	174.828	713.610	485.987	4.919	3.849	74.518	79.573
Rendement comparé de 1894	1.34		0.68		0.78		1.07	
2° ARRONDISSE								
Allègre	1.140	1.213	63.700	50.780	1.127	1.040	»	»
Cayres	»	»	20.900	16.890	54	54	»	»
Craponne	»	114	54.580	40.690	350	350	»	»
Fay-le-Froid	»	»	61.060	50.700	2.696	2.090	»	»
Loudes	2.742	2.696	32.840	26.140	5.670	4.015	10	5
Le Monastier	3.460	3.455	82.300	66.480	2.150	2.165	»	»
Pradelles	»	»	78.000	57.435	6.724	6.190	»	»
Le Puy (N.-O.)	14.692	11.440	36.873	29.618	5.650	4.893	162	272
Le Puy (S.-E.)	14.895	15.907	31.291	26.465	4.680	2.969	431	444
Saint-Julien-Chapteuil	10.175	9.470	116.355	88.160	4.669	4.310	»	»
Saint-Paulien	9.417	12.806	100.233	77.996	16.493	11.642	650	540
Saugues	90	168	61.350	38.690	54	41	»	»
Solignac-sur-Loire	6.429	5.654	58.700	46.790	143	138	»	»
Vorey	8.674	12.930	123.065	112.107	2.491	2.585	268	308
Totaux	71.714	75.853	921.247	728.941	52.951	42.282	1.521	1.569
Rendement comparé de 1894	1.06		0.79		0.80		1.03	
3° ARRONDISSE								
Bas	3 850	4.157	127.500	123.300	191	135	57	5
Monistrol-sur-Loire	2.476	2.920	135.700	131.110	92	60	570	379
Montfaucon	30	30	65.600	58.470	»	»	»	»
Saint-Didier-la-Séauve	»	1.760	107.740	97.940	»	»	90	185
Tence	»	50	87.800	68.775	114	75	»	»
Yssingeaux	5.570	5.911	136.050	141.660	240	145	200	50
Totaux	11.926	14.828	659.790	621.255	637	415	917	619
Rendement comparé de 1894	1.26		0.92		0.65		0.67	
ENSEMBLE POUR LE DÉPAR								
	214.341	265.5 9	2.394.647	1.816.183	58.507	46.746	76.956	81.761
Rendement comparé de 1894 — p. 0/0	124		76		80		106	

Coefficient général des produits ci-dessus $\frac{7.286.311}{6.691.971} = 1.083$ ce qui indiquerait que

Digitized by Google

COLES DE LA HAUTE-LOIRE DES ANNÉES 1893 ET 1894

Orge		Avoine		Foin		Fourrages artificiels		Paille de froment	
1893	1894	1893	1894	1893	1894	1893	1894	1893	1894
MENT DE BRIOUDE									
quintaux	quintaux	quintaux	quintaux	quintaux	quintaux	quintaux	quintaux	quintaux	quintaux
8.320	11.455	10.940	18.220	13.050	28.450	2.950	6.440	30.100	49.050
7.236	7.485	4.733	5.175	36.540	67.380	6.820	15.080	27.880	33.060
12.010	15.398	11.270	13.743	40.945	80.200	45.830	44.760	108.900	142.700
1.198	1.520	13.655	12.531	102.970	132.290	17.736	20.890	»	»
14.583	10.831	11.835	10.112	119.270	194.720	27.704	33.450	42.798	48.850
1.603	2.225	3.110	3.541	31.960	62.650	4.100	5.990	28.000	34.380
9.747	9.900	17.960	18.050	30.120	90.866	5.155	8.680	23.124	43.220
3.100	2.542	2.755	2.506	42.905	49.590	1.470	735	600	1.400
57.797	61.356	76.258	83.788	417.760	706.146	111.765	136.025	261.402	352.660
1.06		1.10		1.69		1.21		1.34	
MENT DU PUY									
27.584	22.180	21.950	17.371	116.550	187.555	36.360	28.950	2.280	2.426
24.220	19.702	21.570	17.098	99.603	157.586	61.116	54.148	»	»
4.603	4.093	8.286	9.994	53.417	69.605	2.795	4.170	»	230
4.078	2.994	9.211	6.856	205.040	232.000	1.640	1.100	»	»
40.100	41.840	14.200	15.295	87.350	138.500	27.760	43.300	5.484	5.392
30.600	27.055	23.850	21.850	74.400	91.936	10.310	10.567	6.920	6.910
56.800	36.261	20.450	22.390	116.260	143.702	29.030	32.727	»	»
10.620	8.633	3.751	3.262	31.870	47.740	7.095	2.929	29.384	22.880
12.496	13.751	4.830	3.704	36.487	54.475	9.476	16.680	29.790	31.814
8.240	7.318	15.070	12.000	119.500	157.900	30.310	33.245	20.350	18.940
20.645	16.619	11.728	10.908	56.230	89.241	32.610	35.248	18.834	25.612
10.858	10.764	4.880	6.021	198.752	237.870	19.350	22.300	180	336
31.016	31.300	17.612	17.032	73.530	104.973	12.095	13.655	12.858	11.308
8.893	9.331	7.608	7.360	48.935	80.405	31.507	47.260	17.348	25.860
290.753	251.811	193.996	169.141	1.317.924	1.793.488	311.454	346.279	143.428	151.708
0.87		0.87		1.36		1.11		1.06	
MENT D'YSSINGEAUX									
4.820	3.390	7.160	7.502	112.080	138.864	12.850	11.130	7.700	8.314
8.210	7.460	7.140	7.016	69.700	113.400	2.460	6.030	4.952	5.840
90	90	2.340	2.250	95.900	116.100	690	755	60	60
80	132	8.875	8.485	79.680	91.980	»	700	»	3.520
368	320	2.088	1.669	108.300	164.082	8.300	7.586	»	100
8.160	8.288	17.590	17.050	168.700	257.400	18.750	12.585	11.140	11.822
21.728	19.680	45.193	43.972	634.360	881.826	43.050	38.786	23.852	29.656
0.89		0.97		1.39		0.90		1.26	
TEMENT DE LA HAUTE-LOIRE									
370.278	332.847	315.447	296.901	2.370.044	3.381.460	466.269	521.090	428.682	534.024
90		94		142		112		124	

l'ensemble des produits de 1894 est supérieur de 1/12 à la récolte de 1893.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

BARONNIE DE LARDEYROL

PAR

M. TRUCHARD DU MOLIN

« Beaucoup de rochers, peu de terres.
« Sapins verts, lacs bleus, genêts d'or;
« Vertus, maisons héréditaires;
« Vieux foyer qui réchauffe encor;
« Dans le château, dans la cabane
« Noblesse que nul ne profane;
« Honneur dans les pierres scellé;
« Et sur les monts que Dieu protège
« Foi plus intacte que la neige :
« C'est le Velay. »

(Blanchot de Brenas.)

Digitized by Google

Digitized by Google

LARDEYROL

INTRODUCTION

Ce cône aux contours régulièrement dessinés, aux pentes verdoyantes et à la tête rugueuse, dominant à la fois des terres fertiles, des nappes de prairies et des vallées arides, appelait un château féodal. La route du Puy à Lyon borne son extrême déclivité. Il porte encore sur ses flancs de rares habitations, reste de l'ancien village qui, au temps où la force régnait plus que le droit, était venu s'abriter à l'ombre de la forteresse. Dans l'opinion populaire, la grande Révolution du dernier siècle est coupable de toutes ces destructions, mais celle-ci était déjà faite longtemps avant, car lorsque le vicomte de la Roche-Canillac vendait la baronnie en 1731, il y comprenait *la masure du château* [1].

Qui, dans le Velay, en passant sous cette ruine, encore fière et belle il y a trente ans, ne l'a vue comme enflammée aux heures où le soleil tombant à l'horizon la rougissait de son globe de feu ! Quel touriste ne s'est arrêté pour saluer du regard

1. Contrat de vente passé au château de Chassaigne, le 9 octobre 1731, devant Thomas, notaire à Paulhaguet.

Digitized by Google

et de la main ces vieux pans de murailles rongés par la bise et découpés en festons si pittoresques! Mais, pour en visiter les derniers vestiges, il faut se hâter : cent demeures, auprès et au loin, se sont ornées de leurs moulures, et le vulgaire moellon, aujourd'hui entassé dans le désordre des fouilles, ne sera plus demain que poussière. Hautes tours, bastions, portes, salles, oratoire, rien de ce qu'avaient élevé pour leur commune défense les seigneurs et les vassaux, n'est resté debout sur ce sommet que devrait au moins protéger le respect des souvenirs et que dénude le premier venu.

Ainsi s'en vont au néant des choses humaines toutes ces baronnies laborieusement construites au moyen âge sur des hauteurs inaccessibles aux molles habitudes de la vie moderne. Celles qui n'étaient pas tombées au feu des guerres civiles ou aux ordres de Richelieu, leurs possesseurs les délaissèrent dans le courant du XVII[e] siècle par impossibilité de les accommoder aux besoins nouveaux et par goût pour les mœurs et les élégances urbaines.

Les archives de Lardeyrol, conservées sans prétention mais non sans intelligence, permettraient même aujourd'hui à un feudiste d'en refaire la carte, malgré de regrettables lacunes qui datent de loin et qu'explique l'instabilité des maisons qui s'y succédèrent. Toutefois, ce qui nous a été communiqué suffit pour indiquer à vol d'oiseau quelques limites de la baronnie et ses principales dépendances.

De nombreux colons vivaient réunis et serrés autour du manoir à l'extérieur duquel existait, pour les besoins religieux de cette population, une chapelle souvent rappelée dans les anciens titres[1]. Ce furent, à l'origine, des vassaux attachés à la glèbe du seigneur ; mais il s'y trouvait aussi des censitaires à demi affranchis et même des personnes libres sujettes à un

1. Il est fait mention de cette chapelle dans des bulles du pape Alexandre III, en 1164, et de Clément IV, en 1267. (N. D. L. R.)

Digitized by Google

simple hommage et ne dépendant du fief que pour le droit de justice. C'est ainsi, pour en citer deux exemples, qu'en 1329, nobles Pons et Emphosset de Bonneville, père et fils, rendaient hommage à noble Jaucerand de Glavenas *pour les maisons et hommes qu'ils avaient au château de Lardeyrol,* et qu'aux années 1346 et 1368, Jean Delolme, fils de noble Eustache Delolme de Rabeyrines, paroisse de Saint-Hostien, rendait hommage à Astorge de Glavenas, pour son entier domaine et aussi *pour tout ce qu'il tenait au château de Lardeyrol* [1].

Aux jours de leur puissance, ces barons, pour sortir de leurs terres, levaient leur penon et sonnaient du cor dans cinq ou six paroisses. De l'occident au nord, la Loire entourait d'une ceinture défensive leurs seigneuries d'Adiac et de Glavenas. Maîtres du col, ils en ouvraient et fermaient à volonté les issues par les péages de Montferrat et du Pertuis, à la fois source de revenu et moyen de protection. D'épais massifs de rochers et de sapins les séparaient vers l'orient des baronnies de Saussac et de Queyrières, et au midi ils s'étendaient par de brusques dégradations de ravines et de reliefs jusqu'au domaine des Prémontrés. Ainsi placés, les barons de Lardeyrol n'avaient à craindre ni les surprises ni les heurts de leurs voisins.

Sur cet échiquier féodal, plus d'une noble maison avait aussi son propre fief et aurait plus volontiers tiré l'épée que fléchi le genou devant le seigneur suzerain.

En 1468, un Antoine de Chapteuil, *nobilis Antonius de Captolio, dominus de Bonnavilla,* renouvelait en faveur de Falcon de Glavenas, dit *Jourdain*, seigneur de Lardeyrol, l'hommage que, pour les domaines de Bonneville, ses prédécesseurs avaient déjà rendu en 1368 à Astorge de Glavenas [2].

Et même en 1610, lorsque l'esprit des temps nouveaux com-

1. Archives de la baronnie de Lardeyrol.
2. Inventaire des titres de la baronnie.

Digitized by Google

mençait à dénouer ces liens de sujétion, Gabriel de La Rochenegly, après avoir vainement tenté de s'y soustraire, vaincu devant la justice, dut, pour son domaine noble de Chamblas, se résoudre à faire hommage-lige, *les mains jointes, entre les mains du seigneur de Lardeyrol, par un baiser de paix à la façon des nobles* [1].

Telles étaient donc l'assiette et l'étendue de la baronnie dont nous allons esquisser l'histoire [2].

1. Archives de la baronnie de Lardeyrol.

2. L'auteur de cette baronnie, M. Truchard du Molin Jean-Léandre-Romain, officier de la Légion d'honneur, né à Saint-Pal-en-Chalencon, le 28 février 1795, Conseiller général de la Haute-Loire, Conseiller à la Cour d'appel de Riom, Président de chambre à la Cour d'appel de Rouen, Conseiller à la Cour de Cassation, a publié les *Baronnies de Bouzols, de Roche-en-Régnier, la vicomté de Polignac, la seigneurie du Mezenc, la Biographie des officiers généraux de la Haute-Loire*, etc., etc. Il est mort à Bas-en-Basset le 24 octobre 1877. (N. D. L. R.)

Digitized by Google

I

PREMIERS SEIGNEURS DE LARDEYROL

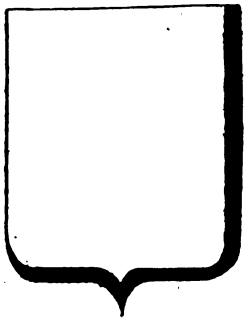

Armes incertaines.

L'acte en vertu duquel les évêques du Puy succédèrent à Guillaume VIII, comte d'Auvergne, dans la suzeraineté du Velay, n'est pas connu ; mais à quelque époque qu'ils aient pris ce titre de *comtes*, on peut affirmer que la haute seigneurie du pays ne leur était plus contestée à la fin du XII^e^ siècle, puisque, dès le mois d'août 1213, Pons, vicomte de Polignac, avait enfin consenti à faire hommage de toutes ses terres à Bertrand de Chalencon, qui occupait alors le siège épiscopal, et que dans le célèbre traité de pariage de 1307 entre le roi Philippe-le-Bel et Jean de Cuménis, ce dernier s'était formellement réservé *le comté de Velay* [1]. Ce grand fait historique dont le temps a modifié les conséquences sans les épuiser, est d'ailleurs mis hors de doute par les nombreux hommages qu'à cette date tous les possesseurs de fiefs rendirent

1. Arnaud, *Hist. du Velay*, t. I, p. 127. Voir le texte de l'acte de pariage dans les ordonnances des rois de France et la très exacte analyse qu'en donne M. Mandet, *Ancien Velay*, p. 282.

Digitized by Google

aux évêques du Puy et qui, conservés dans les dépôts publics et dans les archives privées ou visés dans la *Gallia christiana*, sont encore aujourd'hui les plus anciens et les plus précieux monuments de nos Annales [1].

Or, parmi ces hommages, il en est un de cette année 1213, rendu pour le château de Lardeyrol, ce qui constate déjà son existence comme fief distinct de tout autre et comme une place forte d'une certaine importance. — Il ne reste ainsi qu'à en rechercher les possesseurs.

A raisonner d'après l'analogie qui est une des grandes lois de l'histoire, on devrait rencontrer à cette époque reculée une maison de Lardeyrol tirant son nom du domaine sur lequel elle aurait longtemps vécu par droit de conquête ou d'héritage. Nous sommes, en effet, au XIII^e^ siècle, et depuis le XI^e^ les noms sont devenus presque partout méthodiques et héréditaires [2]. Mais cette science des noms n'est pas faite et il n'y a aucune honte à avouer son ignorance de ce qui n'est encore, même pour les plus érudits, qu'un sujet de rares et timides hypothèses.

Choses et personnes, tout ce que perçoivent nos sens, tout ce qui entre dans notre intelligence a un nom. Les noms sont les matériaux des idées et des langues. Elles s'en servent, elles les combinent, elles en vivent.

Le premier nom des choses n'aura été que l'image *sonore* de leur aspect, si on peut parler ainsi, que le souvenir articulé de l'impression qu'on en avait reçue, et il en aura été de même pour les noms des personnes. Lorsque nous avons besoin de rappeler à notre pensée ou d'indiquer aux autres un homme dont le nom nous est inconnu ou que nous avons oublié, nous le désignons par quelque trait de son signalement, par le côté saillant de son individualité physique ou morale, quelquefois par ses attaches aux lieux qu'il habite ou qu'habitèrent ses ancêtres; nous lui donnons, ce qui est encore fort en usage dans les campagnes et parmi les classes populaires des villes, un surnom qui, quand il s'inspire d'une certaine raillerie, est un sobriquet. Eh bien! ce qui

1. Aux archives de la Haute-Loire, *Répertoire général des hommages rendus aux évêques du Puy*, manuscrit in-folio; — *Gall. christ.*, t. II, col. 685 et suivantes, édition de 1720.

2. Guérard, *Prolégomènes du Cartulaire de saint Père de Chartres*, in-4°, Paris, 1840.

Digitized by Google

n'est devenu dans la société moderne que le complément exceptionnel des noms, était à un autre âge, et vraisemblablement dans la société primitive, la seule manière de distinguer les personnes, car tout nom a été significatif et propre[1]. De là ces nomenclatures infinies de noms que le temps et l'habitude rendirent patronymiques, tirés des qualités de l'individu, le Noir, le Roux, le Blanc, le Brun, le Gris, le Doux, le Grand, le Fort; — de la profession, Fabre, le Fèvre, Maçon, Charpentier, Boulanger, Chapelier, Barbier, Serrurier; — du sol, du Bois, du Pré, du Mont, du Pin, du Moulin, du Puis, du Four, etc., que portent aujourd'hui tant de familles, sans se douter qu'à l'origine ce ne fut que le nom propre de l'un de leur race. Accoutumés au sens patronymique de ces noms on a peine à les entendre aujourd'hui dans le sens purement distinctif d'un individu, quoique telle ait été véritablement leur signification restreinte avant l'usage chrétien des noms de baptême.

Le christianisme ne se borna donc pas à organiser la famille en instituant le mariage comme un sacrement, il en distingua chaque membre par une appellation individuelle, moins significative peut-être que le sobriquet, mais plus morale et plus fixe. Dès ce moment, chacun reçut à sa naissance, avec le signe de la rédemption, un nom propre tel que celui de Jean ou de Paul, en conservant comme nom patronymique celui qu'il tenait des ancêtres et qui restait héréditaire dans la famille. Nos tables de l'état-civil remontent ainsi aux premières communautés chrétiennes, et ce n'est que longtemps après que la science administrative s'en est approprié les rudiments traditionnels pour les perfectionner et en rendre l'application générale et obligatoire.

Non seulement dans les races nobles, mais encore dans les races roturières, un grand nombre de familles n'eurent d'autre nom patronymique que celui du lieu où elles étaient nées, et il en fut ainsi de presque toutes les maisons seigneuriales du Velay lorsque, par le complet épanouissement du régime féodal, la terre eut acquis une importance politique et sociale et une incommutabilité qu'elle n'avait jamais eue, même au temps de la domination

1. Granier de Cassagnac, *Histoire des classes nobles*, t. I, p. 141; — Antoine du Verdier, *Les diverses leçons*, liv. V, chap. III, p. 352. Lyon, 1577.

Digitized by Google

romaine. De là, ce fait très remarquable d'une première race dans chaque baronnie qui, au XII^e^ siècle, ne laisse dans l'histoire que ses prénoms avec le nom du fief. Nous ne connaissons pas autrement, en effet, les Armand *de* Polignac, les Pons *de* Fay, les Pons *de* Montlaur, les Pierre *de* Bouzols, les Jaucerand *de* Saint-Didier, les Astorge *de* Glavenas, les Gui *de* la Roche-en-Reynier, et pendant que les usages féodaux rendaient ces noms de terre patronymiques, de leur côté les usages de l'Église rendaient les prénoms ou noms de baptême héréditaires, en les transmettant presque d'une manière invariable de l'aïeul au petit-fils.

Tous ces noms de villages, de châteaux, de domaines, et à plus forte raison les noms retentissants des anciens comtés, portés par les maisons de Lorraine, de Champagne, de Poitou, de Toulouse, de Bourgogne, de Bretagne, étaient précédés de l'article *de* pour signifier que la personne ainsi nommée était originaire de cette province, ou propriétaire de ce lieu et de ce château, ce qui démontre, comme on l'a plus d'une fois signalé [1], avec quelle ignorance ou quel mépris des traditions historiques quelques familles mettent devant un nom exclusivement personnel et sans rapport avec le sol, la particule *de* qui ne peut jamais se placer correctement que devant un nom de lieu.

Ainsi, au temps qui nous occupe, la règle générale dans les maisons seigneuriales était de porter pour nom patronymique le nom de son fief, précédé d'un nom individuel ou de baptême, lequel se reproduisait dynastiquement de deux générations en deux générations, souvent accompagné d'un surnom ou sobriquet : Guillaume de Fay, dit *Jourdain;* Hugues-Maurice de Montboissier, dit *le décousu;* Armand de Polignac, dit *Randonnet;* autre Armand de Polignac, dit *le grand justicier;* et dans l'usage, si le protocole de leurs actes n'oubliait aucune de leurs qualités, ils les signaient simplement du nom de leur fief, sans particule, sans aucun titre, comme on le voit dans tous les autographes, dans tous les documents publics ou domestiques arrivés jusqu'à nous. Les cadets eux-mêmes, soit de la noblesse soit de la bourgeoisie, par extension de cet usage, se distinguèrent des aînés en prenant le nom d'un moindre fief ou d'un moindre domaine, sous lequel ils étaient

1. Granier de Cassagnac, *ouvrage cité*, t. I, p. 170.

Digitized by Google

connus et qui composait leur seule signature, ce qui rend si obscures et souvent si fautives les généalogies des anciennes races.

De ces notions historiques sur les noms au moyen âge doit-on nécessairement conclure que, dès le temps des premières croisades, il existait à Lardeyrol, comme dans les autres baronnies du Velay, une maison de ce nom déjà éteinte au commencement du XIII^e^ siècle et dont il est impossible aujourd'hui de retrouver les traces? Quelques considérations et même les faits y résistent, car Lardeyrol n'était peut-être à l'origine que le démembrement d'un grand fief voisin, constitué en château-fort pour des nécessités de guerre, ou en seigneurie indépendante pour des arrangements de famille, auquel cas il aurait appartenu à une race d'un autre nom. C'est ce qu'indique l'hommage de 1213.

A côté et dans la région même de Lardeyrol, vivait alors sur son vaste domaine cette maison de Chapteuil qui, à l'âge héroïque de la féodalité, s'illustrait à la fois par les armes et par la poésie. Le nouvel historien du Velay [1] a deux fois interrogé les ruines de ces vieux manoirs qui ne sont pas sans un reste de grandeur et y a placé le berceau de Pons de Capdeuil, un de ces *gentils* troubadours de la langue romane dont il a hardiment revendiqué la gloire pour son pays, en traduisant dans sa prose élégante les grâces un peu molles de leurs chansons. Et, comme si cette bonne fortune ne *suffisait* pas à la maison de Chapteuil, elle fournissait hier son principal personnage à une de ces fictions romanesques que Walter-Scott a mises en honneur et qui, plus que l'histoire elle-même, popularisent les mœurs d'une époque et les annales d'une contrée [2].

Ce château de Chapteuil, dont d'ingénieux caprices littéraires viennent ainsi d'évoquer le souvenir, était au nombre de ceux qu'en 1214 et par une politique non moins fantasque Philippe-Auguste donnait, *comme étant du domaine royal,* à Robert de Mehun, évêque du Puy, *avec pouvoir de l'acquérir comme il pourrait* [3]. Le donner était chose facile à la puissance royale; mais comment l'évêque, l'eût-il payé comme le château d'Arzon avec

1. Mandet, *Documents relatifs à l'histoire du Velay*, 1842; — *l'Ancien Velay*, in-fol°, p. 231.

2. Louis de Vinols, *Le Velay au moyen âge.*

3. D. Vaissète, *Histoire du Languedoc*, t. III, p. 275.

Digitized by Google

un subside de 250 marcs d'argent, aurait-il osé en dépouiller le véritable possesseur? C'était l'année même d'auparavant que Bertrand de Chalencon en avait reçu l'hommage de Pons de Chapteuil! Or, dans cet hommage, se trouvaient compris les autres châteaux de Pons, Mezères, Beaulieu, Lardeyrol, Artias, toutes terres contiguës s'étendant jusque sur la rive gauche de la Loire, et laissant à la droite la seigneurie de Glavenas.

Et l'hommage de 1213 n'est pas le seul dans lequel Pons de Chapteuil ait mentionné son château de Lardeyrol, car il fut renouvelé dans les mêmes termes en 1220 à Étienne de Chalencon, successeur de Robert de Mehun au siège épiscopal, ainsi que le rapportent les auteurs de la *Gallia christiana : quo tempore homagium ligium ei præstitit Pontius de Captolio pro castris de Captolio, de Lardeyrol, de Meseris, de Bello-loco, de Artias* [1].

A la vérité, ces titres constatent la possession de Pons sans infirmer l'existence d'anciens seigneurs de Lardeyrol qui, par mariage ou autrement, seraient déjà venus se fondre dans la maison de Chapteuil; mais il ne resterait toujours qu'une hypothèse, et ce n'est point assez pour donner un état-civil à une famille seigneuriale qui aurait vécu tout le XII^e^ siècle en pays de Velay, sans y laisser l'empreinte de ses pas. Tenons-nous en donc à ce Pons de Chapteuil, indiqué par des témoignages irrécusables, comme possesseur de la baronnie de Lardeyrol, en 1213 et en 1220.

Il était de la maison de Fay ou, pour mieux dire, de la branche de cette maison émergée en Velay et qui, établie dans le fief de Chapteuil, en avait pris le nom. On sait de lui que dans la même année où il rendait hommage de ses châteaux à l'évêque du Puy, Étienne de Chalencon, il fit, du consentement de Garantiane, sa femme, et de ses fils, une donation à Saint-Robert et *à la maison de Saint-Julien,* ce qui doit s'entendre de la paroisse de Saint-Julien-Chapteuil [2].

Les seigneurs de la maison de Glavenas que nous trouverons en possession de Lardeyrol en 1285 et qui y arrivèrent, par acquisition ou par alliance, n'y étaient pas en 1234, puisque l'hommage

1. *Gallia christiana*, t. II, col. 703.

2. De la Chenaye-des-Bois, *Dictionnaire de la noblesse*, 2^e^ édition, t. VI, pp. 291 et suivantes.

Digitized by Google

solennel qu'ils rendirent à cette date pour leur château et leur terre de Glavenas ne fait aucune mention de la baronnie qui allait bientôt devenir le siège de leur puissance.

Résumons ceci : s'il a existé avant ou pendant le XII^e^ siècle une première maison du nom de Lardeyrol, elle n'a laissé aucune trace, et au commencement du XIII^e^ siècle, c'était Pons de Chapteuil, de la maison de Fay, qui possédait ce fief ou qui, du moins, en rendait l'hommage aux évêques du Puy, comtes du Velay.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MAISON DE GLAVENAS

D'or, à l'aigle éployée de sable.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

II

MAISON DE GLAVENAS

Le village, aujourd'hui chef-lieu de commune, dont cette maison conserva le nom jusqu'au milieu du XVI^e^ siècle, est assis sur un des sommets inférieurs de la chaîne transversale du Velay. Il n'est séparé de Lardeyrol, du midi à l'occident, que par cet épais rideau de débris volcaniques encore à nu ou recouverts de bouquets de sapins et de hêtres dont une carte savante accuse si nettement les reliefs [1]. Cette seigneurie avait le droit de collation : les Pollalion, originaires du Gévaudan, que des alliances attirèrent en Velay en l'année 1588, et qui, dans la suite, ont formé une nouvelle maison de Glavenas en reconstituant le patrimoine de l'ancienne, nommèrent à la cure jusqu'au moment où la vieille société, au prix d'une révolution qui allait tout détruire, voulut s'asseoir sur d'autres bases.

Pendant cette longue guerre de la suzeraineté entre les évêques du Puy et les vicomtes de Polignac, où chacune des deux puissances rivales entraînait de vive force amis, voisins et clients, quel signe de vie donnent les seigneurs de Glavenas? Aucun. Ils n'en donnent pas davantage lorsqu'au XII^e^ siècle, la noblesse du pays, se relevant, pleine de sève, des lamentables désolations des siècles précédents, allait, sous les étendards de Philippe-Auguste, mourir en Palestine, et, sous la grande voix de saint Bernard, envahir dans le sang des Albigeois les domaines du

1. Voir la carte publiée en 1823 par M. Bertrand de Doue, avec la *description géognostique des environs du Puy.*

Digitized by Google

comte de Toulouse [1]. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'ils vivaient sur ce fief depuis que le régime féodal avait comme figé sur le sol le torrent des races barbares. Le cartulaire de Chamalières mentionne, à la date de l'année 1060, quatre noms de cette famille : « *Austorgius,* par le conseil de Leuz sa femme, et avec approbation de Guigon et d'Astorge ses fils, donne *Mansum a Bedals qui vocatur Pisa* [2]. »

Mais un fait nous révèle plus nettement l'existence du château de Glavenas en 1214. Il est compris, avec les châteaux de Chalencon, de Rochebaron et de Chapteuil, dans cet étrange don par lequel Philippe-Auguste témoignait sa reconnaissance à l'Église du Puy pour les subsides qu'il en avait obtenus, et saluait l'avènement au siège épiscopal de ce tragique Robert de Mehun, qu'il appelait *son cousin* [3].

Quant aux seigneurs eux-mêmes, le premier acte qui les annonce est une charte du mois d'avril 1234 par laquelle Bernard de Montaigut, évêque du Puy, promet à Maurice, Pons et Guigon de Glavenas aide et protection contre quiconque porterait violemment dommage aux château, terre et fief de Glavenas, à la condition qu'ils soient réciproquement prêts, comme ils le doivent, à faire hommage audit évêque et à garder le fief dans son entier et sans aucun changement. Il s'oblige à ne placer aucun autre seigneur entre eux et lui et à les retenir toujours sous sa suzeraineté immédiate, de même qu'à leur prêter main forte, loyalement et à ses propres frais, si quelqu'un tentait d'élever à leur préjudice quelques forteresses ou places autour de leur château. De leur côté, Maurice,

1. Chassanion de Monistrol en Velay, dans son *Histoire des Albigeois*, curieux petit volume imprimé en 1595, parle assez librement de cette expédition et de l'évêque Bertrand de Chalencon qui la dirigeait : « au mesme temps autres grandes forces s'assemblèrent devers le Pui, sous la conduite de l'Evêque du Pui, qui avec ses gens vint à Causade et au bourg S. Antonin dont il receut grande somme de deniers pour les épargner et passer outre. De quoi il fut blamé de plusieurs à cause de son avarice. » p. 110. — Arnaud, malgré sa réserve habituelle, reproduit cette grave accusation, *Histoire du Velay*, t. I, p. 145.

2. Voir pages 176 et suivantes, quelques chartes qui nous font connaître les noms de plusieurs membres de la famille de Glavenas aux XII[e] et XIII[e] siècles. Nous devons cette communication à l'obligeance de M. Antoine Jacotin, archiviste départemental de la Haute-Loire. (N. D. L. R.)

3. D. Vaissète, *Hist. du Languedoc*, t. VIII, p. 275; — Arnaud, *Hist. du Velay*, t. I. pp. 149-150.

Digitized by Google

Pons et Guigon se reconnaissent hommes liges de l'évêque pour le château et mandement de Glavenas, promettant de le rendre, tant à lui qu'à ses successeurs, et au chapitre en cas de vacance du siège, de jour et de nuit, en paix comme en guerre, toutes les fois qu'ils en seront requis, chacun pour soi, tant qu'ils les posséderont par indivis, celui qui le possédera, s'il y a partage, tous les autres, s'il s'y refusait, devant prêter main-forte audit évêque [1].

1. Cette charte-partie est un des plus anciens et des plus beaux titres que possède le Velay. Nous la publions d'après la copie qu'en a faite M. Chassaing, substitut près le siège de Cusset, ancien élève de l'École des chartes, qui nous a donné le plus utile et le plus obligeant concours dans le dépouillement des Archives de Lardeyrol et de la Roue.

Nos B. dei gratia episcopus Aniciencis, notum facimus universis præsentem Cartulam inspecturis, quod nos tenemur et promittimus, per nos et per successores nostros, episcopos Anicienses, Mauritio, Pontio et Guigoni de Glavenatio, dominis ejusdem castri, ipsos et heredes Mauritii et Pontii juvare et defendere quantum de jure debebimus ab omni homine castro et terre de Glavenatio et eorum Sennorie gravamen vel aliquam lesionem vel violentiam inferente, dùm modo ipsi sint parati de jure respondere coràm nobis vel coràm illis quibus debuerint et eorum Sennoriam et quecumque ad ipsam pertinent ratione possessionis vel proprietatis vel quocumque alio modo integraliter et sine aliqua diminutione vel innovatione aut exactione servare et custodire bona fide. Item promittimus, per nos et per successores nostros, ipsis Sennoriam quam in dicto castro habemus in alium dominum non transferre et nulli alii eam permutare seu quolibet alio modo alienare neque alium dominum inter nos et prædictos dominos ponere, set (sic) eos in perpetuum sub nostro dominio nullo alio dominio interposito habere et retinere. Item plus eisdem promittimus, per nos et per successores nostros episcopos Anicienses, quod si aliquis vel aliqui de novo castra, municiones sive fortalitias circà castrum de Glavenatio, in gravamen et præjuditium ipsorum dominorum, edificare presumpserint sive attamptaverint, ipsiis propriis nostris expensis juvamen et auxilium modis quibus de jure poterimus bona fide impartiri, et hæc omnia facimus salvo in omnibus jure pleno et Sennoria nostra et successorum nostrorum.

Nos vero prædicti Mauricius, Poncius et Guigo de Glavenatio, confitemur et recognoscimus nos tenere sicut homines litgii prædictum castrum de Glavenatio, cum omnibus pertinentiis suis et mandamento a domino episcopo Aniciense et reddere ipsum castrum promittimus tanquàm homines litgii eidem episcopo, vel successori suo, vel eorum certo nuntio, vel capitulo Aniciensi, vel ejus certo nuntio, si episcopus non est, et hoc semper nocte ac die, irati et pacati, quandocumque et quotienscumque ab eis per suum certum nuntium fuerimus requisiti, scilicet quilibet nostrum per se quamdiù predictum castrum possederimus pro indiviso. Si autem inter nos dictum castrum divideremus, ille qui dictum castrum teneret tenetur reddere dictum castrum ipsi episcopo, vel successori suo, vel capitulo Aniciensi, vel eorum certo nuntio ad requisitionem factam, ut superiùs dictum est, et si ille qui teneret vellet defraudare dictum episcopum, vel capitulum, in toto vel in parte, sicut dictum est, alii domini debent juvare dictum episcopum contra illos bona fide.

Ex hac enim promissione et recognitione fuerunt facte due carte, per alfabetum divise, quarum unam habuit dominus episcopus sigillis prædictorum dominorum sigillatam et aliam predicti domini sigillo predicti domini episcopi roboratam. — Actum in capitulo Aniciensi, anno Domini M. CCXXX. quarto, mense aprili, presentibus illis qui

Digitized by Google

Une première remarque à faire sur cet acte de 1234, c'est qu'on n'y stipule ni redevance ni service. C'est un hommage purement honorifique qui, malgré l'obligation réciproque de se protéger, ne va pas au-delà d'une reconnaissance de suzeraineté.

A cette date la maison de Glavenas est représentée par trois frères jouissant de la seigneurie par indivision, mais dont un, Guigon, ne semble pas destiné à laisser de postérité, car l'évêque qui s'engage envers les trois frères ne s'engage plus qu'envers les héritiers de Maurice et de Pons, *ipsos et heredes Mauricii et Poncii*, prévision que l'événement aura sans doute confirmée.

Elle n'est point démentie par une transaction du 10 des calendes d'octobre 1269, dans laquelle un Guigon, seigneur de Lardeyrol, figure comme arbitre, transaction pour la terre de Montaigut faite sur le plateau de la montagne de Chazeaux, *actum in plantea subtus montem de Chazols* [1], entre Alaïs de Bouzols, abbesse de Bellecombe, et Bertrand Dalmace, chevalier, parce que le Guigon dont il s'agit ici était plus naturellement le neveu de celui qui est nommé dans la charte-partie de 1234.

Si le cas prévu d'un partage n'arriva pas entre les trois frères, il arriva entre leurs successeurs immédiats, car, dans les hommages postérieurs, aucun autre n'est collectif [2]. Il en est de même de ceux de 1297 et de 1298 qui font supposer à la fois la division et une génération nouvelle, car ils sont rendus ou reçus par des seigneurs de Glavenas et de Lardeyrol de la même famille, mais qui ne portent plus les mêmes prénoms. On y voit un Poncet, un Pierre, une Girine, fille de Pierre, et celui daté des nones d'octobre 1298 jette un peu plus de jour dans ces obscurités en ce qu'il est rendu par Hugues Terrail, damoiseau, à *discrète* personne Pons de Glavenas, *oncle paternel* de Poncet, seigneur de Glavenas et de Lardeyrol, damoiseau, *fils de feu* Guigon de Glavenas, chevalier, seigneur des dits lieux [3].

erant in capitulo, scilicet, dominis G, decano, A, preposito, W. abbate sancti Petri, B. abbate sancti Evodii, W. cantore, R. Richerii, Leotando, thesaurario, R de Sollempniaco, Hervens d'Arlenc, W Pontio, Hugone del Graneir, Petro Dalmacii, canonicis Aniciensibus, et magistro Ademaro, cellerario.

1. *Gall. christ.*, t. II, col. 774.

2. Archives de la Haute-Loire, *Répertoire général des hommages rendus aux évêques du Puy*, feuillet 234, aux mots *Glavenas* et *Lardeyrol*.

3. Archives de la baronnie de Lardeyrol.

Digitized by Google

Ces actes ne disent point à quelle date précise et par quelle nature de faits, les seigneurs de Glavenas sont arrivés à la baronnie de Lardeyrol, mais ils constatent positivement qu'ils y sont, et comme dès ce moment ce dernier fief devient leur résidence et le noyau de leur fortune, tandis que la terre patrimoniale de Glavenas, *dont ils* conservèrent néanmoins le nom, passe à l'état d'annexe, nous n'aurons aussi qu'à suivre accessoirement les destinées d'ailleurs fort incertaines de ce premier domaine.

Girine, fille d'un Pierre de Glavenas, en se mariant avec Hugues de la Tour, en reçut une part à titre de dot ou de légitime, puisque c'est à ce titre qu'est rendu l'hommage de l'année 1296, et les barons de Saint-Vidal, lors d'une seconde alliance entre les deux maisons, possédaient encore ce lambeau de Glavenas constitué en pagésie. Selon Du Cange on entendait par ce mot de *pagésie*, ce que le frère aîné délivrait à un frère cadet du patrimoine commun, à charge d'inféodation, mais il rapporte un extrait des mémoires d'Auguste Galland, célèbre avocat au parlement de Paris, qui donnerait à la pagésie un tout autre caractère. D'après Galland, tenir en pagésie, en pays de Velay et de Forez, c'était tenir avec d'autres solidairement à la charge d'un cens ou d'une redevance [1]; question peu usuelle même parmi les jurisconsultes d'un autre âge et sans intérêt pour ceux d'aujourd'hui.

En ces temps reculés, l'écheveau des personnes n'est pas moins embrouillé que celui des terres et l'est même un peu plus, par l'usage constant de donner au petit-fils les noms de l'aïeul et au neveu ceux de l'oncle. La provenance de Girine est établie, elle est fille de Pierre de Glavenas; mais au-delà le fil généalogique se casse. Toutefois, à s'affranchir d'une démonstration rigoureuse, il reste vraisemblable : 1° que Maurice retint une grande part des biens de sa maison; 2° qu'il eut plusieurs enfants, dont l'aîné du nom de Guigon, le même qui fut témoin dans la transaction de 1269, mourut laissant pour héritier ce Poncet, seigneur de Glavenas et de Lardeyrol, incapable de se gouverner lui-même, et pour lequel Pons, son oncle paternel, reçut l'hommage de Hugues Terrail en 1298.

1. *Glossaire*, t. III, du supplément, p. 165; t. V, p. 145; — *Encyclopédie méthodique*, t. VI, p. 356; — *Répertoire de Guyot*, t. XII, p. 473; Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, t. III, pp. 148-149; Denizart.

Digitized by Google

On voit, au surplus, dans de nombreux documents un Pons de Glavenas, qualifié ici trésorier de l'église du Puy, là abbé de Saint-Pierre-la-Tour, représenter sa maison de 1257 à 1271 [1] et l'enrichir par d'importantes adjonctions à la baronnie de Lardeyrol. Parmi ces ventes, une est consentie par l'abbé de Mazan, une autre par Guillaume Jausserand, chanoine du Puy [2].

L'analyse restée incomplète d'une transaction d'ailleurs sans date, mais que sur la foi de quelques indices on peut faire remonter assez haut, promettait des détails de mœurs d'un vif intérêt. C'était un règlement entre Pierre de Glavenas, seigneur de Lardeyrol, et le syndic du chapitre qui avait acquis des droits, ou peut-être même des terres dans l'étendue de la baronnie. On maintient le seigneur dans la possession de plusieurs villages qui lui avaient été contestés, mais on explique que le chapitre aura, dans ces villages, la connaissance des causes civiles et pourra tenir le ban [3]. On règle ensuite que s'il y arrive une légère effusion de sang, pourvu que mort ne s'en suive, le chapitre en restera juge. On lui reconnaît le droit de chasse de même que le droit *d'Escogossage* sur les villages, sans pouvoir cependant faire fouetter aucun habitant à raison de ces escogossages; car, s'il y avait lieu d'en faire fouetter, il serait tenu de les conduire au château de Lardeyrol dont le seigneur a et doit conserver le *merum imperium* pour la mutilation des membres et punition corporelle de tous les habitants [4].

Qu'était-ce donc que ce délit châtié par la peine du fouet et dont le seigneur et le chapitre se montrent ici également jaloux de conserver la juridiction? Pour avoir la signification de ce mot barbare *d'Escogossage*, inventé par la législation ou la coutume du moyen âge, et du reste peu employé en pays de Velay, il faut la demander au Glossaire de Du Cange : *Excogociamentum, adulterium vel raptus virginum aut viduarum,* et il cite une charte de 1114, dans laquelle un vicomte se retient aussi la connaissance de cet ordre de faits qu'on appelle aujourd'hui, en langage du monde : *conversations criminelles.*

1. *Gall. christ.*, t. II, col. 754.
2. Inventaire des titres de la baronnie, fait en 1731.
3. D'après Guérard, *Prolégomènes cités*, le ban serait le droit de police et aussi l'amende encourue.
4. Inventaire déjà cité.

Digitized by Google

Le possesseur de la baronnie en 1324 était encore un Pons de Glavenas qui fit, en cette qualité, une transaction avec l'évêque connu dans l'église du Puy sous le nom de Durand de Saint-Pourcain, savant dominicain transféré de là à l'évêché de Meaux dans les premiers mois de 1326, et qui marqua son passage en Velay en faisant brûler vifs un grand nombre de lépreux et de juifs contre lesquels les provinces du Midi s'étaient prises d'une aveugle colère. Le P. Oddo de Gissey [1] n'hésite pas à croire les malheureux coupables de tous les crimes que leur imputait le populaire. Plus rapproché que nous de ce drame émouvant dont la fontaine du Choriste a perpétué le souvenir dans la ville du Puy [2], il loue l'évêque *résolutif*, car c'est ainsi que l'avait surnommé l'universitaire Gerson, des rigueurs de sa justice. « L'an 1321, dit le vieil historien de Notre-Dame, Durand fit faire un juste chastoy des ladres de ce pays, lesquels tâchoient d'infecter les habitans de leur ladrerie, empoisonnant les puits et fontaines de partout, imitant en cas pareil les Juifs, lesquels en mesme façon perpetrèrent semblable meschanceté par la france. » — Ce théologien célèbre fit cependant autre chose qu'allumer le bûcher des lépreux et des juifs, il laissa à son clergé des statuts dressés en 1320 qui témoignent d'une piété éclairée et d'un zèle vigilant pour la discipline. Il n'appartient d'ailleurs à nos récits que par cette transaction avec Pons de Glavenas, de l'année 1324, que les auteurs de la *Gallia christiana* déclarent avoir relevée des archives de l'évêché [3].

En 1329, Jaucerand a succédé à Pons, et le mariage de ce nouveau possesseur de Lardeyrol avec Alaïs d'Usson, fille de Dalmas, fut la grande affaire de sa vie, car, sortie d'aussi bon lieu que les Glavenas, cette femme apportait dans leur maison, outre plusieurs fiefs, des valeurs mobilières et une remarquable intelligence.

Usson en Forez, bien que dépendant de l'évêché du Puy, et que des auteurs écrivant à distance confondaient assez souvent avec Usson en Auvergne, était alors une des nombreuses seigneuries de la maison de la Roue. Assez puissants pour disputer les armes

1. *Histoire de Notre-Dame-du-Puy*, livre III, chap. xx, édition de 1620; — Arnaud, *Histoire du Velay*, t, I, pp. 200 et suiv.
2. Mandet, *Documents relatifs à l'Histoire du Velay*, petit in-4°, au Puy, 1842.
3. *Gall. christ.*, t. II, *instrumenta*, col. 242, lettre C.

Digitized by Google

à la main aux vicomtes de Polignac la succession tombée en litige de la maison de Solignac, ces seigneurs de la Roue, sans déserter leur manoir patrimonial des hauteurs de Saint-Anthème, avaient aux rives de la Loire et sous le soleil d'Aurec leur résidence d'hiver, et, par une nouvelle fortune, ils s'étaient encore établis en Velay dans la baronnie de Dunières. La terre d'Usson, plus rapprochée de leur rude berceau, était venue à Armand III de la Roue par son mariage avec Ahélis, fille et héritière de Guillaume, *dit Billaud* de Rochebaron, qui possédait cette seigneurie comme étant lui-même de la maison de Chalencon. Si ce mariage n'avait pas reçu de plus d'une autorité [1] la date de 1357, on pourrait admettre que la femme d'Armand de la Roue et celle de Jaucerand de Glavenas étaient les deux sœurs ; mais, d'une part, la raison des dates, et, d'autre part, la presque similitude des noms conseillent de prendre Alaïs pour la tante et non la sœur de cette Ahélis, et comme elle de la maison de Chalencon-Rochebaron.

Fille cadette de cette maison, elle n'apportait pas moins dans celle de Lardeyrol, indépendamment d'une portion de Vilherma que les titres latins écrivent *Veteris armati,* le fief de Versilhac, sorte de presqu'île montueuse et boisée dont la rivière de Lignon, aux environs d'Yssingeaux, dessine curieusement les contours de granit.

Si on prend la date de son testament pour celle de son décès, et on le peut puisqu'il s'y déclare malade et faible de corps, Jaucerand de Glavenas mourut le 10 juillet 1342, ne laissant que deux enfants, l'un et l'autre en bas âge, Marie, *sa chère fille,* qui devra se marier avec l'avis des amis de la famille lorsque le moment en sera venu, et Astorge, *son fils bien-aimé* qu'il nomme son héritier universel. S'ils décédaient sans enfants, il leur substitue *Testard,* de Saint-Didier, son cousin ; et désigne pour ses exécuteurs testamentaires l'abbé de Doue, messire Alexandre de Saint-Didier, chevalier ; messire Lambert de Goudet, aussi chevalier, et Aubert, abbé de Saint-Pierre-la-Tour, *venerabilem virum abbatem Sancti Petri de Turre*, qui, pour le remarquer en passant, n'est pas mentionné dans la *Gallia christiana* [2].

1. Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. VI, pp. 436 à 439 ; — Documents particuliers de la maison de la Roue.

2. *Gall. christ.*, t. II, col. 753-754.

Digitized by Google

Pour le douaire de *sa chère épouse* Alaïs d'Usson, il ne lui lègue pas moins que Lardeyrol, la traitant ainsi selon ses mérites et le bien qu'il en avait reçu, ce qui était manifestement arranger les choses pour que, après lui, elle restât maîtresse dans la baronnie.

Quant à sa sépulture, il l'ordonne au monastère de Doue, dans le tombeau de ses pères [1].

A quelque distance de la baronnie et pour ainsi dire à sa vue, l'abbaye de Saint-Jacques de Doue, de l'ordre des Prémontrés, assise sur un des sommets les plus pittoresques des environs du Puy, dressait du milieu de ses bois touffus la haute tour de son église et les ogives de son cloître [2]. Elle avait été fondée en 1138 par la libéralité d'un seigneur de Saint-Quentin; mais comme, pendant les désordres qu'amenèrent les contestations des évêques avec les vicomtes de Polignac, les liens de la discipline s'étaient relâchés parmi les chanoines réguliers de la première institution, Pierre IV, ce grand prélat qui fut en Velay le contrepoids le plus efficace de la puissance féodale [3], appela pour les remplacer les disciples de Norbert. Accueillis avec de respectueuses sympathies par cette population des montagnes toujours frissonnante d'émotions religieuses, charmée de leurs frocs blancs et de leurs vertus, ils ne tardèrent pas à y devenir riches et puissants [4]. Leur abbé prenait place dans la cathédrale près du siège épiscopal, à la suite des quatre premiers dignitaires du chapitre, et il était l'arbitre ordinaire des différends qui s'élevaient entre l'évêque et les chanoines. Une bulle du pape Jules II, datée d'Ostie en 1505 [5], charge l'abbé de Doue de faire rentrer les biens usurpés sur le monastère de Bellecombe. Les quatre prieurés de Saint-Germain-Laprade, de Saint-Martin-de-Fugères, de Sainte-Marie-Madeleine de Pont-Empeyrat et de Sainte-Marie de Saint-Julien-d'Ance obéissaient à sa juridiction [6].

1. Archives de Lardeyrol.
2. Documents relatifs à l'histoire du Velay, notice sur l'abbaye de Doue.
3. Dans un *Éloge historique d'Armand Bazin de Bezons*, soixante-onzième évêque de Carcassone, récemment publié, M. A. Mahul, ancien préfet de la Haute-Loire, marque à grands traits le rôle libéral et civilisateur des évêques dans l'ancienne province de Languedoc.
4. P. Heliot, *Histoire des ordres monastiques*, t. II, pp. 156 et suivantes, in-4°, 1721.
5. *Gall. christ.*, t. II. col. 776.
6. *Gall. christ.*, t. II, col. 769-770.

Digitized by Google

C'est au voisinage de cette abbaye que, le 21 décembre 1219, dans une des scènes les plus lugubres de notre histoire, tombait assassiné par l'excommunié Bertrand de Cares, ce brillant évêque, Robert de Mehun, dont le règne n'avait pas toujours été sans orages, mais qui trouva plus de cœurs amis dans la mort que dans la vie, car il fut pleuré et vengé par sa ville épiscopale [1]. Sur la tombe du prélat, pieusement enseveli dans l'église du monastère, on lisait une épitaphe destinée à perpétuer le souvenir de ce meurtre sacrilège; mais rien ne dure parmi les hommes, pas même leurs pierres tumulaires. Par un caprice étrange des révolutions, c'est celle du XVI[e] et non celle du XVIII[e] siècle qui a détruit l'abbaye, renversé le maître-autel, brisé l'épitaphe et jeté au vent la cendre de Robert. Les Ligueurs du Puy se rendirent coupables de cette profanation lorsque, en 1589, ils vinrent chasser de Doue la garnison que le sénéchal de Chastes y avait placée [2].

Les Prémontrés ne se relevèrent jamais de ce désastre. En 1609, Messire du Lac, leur abbé, était frappé d'une arquebusade, et à la suite de ce nouveau malheur Henri IV les mit sous le régime de l'économat, non moins impuissant à rétablir leurs affaires que le régime de commende ne le fût dans la suite, sous Louis XVI. En 1789, l'abbaye était déserte. Depuis cette époque, elle est devenue la maison des champs où vieillit, heureux et sage, entre la science et ses moissons, M. Bertrand de Doue [3], un de nos maîtres vénérés [4].

C'est dans ce lieu où leurs dons les précédèrent et les suivirent

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 155; — Mandet, *l'Ancien Velay*, in-fol[o], p. 274.

2. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 475.

3. M. Bertrand de Doue (Mathieu), chevalier de la Légion d'honneur, né au Puy le 23 octobre 1776, est mort dans cette ville, le 7 septembre 1862. Météorologiste distingué, ancien président de la Société d'agriculture du Puy, ancien président de la Société météorologique de France, membre de la Société géologique de Londres, etc. Bertrand de Doue se fit un nom illustre, comme géologue, par la publication de sa *Description géognostique des environs du Puy-en-Velay*, ouvrage qui lui valut un rang très élevé parmi les savants de l'époque. (N. D. L. R.)

4. Ainsi que nous l'écrivait l'honorable M. Bertrand de Doue, le 16 novembre 1857, rien ne reste de cette ancienne abbaye; le grand incendie des capucins a dévoré les archives de tous les couvents, qui y avaient été déposées. Mais déjà les Bénédictins de Saint-Maur, ces infatigables pionniers de l'histoire, regrettaient en 1720 de n'avoir pu dresser la liste des abbés de Doue qu'en fouillant dans toutes les autres maisons de l'ordre des Prémontrés.

Digitized by Google

que pendant plus de quatre siècles les seigneurs de Lardeyrol reçurent la sépulture. Marguerite-Félicité d'Adiac, qui possédait la baronnie en 1648, ne voulut être enterrée dans l'église paroissiale de Saint-Hostien que parce que, en ravageant l'abbaye, la guerre civile avait détruit le tombeau de ses ancêtres.

Le testament de Jaucerand est le plus ancien témoignage qui nous reste des pieuses fondations des Glavenas, mais n'en est pas le plus considérable. On le trouve dans le testament que fit au Puy, rue de Séguret, le 20 mai 1361, Alaïs d'Usson, alors veuve de Jaucerand, et jusqu'à la dernière heure souveraine dans cette maison dont elle avait augmenté le lustre et les domaines.

Ses premières pensées dans ce dernier acte sont pour le salut de son âme, pour l'ordonnance de ses funérailles, pour la grande affaire de l'éternité, et elle ne s'occupe de la distribution de ses biens entre ses héritiers qu'après avoir largement pourvu aux besoins de l'église et au soulagement des malheureux.

Elle recevra la sépulture dans le cimetière de Doue et on donnera 5 sous tournois et un dîner aux cent prêtres appelés à son enterrement. Sur son corps sera placé un drap d'or de la valeur de 10 livres tournois, et pour le luminaire il sera fourni par son héritier un quintal de cire, *tant en torches qu'en chandelles*. Ce même jour, les pauvres de Dieu de Versilhac recevront une aumône de huit setiers de blé, avec des viandes salées; semblable distribution sera faite à Beaujeu, près de Chambon, et, six mois après, à Lardeyrol et à Glavenas. On habillera pour le jour de son enterrement quinze pauvres avec, pour chacun, trois aunes de drap brun et deux aunes de toile de lin. Après sa mort, six pauvres des hommes du seigneur de Lardeyrol seront convenablement vêtus et, dans l'année qui suivra, il sera distribué à des nécessiteux, grands et adultes, dix paires *de socques* et dix paires de souliers, et autant à des enfants de dix ans ou environ. Le lendemain de son enterrement, un retour sera célébré dans l'église du monastère de Doue auquel seront appelés quatre-vingts prêtres qui recevront chacun 4 sous tournois. Et, dans la huitaine, on délivrera une torche du poids de trois livres de cire aux curés des églises de Lardeyrol et de Glavenas, d'Yssingeaux et d'Usson. A la quarantaine, on célébrera mille messes dans les églises des frères Prêcheurs, Mineurs et du Mont-Carmel d'Usson, de Tence, de Lardeyrol, du Chambon

Digitized by Google

et de Doue, et les prêtres recevront pour chaque messe 12 deniers.

Elle veut que son héritier fasse ériger un autel dans l'église de l'abbaye, avec un crucifix en l'honneur de la passion de N.-S., où un père dira perpétuellement des messes pour son âme et celle de ses bienfaiteurs, et elle lègue audit couvent 60 sous tournois, deux setiers et une émine de seigle, mesure du Puy, annuellement.

— Elle fait ensuite quinze ou vingt legs, tous marqués d'une intention particulière, aux hôpitaux du Puy, de Saint-Antoine-de-Vienne et du Saint-Esprit, aux monastères de la Séauve-Bénite, de Clavas, de Vals et de Comps, qui prit plus tard le nom de Lavaudieu.

— Arrivant à sa famille, elle donne 50 livres tournois à chacune des deux filles d'Astorge, Amphelise et Marguerite; semblable somme à Alaïs, fille de Guillaume de Vernet, et à Grimarde, fille de Guillaume de Mont-Rodat; elle lègue 100 sous de rente à Béraud de Mont-Rodat, son petit-fils, tant qu'il étudiera dans les écoles et 10 livres tournois s'il étudie les droits canonique et civil. Elle lègue à Jean de Cornasson, bailli de sa terre, 20 livres tournois. Pour son héritier universel elle institue Astorge, son fils, seigneur de Lardeyrol, avec substitution successive des deux fils d'Astorge, Jaucerand et Jean, et après Jean elle appelle son autre petit-fils Bertrand, fils de Guillaume de Mont-Rodat, au diocèse de Mende, et de feue Catherine de Lardeyrol. Enfin, si Bertrand ne laisse pas de postérité, elle lui substitue le fils aîné d'Amphelise, fille d'Astorge, et après lui les autres enfants dans l'ordre de leur naissance [1].

Tout l'esprit du moyen âge est dans ces dispositions.

En lisant ces interminables listes de fondations, d'aumônes, de libéralités de toutes sortes, prescrites avec tant de détails et de sollicitude, et qui se reproduisent avec une constante uniformité dans la plupart des testaments de la même époque, on se demande si ces barons du Velay, qui, à l'heure de la mort, se montrent si pieux et si charitables, n'auraient été pendant leur vie que d'impitoyables oppresseurs. Heureusement pour l'humanité, il n'est guère d'état social où un peu de bien ne rachète un peu de mal. Cette

1. Archives de Lardeyrol.

Digitized by Google

féodalité, qui créait tant d'inégalités, n'avait pas moins d'entrailles pour les petits que l'aristocratie financière de notre âge. Le meilleur régime serait celui qui ne ferait pas de pauvres, le pire celui qui en ferait sans les nourrir. Les reproches que la science économique et l'histoire adressent aux institutions du moyen âge ne vont pas jusque-là.

Dès l'année 1345 [1], et le 6 janvier, Jacques et Jean Rossel, bourgeois du Puy, et seigneurs de Queyrières, rendaient hommage à Astorge de Glavenas, à raison de cinquante-quatre cartons de seigle et 23 sous tournois, censuels, qu'ils avaient acquis sur certains hommes du mandement de Lardeyrol, ce qui fait présumer qu'il était déjà marié. D'anciens titres donnent à sa femme les noms d'Aélis de Tournon, et cette alliance n'a rien que de vraisemblable, quoique les généalogistes de cette maison puissante du Vivarais ne la mentionnent pas [2]. Ainsi s'expliquerait la présence, comme témoin dans plusieurs actes de famille, d'un Lambert, seigneur de Goudet, qui avait aussi épousé une fille de la maison de Tournon, désignée sous le nom d'Alix.

Pons, d'une branche cadette des Glavenas, seigneur de Saint-Germain, eut un fils du nom de Guigon, qui avait fondé par testament une vicairie dans l'église de Saint-Germain, prieuré dépendant de l'abbaye de Doue, et institué Astorge pour son héritier par voie de substitution. Or, le 30 décembre 1363, le cas prévu étant arrivé, Astorge étant appelé à recueillir la succession de son parent, eut à se régler avec l'abbaye, et en conséquence, il s'obligea envers f. Guillaume, de Brioude, sous-prieur, agissant pour la communauté, à servir cette fondation qui était une rente de trois setiers de seigle et de 20 sous tournois, à la charge par les religieux de célébrer dans l'église de Saint-Germain un certain nombre de messes. Ce titre, dit le copiste, était orné d'un sceau de cire rouge portant les armes des seigneurs de Lardeyrol, sur lesquelles on voyait un aigle... [3].

Si peu que fussent dotées les filles de ces races toujours plan-

1. Inventaire des titres de la baronnie.

2. Courcelles, t. II ; — Généalogie manuscrite de la maison de Tournon, communiquée par M. le baron de Sartiges d'Angles.

3. Documents relatifs à l'abbaye de Doue, tirés des archives de Lardeyrol.

Digitized by Google

tureuses et jalouses à l'excès de conserver intact leur patrimoine, Astorge avait dû trouver dans son mariage des ressources pour soutenir sa maison. Il arriva cependant que la situation, soit inconduite, soit qu'Alaïs d'Usson l'eût grevée de trop de charges, devint gravement embarrassée. De là, la vente qu'il consentit, en 1369, à Bernard de Laire, de la seigneurie de Versilhac qu'il tenait d'Alaïs d'Usson, et les énonciations des diverses quittances constatant que ses créanciers s'en disputèrent le prix. L'une de ces quittances, passée au Puy, le 27 juin 1369, *dans la maison de Bernard de Laire,* est de la somme de 100 francs d'or et, c'est Pierre de Borbesino, propre gendre d'Astorge, qui reçut la somme en acompte sur la dot d'Amphelise de Glavenas, sa femme ; une autre quittance passée à l'abbaye de Doue, le même jour, est de la somme de huit vingt francs d'or reçue par l'abbé Francon Franconis pour le paiement du legs fait au profit de l'abbaye dans le testament d'Alaïs d'Usson [1].

Dans le XIV[e] siècle, il existait en Auvergne plusieurs maisons ou, ce qui semble moins contestable, plusieurs branches du nom de Laire qui, de 1268 à 1570, fournirent vingt-trois chanoines-comtes à l'église de Brioude [2]. Selon M. de la Tour-Varan [3], écrivain bien placé pour en parler avec autorité, la branche à laquelle appartenait Bernard, seigneur de Grigny, était originaire du Dauphiné, et, comme nous l'expliquons ailleurs [4], il avait acquis, de la maison de Crussol, la terre de Cornillon dans le val de la Loire, aux limites des deux pays de Velay et de Forez.

S'il possédait une maison au Puy, c'est qu'il était bailli du Velay au moment de l'acquisition de cette seigneurie de Versilhac qui lui devint fatale. Les ordonnances interdisaient aux juges et aux sénéchaux d'acquérir dans *leurs détroits*, c'est-à-dire dans l'étendue de leur ressort, des biens dont le revenu dépassait cent livres de rente, ce qui était le cas de ce fief. Pour cette contravention, il fut privé de sa charge, condamné à une grosse amende, et, ce qui était plus humiliant encore pour un gentilhomme, mis en prison. Mais par son crédit personnel et avec l'aide de ses amis, il obtint

1. Archives de la baronnie.
2. Chronique du chapitre de Brioude, in-8°, Paris 1805.
3. *Chroniques du Forez.*
4. Baronnie de Beaudiné.

Digitized by Google

la rémission des peines qu'il avait encourues. Louis d'Anjou, alors gouverneur du Languedoc, le réhabilita dans son office, suivant des lettres datées de Toulouse en 1370 [1]. Dans le tableau des baillis du Velay dressé par l'estimable annaliste dont nous avons si souvent occasion de constater l'exactitude [2], il est porté, à la date de 1374, sous le nom de Bernard *d'Area* que donnent aux de Laire les titres écrits en langue latine, et il revient toujours ainsi désigné, mais déjà bien relevé de sa faute, dans ce rassemblement de 15,000 gendarmes qui, en cette même année 1374, allèrent, sous Bertrand du Guesclin, combattre les Anglais en Guienne. « Louis « d'Anjou avait résolu de se mettre en campagne le lendemain de « Pâques et de marcher en Guienne contre le duc de Lancastre qui « commandait dans cette province pour le roi d'Angleterre, son « père. Il rassembla dans ce dessein, aux environs de Toulouse, « une armée forte de 15,000 gendarmes, entre lesquels il y avait « beaucoup de Bretons et un grand nombre d'archers et d'arbalé- « triers. Le connétable Bertrand du Guesclin en prit le comman- « dement sous ses ordres. Les autres généraux étaient les comtes « d'Armagnac, de Périgord et de Comminges, le comte dauphin « d'Auvergne, le sire d'Albret, le vicomte de Narbonne, etc. Ber- « nard *d'Area,* chevalier et bailli du Velay, y parut entr'autres à la « tête de soixante hommes d'armes. » Ce récit de D. Vaissète [3] fait voir à quel prix le bailli du Velay avait obtenu ses lettres de grâce. Mais l'honneur d'avoir ainsi contribué de sa fortune et de sa personne, sous un tel chef et en semblable compagnie, à repousser les Anglais de nos provinces méridionales, efface glorieusement une faute après tout légère, si des circonstances qu'on ignore ne l'avaient pas aggravée.

Entre la maison de Lardeyrol et Bernard de Laire, la vente de la seigneurie de Versilhac eut des conséquences moins sérieuses, mais elle donna lieu cependant à des difficultés que la ratification de Jaucerand de Glavenas, exigée par l'acquéreur en 1371, réduisait sans les éteindre.

Du vivant de sa mère, Astorge n'avait que deux fils, Jaucerand et

1. M. de la Tour-Varan, *Chroniques du Forez.*
2. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 471.
3. D. Vaissète, *Histoire du Languedoc*, t. IV, p. 354; Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 222; *Nobiliaire d'Auvergne*, t. III, p. 317.

Digitized by Google

Jean, qu'elle nomme dans son testament du 20 mai 1361, et sans doute un troisième était survenu depuis, car, quatorze ans après celui de son aïeule, et pour préciser le 10 août 1375, Jaucerand fait le sien [1] au château supérieur de Dunières en présence de ses parents Guichard, dont un François Guichard de Saint-Didier, son oncle, est désigné pour exécuteur testamentaire, de même que messire Lambert, seigneur de Goudet, chevalier, et Goët de Saint-Vidal, damoiseau, et dans cet acte solennel où l'on voit qu'il allait mourir sans alliance, ce n'est pas Jean ni un enfant de Jean qu'il institue, mais bien un autre frère du nom de Guigon qui, seul probablement, était en état de continuer la famille. Les mœurs du Velay où, après une révolution faite en vertu du principe d'égalité, le privilège de la primogéniture est resté encore si vivace, n'auraient jamais permis à Jaucerand de Glavenas, par respect pour les intentions de son père Astorge à qui il lègue l'usufruit de ses biens, de passer sous silence Jean de Glavenas, son frère cadet, s'il avait vécu ou laissé des enfants, et de substituer, comme il le fait, à Guigon son autre frère, Amphélise, sa sœur, et, à défaut d'enfant de celle-ci, des cousins [2].

C'est donc ce Guigon, troisième fils d'Astorge, appelé par le décès des deux autres, qui a prolongé à Lardeyrol la lignée des Glavenas. On a un fait pour l'établir, ce qui vaut toujours mieux qu'une conjecture. Par une transaction du 5 juin 1392 [3] il régla avec les Prémontrés ce qu'il leur devait d'arrérages et ce qu'il aurait à payer à l'avenir pour toutes les fondations de ses prédécesseurs de Glavenas, de Lardeyrol et de Saint-Germain, au moyen d'une rente annuelle de trois setiers de blé et de 40 sous tournois.

Après lui, les documents qui servent de trame à cette monographie, laissent en lacune une génération, puisque le Falcon de Glavenas, établi dans la baronnie en 1453, est fils de Jean et à la fois neveu et héritier d'un oncle Pons. Les titres lui donnent le surnom de *Jourdain*, ce qui ne veut pas dire que, comme Guillaume de Fay, il eut fait le voyage de la Palestine.

Des lettres du roi, délivrées à Montargis, le 26 août 1466,

1. Voir page 33.
2. Archives de la baronnie.
3. Documents sur l'abbaye de Doue, tirés des archives de la baronnie.

Digitized by Google

enjoignent au sénéchal de Beaucaire, de prêter main forte à Falcon, seigneur de Lardeyrol et de Glavenas *en partie*, qui voulait saisir, faute d'hommages, certaines terres à lui délaissées par feu Pons, son oncle, seigneur de Lardeyrol et de Glavenas [1]. Serait-ce parce que ses droits à recueillir la succession de cet oncle, qu'on peut supposer fils aîné de Guigon, auraient paru équivoques, que ces hommages lui avaient été refusés? Les lettres du roi constatent le refus, sans en indiquer la cause, et dans tous les cas, la résistance n'alla pas loin, puisqu'il recevait un hommage d'Antoine de Chapteuil, le 10 mai 1468 [2].

Falcon avait été fiancé, le 22 août 1453, à Antonie de la Tour de Saint-Vidal, fille de feu Dragonnet et de vivante Dauphine de Saint-Priest, qu'on écrivait alors *Saint-Prejet*. Une question d'argent suspendit pendant un an et faillit compromettre cette nouvelle alliance entre deux familles qui avaient des intérêts limitrophes à Glavenas, par suite de l'ancien partage de cette seigneurie. Dans les articles de mariage accordés, dit l'acte, *dans la basse-cour du château de Saint-Vidal,* en présence de nombreux parents et amis (parmi lesquels Mathieu de Bourienne, abbé du monastère de Doue; Claude de Saint-Priest, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem; Jean, seigneur de la Tour-Maubourg; Antoine de Montgon, chanoine-comte de Brioude; Georges, seigneur de Mons près le Puy; Goët de Chapteuil, seigneur de Bonneville), Béraud de la Tour-Saint-Vidal avait constitué en dot à sa sœur Antonie : 1° 2,700 écus d'or pour biens paternels, ensemble tous les droits qui lui appartenaient dans le péage indivis de Montferrat et du Pertuis, ainsi que les cens, revenus et justice haute, moyenne et basse, que possédait la maison de la Tour Saint-Vidal dans le territoire de *Louspis,* au mandement de Glavenas; les 2,700 écus d'or, savoir : 400 avant la célébration du mariage, le surplus à la Toussaint de chaque année, à raison de 40 écus d'or; 2° un trousseau dont le détail fait revivre de bien autres parures que celles de nos jours, composé : de quatre robes de noce, l'une de drap de velours fourrée de peaux grises, la seconde de drap écarlate également fourrée, la troisième de drap de Montivilliers, fourrée

1. Archives de la baronnie.
2. Archives de la baronnie.

Digitized by Google

de menus vairs, la quatrième de drap suffisant, fourrée de fine peau noire d'agneau; — d'un manteau fourré de drap suffisant; — de trois *Gonelles* (sic) dont deux de drap de soie, l'une de damas, l'autre de satin plat, la troisième de drap bon et suffisant; — de trois chaperons, dont l'un de velours noir, l'autre de drap écarlate, le troisième de drap de Rouen ou de Montivilliers; trousseau assez riche pour le temps, et qui devait être fourni avant la célébration du mariage *en face de la Sainte-Mère Église.*

De leur côté, Jean et son fils Falcon, celui-ci préalablement institué héritier en la moitié de tous les biens, s'engageaient, en cas de survie de la future épouse, à l'entretenir et loger honorablement selon son état dans le château de Lardeyrol, avec un douaire de 50 livres tournois de rente en cas d'incompatibilité, à prendre sur le mandement de Glavenas et, si ce mandement n'y suffisait pas, sur les mandements de Vals et de la Chapelle en Auvergne, *de Vallo et de Capella in Arvenia.* Prévoyant même le cas où ils ne pourraient livrer à Antonie de la Tour le château de Glavenas pour son habitation, toutes clauses qui font comprendre quel était alors l'état de cette seigneurie, ils s'obligent à lui donner pour demeure le château de la Motte en Auvergne, propriétés lointaines qu'une femme de cette province avait sans doute apportées en dot dans la maison de Lardeyrol.

Un an après, la corbeille de noces n'était pas prête, les 400 écus d'or n'avaient pas été comptés, rien n'avait été tenu de ce qui avait été solennellement promis, le 22 août 1453, dans la basse-cour du château de Saint-Vidal, car les grandes salles de ces vieilles demeures seigneuriales, trop spacieuses pour nos usages modernes, étaient souvent trop étroites pour tous les invités de ces fêtes domestiques. Qu'allait-il arriver? La question se posait plus crûment qu'on ne l'oserait faire aujourd'hui. Falcon déclarant qu'à défaut par Béraud de la Tour de lui payer les 400 écus d'or, premier terme de la dot, et 100 écus d'or pour la valeur du trousseau, il n'entendait pas passer à la célébration du mariage. Saint-Vidal, abaissant l'orgueil de sa race, répondait que les charges qui pesaient sur lui l'obligeaient à demander un délai pour ce paiement et priait Falcon de ne pas se dégager pour cela de l'alliance conclue.

Des amis communs intervinrent et, dans une transaction un peu verbeuse, signée au chapitre des frères Prêcheurs du Puy, le

Digitized by Google

29 juin 1454 [1], on convint que les 400 écus d'or seraient payés à la Noël de 1455, le reste à termes plus éloignés, et que si Béraud ne s'acquittait pas à ces échéances, les époux auraient, dès ce moment, un droit acquis de propriété sur les mandements de Montbrûlé, Beaufort, Lafare et Saint-Vidal, jusqu'à concurrence de 25 livres de rente annuelle, tenant lieu des 400 écus d'or, premier terme de la dot promise et des 100 écus d'or, valeur des fourrures et des habits nuptiaux.

De ce mariage, assez péniblement arrangé quant aux affaires d'argent, naquirent deux fils : Tannegui et Amblard, qui possédèrent l'un après l'autre la baronnie de Lardeyrol.

Pour Tannegui, on a de rares mais d'irrécusables témoignages de sa vie privée et de sa vie publique. Il avait été marié avec Guiote de Panat, laquelle, par acte du 25 août 1504 [2], fit donation de tous ses biens à Amblard de Glavenas, son beau-frère. Le 11 mai 1490, noble Mathieu de Chapteuil, seigneur de Bonneville, lui rendit hommage [3], et le plus ancien procès-verbal des États du Velay qui ait été conservé, celui de la session tenue à Yssingeaux à la fin de l'année 1494 [4], constate ainsi sa présence : *Tannegui de Glavenas, seigneur de Lardeyrol, tant comme commis du vicomte de Polignac qu'en son propre nom.* C'est tout ce que l'on sait d'un homme qui avait dû cependant prendre un rôle assez actif dans les affaires du pays.

Amblard, après son frère aîné, devint le chef de la maison et fit quelque bruit. Le 7 février 1524, il avait acquis à pacte de réméré de noble Claude, seigneur de Veyrines, le domaine de *la Borias,* situé à Saint-Étienne de Lardeyrol, *se tenant de la baronnie,* au prix de 900 livres tournois; mais le vendeur reprit l'immeuble, ainsi qu'il résulte de l'acte de rétrocession en date du 12 avril 1529 [5]. Ce n'est pas ce fait sans importance qui marque sa place dans l'*Histoire du Velay*.

1. Archives de Lardeyrol; les articles du mariage et la transaction sont deux titres réunis sur le même parchemin, formant un rouleau peu altéré, mais d'une lecture assez difficile.
2. Documents relatifs à l'abbaye de Doue.
3. Archives de Lardeyrol.
4. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États du Velay.*
5. Archives de la baronnie.

Digitized by Google

Les vicomtes de Polignac manifestèrent de bonne heure la prétention d'être les premiers de la noblesse du pays et son seul représentant dans les grandes assemblées de la province ; hors de pairs chez eux, les seconds aux États généraux de Languedoc. Avec le temps cette prétention finit par triompher. Elle était cependant contraire au régime traditionnel des contrées méridionales et aux institutions particulières du Velay dans lesquelles l'élément aristocratique s'était fait, dès l'origine, en nombre et en importance, et avait toujours conservé depuis, une place considérable. Ni dans les réunions d'États par sénéchaussées qui remontent à saint Louis, ni même dans les réunions d'États généraux qui commencèrent sous Charles VII, on ne vit se produire avec sa portée exclusive cette incarnation des droits de tous en un seul que n'impliquait pas l'ancienne suzeraineté des vicomtes et qui, d'ailleurs, aurait perdu sa raison d'être le jour où cette suzeraineté était passée de leur maison aux évêques. Tous les gentilshommes possesseurs d'un fief titré étaient convoqués pour ces assemblées et s'y représentaient eux-mêmes. Les officiers de la couronne et les rois ou princes qui y venaient en personne demander si fréquemment au baronnage et aux communes du Languedoc des hommes d'armes et des subsides, ne laissaient pas à l'écart les forces vives du pays. Ils savaient que les Polignac, s'ils étaient puissants et illustres parmi ces barons, n'y comptaient ni vassaux ni sujets. La présence des grands possesseurs de fiefs étant constatée historiquement pour des États réunis aux extrémités de la province, comment la mettre en doute pour ces États qui se réunissaient tant de fois au Puy, même dans le cours du xv^e^ siècle ? La question est d'ailleurs tranchée par la manière dont elle s'engage. C'est en excipant de la procuration de la noblesse du Velay et non d'un droit personnel qu'à l'assemblée tenue à Narbonne, le 25 octobre 1512, le vicomte de Polignac ou, pour lui, son envoyé proteste contre la préséance accordée *par provision* à l'envoyé du seigneur de Mirepoix. Dit-il que par un privilège spécial, inhérent à la vicomté, reconnu de tous et fondé sur les usages particuliers de son pays, il en est l'unique représentant héréditaire? Au contraire, il se fonde sur ce qu'il avait toujours été d'usage d'accorder le rang aux vicomtes sur les simples barons et sur ce que le vicomte de Polignac était député pour tous les nobles du Velay, *ainsi qu'il*

Digitized by Google

paraissait par sa procuration [1]. La procuration! Voilà donc son titre à l'origine, et pas d'autre. Ce qui arrivait est facile à comprendre. Les barons, trouvant pénibles et coûteux, ou pour leur âge ou pour leur fortune, ces déplacements trop souvent renouvelés, car dans cette année 1512 il n'y eut pas moins de trois sessions, l'une au Puy, les deux autres à Montpellier et à Narbonne, se contentèrent de s'y faire représenter par le vicomte, en vertu d'un mandat exprès, mais sans entendre abdiquer leur droit, puisque en le transmettant ils l'exerçaient. Aussi, dans le règlement des questions de préséance qui s'élevèrent aux États de 1517, le rang des autres barons du Velay fut-il soigneusement réservé pour le cas où ils viendraient personnellement à l'assemblée [2].

Mais quand on veut conserver des droits politiques pour soi et pour son pays, il faut moins regarder à ce qu'ils exigent d'abnégation qu'à ce qu'ils rendent en liberté. Les déléguer même une seule fois à une maison presque souveraine, qui visait à se grandir encore en s'en faisant un privilège exclusif, c'était s'exposer à les perdre toujours. Il en fut ainsi à la longue pour les barons du Velay. Les vicomtes, qui d'abord se chargeaient de leur procuration, surent bientôt s'en passer et restèrent en définitive, par mandat tacite, seuls représentants de la noblesse du pays aux États généraux du Languedoc, depuis les premières années du XVI^e^ siècle.

Les barons du Vivarais et du Gévaudan, plus jaloux d'une prérogative reste de leur ancienne indépendance, ne commirent point cette faute. La nécessité de réduire des assemblées trop nombreuses les soumit à un roulement qui ne leur donnait l'entrée aux États que par tour, mais le principe d'égalité entre eux et le privilège pour leurs baronnies d'être directement représentées par leurs possesseurs, au moins à de certaines périodes, furent maintenus jusqu'en 1789.

C'est l'honneur d'Amblard de Glavenas d'avoir, le dernier, aux États ouverts dans la ville du Pont-Saint-Esprit, le 12 novembre 1520, fait reconnaître ce droit aux barons du Velay, et d'y avoir

1. D. Vaissète, *Histoire du Languedoc*, t. V, p. 106 ; — Albisson, *Lois du Languedoc*, t. I, p. 345. Arrêt du Conseil du 21 juillet 1644.

2. D. Vaissète, *Histoire du Languedoc*, t. V, p. 112. Cette question s'est reproduite plus explicitement pour la baronnie de Saint-Haon.

Digitized by Google

siégé au même titre, pour sa baronnie de Lardeyrol, que François-Armand, pour sa vicomté de Polignac.

Quelques mots sont nécessaires pour bien saisir le fil de cet incident. Dès cette époque, nul, aux États généraux du Languedoc, ne contestait plus au vicomte de Polignac la seconde place au banc de la noblesse lorsqu'il y venait siéger en personne, et s'il y députait, son envoyé était choisi parmi les gentilshommes d'une certaine distinction dans la province. Maintenant, voici la délibération telle qu'elle est rapportée par D. Vaissète.

« ..... L'envoyé du vicomte de Polignac et Amblard, seigneur « de Lardeyrol, prétendirent s'exclure réciproquement de l'assem- « blée ou du moins avoir la préséance l'un sur l'autre. Le premier « s'appuyait sur ce que le roi avait adressé les lettres de convoca- « tion au vicomte de Polignac, qui, d'ailleurs, était en possession « de toute ancienneté d'assister seul pour la noblesse du Velay aux « États généraux de Languedoc ; l'autre, sur ce qu'il avait été « nommé par les barons et la noblesse du pays de Velay, suivant « la coutume. Il fut décidé qu'ils assisteraient tous les deux à « l'assemblée, attendu qu'ils étaient envoyés l'un et l'autre ; mais « que l'envoyé de Polignac aurait la préséance, sans préjudice « cependant des droits des barons du Velay quand ils assisteraient « en personne aux États [1]. »

Sous ce texte resserré et froid on sent quelque chose de plus passionné. La noblesse du Velay, travaillée d'un sentiment nouveau, avait fait acte d'opposition à la maison de Polignac et ressaisi l'exercice de son ancien droit politique en donnant pouvoir à un de ses pairs d'aller la représenter aux États de 1520. Amblard avait accepté cette mission et il la remplit avec dévouement et succès. La nouvelle de cette séance vint retentir du Pont-Saint-Esprit en Velay et y apporta toutes les émotions de la vie publique, car il ne faut pas croire que jusqu'à la Révolution elles soient restées inconnues aux pays d'États. Mais le consciencieux élève des Bénédictins, qui publiait nos Annales en 1816 [2], en copiant ses illustres maîtres n'a montré que l'inerte silhouette de nos insti-

1. D. Vaissète, *Histoire du Languedoc*, t. V, p. 126 ; — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 283.

2. Arnaud, *Histoire du Velay*.

Digitized by Google

tutions provinciales, sans jamais dire un mot de l'esprit qui les animait, et le temps, qui a marché depuis, n'a laissé que des cendres dans ce foyer éteint.

Les seigneurs de Lardeyrol étaient presque tous destinés à aller chercher en Auvergne leurs alliances; ce qui complique, outre mesure, l'histoire de cette baronnie. Amblard, qui avait reçu cet exemple, le transmit à ses successeurs; il avait épousé Antoinette de Chalus, possessionnée, on ne sait à quel titre, de domaines assez voisins de ce château de Chaliers où le grand Du Guesclin termina sa glorieuse vie. A divers indices vaguement aperçus dans les documents consultés, on pouvait déjà retenir comme une conjecture que la maison de Glavenas avait acquis par ses alliances des fiefs aux environs de Saint-Flour; mais c'est une publication récente [1] qui a mis ce fait hors de controverse : on sait aujourd'hui qu'à la mort du dernier héritier mâle de l'ancienne maison de Pompignac, la terre de ce nom, en Haute-Auvergne, avait été divisée et qu'Amblard en tenait une partie de 1514 à 1520.

A un âge avancé, il contracta un second mariage avec Dauphine de Saint-Haon, très jeune personne, puisqu'elle n'avait pas encore vingt ans en 1532. Il ne laissa d'enfants que de sa première femme, savoir : quatre filles, Claire, Françoise, Charlotte et Anne, et un fils du nom de Jacques, qui vivait en 1522, qui, peu après, n'existait plus.

Avec Amblard finissait le dernier mâle de cette lignée de barons de Lardeyrol fournie par la maison de Glavenas.

NOTES SUR LES GLAVENAS

Armand II, vicomte de Polignac, donna aux religieux de Pébrac l'église de Saint-Martin du bourg de Polignac qu'il avait rachetée, moyennant 22 marcs d'argent, de Pons de Glavenas, qui, disent ces titres, en jouissait indument. Mais les termes de l'acte de 1128 (*Gall. chr.*, t. II, col 230), par lequel l'évêque Humbert confirme cette donation, permettent de supposer que Pons de Glavenas avait eu quelques droits sur cette église et qu'il existait peut-être quelque ancienne alliance entre sa maison et la maison de Polignac.

1. D. Coll a égaré le *Nobiliaire d'Auvergne*, t. II, p. 222, en transformant le nom de Glavenas en celui de Clavières; mais le *Dictionnaire statistique et historique du Cantal*, t. III, p. 90, indique très correctement Amblard de Glavenas, seigneur de Lardeyrol, comme possesseur d'une partie de Pompignac en 1520.

Digitized by Google

Chabron *(Histoire manuscrite de la maison de Polignac)*, après avoir mentionné le premier fait, en mentionne un autre bien plus curieux tiré du livre des Miracles de Saint-Robert, chapitre de *equo superbi militis interfato*, d'un cheval tué d'un superbe gendarme :

« La grande fête et solennité étant advenue, une grande affluence de peuple avait « déjà occupé tout le devant de l'abbaye de la Chaise-Dieu, quand, voici un chevalier « nommé Pons et par surnom de Glavenas, lequel tout à cheval, étant monté sur les « degrés de l'abbaye, se veut pourmener dans cette petite place qui est au-dessus de « ces degrés au-devant des portes principales de cette église, et comme on l'avertit « que jusqu'à présent personne n'avait été si osé que de chevaucher en cet endroit, « il prend en mauvaise part cette admonition, s'en fache, repart fièrement et continue « en son outrecuidance. Mais le souverain arbitre disposa promptement de l'amender, « car en ce même temps les deux grosses cloches du grand clocher qui répond sur « la dite place, s'étant mises à sonner pour la procession, le batail de l'une d'icelles « se détache et, en tombant, rencontre et écrase la tête du cheval du gentilhomme et « l'abat avec son maître sur le carreau au grand étonnement de tout le peuple qui « commença à admirer et glorifier Dieu en la merveille de ses œuvres et à la grande « confusion de ce Pons qui, étant monté si superbement à cheval, s'en descendit à « pied bien humilié, et c'est ainsi que Notre-Seigneur corrige ceux qui le méprisent, « abat les glorieux et surhausse les humbles jusqu'aux astres, auquel soit honneur « et gloire à jamais, ainsi soit-il. »

La traduction de cette légende est faite par Chabron et il y aurait à remonter au texte. Mais Saint-Robert n'étant mort qu'en 1067 ou 1068, il semble quelque peu invraisemblable qu'en 1100 l'église de la Chaise-Dieu pût être déjà dans l'état que suppose la légende.

Quoi qu'il en soit, les titres de Polignac et de Pébrac apprennent qu'après la donation de l'église de Saint-Martin, *Pons de Glavenas* promit de la faire ratifier à *Drago* et *Guido*, ses enfants.

1153

Donation faite à l'Hôpital Saint-Jean du Puy, entre les mains du maître Etienne Isnel, par Presta et ses fils Pons et Guigon de Glavenas, d'une rente sur le mas de Nourtoulet, près Saint-Germain-La-Prade.

Certificetur omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Presta, et nos ejus filii, videlicet, Pontius et Guigo de *Glavenaz*, pro redemptione anime patris nostri et animarum nostrarum, donamus et laudamus atque in perpetuum tradimus, bona fide et bono animo et absque omni dolo, scilicet, tres nummos quos habemus et possidemus in manso de *Nastol*, *en que i a Cartalada*, Deo et Christi pauperibus Hospitalis Jherusalem. Hoc donum fecimus in manibus Stephani Isnelli, domus Aniciensis Hospitalis Jherusalem magistri. Hoc est factum in presentia et sub testificatione Berardi de Sancto Disderio et Willelmi Guitbaudi, et Bertrandi *Montainac*, et Guiraldi Farsadi, et Bertrandi artificisis (*sic*) et Johannis de *Chiriaco*, anno ab Incarnatione Domini M° C° L° III°, Lodoico rege Francorum regnante, Petro episcopo Aniciensis ecclesie existente.

(*Cartulaire des hospitaliers*, ordre de Saint-Jean de Jérusalem du Velay, par A. Chassaing. Paris, Picard, 1888, pages 1 et 2.)

1176

Anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXVI, Guigo de *Glavenas* et Villelmus, frater ejus, facta divisione hereditatis inter se et fratrem suum Pontium, supposuerunt

Digitized by Google

pignori ecclesie sancti Georgii pro tribus marcis argenti et xxv solidis quidquid habebant *a Chassemde*, nichil excepto, et promiserunt, sacramento super sancta Evangelia prestito, omnem indempnitatem ex parte sua et omnium suorum, et etiam si prepositus vel alius super hoc pignore predictam ecclesiam inquietaret, debent ipsi defendere, hoc totum juraverunt ambo super sancta Evangelia et ne fructus in sortem computarent. Petrus vero de *Ceissac* et Armandus Saunerius pro ipsis firmaverunt in manu Dalmacii Guini, sed isti duo possunt tenere ostatgia tantum in Podio post amonitionem ecclesie. Si predicti fratres contra pignus aliquo modo venirent et premissas pacciones non observarent, fidejussores sunt Petrus Asso. Armandus, filius Petri *Grassegual*, Bertrandus Aspasius unusquisque in totum et ut quiete pignus ecclesia possideat. Comarcus vero de Spaleto idem pignus concessit ecclesie et, sacramento prestito super sancta Evangelia, coroboravit ne ipse nec uxor ejus nec alius ex parte sua contra hoc pignus venirent nec prephatam ecclesiam vexarent. Et si predicti fratres eamdem inquietarent et ab alterius inquietacione non defenderent, se defensurum et ut quiete ecclesia possideat sub eodem sacramento promisit. Uxor vero ejusdem juravit similiter ne predictos clericos super hoc pignore aliquo modo vexaret.

Testes sunt eorum que premissa sunt. D. Guinus. B. Vilatella. P. Gasco. Bertrandus de Castello Novo. Boschetus. Martinus capellani. Rotlandus. Benardus *Blaizaes*, presbiter. P. Adalardi : Durantus de Gazella. Petrus Bisissus presbiter. P. Eustachius. Joannes Ebrardus. Armandus de Mirmanda, clericus. *Pelegre*. Asso, clericus, Varacus, Petrus *Asters*. Blancus. Hoc laudavit Pontius de *Glavenas* frater eorum et mater. Hoc factum est in claustro sancti Georgii.

(Original sur parchemin, jadis scellé, série G, Archives départementales de la Haute-Loire, fonds de Saint-Georges.)

1224

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Guigo de *Glavenas*, miles, et ego Willelmus, filius dicti Guigonis, consensu et voluntate ejusdem, ad honorem Dei et beati Agripani, martyris, per nos et per successores nostros, in remissionem peccatorum nostrorum, in perpetuum donamus et concedimus Anicienci ecclesie dicti beati Agrippani, martyris, *Lo parrochalge* et jura parrochialia in territorio quod habemus vel habere debemus apud Aniciensem, in plano de *Chastel Airat*, et circa planum : promittentes dictam donationem seu concessionem per nos et per successores nostros semper servaturos, et numquam contra venturos. Actum in domo sancti Agrippani, anno Domini M°. CC°. XX°. IIII°, in festo sancti Urbani, in presentia Armandi de Mirmanda, Poncii Augerii, Petri Jaucerandi, Stephani Vitalis, canonicorum ejusdem ecclesie predictam donationem nomine dicte ecclesie recipientium, testibus etiam ad hoc convocatis Willelmo de Lachasadieu, Willelmo *del Luc*, Martino Bernart, Stephano Feutrier, presbyteris Willelmo Dauzo. Willelmo de Lengonia, Raimundo de Mirmanda, Bressone. Merlino, Johanne bajulo, Willelmo Coco. Ut autem in posterum nulla super hoc possit oriri dubitatio, fuit hec presens cartula sigilli dicti Guigonis munimine roborata.

(Original sur parchemin jadis scellé. Archives départementales de la Haute-Loire, série G, Fonds de Saint-Agrève.)

1375

In nomine Domini amen. Noverint universi et singuli presentes pariter et futuri hoc presens publicum instrumentum inspecturi, visuri et etiam audituri, quod anno Incarnationis ejusdem Domini, millesimo trescentesimo septuagesimo quinto

Digitized by Google

et die decima mensis augusti, illustrissimo principe domino Karolo, Dei gratia, rege Francorum regnante, in presencia et audiencia magistri Guillelmi Jolis, notarii, auctoritate regia publici quondam et testium subscriptorum ad infrascripta audienda per testatorem infrascriptum vocatorum et rogatorum, personaliter constitutus nobilis Jaucerandus de Glavenacio, filius emancipatus, ut dicebat, nobilis Aostorgii de *Glavenas*, domini de *Lardayrol*, militis, et nobilis Ahelidis de Turnone quondam, de qua emancipatione constare dicebat, per incartamentum receptum per magistrum Johannem Fabridus, publicum notarium, sanus mente, intellectu et corpore et in sua bona, sana et valida existens memoria, ut per ejus aspectionem apparebat, proponens se ad partes remotas transferire, ut dicebat, actendens et considerans quod nemo in carne positus qui possit terribile judicium eterni judicis evitare coram quo quisque de factis suis propriis redditurus plenariam rationem quodque nichil certius morte, nichil que incertius hora mortis, volens, ut dicebat, nedum anime et corpori suo secus de bonis omnibus universis et singulis rebus, juribus, censibus, redditibus, villis, castris et aliis locis et bonis suis quibuscumque ordinare et disponere, ne post obitum suum aliqua questio seu dicenssio de bonis suis predictis inter parentes suos oriatur, seu oriri possit, suum testamentum ultimum, nuncupativum et suam ultimam voluntatem, nuncupativam ac de bonis, rebus, juribus, censibus, redditibus, villis, castris et aliis locis et bonis suis quibuscumque ordinationem et dispositionem fecit, condiditque et ordinavit per modum contentum in quodam publico instrumento per dictum magistrum Guillelmum Jolis, quondam notarium regium recepto, et per me Durandum Clausterii, notarium regium, subrogatum in ejus notis et protocollis subscripto et signato, sub anno et die predictis, et coram dicto quondam notario et testibus infrascriptis et inter cetera heredes suos universales ore suo proprio nominando uno concertu et non disvertendo ad alios actus in omnibus universis et singulis bonis suis quibuscumque, fecit et instituit carissimos dominum patrem suum predictum, dominum Aostorgium de Glavenacio, militem, videlicet in fructibus rerum et reddituum suorum dumtaxat quamdiu vivet, et post ejus mortem, carissimum Guigonetum, fratrem suum, et suos liberos masculos, si ipsum habere contingat, et post ejus mortem, si mori contingebat sine liberis masculis de legitimo matrimonio procreatis, sibi substituit nobilem Emphelizam de Glavenacio, sororem suam, et post ipsam liberos suos masculos, si ipsam habere contingat, et si ipsam Amphelizam, sororem suam decedere contingeret sine liberis ex suo proprio corpore et legitimo matrimonio procreatis, sibi substituit et sibi heredem universalem instituit Guilhalmotum de Monte Rodaco, consanguineum suum : et si contingeret ipsum decedere sine libero seu liberis masculis, sibi substituit Franciscum de Turnone, consanguineum suum et suos liberos masculos et post ipsum et suos liberos masculos proprinquiorem suum in gradu generis sui, et etiam sepulturam suam elegit, si mori contingat in partibus istis aut in remotis, in cimiterio ecclesie de Doa, et etiam voluit et ordinavit quod, post mortem suam, perpetuo una missa de mortuis dicatur qualibet septimana in dicta ecclesia et, pro ipsa dicenda et celebranda donavit et legavit perpetuo religiosis fratribus ejusdem monasterii duo sestaria siliginis, mensure Lardayrolii, et quinquaginta solidos Turonensium nichilominus que executores suos fecit carissimos suos prudentes viros religiosum fratrem Guichardum de Sancto Desiderio, avunculum suum, dominum Lanbertum, dominum de Godeto, militem, Gonotum dominum Sancti Vitalis, domicellum et Mondonum Achardi, domicellum, prout melius clarius, liquidius apparent per (quasdam) clausulas in dicto testamento se (seu) ultima voluntate contentas et insertas, quarum quidem clausularum tenor sequitur et sunt tales. In omnibus vero autem universis et singulis aliis bonis meis, rebus, juribus, redditibus, castris, villis, locis et aliis bonis meis quibuscumque, quecumque sint, qualiacumque, quantacum-

Digitized by Google

que, et ubicumque existant et quocumque nomine seu vocabulo nuncupentur seu appellentur, heredes meos universales facio et instituo, ore meo proprio, nominando carissimum dominum patrem meum predictum, dominum Aostorgium de Glavenacio, militem, videlicet in fructibus rerum et reddituum meorum dumtaxat quamdiu vivet ita quod idem dominus meus vendere distiriere (distrahere) nec alienare non possit aliqua de bonis meis et in proprietate vero et fundo eorumdem et in fructibus etiam post mortem dicti domini patris mei carissimum Guigonetum, fratrem meum, et suos liberos masculos, si ipsum habere contingat, et si contingat ipsum Guigonem mori sine liberis masculis de legitimo matrimonio procreatis, sibi substituo nobilem Amphelizam de *Glavenas*, sororem meam, et post ipsam liberos suos masculos, si ipsam habere contingat, et si contingat ipsam sororem meam decedere sine liberis masculis ex suo proprio corpore et de legitimo matrimonio procreatis, sibi substituo et michi heredem universalem instituo Guilhalmotum de Monte Rodaco, consanguineum meum, et si contingeret ipsum decedere sine liberis seu liberis masculis, sibi substituo Franciscum de Turnone, consanguinem meum, et suos liberos masculos et post ipsum et suos liberos masculos propinquiorem in gradu generis sui, et volo et ordino quod, si contingat dictum dominum fratrem meum supra nomine esse heredem meum in fructibus bonorum meorum, ut supradictum est, quod idem pater meus teneatur et debeat solvere funerias et legata mea, prout supra expressum est ac continetur. Si vero me mori contingat in istis partibus, sepulturam meam eligo et sepeliri volo in ciminterio ecclesie de Doa, prope Anicium, et si me mori contingat in remotis partibus, volo quod sepultura mea in dicta ecclesia fiat honorifice, ac si corpus meum ibidem presens esset, et volo et ordino quod, die sepulture mee, convocentur ducenti sacerdotes, qui intersint in dicta sepultura mea, qui teneantur et debeant, dicta die, sepulture mee, missas et alia divina officia pro anima et parentum meorum celebrare, quibus et eorum cuilibet dari volo, precipio atque mando duos grossos, cum prandio semel tantum. Item volo quod fiat luminaria supra sepulturam de dimidio quintali cere. Item volo, jubeo, precipio atque mando quod, die trenteni mei, convocentur in dicta ecclesia de Doa centum sacerdotes, quibus et eorum cuilibet eorumdem dari volo alios duos grossos tantum, qui debeant et teneantur pro anima mea et parentum ac benefactorum meorum missas et alia divina officia celebrare. Item volo et ordino quod, post mortem meam, perpetuo in dicta ecclesia de Doa dicatur seu celebratur una missa de mortuis, qualibet septimana, per unum de religiosis fratribus dicte ecclesie, pro qua missa dicenda dono et lego perpetuo fratribus religiosis ejusdem monasterii duo sestaria siliginis, mensure de *Lardayrol* et quinquaginta solidos turonensium, monete talis qua census dicti castri levabuntur percipienda per ipsos religiosos aut deputandos ab eisdem qualibet anno perpetuo post mortem meam in et super dicto castro de *Lardayrol* et de redditibus ejusdem in quolibet festo omnium sanctorum. Item volo quod in sepultura mea ponatur super vas meum unus pannus de cirico nigro, sive de *saudat*, usque ad valorem octo florenos auri. Exequtores vero meos hujus mei ultimi testamenti et mee ultime voluntatis facio carissimos meos potentes viros religiosum fratrem Guichardum de Sancto Desiderio, avunculum meum, dominum Lanbertum, dominum de Godeto, militem, Gonotum, dominum sancti Vitalis, domicellum et Mondonum Achardi, domicellum. Hec et alia contenta in dicto testamento acta fuerunt apud Dunerias, in castro superiori, anno et die predictis, testibus presentibus Gamono Guichardi, Alexandro Guichardi, alias Gascheti, domicellis, Guillelmo Bastida Anicii, Stephano Pelorsosa, de la Panassera, perochie Rivitorti, Johanne Rancho de Lasaulanheiris, perochie burgi Duneriarum, Petro Fulhia, perochie burgi Duneriarum, Petro Espalla Rivitorti et Johanne Filno, Petri Fraysset, alias Crocelli, et dicti quondam notarii qui de predictis nota receperat.

Digitized by Google

Post cujus mortem, ego Durandus Claustrerii, notarius, auctoritate regia publicus de nota per dictum quondam notarium olim recepta, non cancellata, non viciata, nec in aliqua seu parte corrupta, has presentes clausulas extrahi, scribi et grossari feci per substitutum et juratum meum fidelem, seniato tamen stilo, usu modo, et forma dicti quondam notarii ut melius potui et facti substantia non mutata auctoritate michi ad hec specialiter comissa in hanc formam publicam redigi, feci, et hic me subscripsi, et signo meo presenti regio quo utor signavi, cum appositione sigilli regii ballivie, in testimonium et firmitatem omnium et singulorum premissorum.

(Arch. dép. de la Haute-Loire. Série H. Fonds de l'abbaye de Doue. Expédition sur parchemin.)

Digitized by Google

Digitized by Google

MAISON DE MARCENAT

De gueules, au chevron d'argent, accompagné de trois roses de même.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

III

MAISON DE MARCENAT

La maison dont il s'agit ici n'est ni celle qui était établie près de Saint-Pourçain, ni non plus celle qui possédait le château de Marcenat sur la rive droite du Lot, et que font connaître les écrivains du Rouergue [1]. Une troisième portait le nom du bourg de Marcenat situé dans les montagnes du Cantal, avait des alliances avec les Chalus et les Roquelaure, vivait enfin près du fief de Pompignac en Haute-Auvergne, et c'est elle qui, pour un des siens, dut rechercher une alliance avec la maison de Glavenas [2].

Jean de Marcenat, fils de Gui, alors décédé, et de vivante Catherine de Chaslard, vint donc épouser en Velay, le 17 février 1522 [3], Claire de Glavenas qui se maria avec l'assistance de son père. Il n'avait compté que sur une dot, les événements lui donnèrent une héritière.

Nous l'avons dit, un fils vivait au château de Lardeyrol, et moyennant une légitime de 3,500 livres qui lui fut constituée par Amblard, plus un trousseau de 400 livres tournois, Claire cède tous ses droits à Jacques de Glavenas, son frère. Il entrait si peu dans les prévisions des deux familles que ce gentilhomme d'Auvergne put faire souche en pays de Velay que Jean de Marcenat assigne en douaire à sa future épouse, qu'il y ait enfants ou non du mariage, la jouissance de la maison *meublée et ustensilée* qu'il

1. De Barrau, *Documents sur le Rouergue*, t. III, p. 45.
2. Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. IV, pp. 35 et suivantes.
3. Archives de Lardeyrol où ce mariage se trouve en plusieurs copies.

Digitized by Google

possède au lieu de Saurier, et un usufruit de 90 livres tournois de rente. Mais Amblard et Jacques, son unique fils, moururent, de sorte que tous les biens, à la vérité grevés de charges et de dettes, tombèrent en partage entre les quatre sœurs.

Un traité [1] passé dans la ville d'Issoire, le 17 février 1532, règle cette situation. Il constate d'abord que par un acte antérieur on a expédié la métairie de Monferrat à Anne de Glavenas, une des sœurs, à laquelle on doit, en outre, une somme de 3,000 livres et une garantie de 1,200 livres en cas d'éviction, un procès existait à cet égard. On expose ensuite qu'indépendamment d'autres dettes pouvant s'élever à 1,000 livres tournois, Amblard a laissé une jeune veuve, Dauphine de Saint-Haon, à qui il faudra restituer 800 livres de dot et servir un douaire affecté sur Lardeyrol de 100 livres tournois annuellement; que, d'un autre côté, messire Gilbert de Chalus, seigneur de Marcenat, a pareillement laissé une jeune veuve, Françoise de Murol, à laquelle il a assigné un douaire de 320 livres tournois sur la seigneurie de la Tartières. Et ceci considéré, on ne fait que deux masses des biens, dont l'une, composée des terres de Lardeyrol, de la Tartières, Cros, les Auzelles et Espinasse, appartiendra à Claire de Glavenas, à la charge de payer 4,000 livres à sa sœur Charlotte et de supporter, à elle seule, les douaires et les dettes dont les deux successions sont grevées; et dont l'autre, composée des seigneuries de Pompignac, de Maisons, de la Motte, restera à Françoise, à la charge de payer à Charlotte 3,000 livres tournois, laquelle aura, en outre, pour sa part, une somme de 900 livres, qui reste due sur la dot maternelle.

A ces conditions, qui rendaient sa liquidation laborieuse, Claire de Glavenas devint baronne de Lardeyrol.

Hors ce traité dans lequel sa présence était nécessaire pour autoriser sa femme, et une vente, sous pacte de réméré, consentie le 6 octobre 1537 à noble Bertrand du Buisson, de quelques rentes et censives dépendantes de la baronnie, Jean de Marcenat réside au Velay, mais il y vit et y meurt à peu près inaperçu. Rien n'indique même qu'il ait été reçu aux États dont les sessions étaient d'ailleurs assez rares en ces années de troubles et de guerres civiles.

1. Archives de la baronnie.

Digitized by Google

Claire était veuve le 8 juin 1566, puisqu'elle prend cette qualité dans un hommage [1] que lui rend Antoine de la Rochenégly, seigneur de Chamblas.

Son testament fait en maladie dans le château de Lardeyrol, le 15 mars 1573 [2], permet de fixer à cette date l'époque de son décès. Elle prie Dieu de la recevoir avec ses élus dans son saint paradis; prescrit qu'on lui donne la sépulture au tombeau de ses pères, dans l'église de Doue, où se feront ses funérailles en tel nombre de prêtres que le sieur d'Adiac, son gendre, et son héritière universelle le voudront régler; lègue au monastère une somme de 100 livres, une fois payée, à la charge par les P. religieux de célébrer, pour sa mémoire, celle de son feu mari et de ses prédécesseurs, douze messes chaque année, et, jusqu'au paiement de ce legs, dit qu'il sera servi à l'abbaye une rente de 100 sous. Elle ordonne aussi que son héritière acquitte le don de 100 livres faits à ces religieux dans les dispositions testamentaires de Guiote de Panat, sa tante, et que jusque-là on leur paie la rente annuelle.

Quant à son hérédité, Claire de Glavenas s'en était déjà expliquée lors du mariage de sa fille avec Jean de Polignac, seigneur d'Adiac.

1. Inventaires des titres de la baronnie.
2. Archives de la baronnie.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MAISON DE POLIGNAC D'ADIAC

Fascé d'argent et de gueules de six pièces, à la barre de sable brochant sur le tout.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

IV

MAISON DE POLIGNAC D'ADIAC

On entre ici dans un ordre de faits nouveaux pour l'histoire du Velay, car cette branche de la maison de Polignac, à la vérité bâtarde, n'a été connue d'aucun de ses nombreux biographes [1].

Sur la rive droite de la Loire en remontant de Beaulieu à Rosières, les restes de l'ancien château d'Adiac conservent encore quelque chose de sombre et d'attristé qui rappelle ses destinées au temps des guerres civiles. Ce fief assez voisin de la terre de la Voûte, devenue la dernière résidence en Velay de la maison de Polignac, était peut-être un des postes avancés de son magnifique domaine de l'Amblavès, à l'époque reculée où, pour se réconcilier avec l'Église, elle y fondait le prieuré de Viaye, de l'ordre de Grandmont [2].

L'abbaye de Bellecombe, qui avait une *grange* dans ce lieu d'Adiac, pour laquelle elle transigeait au mois de juillet 1238 avec Séguin, prieur de Beaulieu, transigeait aussi, en 1282, avec Armand, vicomte de Polignac, au sujet de Vérots, de Rosières et d'Adiac. Et en 1292, l'abbesse qui gouvernait alors le monastère fit une reconnaissance de ce qu'elle possédait dans cette région à Pons de Polignac, chanoine du Puy, *seigneur de Val-Amblavès.* Enfin, le jeudi 9 juillet 1383, Isabelle de Pradelles, pour sa com-

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 400; — Mandet, l'*Ancien Velay;* — de la Chenaye-des-Bois, *Dictionnaire de la noblesse*, t, XI, p. 388 et suivantes: — le chevalier de Courcelles, *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France*, t. VIII, *Précis historique sur la maison de Polignac*, par M. le baron de ***, Paris, 1830.

2. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 134.

Digitized by Google

munauté, rendit hommage à puissant homme messire Armand, vicomte de Polignac, seigneur des baronnies de Solignac et de Randan, pour les terres de Vérots et d'Adiac, les mains jointes dans celles du vicomte et avec le baiser de paix, dans l'ancien chapitre de Sainte-Marie du Puy, en présence de Hugues, abbé de Mazan, et de Vergezac, chevalier, bailli du vicomte. Ne résulte-il pas de ces divers actes, tous énoncés dans la *Gallia christiana* [1], que jusque-là la maison de Polignac avait la seigneurie sur la *Grange* et les autres biens que l'abbaye de Bellecombe possédait à Adiac, à Vérots et à Rosières? S'il en était ainsi, nous verrons bientôt cette situation renversée, et les Polignac rendre à leur tour hommage à l'abbesse.

Armand VII, que le chevalier de Courcelles [2] désigne sous le titre d'Armand X, prévoyant que son union avec Clauda de Roussillon, sa seconde femme, resterait inféconde, et peu disposé à respecter la substitution qu'Armand-le-Grand, son frère aîné, avait faite en 1385 en faveur de Pierre de Chalencon, leur neveu, donna lui-même, par un testament de l'année 1416, presque tous les biens de la vicomté à Armand de Montlaur, son petit-fils, ce qui, après la mort d'Armand VII, arrivée au mois d'avril 1421, devint entre les maisons de Chalencon et de Montlaur, l'objet de ce procès célèbre terminé seulement en 1464, par arrêt du parlement de Paris qui adjuge cette opulente succession aux descendants de Guillaume de Chalencon et de Walpurge de Polignac, sa femme, appelés ainsi à continuer la dynastie des vicomtes, en prenant leur nom et leurs armes.

Ce fils, vainement cherché par les deux frères dans des unions légitimes, Armand VII l'avait obtenu d'une union illégitime, et il voulut laisser à Jean de Polignac, son bâtard, quelque chose des grands biens de sa maison. Il le rappela dans son testament pour lui léguer, soit une terre et des droits seigneuriaux en Auvergne, soit le château de Belvezer *(Bellovisu)* en Gévaudan ; mais il l'avait déjà reconnu et apanagé par d'autres libéralités, notamment par le don de la seigneurie d'Adiac qui paraît remonter à 1404. Quoi qu'il en soit, lorsque se fut ouverte la succession de son père, Jean

1. *Gall. christ.*, t. II, col. 774-775.
2. *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France*, t. VIII.

Digitized by Google

de Polignac demanda aux héritiers institués, c'est-à-dire à Marguerite de Polignac, femme de Louis de Montlaur, pour la baronnie de Randon, et à Armand de Montlaur, leur fils, pour les autres biens, la délivrance du château de Belvezer dont il était légataire à titre particulier, et les Montlaur, *ayant à cœur d'exécuter la volonté de feu le vicomte,* lui firent cette délivrance dans un acte passé au château même de Belvezer, le 14 mai 1421, en présence de Jean Bernard, damoiseau, et de Giraud de la Chaise, prieur de Saint-Alban, au diocèse de Mende, exécuteurs de ces dispositions testamentaires.

Nous ne connaissons pas d'autre titre que cet acte en parchemin [1] où l'on puisse retrouver aujourd'hui dans une forme authentique, les effets immédiats des dernières volontés d'Armand VII, et il contient cette énonciation, qui ne doit pas être négligée, à savoir que Jean de Polignac ne demande pas la délivrance du fief d'Adiac, *parce qu'il en avait été mis en possession du vivant même de son père et en avait joui depuis sans trouble.*

Un document visé dans la vente de 1715 et qui existait à cette époque, confirme cette possession; c'est le terrier d'Adiac, fait en faveur de Jean de Polignac, dans l'année 1409, par Alibert notaire, écrit sur velin et contenant cent feuillets.

Dans le régime féodal un nouvel hommage, de même qu'un nouveau terrier, suppose l'avènement d'un nouveau possesseur. Or, le 19 novembre 1404, sous le règne de Charles, roi de France, Hélie de l'Estrange, étant évêque du Puy, et Armand, vicomte de Polignac, car l'acte s'explique ainsi, noble Jean de Polignac, fils naturel de magnifique et puissant homme messire Armand, vicomte de Polignac, rendit hommage-lige à Catherine de Rochefort, abbesse de Bellecombe, pour la terre d'Adiac, à genoux, les mains jointes, et *en baisant les pouces de ladite abbesse,* à Bellecombe, dans la cour du monastère, en présence, etc. [2]. Et si cet acte est intéressant en ce qu'il fixe à peu près la prise de possession par Jean de Polignac du fief d'Adiac dont le vicomte, son père, l'avait apanagé, il l'est plus encore en ce qu'il constate, à la vérité sans en expliquer le motif, une inversion dans la suze-

1. Archives de Lardeyrol.
2. *Gall. christ.*, t. II, col. 775.

Digitized by Google

raineté, puisque auparavant c'était l'abbaye qui rendait hommage au vicomte.

Ainsi, à demi relevé de sa bâtardise, ce dernier mâle de la vieille dynastie des Polignac devint, aux premiers jours du XV^e^ siècle, seigneur d'Adiac, et y fonda une branche vigoureuse au moment où le tronc vicomtal se desséchait. Les bâtards des grandes maisons avaient fréquemment de semblables et même de plus éclatantes fortunes. Les mœurs de ce temps leur assignaient à côté de la famille, on pourrait même dire dans la famille légitime, une place moins humiliée qu'on ne le ferait aujourd'hui, et on doit remarquer que Jean de Polignac, sa seigneurie d'Adiac et tout le reste de son apanage restèrent complètement en dehors des contestations qui s'élevèrent entre les maisons de Chalencon et de Montlaur au sujet de l'héritage de la vicomté, comme si les dispositions d'Armand VII en faveur de son fils naturel avaient quelque chose de plus respectable que les autres, et que la passion même d'un tel litige ne pouvait pas atteindre. Une transaction reçue Raymond Vallat, notaire au Puy, en l'année 1511, prouve que les biens du Gévaudan, compris dans ces libéralités, avaient été conservés par Jean de Polignac et étaient encore dans sa famille, puisque un autre Jean de Polignac d'Adiac autorise, par cet acte, les hommes de Peyres à faire dépaître leurs bestiaux dans un territoire dépendant de sa métairie de Saint-Frézat d'Abbuges, au diocèse de Mende [1].

Entre Jean de Polignac, premier du nom, fondateur de la maison d'Adiac, allié en Auvergne à une maison du nom un peu incertain *de Luc* ou de *de Luxe*, mais qui a donné plusieurs comtes au chapitre de l'église de Brioude, et le mariage d'Isabeau de Polignac d'Adiac, une de ses descendantes, contracté le 5 février 1511, un siècle s'est écoulé emportant avec lui plusieurs générations de cette famille. Comment remplir cette lacune?

On y parvient d'abord avec la série connue de terriers du fief, car, indépendamment de celui de 1409 déjà cité, l'acte de vente de 1715 en vise trois autres : 1° celui dressé en l'année 1462 par Arnaud Chastain, notaire, en faveur de noble Louis de Polignac; 2° celui de 1552, en faveur de messire Jean de Polignac, second du

1. Aux archives de l'Empire, *Inventaire de Bouzols*, lettre P. n° 1856.

Digitized by Google

nom, et 3° celui de 1611, en faveur de Marc de Polignac, le dernier mâle de sa race. De plus, une vente, consentie, le 23 février 1477 [1], par Jean Chasbert, de Beaulieu, à noble Louis de Polignac, seigneur d'Adiac, et à noble François de Polignac, son fils, constate à cette date l'existence et de l'un et de l'autre. On y parvient encore à l'aide d'une transaction de l'année 1460 [2], passée entre noble François de Polignac, fils de noble Louis de Polignac, sieur d'Adiac, et noble Jean de Lux, sieur de Chassaigne, au diocèse de Saint-Flour, pour raison de la somme de 400 livres, que ledit sieur de Chassaigne restait devoir du contenu au contrat de mariage de noble Jean de Polignac avec damoiselle Isabeau de Lux, ses aïeul et aïeule.

Voilà donc trois degrés : Jean de Polignac, le fils naturel du vicomte Armand VII, — Louis de Polignac son fils, — et François, le petit-fils qui traite en 1460 et qui était décédé avant 1511, car c'est son propre fils, Jean de Polignac d'Adiac, deuxième du nom, qui, en cette qualité, transigeait sur un droit de dépaissance avec les habitants de Peyres, en Gévaudan.

François d'Adiac avait aussi laissé une fille, Isabeau de Polignac, qui contracta mariage, le 17 février 1511, avec Louis de Gibertès, écuyer, seigneur de Villeneuve et de Leyrenoux, au diocèse de Saint-Flour, frère cadet de Guillaume de Gibertès qui traita d'un échange avec sa belle-sœur, le 4 juin 1526, époque à laquelle elle était déjà veuve [3]. Pour cette brillante alliance, car la maison de Gibertès était une des plus considérables de la Haute-Auvergne, Isabeau de Polignac fut médiocrement dotée; Jean de Polignac, son frère, ne lui promit que 2,000 livres tournois du chef paternel et 200 livres pour robes nuptiales [4].

Comme les autres aînés de ce temps, ce Jean de Polignac,

1. Titres communiqués par les MM. de la Roche de Vaunac, propriétaires actuels de la terre d'Adiac. (*Note de l'auteur.*)

Les terres du domaine d'Adiac ont, depuis, été vendues en détail de 1864 à 1868. Quant au château il a été acquis vers 1875 par M. Antoine Brunel, qui le possède encore. (N. D. L. R.)

2. *Inventaire de Bouzols*, précédemment cité.

3. Le dictionnaire de la noblesse, t. XIV, donne une très complète généalogie de la maison de Gibertès, mais on a peine à y reconnaître cette alliance, parce qu'on a écrit ou imprimé *Dyœl* pour *d'Adiac*.

4. Archives de Lardeyrol.

Digitized by Google

deuxième du nom, conserva la presque totalité du patrimoine. Nous l'avons vu en possession des biens du Gévaudan, et Chabrol nous apprend [1] qu'en 1540, il fit sa déclaration au roi pour la terre de Chassaigne, près de Paulhaguet, où nous trouverons plus tard les Montboissier-Canillac. Mais la terre d'Adiac, berceau de sa famille, était sa résidence.

De son mariage avec Françoise de Montaigu était née une fille, qui s'établit dans la maison de Bonneville, et un fils, du nom de François II[e], trop voisin de la baronnie de Lardeyrol pour n'avoir pas eu, naturellement, l'ambition d'en rechercher l'héritière.

Claire de Glavenas, veuve et déjà avancée dans la vie, comprenait très bien, de son côté, qu'en ces jours de pleine guerre civile, il était nécessaire de mettre sa fille et la fortune de sa maison sous la protection d'un nom respecté et d'un bras assez fort pour les défendre. Le mariage de François de Polignac d'Adiac avec Jeanne de Marcenat fut donc signé, le 28 mai 1564 [2], au château de Lardeyrol, en présence de Gaspard de Roquelaure, seigneur de Villeneuve [3] dans l'élection de Saint-Flour, de Guillaume et Georges de Chanderas, père et fils, seigneurs de Soleilhac, d'Antoine de la Rochenegly, seigneur de Chamblas; avec l'assistance, pour l'époux, de ses oncles Marc de Montaigu, seigneur de Saint-Privat, Gilbert de Montaigu, seigneur de Meyras, François Ytier, seigneur de Gioran, en Vivarais, et pour l'épouse, avec l'assistance de Claire de Glavenas, sa mère, et de l'avis et conseil de Bertrand de la Tour, dit de Saint-Vidal, archidiacre de Saint-Jean de Lyon.

Ce pacte matrimonial avait été mûrement délibéré entre les deux familles. La prudente veuve donne bien à sa fille la seigneurie de Pompignac et les autres propriétés situées en Auvergne; elle lui donne, en outre, la moitié de ses places et seigneuries de Lardeyrol et de Glavenas, ainsi que de tous ses autres domaines situés en Velay; mais tout en prenant un Polignac pour gendre, elle veut rester baronne usufruitière, ne s'obligeant qu'à loger, nourrir et entretenir les époux, à titre de supportation de mariage,

1. *Coutumes d'Auvergne*, t. IV, p. 159.

2. Archives de la baronnie.

3. Ce Gaspard de Roquelaure avait épousé, le 11 février 1560, Antoinette de Marcenat. Il était fils d'Amblard de Roquelaure, seigneur de Pompignac, et de Huguette de la Tour de Saint-Vidal. *Nobiliaire d'Auvergne*, t. V, p. 446.

Digitized by Google

De plus, elle se réserve sur les biens constitués en dot une somme de 3,000 livres, laquelle, avec l'autre moitié des seigneuries du Velay, servira au paiement des dettes et à la légitime des autres enfants. François de Polignac s'engage à fournir à sa femme *des accoustrements, joyaux et dorures, honnêtes et décents selon leurs rangs et leurs maisons,* et, si elle n'avait pas d'enfant, un douaire de 300 livres tournois à prendre sur la seigneurie d'Adiac.

Dans la même année et, le 3 décembre 1564, il maria Catherine de Polignac, sa sœur, par conventions passées au Monastier Saint-Chaffre en la maison de M. de Meyras, avec Antoine de Chapteuil, seigneur de Bonneville, en lui constituant une dot de 3,000 livres, du chef paternel, 812 livres, du chef de Françoise Montagu, décédée *ab intestat*, et sans préjudice de sa portion dans la seigneurie de Saint-Vincent, également délaissée par la mère [1].

Ces détails sont arides, mais ils indiquent quels étaient à cette époque les biens et les alliances de cette maison d'Adiac, qui s'était jusqu'ici dérobée aux recherches historiques.

Le château n'avait jamais été, ni par son site ni par ses fortifications, une place bien défensable. Délaissé par François de Polignac depuis que son mariage l'avait établi dans la baronnie de Lardeyrol, il tomba aux mains des Calvinistes, comme ceux de Saint-Quentin et de Chapteuil, en 1574, pendant une suspension d'armes, et lorsque la famille était encore en deuil de Claire de Glavenas, la douairière. Cette surprise émut le pays. Le syndic pria les États de Languedoc, en ce moment réunis à Montpellier, de s'employer pour faire rendre ces châteaux, de même que celui d'Espaly enlevé par Guyard. Mais ils ne furent rendus que le 25 de mars, par l'autorité de Saint-Vidal, récemment nommé gouverneur du Velay, et qui, irrité de n'avoir pu reprendre cette dernière place devant laquelle il avait été blessé, livra Cormail, religionnaire commandant du château d'Adiac, aux ressentiments des catholiques. Pris par le prévôt, ce malheureux eut la tête tranchée sur la place du Martouret [2].

1. Archives de Lardeyrol.

2. Arnaud, *Histoire du Velay,* t. I, pp. 368 à 373. — Mandet, *Guerres civiles*, p. 137. Ce dernier historien dit que Saint-Vidal commença ses exécutions par le château d'Adiac *qui appartenait à son frère.* Tous nos documents sont contraires à ce fait qu'Henri de la Tour, frère du baron de Saint-Vidal, ait été à aucune date propriétaire ou possesseur du château d'Adiac.

Digitized by Google

Si Saint-Vidal s'abandonna à quelque cruauté dans cet heureux coup de main, c'est peut-être que le château d'Adiac appartenait à François de Polignac, qu'on trouve près de lui dans plusieurs expéditions, telles que le siège de Saint-Agrève, en 1580, et qu'il désignait, en 1589, comme *son frère par amitié*, en l'instituant un de ses exécuteurs testamentaires [1].

Pendant que plus égarée que contenue par la double ou triple politique de Catherine de Médicis, la noblesse du Velay s'égorgeait en ravageant le pays, les seigneurs d'Adiac, car Marc avait grandi, n'intervinrent dans ces dissensions que pour les apaiser. En 1584, choisis avec de Beaune et de Saint-Didier par Antoine de Saint-Vidal pour être ses seconds dans un combat contre Chalencon et d'autres gentilshommes, qui devait avoir lieu dans la prairie de Saint-Germain, ils réussirent à les réconcilier avant le jour fixé, s'aidant de la médiation de l'évêque Antoine de Senectère et de celle du comte de Saint-Hérem, père de la vicomtesse de Polignac [2]. Élevant leur mission, parlant même au nom de la noblesse du pays dont ils se dirent autorisés, les Latour-Maubourg, les Chalencon, les d'Adiac, les Bonneville, s'efforcèrent, mais sans succès pendant les années 1589, 1590 et 1592, de ramener les Ligueurs de la ville du Puy à des conseils plus pacifiques et de faire accepter dans tout le Velay la royauté d'Henri IV. C'était déjà ce parti des *Politiques*, qui commença et finit par avoir raison, n'ayant commis d'autre faute que de s'être laissé séduire ou intimider, en 1591, par ce duc de Nemours qui, se croyant, comme le grand Guise et Mayenne, le cœur au niveau de la couronne, mais infidèle à la politique de sa maison, cherchait un petit royaume pour lui-même dans l'Est de la France. Cette équipée princière, qui ne pouvait jamais devenir une solution, ne laissa, après son passage, qu'un pays plus épuisé et des esprits plus incertains [3].

1. *Testament d'Antoine de la Tour; Baronnie de Saint-Vidal.* L'histoire *des guerres civiles du Velay*, p. 161, cite les seigneurs d'Adiac au nombre des gentilshommes qui accompagnèrent Saint-Vidal au siège de Saint-Agrève.

2. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 410.

3. L'*Assiette*, comme on disait alors, ou le rôle de répartition d'une des sommes que coûta au Velay cette déplorable expédition, est dans nos mains. Il pourrait fournir à lui seul le sujet d'une étude intéressante sur l'importance des lieux et l'état comparé des fortunes à cette époque, en admettant l'impartialité fort douteuse de la répartition.

Digitized by Google

François, quoique marié depuis 1564, devait voir tout le règne du Béarnais, malheureusement trop court pour le Languedoc, occupé de relever ses ruines et d'essuyer tant de sang et de larmes! Le procès-verbal des États du Velay assemblés au Puy, le 29 juin 1598, constate la présence de François de Polignac, seigneur d'Adiac, baron de Lardeyrol, chevalier de l'ordre du roi, et peut-être vécut-il jusqu'aux dernières heures de ce siècle agité, car Marc ne semble arriver au gouvernement de sa maison que dans les trois années qui précédèrent l'avènement de Louis XIII.

Son mariage est du 9 janvier 1600. Il épousa Éléonore de la Rochefoucauld, dixième enfant [1] d'Antoine de La Rochefoucauld, seigneur de Chaumont-sur-Loire et de Cécile de Montmirail.

Pendant la vie d'Antoine de la Rochenegly et de Claire de Glavenas, les relations entre la seigneurie de Chamblas et la baronnie de Lardeyrol n'avaient jamais été troublées. On a vu qu'en 1564, Antoine assistait, en qualité de voisin et d'ami, au mariage de sa jeune suzeraine avec l'héritier de la maison d'Adiac. Mais lorsque Marc eut succédé à François de Polignac et qu'il voulût, selon la loi des fiefs, exiger le renouvellement de l'hommage, c'était à Gabriel de la Rochenegly qu'était échu le domaine assujetti, et il n'était pas, comme son père, d'humeur à mâcher ce frein sans le blanchir d'un peu d'écume.

Ces la Rochenegly étaient d'ancienne et fière race. *Ils portaient d'argent à un aigle éployé de sable sur un rocher de même* [2], et leurs armes ne mentaient pas. Le nobiliaire d'Auvergne [3] dit qu'ils sont sortis d'un fief près de Langeac, encore possédé par une de leurs branches en 1666, ce qui expliquerait comment ils s'étendirent en Gévaudan, pays tout voisin. Mais à défaut de cette indication, leur nom seul prouverait qu'ils n'étaient pas originaires de Chamblas. D'autres qu'eux, en effet, rendirent les anciens hommages de ce domaine, et, pour n'en citer qu'un, celui du jeudi, fête de saint Hubert 1329 [4], est rendu par *nobles Pierre et Raymond de Chamblas, fils d'un autre Pierre*, mode de désignation des seigneurs primitifs. Moins d'un siècle plus tard ils étaient cependant en Velay,

1. Courcelles, *Histoire héraldique*, etc. t. VIII.
2. D'Aubais, *Pièces fugitives sur l'histoire de France*, t. II, p. 256.
3. Tome V, p. 403.
4. Archives de Lardeyrol.

Digitized by Google

car leurs archives possédaient une reconnaissance féodale du 4 novembre 1416, consentie au chapitre du Puy par Gilbert au nom de son fils Pierre, un hommage du 30 mars 1462 par Eustache de la Rochenegly, *seigneur de Chamblas*, avec des lettres de sauvegarde données par Charles VIII, et une bulle du pape Innocent VIII. Depuis Tannequin, fils d'Eustache, marié à Louise Beraud de Servissac, le 16 juillet 1518, jusqu'à Marie-Madeleine de la Rochenegly qui épousait, le 1er février 1757, Claude Jourda de Vaux de Chabanolles, sieur de Dinhac, chaque degré constate une alliance avec les maisons les plus considérables du Velay. C'est Antoine, dit de Chamblas, qui, le 15 juin 1556, épousa Marie de Chapteuil, d'où naissent Gabriel, François et Paul, trois fils, chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui firent leurs preuves de noblesse dans les enquêtes de 1579 et 1584, et dont la sœur Marguerite s'unit en mariage, le 5 février 1588, à noble Hector Fay de la Tour-Maubourg. C'est Gabriel de la Rochenegly, écuyer, qui, le 1er mai 1584, épouse Madeleine de Royran, fille du baron du Villard, et auquel Gabriel succède Antoine, qui continue cette maison de Chamblas et dont Georges-Alexis de la Rochenegly, ancien capitaine au régiment de la couronne, a été de nos jours le dernier représentant [1].

A quel sentiment obéissait Gabriel de la Rochenegly en se refusant à rendre l'hommage féodal à Marc de Polignac, son suzerain? Y avait-il inimitié capitale entre eux, ou ne voulait-il que se dispenser de s'humilier en personne? Son fief de Chamblas était dans la mouvance de la baronnie de Lardeyrol, et il ne pouvait en jouir incommutablement qu'à la charge, lorsqu'une mutation survenait, de se reconnaître vassal du seigneur dominant, de lui engager sa foi, de le suivre à la guerre, seul ou avec un certain nombre d'hommes, de le servir féodalement, de ne pas aliéner sans son consentement, de payer enfin les droits auxquels le pacte primordial aurait pu l'assujettir, le tout à peine de perdre le fief, puisque telles étaient, en Velay, les règles communes de cette situation, à cela près que les obligations du vassal noble se bornaient ordinairement à l'hommage et à l'aveu, sans présent ni redevance, pas

1. G. de Burdin, *Documents historiques sur le Gévaudan*, t. II, p. 354 ; — Garde des Fauchers, *Catalogue de la noblesse du Velay*, p. 160.

Digitized by Google

même de l'éperon d'or et du cheval de guerre exigés en certaines coutumes. Quoique la tradition se plaise à en citer, on connaît très peu d'exemples *authentiques* d'usages féodaux particuliers au pays de Velay, et certes on ne saurait en voir un dans l'arrêt rendu, le 7 septembre 1667, entre Henri de Maupas, évêque du Puy, et Antoine Saunier, seigneur de Bains, acquéreur de la terre de Rochegude, près de Saint-Privat-d'Allier, jugeant que cette terre de Rochegude devait des droits de lods à l'évêché du Puy dont elle relevait en fief, car cet arrêt [1] ne fait que maintenir la conséquence la plus générale et la plus vulgaire d'une tenure féodale.

De cette vieille présomption, base de tout le système, qu'à l'origine le fief avait été la récompense du service que le vassal avait rendu à son chef de guerre, devenu son seigneur suzerain, il en restait déjà peu de chose dans les esprits à la fin du XVI[e] siècle, si turbulent et si novateur. Les légistes, bien qu'intéressés par en haut et par en bas dans cet engrenage de biens nobles et de biens roturiers, de fiefs et d'arrière fiefs, limaient chaque jour, aidés du travail des mœurs, une maille de ce réseau inextricable où l'homme avait vécu captif de la terre, et apportaient d'incessantes modifications aux rigueurs du principe et au sort des asservis. La félonie n'était plus déclarée que dans des circonstances exceptionnelles, et des vingt-six offenses graves qu'au compte d'André d'Apchon le vassal pouvait commettre contre son seigneur, quelques-unes, telles que celles de séduire sa femme, sa fille ou même sa concubine, de suivre les baladins et les comédiennes, etc., si elles avaient jamais été prises au sérieux dans la jurisprudence féodale, rencontrèrent après la Fronde et, à plus forte raison après la Régence, une indulgence assez facile. On ne refusait plus un délai pour rendre l'hommage, on autorisait même à le rendre par procureur en cas d'inimitié capitale, d'absence, de maladie, d'impossibilité de se rendre au manoir principal du fief dominant. Le mineur obtenait la « souffrance » jusqu'à l'âge de vingt ans, dès que son tuteur l'avait demandée. Et, sur cette pente rapide, on allait en quelques cas à tolérer un simulacre d'hommage à la porte du château. Mais enfin, lorsque sans même s'envelopper de ces

1. Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, t. III, pp. 181-182.

Digitized by Google

subterfuges juridiques, le vassal, mis en demeure de s'incliner devant le suzerain, se posait dédaigneusement dans l'inertie ou brutalement dans la résistance, la justice intervenait, et après un délai de quarante jours, elle accordait au supérieur méconnu la saisie féodale, c'est-à-dire le droit *de remettre le fief en sa main* et d'en prendre les fruits [1].

Or, étant arrivé que Gabriel de la Rochenegly, par un motif ou par un autre, se refusait à son devoir de vassal, Marc de Polignac se mit en mesure de l'y contraindre, et, de là, un procès qu'avait précédé un vain accord du 27 novembre 1609 et qui fut terminé par un arrêt rendu au Parlement de Toulouse, le 30 septembre 1616, enjoignant au seigneur de Chamblas de rendre l'hommage au baron de Lardeyrol, ainsi que l'avaient fait ses pères. La procédure a tenu le secret sur la cause de cette résistance; mais à bien y regarder, ce n'était là qu'un pur caprice, puisque, à raison de sa qualité de noble et selon la formule de cet acte tout symbolique, le seigneur dominant devait le baiser sur la bouche, ce qui relevait l'hommage de toute humiliation.

Conserver les prérogatives de la suzeraineté était quelque chose, surtout lorsqu'on avait soi-même à les respecter chez les autres, car l'abbesse de Bellecombe, depuis l'hommage qu'elle avait reçu en 1404 de Jean de Polignac, premier du nom, n'avait pas cessé de l'exiger des seigneurs d'Adiac, et de même que François s'y était soumis en 1609, de même aussi Marc dut s'y soumettre en 1634 [2]. Mais il aurait fallu conserver avec une égale prévoyance et un semblable attachement le domaine utile, alors comme aujourd'hui condition essentielle de la puissance, échelle d'aristocratie permanente, plus forte que tous les régimes politiques et civils dans les régions montagneuses et agricoles du centre de la France.

S'il ne diminuait pas sa seigneurie d'Adiac en confirmant, le 1er février 1613, le contrat d'échange *de trois champs* fait, en 1604, entre son père François de Polignac et Claude Beylier, qui

1. S'il était nécessaire de citer sur un sujet dont les généralités au moins ne sont ignorées de personne, nous renverrions à un livre plein de science historique, comme on n'en fait plus guère de nos jours et qui devient assez rare en librairie, *le Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France*, par Brussel, 2 vol. in-4°, Paris, 1750.

2. *Gall. Christ.*, t. II, col. 777.

Digitized by Google

avait quitté Adiac pour venir résider à Beaulieu [1], il n'agissait pas dans cet esprit de conservation à l'égard de ses autres domaines. Par l'effet de plusieurs démembrements successifs, la terre de Glavenas, d'où les barons de Glavenas avaient tiré pendant si longtemps et leur nom et une partie de leur richesse, était déjà passée en lambeaux dans des mains étrangères. Des filles y avaient prélevé des dots, des cadets s'y étaient légitimés en nature, et Marc de Polignac fit une dernière brèche à ce qui en restait. César de Sanhard, sieur de Maumeyre [2], qui, s'il n'était pas encore baron de Queyrières, était en voie de le devenir, acquit de lui, par contrat du 1er janvier 1628 [3], la part qui le concernait dans la seigneurie de Glavenas, consistant en masures, bâtiments, cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux, justice haute, moyenne et basse, au prix de 8,000 livres et sous l'unique réserve de quatre tènements de bois et de leur justice.

L'état de la famille de Marc de Polignac lui imposait-il la nécessité de vendre? Il n'avait que deux filles, Jeanne et Marie ; l'aînée, dès le 28 avril 1612, avait été mariée à Antoine de Gioran, mariage de peu de durée et qui ne laissa point de postérité, mais dont il est indispensable, pour l'intelligence de ces récits, de connaître les dispositions.

Cette terre de Gioran était située en Vivarais, au-delà du lac d'Issarlès et près des sources de la Loire. Les seigneurs qui en portèrent le nom et qui étaient aussi connus sous le nom d'Ytier [4] avaient eu en tout temps des alliances en Velay. A l'époque du mariage, ils résidaient même au château de Soubrey qui est aujourd'hui sur le territoire de la commune de Salettes, canton du Monastier. Ces voisins de l'abbaye de Saint-Chaffre en furent les bienfaiteurs. Sous l'abbé Guillaume, Jausserand, évêque de Viviers, et ses neveux de Montagu confirmèrent la donation d'Étienne de Gioran (*Gloiramo*) en 1124 [5]. C'est, comme on voit, une maison qui datait de loin. Entre les années 1269 et 1575 elle

1. Titre communiqué par la famille de Vaunac.
2. D. Garde des Fauchers, *Catalogue de la noblesse du Velay*, pp. 161-162.
3. Inventaire des titres de la baronnie de Lardeyrol.
4. Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. III, p. 278.
5. *Gall. Christ.*, t. II, col. 766.

Digitized by Google

donne six chanoines-comtes à l'église de Brioude [1] et, pour peu qu'on y cherche, on la rencontre dans les généalogies des maisons de Polignac, de Tournon, de Montaigu et de Lafayette-Champetières. La douairière de Gioran, qui autorisait son fils pour les conventions matrimoniales de 1612 et qui prend les qualités de baronne de Vissac en son propre, était fille de François, dit Armand, vicomte de Polignac et de Philiberte de Clermont : elle avait été la seconde femme de Jean Motier de Lafayette, onzième du nom, seigneur de Champetières et du Bois-Paulin, gouverneur du château et de la ville de Monistrol pendant les guerres civiles [2].

Marc de Polignac déclare dans le contrat qu'il prend un grand plaisir à cette union, ce qui devait être, puisqu'elle greffait sa branche bâtarde à l'origine sur la souche légitime des vicomtes. Mais d'ailleurs avec quelque soin qu'on en étudie les articles ils restent ambigus en ce qui concerne la donation de la baronnie de Lardeyrol, et tout ce qu'on peut inférer avec une apparence de certitude plus encore déduite des faits postérieurs, c'est que le fief était en définitive substitué au profit du premier mâle qui descendrait ou de Jeanne-Marie, la fille aînée, ou de sa sœur, Marguerite-Félicité [3].

Antoine de Gioran se montra d'une grande libéralité envers sa future épouse, pour le cas où elle ne garderait pas viduité il lui donne en augment ou douaire, outre les bagues ou joyaux, environ 12,000 livres. Ce cas advint, Antoine de Gioran mourut peu après sans postérité, sans avoir été autrement qu'en perspective baron de Lardeyrol, et sa veuve porta aux d'Auzon de Montravel à la fois sa fortune patrimoniale et ce qu'elle tenait de son premier mari.

Marc de Polignac avait survécu, puisqu'il assista au second mariage de sa fille aînée, mais le nom des seigneurs d'Adiac allait s'éteindre avec lui et, à proprement parler, une autre maison commence.

1. *Chronologie du chapitre de Saint-Julien*, p. 39.
2. P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la Couronne*, t. VII, p. 65.
3. Archives de Lardeyrol.

Digitized by Google

NOTES SUR ADIAC

On lit dans l'*Histoire manuscrite de la maison de Polignac*, par Chabron, ce qui suit, liv. VIII, ch. xx : « De la noble Maison d'Adiac descendue de Randon-Armand, dit le Bon, ou le dernier vicomte de Polignac.

« En ce vicomte duquel nous venons de parler finit la lignée masculine légitime « de ces anciens vicomtes de Polignac. J'ai dit légitime parce que ce vicomte laissa « un fils naturel dont la lignée masculine dure encore (16...) aujourd'hui dans la « noble maison d'Adiac, maison dont les seigneurs tiennent le rang de barons dans « les pays de Velay et d'Auvergne.

« Ce fils s'appelait Jean et vulgairement le bâtard de Polignac, duquel nom il se « sentait fort honoré et mettait le premier entre ses titres d'honneur, et le faisait « insérer dans tous les actes et contrats et en ses papiers terriers. Il était homme « grand, fort et martial comme son père, et de cette belle et grande simétrie ont « tenu ses descendants jusqu'à présent. Il se battit fort souvent avec les Anglais et « une fois se mêla si avant avec eux qu'il fut fait prisonnier, mené et détenu à Carlat « quelque temps jusqu'à ce qu'il eut payé rançon.

« Au reste, il se savait si bien maintenir aux bonnes grâces de son père qu'il lui « laissait le gouvernement absolu de toute sa maison et lui donna de son vivant et, « après, par son testament les terres de Longeval, de Belvezer, de Saint-Frezel, de « Camboriben et d'Adiac, ayant acquis cette dernière de noble Jacques chevalier et « des hoirs d'un autre Jean, bastard de Polignac dont il est question dans le testa- « ment du vicomte. — Belvezer fut ôté à ses descendans pour s'être trouvé compris « dans les substitutions de la maison de Polignac. »

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MAISON D'AUZON-MONTRAVEL

Ecartelé d'or et d'azur.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

V

MAISON D'AUZON-MONTRAVEL

Les premiers seigneurs d'Auzon fournirent plusieurs chevaliers à l'ordre du Temple et plusieurs chanoines-comtes à l'église de Brioude. Ils allèrent se perdre vers la fin du XIV^e^ siècle dans la maison de Montmorin, qui avait reçu cette terre par mariage et qui la porta de la même manière dans la maison de Polignac où elle était encore en 1639 [1]. Une branche puînée retint le nom d'Auzon, sans en avoir la seigneurie, et elle y ajouta celui du fief de Montravel qu'elle possédait [2]. C'est de cette branche qu'il s'agit.

Elle arriva à la baronnie de Lardeyrol, le 10 avril 1615, par le mariage de François, fils et héritier d'autre François, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Montravel. Lempdes, Vergongheon et autres places, et de Renée d'Urfé, avec Jeanne-Marie de Polignac d'Adiac, alors veuve d'Antoine de Gioran. L'analyse de ces conventions met en évidence la situation des deux familles.

Renée d'Urfé, issue de grande maison et mère du futur, était veuve. Elle confirme les donations qu'elle avait déjà faites en sa faveur dans le contrat de mariage de Françoise d'Auzon, sa fille, en date du 8 mai 1612, et y ajoute même le surplus de ses biens, se portant en tout à la valeur de 72,000 livres. En cas d'incompatibilité avec les époux, elle se réserve le revenu de 30,000 livres à prendre sur les terres de Lempdes et de Vergongheon et son douaire sur le bien de la Terrasse avec la jouissance des maisons meublées de Lempdes et de Brioude. Pour le même cas, elle se

1. Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, t. IV, p. 79.
2. Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. I, p. 129.

Digitized by Google

réserve encore le revenu nécessaire à l'entretien de ses filles, savoir, pour les religieuses, suivant la pension qui leur a été fixée, et pour demoiselle Anne de Montravel, la somme de 400 livres. La dame d'Adiac, c'est-à-dire Éléonore de la Rochefoucauld, donne à sa fille, future épouse, la moitié de tous ses biens présents et à venir, sous la double réserve de l'usufruit et du droit de retour. Marc de Polignac s'engage à ratifier la donation qu'il a faite à Jeanne-Marie, sa fille, en son premier mariage avec Antoine de Gioran, et au besoin il renouvelle cette donation, mais en expliquant que, si par la substitution dont il l'a grevée, la baronnie de Lardeyrol passait à d'autres, il ne serait tenu que de la remplacer par des terres de semblable valeur. La veuve Gioran se constitue en propre les 10,500 livres que son premier mari lui avait accordées pour son douaire et ses autres avantages nuptiaux. A titre de supportation des charges du mariage, François de Montravel aura la jouissance des parts du sieur d'Adiac dans les terres de Montagu, de Saint-Vincent et de Glavenas, et, en cas de survie, Jeanne-Marie de Polignac aura un augment de 6,000 livres réduit pour le mari à 3,000 livres, si c'est lui qui survit. Pour douaire, la future épouse aura une somme de 1,500 livres et son habitation dans le château meublé de Montravel, autres 1,500 livres pour bagues et joyaux [1].

Ce contrat ramène l'attention sur ce qu'il y avait d'obscur et d'équivoque dans la substitution relative à Lardeyrol et fait pressentir que la baronnie ne restera pas à Jeanne-Marie de Polignac, quoiqu'elle soit l'aînée des deux sœurs. Mais il faut bien cependant que François de Montravel y ait eu quelques droits, puisqu'il a agi, en plus d'une occasion, comme s'il en avait été le véritable seigneur.

Ainsi, il siège aux États de 1616, dans l'année qui suit son mariage, et c'est à sa requête, comme baron de Lardeyrol, que le roi, par lettres patentes données au camp devant La Rochelle, au mois de septembre 1628 [2], établit deux foires par an au bourg de Lardeyrol en Velay, l'une, le premier lundi du mois d'avril, l'autre, le premier lundi d'octobre, et un marché le lundi de chaque semaine.

1. Archives de Lardeyrol.
2. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 128.

Digitized by Google

Mais il fit plus de bruit en Auvergne que de bien en Velay, témoin cet acte de félonie dont on a enlevé des archives de la sénéchaussée les preuves juridiques, mais dont on n'a pas effacé le souvenir.

Comme seigneur de Montravel, il possédait les cens de dix-neuf villages en fief du seigneur de Viverols, qui était alors François d'Allègre [1], avec droit de justice moyenne et basse, car la haute avait été retenue par le seigneur suzerain. Irrité contre ce dernier, on ne sait à quelle occasion, d'Auzon vint un jour à Viverols, accompagné d'hommes armés, et s'en prit d'abord au procureur d'office qu'il frappa violemment. Ensuite, il s'avança vers le château, où étaient le seigneur et sa femme, et, l'épée à la main, le provoqua dans les termes les plus injurieux. Cette scène eut un éclat fâcheux ; le seigneur suzerain, qui appartenait à une des grandes maisons de la province, trouva la justice disposée à en poursuivre rigoureusement la punition. Par sentence de la sénéchaussée criminelle de Riom, en date du 12 décembre 1617, François de Montravel fut condamné à avoir la tête tranchée ; ses fiefs mouvants de Viverols furent déclarés confisqués, pour cause de félonie, et il fut ordonné qu'avant l'exécution il reconnaîtrait en jugement, tête nue et à deux genoux, que témérairement, contrairement à la vérité et follement, il avait dit et proféré les injures en question, dont il demandait pardon au sieur et dame de Viverols. Ses autres biens furent déclarés confisqués au profit de qui il appartiendrait et il fut condamné à 2,000 livres d'amende, deux de ses complices furent condamnés aux galères perpétuelles.

La sentence ne pouvait être plus grave, mais elle était rendue par contumace : Montravel n'était pas sous la main de la justice.

Cette condamnation donna lieu à une seconde affaire. Par son contrat de mariage avec Jeanne-Marie de Polignac d'Adiac, François d'Auzon avait donné la terre de Montravel au premier mâle qui naîtrait de leur union, et pour que cette terre échappât à la confiscation, il en avait passé vente aux sieurs d'Ayat et La Roche-Vernassol. Ces acquéreurs prirent une cession des droits du seigneur de Viverols et lui revendirent dans la suite la terre de Montravel. Après tous ces actes, il survint un fils à François

1. Anselme, *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. VII, pp. 705 et suivantes. — Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, t. IV, p. 601.

Digitized by Google

d'Auzon, mais qui mourut avant lui et en bas âge. D'Auzon étant lui-même décédé, Marguerite-Félicité, sa fille, qui, en 1641, était devenue la femme de Maximilien de Beaufort-Montboissier d'Hauterive, demanda le désistement de la partie de la terre de Montravel qui avait été vendue au seigneur de Viverols, en se fondant sur cette donation portée dans le contrat de mariage de 1615. Le seigneur de Viverols exerça un recours contre le sieur Vernassol et soutint que la félonie du père, commise avant qu'il eut un fils, et le prédécès de ce fils avaient rendu la donation caduque et nulle, qu'il était *indécent* que la dame de Montboissier d'Hauterive osât revenir contre des arrangements qui avaient été inspirés aux parties intéressées par des amis communs et qui avaient sauvé l'honneur et la vie de son père. Alors la dame d'Hauterive interjeta appel de la sentence de contumace et, on ne dit pas quelle en fut l'issue. Mais, par sentence du mois de septembre 1648, au rapport de M. Arnoux, les parties furent mises hors de cour et de procès sur la demande en désistement, et il resta ainsi jugé que la félonie avait fait revenir le fief au seigneur dominant, *sans charges, hypothèques ou donation.*

Le récit de ce double procès emprunté à Chabrol [1] qui déclare l'avoir relevé des manuscrits de M. Charrier, conseiller, de Mes Delas, et Marie, avocats, tous contemporains, montre à quelles conséquences graves aboutit cette provocation violente faite à main armée à la personne du seigneur suzerain. Elle coûta à François d'Auzon, marié depuis deux ans à peine, son repos et une partie de sa terre de Montravel. Peut-être dut-il s'éloigner du pays pour se soustraire à l'exécution de la sentence criminelle et toujours est-il certain qu'il cesse de siéger aux États du Velay.

On peut admettre cependant que les époux de Montravel, chassés de l'Auvergne par cet orage, vinrent chercher un abri dans la baronnie de Lardeyrol dont rien ne prouve qu'ils aient été exclus pendant leur vie, quoique la mort prématurée de leur unique enfant mâle eut fait évanouir le droit éventuel que la substitution du 28 avril 1612 ouvrait à leur descendance. Bien plus, leur fille jouit au moins transitoirement de la baronnie, puisque son mari reçut d'elle le titre de baron et l'entrée aux États, ce qui nous conduit à une nouvelle maison.

1. *Coutumes d'Auvergne*, t. III, p. 183, t. IV, p. 390.

Digitized by Google

Digitized by Google

MAISON DE SAINT-MARTIAL

D'azur, aux rais d'escarboucle **d'or**, *boutonné de gueules.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

VI

MAISON DE SAINT-MARTIAL

Si cette maison n'était pas originaire de Drugeac, en Haute-Auvergne, il est certain qu'elle en portait le nom et qu'elle en possédait depuis longtemps la seigneurie [1]. Parmi ses illustrations, elle compte un cardinal et un archevêque, parmi ses alliances celles des Noailles et des Polignac.

Pierre ou Pêtre de Saint-Martial qui, au dire du président de Deruyes, criait tantôt vive le roi! tantôt vive la Ligue! prit une part assez active aux guerres civiles. Dans une relation peu connue de l'expédition d'Anne de Joyeuse en Gévaudan, à la fin de l'année 1586, on cite un Pierre de Drugeac parmi les capitaines qui, de même que Saint-Vidal, travaillèrent avec l'amiral au siège de Malzieu. Selon l'auteur de cette relation, il menait cinq cents arquebusiers et ces troupes, fortifiées de six canons que la ville du Puy envoya pour le siège, *bien qu'à leur arrivée l'attelage en fut rompu,* contribuèrent, plus que tout le reste, à mettre la place à la merci de Joyeuse [2]. De merci il n'y en eut guère, au témoignage des historiens, mais nous n'avons pas à nous arrêter ici sur les détails de cette expédition. — Pierre de Saint-Martial était chevalier de l'ordre du roi et gouverneur de la ville de Clermont. Son testament est du 24 mai 1614, ce qui peut faire présumer l'époque de sa mort. Il avait épousé le 4, et peut-être le 14 juillet 1567, Jeanne de Saint-Chamans, et ils eurent entre autres enfants

1. Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, t. IV, p. 662.
2. D'Aubaïs, *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, t. I.

Digitized by Google

François de Saint-Martial, leur héritier, qui se maria, en 1600, avec Louise de Polignac, dame ordinaire de la reine, veuve en 1630 [1].

Était-ce le frère, était-ce le fils de ce François, seigneur de Drugeac, qui vint à la baronnie de Lardeyrol en épousant Marguerite-Félicité de Montravel, fille de Jeanne-Marie de Polignac d'Adiac? La question n'est pas résolue. Si le mariage est du 20 novembre 1634, comme tout porte à le croire, il faut bien que ce soit le fils, et alors les nobiliaires qui donnent pour femme à cet Hercule de Saint-Martial une Jeanne-Marie de Polignac, fille de Gaspard-Armand et de Claudine-Françoise de Tournon, sont évidemment en faute. Quoi qu'il en soit, il siège comme baron du Velay aux États de 1637 [2], ce qui prouve, comme déjà nous l'avons dit, que, malgré sa condamnation pour le fait de félonie, malgré le décès de leur fils, d'Auzon de Montravel et Jeanne-Marie de Polignac, sa femme, conservèrent pendant leur vie la baronnie de Lardeyrol, puisque leur fille et, pour elle, Hercule de Saint-Martial représentait la baronnie à cette date. C'est d'ailleurs le dernier acte de possession de cette branche, car il ne paraît pas qu'elle se soit prolongée au-delà de la mort de Drugeac, qui vint tôt.

Il laissait une fille en bas âge du nom de Louise de Saint-Martial mariée, le 5 août 1656, avec François II de la Rochefoucauld, comte de Coussages en Limousin, seigneur de Chavagnac en Auvergne [3], et dont les destinées restent étrangères à la baronnie de Lardeyrol.

Une de ses nièces, Françoise de Saint-Martial, héritière de la branche aînée de sa maison, s'était mariée avec un de la Gruterie, seigneur de Maisonseule en Vivarais, probablement le père de celui qui arriva à la baronnie du Villard en 1644. Mais en 1666 elle était remariée avec Honoré de Lur-Saluces, marquis d'Uza, et la terre de Drugeac passa ainsi à cette nouvelle famille.

La veuve d'Hercule de Saint-Martial contracta un second

1. Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. VI, pp. 66-67.

2. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États du Velay;* — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 158.

3. Le chevalier de Courcelles, *Histoire héraldique des grandes familles nobles de France*, t. VIII.

Digitized by Google

mariage, vers 1641, avec Maximilien de Beaufort Montboissier, de la branche d'Hauterive, et il en naquit trois filles : 1° Anne-Gabrielle, mariée le 7 février 1662, à Antoine-Henri de Montaigu, vicomte de Beaune, marquis de Bouzols, auquel elle porta les terres de Hauterive, de Lempdes et d'Adiac, et qui était décédée en 1719; 2° Louise, mariée le 17 avril 1662, à François de Malras, comte d'Yolet; 3° Isabeau, mariée en 1669 à François de Douhet, seigneur de Boude et autres places, mestre de camp de cavalerie.

En se remariant avec un Canillac d'Hauterive, la fille de Montravel, la petite-fille de Marc de Polignac lui apportait des procès pour les biens confisqués, mais non la baronnie de Lardeyrol, quoiqu'elle l'eut un instant possédée après le décès de Jeanne-Marie de Polignac d'Adiac, sa mère. A quel moment et par quel acte fut-il reconnu que la défaillance de mâle dans la branche aînée transmettait le fief à la branche cadette? On ne saurait le dire, mais les choses arrivèrent ainsi, les documents qui servent de base à cette monographie ne permettent pas d'en douter.

Après avoir suivi la descendance de Marc de Polignac, dernier seigneur d'Adiac de son nom et de sa race, dans la personne de Jeanne-Marie, sa fille aînée, nous avons à la suivre maintenant dans la personne de Marguerite-Félicité, sa fille cadette, celle à qui tombe la baronnie et qui la transmet.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MAISON D'AURIOUSE DE CUSSE

D'or, à la fleur de lis de gueules.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

VII

MAISON D'AURIOUSE DE CUSSE

Marguerite-Félicité, seconde fille de Marc de Polignac d'Adiac et d'Éléonore de La Rochefoucauld, qui, dans le mariage de Jeanne-Marie, sa sœur, avec Antoine de Gioran, avait été en quelque sorte associée, par une substitution litigieuse, à la baronnie de Lardeyrol, épousa Jean de Saint-Quentin d'Auriouse à une date qu'il serait difficile de fixer.

A l'époque de cette alliance, la maison dans laquelle entrait une de ces deux héritières des seigneurs d'Adiac, portait le nom de trois fiefs qu'elle possédait en Auvergne, Saint-Quentin, près de Saint-Germain-Lembron, mouvant de la terre de Nonette; Auriouse, près de Paulhaguet; et Cusse, qui était leur résidence habituelle et à laquelle était attaché un titre de baronnie.

On lit dans Chabrol [1] qu'en 1201 la terre de Cusse avait été donnée au chapitre de Brioude par Héracle de Polignac qui, par le même acte, la reprit en fief, et qu'après elle eut pour possesseurs Henri de Langheac, en 1431, Pierre de Langheac en 1540; mais il n'explique pas clairement de quelle manière elle était arrivée à Jean d'Auriouse de Saint-Quentin. *Le nobiliaire d'Auvergne* y supplée [2]. Cette terre avait été la dot de Catherine de Langheac, femme de Jean de Poulhès, seigneur de Vareilhètes, près de Saint-Flour, et Hélène de Poulhès, leur fille, la porta en mariage à Gilbert d'Auriouse, dont le fils, Jean d'Auriouse, fut

1. *Coutumes d'Auvergne*, t. IV, p. 225.
2. *Nobiliaire d'Auvergne*, t. I, p. 112, t. V, p. 94.

Digitized by Google

connu dès lors sous le nom de seigneur de Cusse, de même que Marguerite-Félicité de Polignac, sa femme, sous celui de dame de Cusse.

Dans l'impossibilité d'interroger leur contrat de mariage sur la destinée qui leur était promise, il faut voir ce qu'en accuse le testament de dame Marguerite-Félicité de Polignac, « fait le « 19 décembre 1648, devant Me Baudoin, notaire royal du nombre « réduit en la ville de Pradelles, dans le logis de Me Jean Archier, « où pend. leur enseigne l'écu de France, en présence de noble « Pierre de Saint-Haon, etc. » [1], testament à la fois naïf et discret, qui ne dit pas tout, mais dont chaque mot est une révélation. On peut déjà remarquer qu'elle habite son château de Lardeyrol et le seigneur de Cusse, son mari, en Auvergne. Et comme si cette distance ne suffisait pas à la rassurer, ce n'est ni autour d'elle ni même au Puy qu'elle fait écrire ses dernières dispositions, c'est dans la ville de Pradelles, aux limites extrêmes du Velay.

Elle veut que la sépulture soit donnée à son corps en l'église paroissiale de Saint-Hostien où elle fonde une messe perpétuelle des morts avec une rente de 3 livres rachetable en payant 60 livres aux prêtres de ladite paroisse qui, en ce cas, seront tenus de mettre le capital entre des mains solvables, et elle convoque pour son enterrement, de même que pour les anniversaires, vingt-quatre prêtres pour prier Dieu à l'intention de son âme, auxquels, l'office divin, parachevé, il sera donné un repas et à chacun 5 sous. Elle veut aussi que, soit à l'enterrement, soit à la neuvaine, soit au bout de l'an, on donne à treize pauvres femmes une aune de drap et une aune de toile. — Pour éviter les différends qui pourraient être mus entre ses enfants, à raison de ses biens, elle délaisse à damoiselle Françoise d'Auriouse, sa fille, religieuse au couvent de Notre-Dame de Brioude [2], la somme de 2,000 livres pour son entrée en religion, et à damoiselle Jeanne-

1. Nous devons la découverte aussi heureuse qu'inattendue de ce testament aux infatigables recherches de M. Bergier, juge de paix à Pradelles.

2. C'est de la maison de Riom que partirent, dans les premières années du XVIIe siècle, les diverses communautés fondées successivement à Issoire, Brioude au Puy et en quelques autres villes du Velay. On trouve sur ces établissements religieux des détails qui ne sont pas sans intérêt dans l'histoire *de l'Ordre de Notre-Dame*, t. II, in-4°. Poitiers, 1700.

Digitized by Google

Marie d'Auriouse, son autre fille, qui est dans le même couvent, pareille somme de 2,000 livres, si elle fait profession, 10,000 livres si elle se marie; à autre damoiselle Françoise d'Auriouse pour tous ses droits 3,000 livres; et à sa plus jeune fille, *non baptisée âgée de cinq ans, qui est à présent à la compagnie du seigneur baron de Cusse, son père*, la somme de 10,000 livres, si elle se marie, et 2,000 livres seulement, si elle entre en religion. — Elle lègue au sieur de Fontinhon, étant à présent commandeur au château de Lardeyrol de ladite dame, *pour les agréables services qu'elle a reçus de lui,* la somme de 400 livres, qui lui sera payée un an après son décès; elle lègue *charitablement* à Catherine Arnaud, du lieu de Lardeyrol, sa chambrière, 30 livres, à sa fille de chambre, 20 livres, à sa nourrice, 50 livres..... audit sieur de Cusse, son mari, ainsi qu'à tous ceux qui pourraient avoir droit sur ses biens, 5 sous, — et pour son héritière universelle elle nomme et institue damoiselle Marie Gilberte d'Auriouse, sa fille légitime, en lui substituant, si elle décédait sans enfants, son *autre jeune fille non baptisée.*

Ainsi, la chrétienne s'est recommandée à Dieu, à l'Église, aux prêtres et aux pauvres, la mère a distribué ses biens à ses filles dans la mesure de leurs besoins et de ses affections, la châtelaine a laissé de touchants souvenirs à ses femmes et à sa nourrice, elle a même donné 400 livres pour les agréables services qu'elle en a reçus à ce de Fontinhon, commandeur de son château de Lardeyrol. Mais l'épouse est restée muette. On sent qu'elle n'a prononcé qu'à regret et pour des nécessités de rédaction le nom du seigneur de Cusse, son mari : il est dédaigneusement compris pour 5 sous dans ce legs dérisoire fait à tous les parents qui pourraient prétendre à des droits sur la succession. Dans cet acte solennel, presque en face de la mort, le cœur ne s'est ému d'aucun retour aux premières joies du mariage, d'aucune sympathie pour le père de ses enfants. De cette bouche dictant sa volonté suprême il n'est tombé aucune parole attendrie. La baronne de Lardeyrol, la fille des Polignac et des Glavenas, la femme soupçonnée ou outragée a mis dans son silence tout l'orgueil de sa race.

Que s'était-il donc passé de si grave entre ces époux pour expliquer un semblable éloignement, pour que cette famille fut ainsi

Digitized by Google

divisée et dispersée? Quelle scène de violence, mal étouffée sous les sombres voûtes de Lardeyrol, avait pu laisser dans ces cœurs altiers de tels ressentiments? Seul peut-être, le commandeur du château en avait été témoin et l'aurait pu raconter. Mais pourtant il en vint retentir comme un écho dans la salle des États.

Il n'appartenait qu'au seigneur titulaire de la baronnie de la représenter en personne ou de la faire représenter par un envoyé dans l'assemblée des trois Ordres du pays, et pendant le mariage c'était naturellement le mari de la baronne qui venait y siéger pour elle, les femmes n'en ayant jamais l'entrée. Ceux qui avaient ce privilège en Velay s'en montraient d'ordinaire fort jaloux, moins assurément pour recevoir *l'honoraire* ou jeton de présence que pour y trouver des occasions de fête et rompre la vie quelque peu monotone du manoir campagnard. Quelques-uns pouvaient n'y chercher que la satisfaction des vanités aristocratiques, travers d'esprit qui n'était pas particulier à l'ancienne société, mais le plus grand nombre y venait pour mettre la main aux affaires, sous l'influence d'un respect traditionnel pour les vieilles institutions du pays. Ils y étaient d'ailleurs sollicités par l'intérêt direct de la baronnie, par l'intérêt des populations vivant sur son territoire, car le temps ne change que le nom et la forme des choses, un compois ou cadastre à renouveler, des ponts à construire, des chemins à rendre praticables, étaient des besoins du mandement ou de la paroisse qui, alors comme aujourd'hui, se recommandaient à la sollicitude de l'administration provinciale.

Le seigneur de Cusse, qui n'était pas encore entré aux États, eut donc la fantaisie non pas de s'y présenter en personne, car peut-être avait-il à craindre d'y être mal reçu, mais d'y envoyer un mandataire, suivant un usage de ces anciennes institutions. C'était en l'année 1647, l'heureuse politique de Mazarin et les premières victoires de Turenne préparaient le traité de Münster et le règne de Louis XIV encore enfant; la ville, aux derniers mois de l'année précédente, avait allumé des feux de joie en réjouissance de la prise de Dunkerque par le duc d'Enghien [1]; pays d'États et pays d'Élection tout allait bientôt s'incliner sous la volonté et la gloire du grand roi. La session, retardée, on ne sait pour quelle

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 176.

Digitized by Google

cause, jusqu'au 2 juillet, s'ouvrit sous la présidence de l'évêque Henri de Maupas, avec l'assistance d'Urbain de Retz de Bressolles, comme commissaire principal, de Charles de Clermont de Chaste, sénéchal, baron de la Brosse, comme commissaire ordinaire. Or, voici ce que nous apprend le procès-verbal :

« Après que chacun des personnats et envoyés eut pris sa place, « selon l'ordre ancien, le sieur Pinot, procureur du roi en la cour « du sénéchal, étant entré dans la salle représenta que sa charge « l'obligeait de faire savoir à l'assemblée comme le sieur de « Cusse, soit disant maître et possesseur de la baronnie de « Lardeyrol, ayant été décrété de prise de corps par ladite cour et « sénéchaussée, auquel décret il n'avait pas obéi, le sieur de « Tionet, son envoyé, ne pouvait point assister à l'Assemblée « des États. — L'envoyé répondit que le seigneur de Lardeyrol « n'avait pas délinqué, qu'il était appelant devant la cour de Tou- « louse, d'où résultait que sa procuration était valable. — Mais « l'assemblée, après avoir fait sortir le sieur de Tionet et pris les « voix sur la question, délibéra qu'il s'abstiendrait de prendre « séance. »

Le lendemain, l'affaire eut un autre cours. Mieux avisé, l'envoyé du seigneur de Cusse revint cette fois muni d'une procuration de la châtelaine elle-même, et les États s'adoucirent. Après avoir entendu la lecture de ce nouveau mandat, *considérant que la dame de Cusse était la vraie maîtresse et dame de la baronnie de Lardeyrol,* ils admirent le sieur de Tionet à prendre place dans l'assemblée [1].

Cette courte délibération éclaire d'assez de jour le foyer domestique de la famille d'Auriouse et montre, par le jeu de nos anciennes institutions provinciales, de quel côté, entre le mari et la femme, penchait le sentiment public.

Des cinq filles de Marguerite-Félicité de Polignac d'Adiac, dame de Cusse, une seule qui, un peu contre les termes du testament de sa mère, reçoit des nobiliaires le nom de Françoise, vécut pour le monde et porta dans la maison de Laroche-Canillac, avec les biens paternels, la baronnie de Lardeyrol et une partie de ses annexes.

1. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États de l'année 1647.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MAISON DE MONTBOISSIER-CANILLAC

Ecartelé, aux 1er et 4e d'argent, à la bande d'azur, accompagnée de six roses de gueules en orle, qui est de Beaufort;
aux 2e et 3e d'azur, au levrier rampant d'argent et à la bordure crénelée d'or, qui est de Canillac;
sur le tout d'or, semé de croisettes de sable, au lion de même, brochant, qui est de Montboissier.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

VIII

MAISON DE MONTBOISSIER-CANILLAC

Nous disons ailleurs [1] par quelles alliances et par suite de quelles dispositions les Montboissier-Canillac relevèrent le nom et les armes des Beaufort-Turenne en succédant à une grande partie de leurs domaines. C'est évidemment parce que les six roses des papes Clément VI et Grégoire XI ornaient leur écusson qu'ils devinrent patrices romains et princes de l'Église. Aucune race, longtemps avant l'époque où elle arrive à la baronnie de Lardeyrol par une transmission féminine, ne s'était épanouie en Auvergne avec plus de sève et d'éclat. Son chef, en l'année 1246, appelait, en cas de mort sans enfants, un prince du sang royal à recueillir sa succession et nommait à la tutelle de son fils mineur le propre frère de saint Louis.

Ces hauts barons tiraient leur origine du fief de Montboissier, appelé dans les anciens titres *de Montebusserio*, montagne couverte de buis, distante de huit lieues de Clermont. Mais ils eurent d'autres résidences à Cunlhat, à Roche-Savine, à Arlanc, au Pont-du-Château, à la Motte, à Chassaigne, sans parler de leurs terres en Provence et en Languedoc.

Tous les Montboissier ne vécurent pas pour l'édification de leur siècle, comme ce Maurice qui avait fait le voyage de la Palestine et que Pierre de Poitiers, dans un passage de sa chronique, appelle l'ornement de la Gaule ; comme cet Héraclius, archevêque de Lyon, légat en France du pape Adrien IV et chef suprême du

1. Baronnie de Bouzols.

Digitized by Google

conseil de l'empereur Frédéric Barberousse; comme Pierre le *vénérable* [1], célèbre abbé de Cluny, admis à délibérer dans le collège des cardinaux, plus tendre que saint Bernard, moins téméraire qu'Abailard, ses deux amis. D'autres temps et d'autres mœurs déteignirent sur les nouvelles générations. Les *Mémoires* de Fléchier sur les grands jours d'Auvergne, de 1665 à 1666 [2], ont fait reverdir la légende judiciaire de ce marquis de Canillac du Pont-du-Château, *l'homme aux douze apôtres, le plus grand et le plus vieux pécheur de la province, méchant sans remords*, raillant sans pitié ses victimes, condamné à mort..... mais en fuite et qui s'était déjà donné le plaisir un peu bien raffiné de se voir exécuter en effigie sur un arrêt du Parlement de Toulouse, plus heureux en cela que Gabriel Canillac de la Motte, son parent, arrêté, jugé le 23 octobre 1665 et exécuté quatre heures après sa condamnation, quoiqu'il fut, dit l'auteur des *Mémoires*, *le plus innocent des Canillac et homme de bien par comparaison* [3].

Un autre Canillac n'a pas moins marqué dans les conseils que dans les ruelles de la Régence. « C'était, dit Saint-Simon [4], un « grand homme, bien fait, maigre, châtain, d'une physionomie « assez agréable, qui promettait beaucoup d'esprit et qui n'était « pas trompeuse..... il parlait beaucoup et beaucoup trop, mais « si agréablement qu'on le lui passait..... n'approuvait guère, « blâmait cruellement..... il avait eu assez longtemps le régiment « du Rouergue, avait servi assez négligemment et fait sa cour de « même. Il haïssait le roi, madame de Maintenon, les ministres « en perfection, et ravissant en liberté sur tous ces chapitres..... « de tout temps il avait vu M. le duc d'Orléans à Paris. Il y « était souvent de ses parties, mais sobrement pour sa part et « presque toujours de sang-froid. Le sel de ses blâmes et de ses « plaisanteries amusait un prince mécontent, et dans la suite « ennuyé, puis embarrassé de sa personne. Sa morale mondaine, « débitée avec autorité, lui avait imposé; son esprit et l'ornement

1. Duchesne, *Histoire de la maison de Châtillon;* — Daunou, *Biographie universelle*, t. XXXIV, p. 403; — Le chevalier de Courcelles, *Histoire héraldique des grandes familles*, etc., t. X.

2. *Manuscrit de Fléchier*, édition de 1844, p. 286 à l'Appendice, *Notes* de Gonot.

3. *Mémoires*, édition de 1829, t. XII, pp. 251 et suivantes, t. XIV, p. 358.

4. *Mémoires*, édition de 1829, t. XII, pp. 251 et suivantes, t. XIV, p. 358.

Digitized by Google

« qui était, avaient achevé l'opinion que M. le duc d'Orléans en « avait pris, en sorte qu'il en résultait une considération qui allait « même à quelque chose de plus..... » Arrivé aux événements de l'année 1717, Saint-Simon raconte *la brouillerie* survenue entre Canillac et l'abbé Dubois qui, *à la fin lui rompit le cou et le fit chasser*. C'est peut-être, ajoute-t-il, le seul bien qu'il ait fait en sa vie.

La Chronologie du chapitre de Saint-Julien [1] indique plusieurs chanoines comtes du nom de Montboissier, et le nom se retrouve aussi plusieurs fois dans la liste des abbés de La Chaise-Dieu et parmi les chanoines de l'église du Puy. Pons Maurice occupait le siège épiscopal du Velay, de 1112 à 1126, succédant à Pons de Tournon, inhumé au monastère de Rochepaule, dans le diocèse de Valence. Quelques envieux contestèrent la canonicité de l'élection, ce qui obligea le nouvel évêque de se rendre à Rome avec Pons, vicomte de Polignac : il y fut sacré par le pape Pascal II. Son retour dans son diocèse fut marqué par de vives démonstrations de joie, mais ses ennemis exaspérés par ce triomphe, eurent recours à la violence et lui firent une guerre qui mit la désolation dans le pays. Cependant Pons Maurice eut le bonheur de pacifier son diocèse, et ce fut alors qu'il entreprit un pèlerinage à Jérusalem où il demeura deux ans. Attaqué à son retour d'une maladie de langueur, il demanda, après deux mois de séjour au Puy, d'être transporté au château de Montboissier, patrimoine de sa famille, où il mourut le 20 avril 1128 [2].

Chaque branche de la maison Montboissier a contracté des alliances avec les grandes familles du Velay [3]. Un Maurice de Montboissier, cité dans des chartes de 1045 et 1050, eut pour femme Alix de Polignac qui, selon l'ordre des temps, devait être la sœur d'Armand Ier [4]. Vers 1070, un double mariage avait uni les deux vicomtes de Polignac, Pons et Héracle, à Élizabeth et Jeanne, filles de Hugues-Maurice de Montboissier. Parmi les

1. D'Antil et de Chavanat, *Chronologie du chap.* etc., in-8°. Paris, 1805, p. 54.

2. Sur la vie tourmentée de cet évêque, voir *Gall. Christ.*, t. II, col. 703 et 704 ; — D. Vaissète, *Histoire du Languedoc*, t. II, pp. 371, 406, 601 et aux *Preuves*, col. 369.

3. P. Anselme, *Histoire des Grands officiers de la Couronne*, t. VI, p. 326 ; — Courcelles, *Histoire héraldique*, t. X.

4. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 403; Courcelles, t. X, p. 29.

Digitized by Google

Montboissiers, seigneurs d'Arlenc, Étienne épousa la sœur d'un Pons vicomte de Polignac, et en eut un fils, du nom de Pons, marié avec Béatrix de Roche-en-Reynier : Guigonne, leur unique héritière, dame d'Arlenc, porta cette terre à Étienne de Vissac, son mari, qui vivait en 1278. La seigneurie de Roche-Savine leur était venue par le mariage d'Héraclée, fille et héritière d'Étienne de Polignac, dit de Roche-Savine, avec Eustache II de Montboissier. Eustache III de Montboissier était le père de Dauphine, née vers 1260 et mariée avec Gui de Roche-en-Reynier. Enfin, Anne de Beaufort-Montboissier, fille de Jacques, comte d'Alais, et en cette qualité premier baron des États de Languedoc, épousait en 1536, François Armand, vicomte de Polignac qui mourut le 21 novembre 1562, onze ans après sa femme.

Mais c'est dans le rameau des vicomtes de la Motte et de la Roche-Canillac qu'il faut chercher, à une époque plus moderne, des possesseurs de la baronnie de Lardeyrol.

Jean de Beaufort-Montboissier, fils puîné de Jacques et de Charlotte de Vienne, avait reçu de son père en apanage, au mois de novembre 1537, la vicomté de la Motte-Canillac, près Brioude, avec les seigneuries de Pont-du-Château, Auriouse et quelques autres. De ses trois fils, François de Beaufort-Montboissier, le cadet, épousa : 1° Françoise de Montmorin, 2° Marie du Peloux, fille de Nicolas du Peloux et de Catherine du Pin; un troisième fils, du nom de Gabriel, fut l'auteur des comtes d'Hauterive dont nous avons déjà vu l'alliance avec une descendante de Marc de Polignac d'Adiac.

L'aîné, Jean-Claude de Beaufort-Montboissier-Canillac, vicomte de la Motte, seigneur de la Roche, etc., épousa Gabrielle, dame de Dienne. Il était gentilhomme ordinaire de la Chambre, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller d'État et privé, lieutenant général de la Basse-Auvergne. Il perdit une jambe au service de son pays. Les historiens de sa province lui font honneur d'avoir, avec le marquis de Canillac, au mois de septembre 1594, déterminé la ville de Riom à se soumettre volontairement à Henri IV.

Il eut six enfants. Le premier, dans l'ordre de la naissance, était Gilbert de Beaufort-Montboissier, vicomte de la Motte, qui épousa, en 1618, Claude d'Allègre, fille de François d'Allègre,

Digitized by Google

seigneur de Viviers et de Beauvoir, et de Madeleine d'Allègre de Saint-Just. Sa vie fut courte ; il succomba dans une sortie au siège de Montauban. De ses fils, l'aîné eut aux grands jours de Clermont le sort inexorable que nous avons dit.

Et le cadet Gaspard de Beaufort-Montboissier-Canillac, seigneur de la Roche, qui vivait encore en 1672, est celui-là même qui succéda aux biens de sa maison et qui reçut de sa femme avec la terre de Chassaigne la baronnie de Lardeyrol. D'après les généalogistes [1], il avait épousé le 11 juin 1648, Françoise-Marie d'Auriouse, dame de Cusse, fille de Jean d'Auriouse, seigneur de Cusse, et de Marguerite Félicité de Polignac ; mais comme le testament fait à Pradelles, le 19 décembre 1648, c'est-à-dire six mois après, ne parle pas de ce mariage et y désigne tout autrement les filles de la maison d'Auriouse, la date et quelques autres détails de cette alliance restent suspects d'incertitude, ce qui n'est pas d'ailleurs d'une grande importance historique, puisque le fait en lui-même est hors de doute. Retenons donc seulement que Gaspard de Beaufort-Montboissier-Canillac vint à la baronnie par son mariage avec une fille de Marguerite-Félicité de Polignac et du seigneur de Cusse.

Ainsi, par l'une ou par l'autre des deux héritières de la maison d'Adiac, Lardeyrol devait passer dans la maison de Montboissier, car si l'interprétation de la substitution du 28 avril 1612 n'avait pas donné le droit à la fille de Marguerite Félicité, dame de Cusse, de le porter en dot à Gaspard de Beaufort-Montboissier, vicomte de la Motte-Canillac, la fille de François d'Auzon, seigneur de Montravel et de Jeanne Marie de Polignac, l'aurait porté à Maximilien de Beaufort-Montboissier d'Hauterive, par son mariage du 9 juin 1641, les deux cousines s'étant alliées aux deux cousins. Mais au lieu d'un interminable procès qu'on s'attend à voir sortir d'une semblable situation, c'est un partage qui l'avait réglée, du moins les faits le supposent, car des deux sœurs, filles de Marc de Polignac, la postérité de la cadette reste en possession de la baronnie et la vend en 1731, la postérité de l'aînée possède le fief d'Adiac et le vend en 1715.

1. Le Chevalier de Courcelles, *Histoire héraldique*, etc., t. X, p. 37 ; — Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. IV, p. 220.

Digitized by Google

Dans leur château de Chassaigne où ils établirent leur résidence, les barons de Lardeyrol, de la maison de Montboissier-Canillac, ne demandaient à l'antique monastère de Doue ni prières ni sépulture. Ils ne songeaient à la pauvre abbaye, presque abandonnée, que pour s'affranchir des fondations que les seigneurs de Glavenas y avaient faites en d'autres temps, mais qui, pour ces possesseurs étrangers, imbus d'autres idées, n'étaient plus qu'une charge incommode. Gaspard se laissa assigner devant le sénéchal, le 14 novembre 1671, en paiement d'arrérages bien mal servis et en nouvelle reconnaissance de la rente. La copie de l'ajournement n'alla pas jusqu'à sa personne, c'eut été peut-être téméraire, elle fut laissée à son fermier au château de Lardeyrol. Le R. P. Lataignan, prieur de l'abbaye de Saint-Jacques, n'était guère en situation de soutenir une longue lutte judiciaire contre les Canillac, et il eut le bon esprit de sacrifier beaucoup pour sauver quelque chose. Dans une transaction passée au Puy, le 8 mars 1672 [1], il fit remise : 1° des arrérages non payés; 2° de la rente annuelle et perpétuelle de 10 livres créée en faveur de sa communauté par Claire de Glavenas, dans le testament du 15 mars 1573, mais il obtint la confirmation de la rente de 3 setiers de blé seigle ou 24 mesures de Lardeyrol, et de 40 sous en argent énoncés dans l'acte du 5 juin 1392, passé entre l'abbé de Doue et noble Guigon de Glavenas. Ceux qui s'arrêtent aux contrastes des temps et des mœurs remarqueront que, dans ce dernier traité, on ne trouve plus, comme dans les précédents, rappelées les causes pieuses des anciennes fondations ni rien qui sollicite les religieux a prier pour les possesseurs nouveaux de la baronnie et pour leurs prédécesseurs : l'acte du 8 mars 1672 est absolument muet à cet égard. Le lendemain, intervint la ratification du R. P. Louis Gosset, chanoine régulier, résidant par obéissance de Monseigneur Colbert, abbé et général de l'ordre des Prémontrés, au couvent de Saint-Jacques de Doue, pauvre moine gardien des ruines de l'ancienne abbaye!

Après la mort de Gaspard, la possession de son fils ne donne pas le moindre fait à enregistrer. Cet Ignace de Beaufort-Montboissier, vicomte de la Roche-Canillac, seigneur de Chassaigne et de Saint-Quentin, qui avait épousé le 1er février 1690, Louise

1. Archives de Lardeyrol, *Documents relatifs à l'abbaye de Doue.*

Digitized by Google

Motier de Champetières, fille du baron de Vissac et de Marie de Pons, dame du Bouchet, ne s'occupa de Lardeyrol que pour en percevoir les revenus.

De ses trois fils, Édouard, le cadet, continua la maison. Après avoir été de Malte, il se maria, le 8 avril 1749, avec Anne Élizabeth de Troussebois. Un autre cadet, François-Claude, très connu sous le nom d'abbé de Canillac, né à Brioude le 17 octobre 1699, était chanoine-comte de l'église de Brioude en 1712, chanoine-comte de Saint-Jean de Lyon en 1716, auditeur de Rote en 1733, pourvu des abbayes de Montmajour et de Fécamp, conseiller d'État, prélat-commandeur de l'ordre du Saint-Esprit en 1753, et mourut à Paris, le 27 janvier 1761, dans la soixante-huitième année de son âge.

Le vicomte Charles, fils aîné d'Ignace et dernier baron de Lardeyrol de la maison de Canillac, a fait une assez grande figure dans le monde pour qu'on s'y arrête, quoiqu'il n'ait point laissé de postérité. Des hommes compétents [1] ont écrit sa biographie toute militaire, et on n'a après eux que la tâche facile de la résumer.

Né au mois de septembre 1694, Charles servait déjà comme volontaire au régiment de Bouzols cavalerie, en 1708. Cornette au même corps, le 6 mai 1709, il obtint, le 31 mai 1710, une compagnie qu'il commanda à l'armée du Rhin jusqu'en 1713, prenant part aux sièges de Landau et de Fribourg. Des frontières d'Espagne où il servait en 1719, il vint au camp de la Moselle, en 1727, et fut nommé successivement deuxième cornette dans la seconde compagnie de mousquetaires, le 2 juin 1728, avec brevet de mestre de camp de cavalerie; premier cornette, le 11 avril 1729; second enseigne, le 22 octobre 1730; brigadier de cavalerie, le 1er janvier 1740; maréchal des camps et armées du roi, le 2 mai 1744. Il pouvait borner là sa carrière, mais en 1734 il était au siège de Philisbourg, à l'armée du Rhin en 1735, en Flandre en 1742. Il combattit à Fontenoi en 1745, à Raucoux en 1746, à Lawfeld en 1747 et, le 10 mai 1748, tous ces services reçurent leur récompense par le grade de lieutenant-général.

1. *Biographie universelle de Michaud*, t. LXXIV, p. 243. — *Chronologie militaire*, t. V, pp. 443-444.

Digitized by Google

Son nom et les traditions des Montboissier lui valurent d'autres honneurs, il était patrice romain et prince de l'Église.

Marguerite de Jassaud, sa femme, fille d'un président de la Chambre des comptes de Paris, était décédée, le 29 novembre 1759. Il mourut lui-même, en 1778, à Chassaigne, le 10 août, ayant atteint, quoique prodigue de sa vie, l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

La baronnie de Lardeyrol, tombant des maisons de Glavenas et de Polignac d'Adiac dans des familles étrangères au Velay, perdait peu à peu son importance de terre titrée donnant droit de participer à l'administration du pays, elle devenait un simple domaine aux mains de ces possesseurs éloignés. Pendant plus d'un siècle, de 1637 à 1764, on n'en voit jamais un seul se faire recevoir aux États, et c'est à peine s'ils s'y font représenter par un envoyé [1]. Le château, sorti à demi ruiné des guerres religieuses, ne logeait plus qu'un concierge pendant ces longs délaissements. Ce ne pouvait être la résidence de ces trois générations de Canillac, vieux sang d'Auvergne, qui avaient des habitations presque princières sur les rives plantureuses de l'Allier.

Nous allons voir si, en arrivant aux Lamyc, la baronnie pouvait retrouver son ancienne puissance.

1. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États du Velay.*

Digitized by Google

Digitized by Google

MAISON LAMYC

D'azur, à deux étoiles d'argent en chef
et un croissant d'or en pointe,
surmonté d'une fleur de lis de même, en abîme.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

IX

MAISON LAMYC

Cette industrie de la dentelle, qui se montre aujourd'hui si justement fière de ses produits, n'attendit pas, pour faire la fortune du Velay, l'éclat et les encouragements de nos expositions modernes. Intimement liée à son climat, à ses mœurs, à ses corporations, elle y a moins été importée qu'elle n'est sortie de ses flancs par une sorte d'éclosion spontanée. A vrai dire, malgré de laborieuses et récentes recherches [1], son origine reste obscure. Mais si elle n'a pas été inventée pour parer la vierge noire, elle s'est évidemment développée à la chaleur du sentiment religieux, car pendant cinq siècles les modestes ouvrières du pays *exposèrent*, en laissant leurs noms oubliés, comme de simples offrandes de dévotion, aux autels de Notre-Dame, des chefs-d'œuvre de guipure que d'opulentes duchesses paieraient à prix d'or. Les documents historiques, soigneusement consultés, montreraient la dentelle soldant la rançon de ces cruelles famines qui, avec les routiers et la peste, désolaient périodiquement la contrée. On verrait les États, confiants dans cette ressource, traverser les plus mauvais jours en empruntant aux fabricants d'énormes capitaux pour donner aux cultivateurs désespérés le moyen de renouveler au printemps les semences détruites par l'hiver. Dans ses Mémoires

1. Mémoire de M. Th. Falcon dans les *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy*, t. XVII; étude des moyens propres à favoriser le perfectionnement de l'industrie de la dentelle, par M. Alph. Robert, dans le *Compte rendu des travaux du congrès scientifique de France, au Puy*, t. II, p. 164.

Digitized by Google

sur la province de Languedoc, qu'il écrivait en 1698 [1], l'intendant Lamoignon de Basville parle des dentelles du Puy comme étant l'objet d'un commerce considérable avec l'Espagne, l'Allemagne et autres pays étrangers, et il ajoute que ce commerce fournit la subsistance de la plus grande partie du peuple du Velay. A cette date cependant, la fabrication de ces élégants tissus, gênée dans son essor par un arrêt somptuaire du Parlement de Toulouse de l'année 1640 et par les tarifs douaniers de 1664 qui l'étouffaient encore en 1775 [2], était bien déchue de son ancienne prospérité. Ce n'était plus le temps où, favorisée par les croisades, par les pèlerinages, par les guerres de Flandre et d'Italie, elle répandait au loin la connaissance et le goût de ses produits. Mais douée d'une vitalité puissante, elle s'est toujours relevée de ses langueurs passagères par un progrès nouveau, réalisant cette prédiction de l'apôtre du Velay aux malheureuses ouvrières qui, dans une année de crise, se lamentaient autour de lui : « *Bon courage, mes enfants! mettez toute votre confiance en Dieu, la dentelle fleurira plus que jamais* [3].

De même qu'autrefois à Gênes et à Venise, depuis le doge jusqu'au plus infime habitué du port et des lagunes, tout venait et tout vivait de la mer, de même au Puy toute richesse et presque toute bonne bourgeoisie venait de la dentelle. L'aristocratie de race s'y redorait quelquefois. Tel, qui s'était noblement ruiné dans des expéditions guerrières, recherchait une alliance dans les fortunes du *carreau*, et après tout la fabrique avait ses quartiers pour entrer à l'hôtel de ville, comme le baronnage pour siéger aux États. Les tables consulaires reproduisent de génération en génération les noms de ces familles qui, nées pour ainsi dire avec cette industrie, grandirent avec elle, car alors on transmettait à ses enfants comme un patrimoine inaliénable la profession qu'on tenait de ses ancêtres, et des habitudes séculaires attachaient les ouvrières à la maison du fabricant comme celui-ci à sa clientèle lointaine. Aucune tradition de probité et d'habileté, lentement mais sûrement acquise, n'allait s'égarer dans des relations de

1. Édition d'Amsterdam, publiée en 1736, in-12, p. 286.
2. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, pp. 162, 242, 320.
3. P. Daubenton, *Vie de saint François Régis*, 1823, in-12. p. 178.

Digitized by Google

hasard. Le comptoir avait quelque chose de la solidité du fief. Rien donc ne manquait à ce patriciat de la cité, ni la richesse, ni la considération, ni la part d'autorité dans les affaires du pays. Mais pour quelques-uns arriva le temps des vanités aristocratiques. De là, des anoblissements, que le gouvernement obéré offrait à prix réduit, recherchés avec ardeur dans les alliances, dans les acquisitions de tourelles, dans les fonctions privilégiées, dans les offices de finance; de là aussi ces blasons de la bourgeoisie du Velay qui, plus que ceux de nos races d'épée, surchargent le grand armorial de France [1].

La famille qui eut dans un de ses membres, au cours du XVIII[e] siècle, l'ambition d'entrer aux États par l'acquisition de la baronnie de Lardeyrol, appartenait, d'origine et de fortune, à ce milieu social de haute bourgeoisie, voisine de la noblesse, d'où sortirent ces vieilles notabilités du commerce et de l'hôtel de ville, les Irail, les Lobeyrac, les Deliques de Ferragne, les Bertrand, les Lanthenas, les Porral, les Faure, les Dugonne, les Demourgues, les Genestet et beaucoup d'autres dont la plupart ont encore des successeurs dans le pays. Dès l'année 1609, un Claude Lamyc est au nombre des six consuls, il s'y retrouve en 1621, et Jacques Lamyc figure parmi ceux de 1639. Un autre Lamyc était même premier consul en 1708, situation presque toujours réservée à un gentilhomme ou à un gradué et qui supposait un grand mérite personnel, car le premier consul de la ville du Puy entrait pendant l'exercice de sa charge aux États généraux de la province, de même qu'aux États particuliers du Velay, et participait avec l'évêque et le vicomte de Polignac à l'administration intérimaire du pays [2].

Dans les dernières années du XVII[e] siècle les Lamyc s'unirent par plusieurs alliances aux Bertrand et à la famille Faure [3].

1. « Les premiers de la bourgeoisie allaient de pair avec les chevaliers et avaient des sceaux ou armoiries comme la noblesse. » (A. Guibert, *Histoire des villes de France*, t. VI, *Languedoc*, p. 358.) Ce fait, facile à vérifier au cabinet des titres de la Bibliothèque impériale, n'a rien d'extraordinaire dans une société organisée sur le privilège où la bourgeoisie avait tout intérêt à participer aux avantages de la noblesse. Il s'explique moins dans une société démocratique, organisée sur le principe de l'égalité.

2. Sur le consulat de la ville du Puy, voir Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, pp. 404 à 423.

3. Documents particuliers.

Digitized by Google

En 1755, un Lamyc, qui exerçait la médecine au Puy avec autant de dévouement que de distinction, obtint des États, « en considération de ses services envers les pauvres et de son zèle à traiter les habitants de la ville et ceux des campagnes, une somme de 300 livres, comme gratification spéciale et par augmentation des 110 livres imposés de tous temps en faveur des médecins et approuvée par le diocèse [1] ».

Peu d'années avant la Révolution, Augustin Lamyc, ancien major au régiment de Septimanie, épousait Marie-Louise Jourda, sœur du maréchal de Vaux, alors veuve, et dont après les contemporains, la tradition vante encore la beauté.

Mais le seul de cette maison dont l'histoire ait à s'occuper, c'est Ignace Pascal Lamyc qui reçut d'un baptême populaire le surnom de *Mylord,* par allusion à sa fortune et à ses habitudes luxueuses. Les séductions d'une capitale, car Toulouse n'était pas moins pour le Languedoc, ou plus vraisemblablement l'intérêt du commerce, l'y appelèrent dès sa jeunesse. Il s'y fit de nombreuses relations, acquit le droit de bourgeoisie et s'éleva même jusqu'aux honneurs du capitoulat. On le sait, les capitouls étaient à Toulouse ce qu'étaient les échevins à Paris, et peut-être quelque chose de plus. Au témoignage de Catel [2], ils prenaient dans tous leurs actes le titre de nobles et jouissaient du droit de franc-fief et autres privilèges, lesquels, dit-il, sont bien au long insérés dans leurs registres. Ces registres remontaient jusqu'à l'année 1147 et, selon la remarque d'un honorable magistrat [3], le livre d'or de la République de Venise présente seul une pareille antiquité. Les plus grands noms de la province y sont inscrits, car Montluc déplore que la noblesse commence à abandonner ces charges à la bourgeoisie, ce qui n'existait pas au temps de sa jeunesse [4]. On a trouvé la confirmation mais non l'origine des privilèges attachés au capitoulat. D. Vaissète l'explique ainsi d'après Lafaille :

1. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États.* — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 321. Un autre Lamyc, sinon le même, était en 1721 au nombre des deux médecins qui recevaient du pays une pension annuelle de 220 livres. (Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 265.)

2. *Mémoires de l'histoire de Languedoc*, liv. II, p. 137 (in-f° imprimé en 1633).

3. M. le vicomte de Bastard, *Essai historique sur les Parlements de France*, t. I^er^.

4. Commentaires, liv. VII.

Digitized by Google

« Pour reconnaître la fidélité et les services des habitants de Toulouse, le dauphin Charles, en 1420, confirma en leur faveur le privilège dont ils jouissaient de posséder des fiefs qui n'avaient pas de juridiction ou qui ne devaient pas d'hommage au roi, et il accorda aux capitouls de l'année précédente, à ceux de l'année présente et à tous les autres à l'avenir, le privilège de posséder toute sorte de terres et seigneuries, sans payer aucuns droits. C'est là, à proprement parler, l'origine de la noblesse dont jouissent les capitouls de Toulouse [1]. » A ces avantages réels s'ajoutaient des honneurs particuliers tels que ce droit d'image, *retenu des anciens Romains,* au dire d'un vieil auteur, et qui consistait à être peint en son costume de capitoul, *aux frais et dans la maison de la ville,* d'où est venu ce portrait que possède au Puy M. Robert Faure, daté de 1730, et qui représente Ignace Pascal Lamyc, revêtu de ses insignes, avec l'ornement de son blason [2]. En regrettant le trop facile abus qui s'était fait de cette antique institution, M. Henri de Bastard [3] nous explique à propos comment le jeune commerçant du Puy avait pu en profiter : « Ces privilèges avaient, dans le dernier siècle, attiré dans Toulouse tant d'étrangers qui vinrent y faire un établissement transitoire, dans le seul but de jouir des avantages qu'offraient ses usages et son administration, que la couronne fut obligée de défendre la ville contre l'empressement de ces habitants nomades à se faire accepter comme capitouls. Ils ne venaient habiter la ville de Toulouse, dit l'historien, que pendant quelques mois, ils laissaient à leurs confrères le soin d'administrer. Leurs noms étaient inscrits sur les registres, leurs portraits étaient peints dans les livres de l'histoire municipale et dans les galeries du Capitole. Ils étaient regardés comme nobles de

1. *Histoire du Languedoc,* t. IV, p. 452.

2. Chaque capitoul, en entrant en charge, recevait une certaine somme d'argent pour achat de robe, de chaperon et de manteau, et un présent de jambon de Bayonne et de fromage de Roquefort, avec un exemplaire des Annales de Toulouse, par Lafaille. Le costume était, d'ailleurs, magnifique, l'ancien *manteau comtal* recouvrait une robe mi-partie de noir et d'écarlate, doublée de satin blanc, avec manchettes, cravatte ou rabat de dentelle ; sur l'épaule était l'ancien chaperon de chevalier, divisé en lames ou létices d'or et de fourrure d'hermine ; une toque à plumes blanches servait de coiffure. Les capitouls écuyers y joignaient l'épée, que les autres ne portaient pas. (*Voir les historiens du Languedoc.*)

3. *Essai historique sur les Parlements de France.*

Digitized by Google

race ; leurs fils entraient comme officiers dans nos régiments, et quelques-uns même dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; ils ne demandaient pas autre chose. »

A défaut de la noblesse d'épée, Lamyc-le-Milord avait donc cette noblesse personnelle attachée à la magistrature du capitoulat, et il est tout simple qu'en rentrant en Velay, berceau de sa famille, pays aussi de vieilles libertés municipales, il en ait tiré quelque vanité. Outre ce relief, il y apporta les avantages d'une grande fortune et quelques-unes des élégances de la civilisation toulousaine. On en retrouve les traces dans cette maison de la rue Saint-Gilles [1] dont des colonnes engagées d'ordre ionique et corinthien décorent assez richement la façade, et dans cette villa de Bouteyre par lui construite, plantée, embellie dans le sentiment de l'architecture méridionale [2].

L'auteur des savantes notices de l'album *de l'Archéologie religieuse* [3] a fait un mérite à Lamyc d'avoir, en 1737, contribué de ses dons à la construction de la chapelle de Saint-François-Régis dans l'église du collège, et il faut bien le reconnaître il attestait, par cet emploi de sa richesse, plus de goût pour les arts qu'on en avait alors communément en Velay.

Un intérêt sérieux le retenait au Puy et doublait d'un titre envié et d'une fonction importante l'ampleur de sa position. En 1738, il avait été agréé par les États dans la charge de receveur des impôts du diocèse [4], ce qui était quelque chose de moins peut-être qu'une recette générale, mais quelque chose de plus qu'une recette particulière de ce temps-ci.

1. Cette maison, qui depuis a été successivement habitée par M. Aymard et par M. Porral de Saint-Vidal, a été signalée à notre attention par l'honorable M. Bertrand de Doue.

2. En 1435, Bouteyre était une simple métairie. Elle fut vendue, vers le milieu du XVIIe siècle, à Ignace Pascal Lamyc, marchand au Puy, aïeul du Mylord, et elle était alors grevée d'une rente de *trois écus d'or, vieux poids*, en faveur de l'université de Saint-Mayol, mais elle en était affranchie au moment où M. Jean-Pierre Assezat, par contrat du 19 janvier 1770, l'acquit de Bertrand Benoît Lamyc, au prix de 22,200 livres, car le vendeur ne se réserve, comme seigneur du Molard, qu'une *Alberge noble d'une caille*, et l'hommage ; lequel hommage sera prêté *au château de Bouteyre*, ainsi que s'en explique l'acte de sous-inféodation du 12 septembre 1772.

3. M. Aymard.

4. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 285. Le testament de Lamyc prouve qu'il était déjà receveur en 1721.

Digitized by Google

Instable, variant d'une province à l'autre, compliqué d'une terminologie obscure et barbare, l'ancien système financier du royaume, malgré son importance historique, n'est connu aujourd'hui que de quelques rares économistes qui en ont fait l'objet d'études spéciales, et jusqu'au fameux livre de Necker, qui dévoila ces arcanes, c'était à peu près lettre close. Il ne serait pas plus facile d'exposer clairement les attributions des divers agents que ce régime employait. Un écrivain du dernier siècle disait déjà que les droits et les devoirs des receveurs considérés dans toute leur étendue, formeraient la matière d'un ouvrage considérable [1]. On peut conclure toutefois du cahier des doléances de 1424 qu'à l'origine les municipalités du Languedoc nommaient, chaque année, dans l'assemblée du diocèse, leur receveur particulier, à la pluralité des voix et au concours, mais non toujours au *moins-disant, parce que* « la chose publique a grand intérêt que ledit receveur soit de grande loyauté, expérience, et au gré des diocésains pour le soulagement d'icelle chose publique [2] ».

En 1555, les États généraux de Languedoc se dérobèrent, en les rachetant, à une première création d'offices, suite malheureuse des longues guerres de la France contre Charles-Quint. Au mépris de cet affranchissement obtenu à prix d'or, de nouveaux besoins amenèrent une nouvelle création d'offices en 1572, et s'il fallait en croire cet édit, Charles IX n'aurait eu d'autre motif que le soulagement de ses sujets en établissant vingt-deux receveurs en Languedoc, « ressortissant ez deux receptes généralles de nos finances et bureaulx en nos villes de Tholose et Montpellier en ce comprins les diocèses du Puy, Mende et Viviers, comme étant du corps et ressort dudit pays..... » Ces offices furent bientôt appelés *Anciens,* parce que l'année suivante il en fut créé vingt-deux nouveaux sous le nom d'*Alternatifs,* sans que les plaintes des États empêchassent, en 1597, une troisième création de vingt-deux receveurs sous le nom de *Triennaux*, ce qui voulait dire qu'ils devaient exercer de trois en trois ans. De cette manière il existait trois offices par diocèse et les trois receveurs qui, bien entendu, achetaient ces places à cher denier, étaient à la fois

1. Albisson, *Lois municipales et économiques de Languedoc*, t. VI, préface.
2. Lettres de François Ier de 1537 et 1538.

Digitized by Google

officiers du roi, versant le produit des impôts royaux dans les caisses de l'État, et commis des diocèses versant le produit des autres impositions entre les mains des trésoriers de la province ou dans la caisse particulière du pays. Le syndic Gerphanion, dans un document imprimé qui jette un grand jour sur ce mécanisme financier de même que sur tous les autres ressorts de cette ancienne administration, n'évaluait pas à moins de 30,000 livres les taxations annuelles du receveur en exercice [1].

Mais cet office si important et si productif fermait à Lamye l'entrée des États qu'il avait visiblement recherchée dans l'acquisition de la baronnie de Lardeyrol.

La vente [2] lui en avait été consentie au château de Chassaigne, près de Paulhaguet, en Auvergne, le 9 octobre 1731, par Ignace et Pierre-Charles de Beaufort-Montboissier-Canillac, père et fils, pour le prix de 66,000 livres dont 40,000 étaient délégués à messire Samuel Bernard, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, conseiller d'État, en remboursement de ce qu'il avait prêté au seigneur de Canillac pour le paiement de sa charge de cornette dans la compagnie des mousquetaires du roi. Le détail des objets vendus n'est pas sans intérêt, on y comprend nominativement la terre et baronnie de Lardeyrol en toute justice, haute, moyenne et basse, directes, seigneuries, hommages, bois de haute futaie, bois taillis, masure de château, pâturages, terres cultes et incultes, *droit d'entrée aux États particuliers du diocèse du Puy et pays de Velay,* domaine noble situé au lieu de Lardeyrol, domaine noble et péage de Montferrat, droit de patronage et rétention féodale, droit de guet, bade et boirades, et même les droits de lods que pouvaient devoir noble François de Brunel, conseiller au présidial et dame Lucrèce de Rochebonne, son épouse, pour le fief de Bonneville qu'ils avaient acquis du comte de Vallon. » Rien de Glavenas et rien d'Adiac, puisque ces annexes de la baronnie en avaient été détachées précédemment et se trouvaient en d'autres mains. L'acte constate, au surplus, que tous les titres et papiers nécessaires sont délivrés à l'acquéreur, notamment le terrier

1. *Compte rendu des impositions et des dépenses générales du pays de Velay* pour l'année 1789.

2. Aux minutes de Thomas, en son vivant notaire à Paulhaguet.

Digitized by Google

Bernard des années 1578 et 1587 et la liasse du péage de Montferrat de l'année 1403. — Lamyc y prend les qualités de noble, écuyer, ancien capitoul de Toulouse et seigneur de *Sinzelles*, fief assez modeste aux environs de Polignac.

Aux États de l'année suivante, qui s'ouvrirent au Puy le 3 avril 1732, non plus qu'à ceux tenus jusqu'en 1738, on cherche vainement sur les procès-verbaux le nom de Lamyc : c'est un envoyé, un mandataire qui représente la baronnie, et non pas son nouveau possesseur lui-même [1]. Alors, on ne s'étonne plus si ce nouveau possesseur, ayant compris que, malgré la vente de 1731, le titre de baron lui échapperait, ne se fit aucun souci de se fermer lui-même la porte des États par la conservation d'un office de finance, et de prendre une nouvelle autorisation pour l'exercice de sa charge de receveur-général dans la session de 1738. En cette situation, deux incapacités s'opposaient à ce qu'il allât jamais s'asseoir dans l'assemblée du pays au banc de la noblesse, l'une inhérente à sa personne, l'autre résultant de ses fonctions, et également prévues dans les règlements en vigueur.

La seconde de ces incapacités, bien qu'accidentelle et qu'il dépendit de Lamyc de s'en affranchir, était pendant sa durée tout aussi dirimante que l'autre. Le principe de l'administration moderne, qui éloigne tous les comptables des conseils généraux, était dès longtemps connu et respecté en Languedoc où les receveurs ainsi que les autres officiers du roi n'auraient pu faire partie des États, sans violation des libertés de la province. C'était pour ces pays une sorte de dogme constitutionnel, et une délibération, prise dans la session tenue à Montpellier en 1756, montre avec quelle fermeté ce dogme était maintenu [2].

1. Archives du Velay, *Procès-verbaux des États ;* — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, pp. 280 à 285.

2. « Monseigneur l'Evêque de Nismes a dit : que le sieur de Montferrier a rendu « compte à la commission d'une contestation au sujet de l'entrée du député de la « ville de Limoux formée par le sieur Captier, un des principaux taillables de « la dite communauté, contre le sieur Ribes qui en est premier consul et maire, et « qui se présente en cette qualité avec la procuration de la communauté pour être « admis dans l'assemblée ; — que le sieur Captier qui s'y oppose, fonde cette « opposition sur ce que, suivant l'article 28 des derniers règlements des États, nul « officier du roi ne pouvait être admis dans l'assemblée, et le sieur Ribes, étant « pourvu des offices de contrôleur ancien, alternatif et triennal des tailles et taillon « des diocèses d'Alet et de Limoux qu'il exerce actuellement, il est dans le cas de

Digitized by Google

On s'était même prémuni contre les démissions d'offices simulées, et l'article 28 du règlement portait que, dans le cas où un officier du roi, soit de judicature, soit de finance, prétendrait s'être démis de son office, il serait tenu, pour éviter toute fraude, de représenter les provisions dudit office obtenues par son résignataire ; et s'il arrivait qu'un officier du roi fût entré aux États par surprise, en quelque temps qu'on eût connaissance de sa qualité, il serait exclu de l'assemblée et privé de tous les émoluments.

Lamyc n'ignorait pas ces prohibitions, aussi est-il naturel de penser qu'au lieu de vouloir s'y soustraire en se démettant de l'office de receveur, il le conservait à dessein pour couvrir de cette incompatibilité de fonctions la véritable cause qui l'excluait des États. On pourrait, à la rigueur, citer des exemples de barons en Languedoc, jouissant de l'estime publique, qui, malgré les défenses réglementaires et le bon ordre des choses, ne se faisaient aucun

« l'exclusion prononcée par ce règlement, et que dès lors le dévolu de l'entrée « appartient à lui Captier, comme ayant exercé la charge de premier consul en 1770 « et étant d'ailleurs un des plus forts contribuables..... — Que le sieur Ribes répond « que le sieur Captier n'a, dans le fait, aucune qualité pour être admis aux États à « son préjudice, puisque quand même il en serait exclus, le sieur Captier aurait « besoin d'un pouvoir plus spécial, pour le remplacer, mais que son exclusion ne « saurait être prononcée, si l'on fait attention qu'il ne peut être réputé officier de « finance, dès qu'il ne fait réellement aucune recette, qu'il n'a aucun maniement et « ne fait aucune fonction, se bornant simplement à retirer les sommes qui lui sont « assignées sur l'état du roi, en représentation de l'intérêt d'une finance qui ne peut « être considérée que comme un placement de deniers; que les motifs qu'ont pu « avoir les États pour éloigner de leur assemblée les officiers de finance, tels que « les trésoriers de France, les secrétaires du roi, les receveurs des tailles et autres « n'ont pu être que la crainte qu'un officier ainsi attaché à un corps ou à un tribunal « n'eût des intérêts opposés à l'ordre économique et politique de l'administration et « ne révélât leurs résolutions, ce qui ne saurait lui être appliqué, et qu'enfin l'entrée « des États n'étant que le salaire du travail du maire pour la communauté, il serait « injuste de l'en priver pour en faire profiter un autre ; — que MM. les commis- « saires, après avoir entendu la lecture des mémoires de ces deux parties et celle de « l'article du règlement, n'ont pu se dissimuler : 1° que l'office de contrôleur des « tailles est un véritable office formé et de finance, puisqu'il a été créé en vertu d'un « édit et que le sieur Ribes en jouit en vertu des provisions du roi, ainsi qu'il conste « du certificat du greffier de la Chambre des comptes produit par le sieur Captier ; « 2° que dès lors ledit sieur Ribes, étant évidemment officier du roi, il est dans le cas « de l'exclusion prononcée par l'article 28 dudit règlement, lequel n'admet aucune « distinction ni exception, et porte à cet égard les dispositions les plus rigoureuses « dont il a paru à la commission qu'il n'était pas possible de s'écarter..... » Et la délibération, prise à la suite de ce rapport, y est en tous points conforme. (Albisson, *Lois municipales et économiques du Languedoc*, t. I, p. 420.)

Digitized by Google

scrupule d'être bailleurs de fonds d'un receveur en titre et d'avoir un intérêt du quart, du tiers ou même de moitié, dans les produits de la recette [1], ce qui certes était bien contraire à l'esprit de l'institution et rendait indigne de siéger dans l'assemblée le membre associé d'un comptable. Mais un semblable abus ne devait échapper à la surveillance des États qu'en se déguisant avec soin, et du reste on ne vit jamais siéger un receveur des tailles ni au banc des dignitaires ecclésiastiques, ni parmi les barons, ni au milieu des consuls dont se composaient ces parlements provinciaux.

Jusqu'aux dernières années du XVI[e] siècle, nous ne connaissons que bien peu de vente de baronnie en pays de Velay. Quoique l'instabilité des fortunes, la dispersion des familles, le mouvement naturel ou accidentel des choses dussent à la longue amener ce genre de transmission et y accoutumer les esprits, ces possesseurs d'origine récente et à titre onéreux, s'ils n'apportaient pas avec eux quelques titres personnels à la bienveillance des États, n'y étaient généralement reçus qu'avec une certaine défaveur, parce que la durée des vieilles races baronnales était pour la province comme un glorieux patrimoine dont, même devant une noblesse justifiée, mais plus récente, on ne craignait pas de se montrer à la fois fier et jaloux. C'est dans ce sentiment conservateur jusqu'à l'excès que furent conçus les règlements des États généraux de Languedoc dont les États particuliers du Velay se déclaraient l'image.

D'après l'article VII de ces règlements, lorsqu'une baronnie donnant droit d'entrée aux États, passait de la famille où elle était originairement, dans une autre, par donation, succession, vente ou autrement, le nouveau possesseur ne pouvait être reçu, en ladite qualité, s'il ne faisait pas profession des armes, et il devait au préalable fournir les preuves de sa noblesse militaire du côté paternel depuis quatre cents ans, au lieu de quatre générations requises antérieurement, la preuve du côté maternel demeurant réduite à un seul degré. Pour établir cette preuve, le nouveau possesseur devait produire, pour chaque degré, deux actes au moins, soit en original, soit en expédition collationnée par le notaire et dont la légitimité serait attestée par le juge d'armes de

1. Voir *Baronnie de Saint-Didier*.

Digitized by Google

la noblesse de France, sans préjudice de l'examen qui continuerait d'en être fait par les commissaires de tous les ordres des États et de l'enquête secrète qui devait être faite par les syndics généraux pour, sur rapport à l'assemblée, être délibéré sur l'admission ou le rejet de ladite preuve [1].

Le parlement de Toulouse avait pris ombrage de quelques mots de ces règlements, et, par arrêt du 14 juillet 1770, cassé l'article VII comme tendant à introduire dans l'ordre de la noblesse une distinction entre celle d'épée et celle de robe, qui n'était fondée sur aucune loi du royaume. Mais comme les États n'avaient jamais accepté la juridiction du parlement en ce qui touchait leur constitution, ils s'élevèrent avec énergie contre cet arrêt, et défense lui fut faite par le roi en son conseil, à la date du 13 octobre suivant, de prendre aucune connaissance, sous aucun prétexte, des délibérations et règlements des États, et ceux-ci se bornèrent à expliquer, dans leur session d'octobre 1771, qu'en exigeant des barons reçus dans l'assemblée qu'ils fissent profession des armes, selon les anciens usages, ils n'avaient pas entendu innover et porter préjudice aux droits de la noblesse de robe dans son origine [2]. Ce qui évidemment ne rétractait rien.

Telle était donc la règle pour les États généraux de la province, et elle était à peu près la même pour les États particuliers du pays de Velay.

Dans ces derniers États, on se gouvernait plus encore, il est vrai, sur des usages traditionnels que sur les règlements écrits, sanctionnés par l'autorité royale. Les barons se succédant presque toujours de père en fils, les justifications ne devenaient généralement nécessaires que pour les envoyés qui n'avaient pas, comme ces barons eux-mêmes, des preuves toutes faites. Dès 1680, sur des observations du baron de la Tour-Maubourg et de l'évêque président, les États avaient cependant délibéré qu'à l'avenir les *Envoyés,* pour être reçus, devraient non seulement justifier de leur noblesse, mais encore établir qu'ils étaient domiciliés dans le diocèse et qu'ils y possédaient fiefs et biens taillables, ce qui serait porté à la connaissance des personnats par les lettres de

1. Albisson, *Lois municipales et économiques du Languedoc*, t. I, p. 594.
2. Albisson, *Lois municipales et économiques du Languedoc*, t. I, pp. 560 et 599.

Digitized by Google

convocation des États lors prochains [1]. Mais pour que les vieux usages aient été transformés en un règlement formel, rendu obligatoire par l'autorité souveraine, il faut aller jusqu'en l'année 1744; et la délibération des États de l'année 1743, qui avait provoqué cet arrêté du Conseil, étant une des bases de l'ancienne constitution du pays, doit être transcrite ici en son entier :

« Messire Armand de Beget, doyen du chapitre, a dit :

« Que les qualités personnelles de MM. les barons qui composent actuellement l'ordre de la noblesse dans cette assemblée, et le secours qu'elle tire journellement de leur zèle, lui ont fermé les yeux jusqu'ici sur les conséquences dangereuses de la trop grande indulgence qu'elle a depuis quelque temps lors de leur réception, pour ceux dont l'insuffisance des preuves de noblesse est suppléee par d'illustres alliances, ou pour ceux encore dont les auteurs, par de longs services dans la profession des armes ou dans les emplois civils, ont bien mérité de la patrie, en n'exigeant des uns et des autres que la preuve de trois degrés, au lieu de la preuve plus que centenaire, ou tout au moins de quatre générarations remplissant les cent ans que les possesseurs incommutables des baronnies ayant droit d'entrée aux États particuliers du pays étaient dans l'usage de faire pour y pouvoir prendre rang et séance.

« Qu'il est extrêmement à craindre qu'une pareille tolérance, qui se présente d'abord sous des motifs d'équité, et dont, à la vérité, on n'a usé jusqu'à présent qu'avec beaucoup de ménagement et pour des sujets qui en étaient dignes, ne devienne dans la suite très préjudiciable au bon ordre et à la dignité de l'assemblée, de même qu'aux intérêts du pays, soit en servant de préjugés à tous les nouveaux propriétaires de baronnie qui, sans aucune raison légitime et sans autre mérite que celui de succéder à un titre de noblesse récemment acquis, demanderaient d'être reçus, soit par l'abus qu'on en pourrait faire en l'étendant toujours plus loin, comme il arrive ordinairement quand on commence une fois à sortir de certaines règles ;

« Que des considérations aussi importantes réclament toute l'attention des États et doivent les obliger à prendre les mesures

1. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États de l'année 1680.*

Digitized by Google

les plus promptes et les plus efficaces pour éviter ces fâcheuses suites ;

« Mais comme la principale cause d'un tel relachement est de n'avoir pas un règlement fixe qui détermine d'une manière précise et invariable la nature des preuves que doivent faire MM. les barons, tout ce qui s'est pratiqué à cet égard dans le passé n'étant fondé que sur l'ancien usage, il est à propos que la délibération qui sera prise serve de règlement pour l'avenir, et qu'en conséquence elle soit duement autorisée ; qu'enfin, pour ne rien laisser à désirer à ce sujet, il convient d'établir en même temps ce qui doit être observé pour la réception de ceux qui seront envoyés par MM. les barons quand ils ne pourront pas eux-mêmes assister à l'assemblée ;

« Sur quoi, les voix appelées, il a été unanimement délibéré : 1° Qu'à l'avenir tous les nouveaux possesseurs des terres titrées de baronnie ayant droit d'entrée aux États particuliers du pays de Velay, seront tenus pour y être reçus de faire remonter les preuves de leur noblesse au-dessus de cent ans, ou de la prouver au moins de quatre générations qui remplissent les cent ans, par testament, contrat de mariage et autres actes équivalents et de rapporter le titre qui leur assure la propriété incommutable de leur baronnie, sauf que le fils succédant à son père ne sera obligé de produire que son extrait baptistaire et le titre de propriété ; — 2° Qu'à l'égard de ceux qui seront porteurs de procuration de MM. les barons pour les représenter aux États, ou qui, à défaut de procuration, seront nommés à cet effet par le président de l'assemblée, ils ne pourront y être reçus la première fois qu'en justifiant de leur noblesse en bonne forme ; — 3° Que pour l'entière exécution de la présente délibération M. Gerphanion, syndic du pays, se pourvoira incessamment au Conseil du roi pour en demander l'autorisation [1]. »

Cette délibération, approuvée par les États généraux de Languedoc le 18 janvier, autorisée par arrêt du Conseil du 23 février suivant, fut exécutée dès l'année même, car avant l'ouverture de la session de 1744 tous ou presque tous les *Envoyés* des barons déposèrent au greffe leurs titres de noblesse avec leurs procurations, et il fut en outre décidé qu'un exemplaire *imprimé* de l'ar-

1. Procès-verbaux des États de l'année 1743.

Digitized by Google

rêt du Conseil serait adressé à chacun des dix-huit barons, *au chef-lieu de la baronnie* [1].

Mais en tout temps, en tout pays, sous tous les régimes, dans toutes les assemblées délibérantes, les questions de vérification des pouvoirs ont été plus ou moins des questions d'amis, où la faveur aussi bien que la malveillance se sont efforcées, tour à tour, de faire fléchir ou d'exagérer les exigences réglementaires. S'il en fallait d'autres preuves que les aveux consignés dans l'exposé des motifs, d'ailleurs si réservé, du doyen du chapitre, on les trouverait en grand nombre dans les procès-verbaux des états du Velay, soigneux à l'occasion de dissimuler sous une vague formule de complaisance l'insuffisance souvent notoire de certaines justifications.

Dans la pratique, on évitait, par des préliminaires discrets, le scandale des admissions contentieuses, et celui qui se sentait impuissant à faire ses preuves de noblesse ou qui craignait d'être mal accueilli dans un ordre considéré et pointilleux, ne se présentait pas. Entrer aux États était un événement dont s'occupait l'opinion publique et dont on se passionnait dans les classes élevées. Il n'est arrivé qu'une fois d'y entrer de haute lutte et le souvenir en vit encore. A l'ordinaire, on se gardait de ces témérités. Avant d'acquérir une baronnie, il y avait toujours moyen de s'assurer à l'avance des dispositions de l'assemblée, soit auprès de l'évêque dont l'influence était prépondérante, soit auprès des autres membres du clergé, arbitres naturels entre les barons divisés et habiles à dénouer, sans blessures et sans bruit, ces difficultés irritantes.

Pour avoir négligé ou méprisé ces sages précautions, Lamyc ne fut pas sans baronnie, mais sans titre de baron, car son titre ne fut jamais vérifié. Aucun document, aucun procès-verbal, aucun souvenir domestique ne constate qu'il soit entré aux États, ni même qu'il s'y soit présenté. On arrive jusqu'à l'année 1764, c'est-à-dire jusqu'à un possesseur d'une autre maison, sans trouver un baron de Lardeyrol assis au banc de la noblesse dans l'assemblée du pays, et c'était là une des infirmités de l'Institution, car dans ce long intervalle, ou la baronnie n'était pas représentée ou elle ne

1. Procès-verbaux des États de l'année 1744.

Digitized by Google

l'était qu'irrégulièrement, Lamyc ne pouvant donner à un envoyé des droits, une qualité qu'il n'avait pas lui-même.

Si, après avoir acquis le fief titré de Lardeyrol, il s'en est montré possesseur dédaigneux et n'a pas essayé de relever ces ruines féodales dont il avait d'abord senti et convoité le prestige, ce n'est pas seulement par suite d'une préférence légitime pour ces frais ombrages de Bouteyre qu'il avait plantés, pour cette habitation des rives de la Loire et visitée du soleil où nous savons, par la vente qu'en fit son petit-fils en 1770, qu'il avait réuni des tableaux de quelque valeur ; c'est sans doute aussi parce que la baronnie ne fut plus pour lui qu'un embarras et une amère ironie, dès qu'elle n'eut pas la vertu de lui ouvrir la porte des États. Moins trompé dans ses espérances, plus complètement investi des prérogatives que lui promettait son contrat et qui pourtant lui échappaient, il se serait souvenu que noblesse oblige et aurait mis un empressement de bon goût à servir les anciennes fondations dues à l'abbaye des Prémontrés. Un peu d'humeur et l'exemple des Canillac l'entraînèrent dans une autre voie, et ce procès ne fut pour lui qu'une nouvelle déception. Assigné, il appela ses vendeurs en garantie, et ils succombèrent ensemble ; un arrêt rendu au Grand Conseil, le 10 septembre 1750 [1], renvoya toutes les parties à l'exécution pure et simple de la transaction du 8 mars 1672.

A grand'peine vit-il la fin de ce misérable litige, car la signification de l'arrêt, qui porte la date du 8 mai 1751, n'est faite ni par lui, ni même par son fils aîné, Aimé-Hilaire Lamyc qui, probablement, l'avait précédé dans la tombe, mais au nom d'Ignace-Bertrand-Benoît Lamyc, écuyer, baron de Lardeyrol, Boubas et autres places, son petit-fils et son successeur [2].

Ce n'était pas l'usage de ces générations de se laisser surprendre par la mort, et Lamyc-le-Milord avait d'ailleurs traversé des temps qui portaient avec eux de cruels avertissements. En 1721, la peste, qui avait exercé de si grands ravages à Marseille, s'était avancée à travers vingt cordons sanitaires jusqu'aux portes du Velay. Elle sévissait en Gévaudan ; la ville du Puy, tant de fois visitée du fléau, sans négliger les mesures de police accoutumées,

1. Archives de Lardeyrol.
2. Archives de Lardeyrol.

Digitized by Google

prosternée aux pieds de la Vierge, n'avait confiance que dans sa protection [1]. C'est dans ce péril, « à cause du mal contagieux qui régnait dans le voisinage », que Lamyc fit en trois copies son testament olographe, daté de sa maison, le jeudi 18 septembre 1721 [2].

Il y prend la qualité de conseiller du roi et de son receveur des tailles au diocèse du Puy; élit sa sépulture dans l'église paroissiale de Saint-Pierre-le-Monastier, où déjà repose dame Marie Bertrand, son épouse bien aimée, s'en remettant, pour ses honneurs funèbres, à la volonté de son héritier. Il donne, pour être payées dans les huit jours de son décès, 300 livres à l'Hôpital-général, 300 livres à l'Hôtel-Dieu, 300 livres à l'œuvre du Bouillon, 300 livres aux religieuses de Sainte-Claire, 50 livres à chacun des couvents des R. P. Jacobins, Cordeliers et Carmes, et 150 livres aux Capucins de la ville du Puy, à la charge de célébrer des messes et prier Dieu pour lui, pour sa femme et pour ses prédécesseurs. Il légue à chacun de ses trois fils Bertrand, Armand et Augustin-Vosy, une somme de 25,000 livres, compris ce qui pourrait leur revenir du chef de la dame Marie Bertrand, leur mère, pour leur être payée lorsqu'ils se marieront ou atteindront l'âge de vingt-cinq ans, avec faculté à Bertrand, l'un d'eux, de prendre en nature, au prix de 5,000 livres, les deux maisons que le testateur possède en la rue de la Courerie et en la rue de Mourgues. Il institue pour son héritier universel Aimé-Hilaire Lamyc, son fils aîné, mais s'il meurt sans enfant avec substitution en faveur de Bertrand des trois quarts de l'office de receveur des tailles, l'autre quart appartenant *quant à présent* à Madame Hustache de Massanes, de la ville de Montpellier, et de plus de la maison qu'il possède en rue Saint-Gilles, acquise du sieur Bohet. Il déclare que ses biens meubles, marchandises, effets qu'il a sur la flotte de la Nouvelle Espagne arrivée à Cadix depuis le mois de mars et sur celle qui y est attendue, de même que ses obligations, promesses, lettres de change, créances portées sur ses livres de boutique, sont d'une valeur de 160,000 livres, toutes dettes déduites, et sans y comprendre ni la valeur des trois quarts de l'office de receveur,

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, pp. 263-264.

2. Nous devons la communication de ce document à notre honorable compatriote, M. Charles Calemard de Lafayette, président de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la ville du Puy.

Digitized by Google

ni ce qui concerne cet office, ni les billets et comptes de banque et rentes provinciales dont il a fourni déclaration devant M. Chabron, subdélégué en Velay de Monseigneur de Basnage, intendant de la province; — prohibant tout autre inventaire.

Près de vingt ans s'étaient écoulés entre la date de ce testament et celle de son décès, et peut-être avait-il fait de nouvelles dispositions appropriées à d'inévitables changements arrivés dans sa fortune et dans sa famille. Il est cependant permis d'en douter, car nous avons vu, par les qualités prises dans la signification de l'arrêt du 10 septembre 1750, que son fils aîné, Aimé-Hilaire Lamyc, était resté son héritier universel et avait transmis les biens de la maison à son propre fils Ignace-Bertrand-Benoît Lamyc, comme son aïeul baron de Lardeyrol, sans avoir été reçu aux États.

A ce petit-fils s'arrête la descendance directe du *Mylord*. Sa mère, Françoise-Marguerite Bertrand, qui avait une fille religieuse dans l'abbaye royale de Chazeaux à Lyon, vint vivre, puis mourir près d'elle en 1771, et lui-même alla y terminer son existence assez décousue, après avoir vendu au Puy, de 1770 à 1778, toutes les seigneuries, toutes les rentes, tout ce patrimoine des trois dernières générations, mais s'obstinant jusqu'au dernier jour à signer ses actes et sa correspondance avec le titre de baron de Lardeyrol [1].

Ainsi disparut de la scène, pour n'y laisser qu'une bien courte postérité, l'homme fantasque, mais d'ailleurs distingué, qui posséda la baronnie depuis 1731 jusqu'en 1750, sans jouir de son plus beau privilège, et qui, moins heureux ou moins habile que beaucoup d'autres, vint fourvoyer sa fortune dans l'engrenage réglementaire des États, dans ces distinctions sociales déjà entamées, mais non encore détruites, sur lesquelles reposait tout l'édifice politique sorti du moyen âge. Sa famille, qui aurait pu garder rancune à l'aristocratie de race, resta au contraire attachée à sa cause, et la Révolution, comme pour la punir d'avoir voulu entrer dans les rangs de la noblesse baronnale, la dispersa et l'éteignit. Depuis plus de soixante ans le nom de Lamyc ne se retrouve plus en Velay : après deux siècles de prospérité, c'est par un échec qu'il survit.

1. Dans des lettres écrites de Lyon à un de ses amis du Puy, Ignace-Bertrand-Benoît Lamyc parle de ses oncles et de ses nombreux cousins comme ses héritiers présomptifs, mais non sans manifester quelquefois l'intention de laisser ses biens aux hospices.

Digitized by Google

Digitized by Google

MAISON DE VEYRAC

Ecartelé, aux 1er et 3e de gueules à trois pals d'or,
aux 2e et 4e d'azur au chevron d'or,
accompagné en pointe d'un lion de même,
au chef cousu de gueules chargé de 3 étoiles d'or.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

X

MAISON DE VEYRAC

Par une loi providentielle et sociale qui existe depuis l'origine du monde, une famille est à peine formée qu'elle se disperse pour en créer de nouvelles, ce qui, dans une certaine mesure, permet de rattacher à une souche commune toutes les maisons qui, bien qu'assises en des lieux divers, portent le même nom. Autant et peut-être plus que de nos jours, l'existence de la noblesse dans le moyen âge et sous les Valois était accidentée et aventureuse : deux grands courants, pour les femmes les vocations religieuses, pour les hommes les expéditions militaires, éloignaient les cadets du manoir paternel et, dans ce mouvement de la vie dont nous n'avons plus le spectacle, rendaient fréquents les mariages à distance. De là, cette tendance de presque tous les généalogistes à conclure de l'identité de nom à l'identité de race. L'affinité entre les Polignac de Saintonge et les Polignac du Velay, que la tradition affirme et que l'histoire [1] hésite à contredire, n'a pas d'autre fondement que cette règle d'induction.

Si elle éclaire quelquefois elle égare souvent.

En haute Auvergne, une ancienne famille avait emprunté ou donné son nom à la terre de Veyrac, aujourd'hui possédée par le général Higonet, et cette famille se révèle dès le XIII^e^ siècle dans les hommages, dans les cartulaires de cette province où les érudits des temps nouveaux vont chercher quelques souvenirs du passé.

1. De la Chenaye des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse*, t. XI, p. 389; — Le chevalier de Courcelles, *Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France*, t. VIII.

Digitized by Google

Gaillarde de Veyrac, religieuse au monastère de Brageac, en 1287, en était prieure en 1313 [1]. D'autres, du même nom, étaient abbesses de l'abbaye du Buis à Aurillac. Reymond de Veyrac, en 1364, était présent à l'hommage rendu par Hélie de Noailles, seigneur de Montclar et de Chambres, à Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, seigneur de Charlus. Guillaume de Veyrac, chevalier, avait été témoin dans une sentence arbitrale du 13 février 1281 entre le seigneur et les habitants de la Roquebrou, publiée en 1845 par M. le baron Delzons [2].

Il existait aussi en Limousin un château de Veyrac, qui relevait vers 930 de l'abbaye et plus tard de l'évêché de Tulle. A la lignée de ses possesseurs appartenaient Pons de Veyrac, chevalier, mentionné comme présent à l'hommage que rendit, en 1163, le vicomte de Gimel au vicomte de Turenne, Jean de Veyrac, évêque de Limoges en 1202; Jeanne de Veyrac, abbesse de Bonnesaigne en 1500 [3].

Mais cette identité de nom, que ne confirme aucune autre preuve, ne nous paraît pas suffisante pour qu'on soit autorisé à considérer les de Veyrac d'Auvergne, du Limousin et du Velay, comme des branches sorties du même tronc, surtout lorsqu'aucune d'elles ne revendique cette communauté d'origine.

Ceux qui portent ce nom en pays de Velay depuis la fin du XVI[e] siècle sont de race languedocienne, et eurent leur berceau au château de Paulhan, dans les environs de Béziers. Baluze cite Bertrand de Veyrac, *Bertrandus de Veyraco,* au nombre des trois français auxquels les cardinaux confièrent la garde du conclave après la mort du pape Grégoire XI, en 1378. L'élection faite, les cardinaux et le nouveau pape Clément VII le chargèrent d'en porter la nouvelle à l'empereur qui, en témoignage de sa satisfaction, le créa chevalier. Il était fils de Gilbert de Veyrac, chevalier, seigneur de Paulhan, nommé dans un titre de 1350. Ce Bertrand, avant ou depuis son service à Rome auprès du sacré collège, avait épousé la sœur de Raymond d'Aigrefeuille, évêque de Rodez, oncle du car-

1. M. Dominique Branche, *l'Auvergne au moyen âge*, p. 452.

2. *Tablettes historiques de l'Auvergne*, t. VI, pp. 441 et suivantes; — *Nobiliaire d'Auvergne*, t. VIII, p. 89.

3. Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*, t. I, p. 84 — *Gall. Chr.*, t. II, *diocèses de Limoges et de Tulle ;* — *Histoire du Limousin*, t. I, p. 97; t. II, pp. 30 et 311.

Digitized by Google

dinal d'Aigrefeuille, et en avait eu trois filles, Éléonore, Marguerite et Marthe, à chacune desquelles Raymond, leur oncle, laissa par son testament 100 florins d'or pour contribuer à leur établissement.

Pendant le cours du XVII^e^ siècle, les seigneurs de Paulhan vivaient divisés en plusieurs branches dans le diocèse de Béziers. Un jugement de noblesse du 20 mai 1670, analysé par d'Aubaïs [1], en mentionne quelques générations. En comparant ce jugement avec celui rendu par l'intendant Nicolas de Lamoignon en 1700, on voit que la parenté des de Veyrac du Velay et des seigneurs de Paulhan s'établit sur les titres, indépendamment d'une similitude de noms et d'armes qui serait déjà concluante : on peut, en effet, remarquer que, pour les uns comme pour les autres, le prénom de *Jacques* se reproduit héréditairement presque à tous les degrés.

C'est au feu des guerres civiles et par un mariage qu'un rameau de cette famille vint s'établir au Monastier, d'où il descendit au Puy vers le milieu du XVIII^e^ siècle. Une filiation, régulièrement justifiée, en déroule les anneaux depuis Jacques de Veyrac, seigneur de Paulhan, qui avait épousé Françoise de Narbonne. On sait, par une transaction du 7 février 1536, qu'il était fils d'Antoine de Veyrac, et par son testament du 1^er^ juin 1555, dans lequel il ordonne sa sépulture à l'église de Sainte Croix du lieu de Paulhan dont il était co-seigneur, qu'il était père de trois fils, Jean, Antoine et Pierre de Veyrac, auxquels il laisse une simple légitime, instituant sa femme Françoise de Narbonne pour son héritière universelle.

Jacques de Veyrac manquait seul dans sa famille, le 23 janvier 1568, ce qui résulte d'un acte fait à cette date devant Monnier, notaire au lieu d'Aspiran, et qui devait offrir dans son texte un caractère assez étrange. C'est un accord entre Jean et Antoine de Veyrac, frères, seigneurs et barons de Paulhan, par lequel, étant dans l'intention d'aller à la guerre pour le service du roi, ils forment une société de gains et d'acquets pour en jouir en commun, et, en cas de mort sans enfants, ils laissent leurs biens, par substitution, à Pierre de Veyrac, leur frère, sauf l'usufruit qui, audit cas, resterait réservé à Françoise de Narbonne, leur mère.

Cette longue jeunesse passée dans tous les hasards de la vie militaire explique le tardif mariage de Jean de Veyrac avec Toinine des

1. *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, t. II, p. 298.

Digitized by Google

Sauvages qui n'eut lieu, en effet, que le 20 septembre 1587. Il semble, d'après les documents consultés, que lorsqu'il vint ainsi s'établir en Velay, il avait survécu à ses frères, ou du moins recueilli, soit comme aîné, soit par la volonté de sa mère, une grande partie des biens de sa maison. Celle qu'il épousait appartenait à une ancienne famille du Monastier dont Charles des Sauvages, sieur du Roure, fit confirmer les titres de noblesse par jugement souverain du 8 juillet 1669, au rapport de M. de Villerasse [1]. Les des Sauvages n'étaient pas de race baronnale, mais ils comptaient parmi les vieux gentilhommes du pays : M. l'abbé de Cénat de L'herm [2] les cite comme ayant donné à la ville du Monastier un bailli, des consuls et des maires, et gratifié de plusieurs fondations l'abbaye de Saint-Chaffre.

Jean de Veyrac prenait encore le titre de seigneur de Paulhan, ou en souvenir de son origine ou parce qu'il y conservait des biens. Mais ceux qui lui succèdent n'ajoutent plus à leur nom patronymique que le nom des terres qu'ils possédèrent en Velay.

C'est ainsi que dans son mariage avec Claudette de Cénat de L'herm du 16 mars 1633, noble Antoine de Veyrac, fils de Jean, reçoit la qualité de sieur de Chantegraille, pour être bientôt désigné comme seigneur de La Valette de Chadron.

Le fief de L'herm, qu'on rencontre à droite sur la route du Puy au Monastier et dont le temps a estompé de bistre les allures féodales vulgarisées en bâtiments ruraux, était une ancienne possession de la maison de Cénat, originaire de la Bourgogne, et qui eut, en Velay, des alliances avec les maisons de Maurin, de Mourgues, de Baud, des Sauvages, de Bronac et de Veyrac. Une de ses branches s'établit au château de Mercuret, voisin de Retournac, par un mariage avec l'héritière de cette seigneurie.

Noble Gabriel de Cénat habitait son château de L'herm au moment du mariage de sa fille avec Antoine de Veyrac, puisque c'est de là que sont datées les conventions dressées par de la Roche, notaire, et qui constatent d'ailleurs que Jean de Veyrac n'existait plus [3].

1. Dominique Garde des Fauchers, *Notes historiques sur le pays de Velay*, p. 162.
2. *Histoire du monastère, de la ville et des châteaux du Monastier*, pp. 49 et 89.
3. M. l'abbé de L'herm cite parmi les alliances de sa famille, celle d'une autre Claudette de Cénat avec Gabriel de Veyrac, de l'année 1639. Nous ne la mettons pas en doute, mais nous ne l'avons pas trouvée dans la généalogie de la maison *de Veyrac*.

Digitized by Google

La dot de Claudette de Cénat put aider son mari à solder le prix de la terre de La Valette de Chadron, acquise vers cette époque de Robert de Périssac et qui était de la mouvance de Solignac. Par acte reçu Peyret, notaire au Puy, le 4 février 1634, haut et puissant seigneur messire Gaspard de Polignac, baron de Solignac, donna l'investiture du château et domaine de La Valette de Chadron, déclaré fief franc et noble, à noble Antoine de Veyrac qui, à l'instant même, lui en rendit l'hommage.

Mais ce fief relevait aussi, pour certains droits, de cette grande seigneurie d'Arlempdes qui, en remontant vers les sources de la Loire, marque de l'orgueil de ses ruines les anciennes limites du Velay et du Vivarais. Et c'est pourquoi, par acte passé au chef-lieu même de cette seigneurie, le 1er août 1642, Antoine de Veyrac reçut de messire Pierre de Serres, baron d'Arlempdes, héritier sous bénéfice d'inventaire de messire Just de Serres, son frère, évêque du Puy et comte du Velay, l'investiture d'une rente dépendant de la seigneurie de La Valette. Just de Serres, qui avait succédé à Jacques, son oncle, dans l'évêché du Puy, le 8 février 1621, était en effet décédé lui-même le 28 août 1641 [1], après avoir eu, à la fin de sa carrière de vives contestations avec Charles de Chaste, baron de La Brosse et sénéchal du Velay, sur un sujet qui passionna les États et le pays, sans en valoir la peine, car il s'agissait tout simplement de savoir si on maintiendrait le greffier dans ses fonctions ou si on en choisirait un nouveau.

Par un caprice du temps et des révolutions assez rare pour être remarqué, car le sol, même en Velay, change vingt fois de maîtres en un siècle et circule comme un écu, la terre de La Valette, acquise en 1634, est encore aujourd'hui dans la maison de Veyrac.

Ces actes ne font connaître que quelques intérêts domestiques du seigneur de La Valette, d'autres le montrent dans la vie publique.

Le 16 avril 1631, Just Henri, comte de Tournon et de Roussillon, chevalier des ordres du roi, son lieutenant général au gouvernement du Languedoc, gendre d'Anne de Lévis-Ventadour [2], car c'est bien de lui qu'il s'agit ici, adressa à Antoine de Veyrac des lettres

1. Sur ces deux évêques et sur cette contestation de Monseigneur Just de Serres avec le sénéchal de Chaste, voir Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, pp. 116 et 166.
2. Courcelles, *Histoire généalogique des Pairs de France*.

Digitized by Google

de convocation pour se tenir prêt, avec armes complètes et bons chevaux, au service que Sa Majesté désirait recevoir de sa noblesse du Velay et du Vivarais dans les occasions *qu'on croyait devoir arriver en Languedoc*. Quelles étaient donc ces occasions ainsi prévues et discrètement indiquées?

Marie de Médicis et Gaston d'Orléans troublaient alors le royaume de leurs intrigues et mettaient tout en œuvre pour soulever les provinces, et particulièrement le Languedoc, contre l'administration de Richelieu. Mais l'ordre du comte de Tournon prouve que le terrible ministre de Louis XIII ne se laissait pas facilement surprendre par ces intrigues, comme il prouva bientôt, par de sanglantes exécutions, avec quelle inexorable fermeté il savait les réprimer. De ces intendants qui existaient avant lui, puisqu'on en compte vingt-sept pour le Languedoc depuis de Bellièvre en 1571 jusqu'à Guignard de Saint-Priest, qui était en charge en 1774, il en avait fait comme le grand ressort du gouvernement central, les armant, dit un historien moderne [1], d'un triple pouvoir de justice, police et finance devant lequel tout s'inclinait, même les États et les parlements.

En ces malheureuses années, le pays de Velay, souffrant à la fois de la peste, de la famine, de la guerre civile et du passage des troupes, qui n'était pas pour les campagnes le moindre de ces fléaux, vit à l'œuvre et presque uniquement dans sa mansuétude ce pouvoir des intendants. Le bourg de Chapteuil avait refusé de recevoir une compagnie de Chastel-Bayard jusque là logée à Solignac. Averti de ce refus, Charles Machault, par une ordonnance datée de Mende, le 21 avril 1631, enjoignit au prévôt du diocèse du Puy de se rendre immédiatement sur les lieux, d'informer pour crime de rébellion contre les consuls et les habitants, de les sommer de recevoir la compagnie dans les vingt-quatre heures *sous peine d'être pendus et étranglés*, de la démolition des portes et des murailles, de la perte de leurs privilèges, de la confiscation de leurs biens, d'être tous punis comme rebelles et désobéissants. On ne résiste guère à des ordres qui peuvent avoir une telle sanction. Les autres compagnies du régiment de Chastel-Bayard furent successivement placées à Saint-Hostien, à Lissac, Vals, Tence,

1. M. Michelet, *Histoire de France* (Richelieu et la Fronde).

Digitized by Google

Marlhes, Coubon, Montbonnet, Goudet, Saint-Didier, Retournac, Mézères et autres lieux du diocèse. Mais Grazac n'en eut point, parce que le grand cardinal, par une ordonnance rendue à Lyon le 22 janvier, avait déclaré exempte de tout logement de guerre cette paroisse *dont le prieuré lui appartenait à cause de son abbbaye de Cluny* [1]. Au mois de juillet le régiment reçut l'ordre de se rendre en Champagne, et le Velay, qu'épuisaient ces garnisons, respira.

C'est ce même commissaire qui, étant au Puy l'année suivante, fit raser entre autres châteaux du Velay celui de Saint-Haon, et fouetter, pendre ou rompre vifs, sur la place du Martouret, par le bourreau qui était à sa suite, quelques coupables de concussion et de meurtre que la justice ordinaire n'aurait certainement pas atteints. Charles Machault broyait au Pont-Saint-Esprit bien d'autres résistances que celle de Chapteuil : il fit tomber la tête, en 1632, du vicomte Claude de l'Estrange, gouverneur du Puy, entraîné dans la révolte de Monsieur et du duc de Montmorency.

La ville du Monastier, accouplée à celle de Montfaucon, dans un mouvement de rotation usuel en Languedoc, envoyait, tous les quatre ans, un de ses consuls aux États du Velay. Pendant une partie des deux derniers siècles, les de Veyrac alternèrent, pour ainsi dire, avec les du Roure, leurs alliés, dans l'exercice des fonctions municipales, et Antoine de Veyrac représentait sa ville aux États de 1658 et de 1687 [2].

Un grand établissement religieux et le régime des États donnaient alors au Monastier une importance qu'il ne pouvait pas conserver dans l'ère nouvelle. Son antique abbaye, debout, quoique traversant des fortunes diverses jusqu'à l'édit de suppression de l'année 1787, sa vie municipale, animée sans être orageuse, y attiraient ou y retenaient des familles considérables de la noblesse et de la bourgeoisie. L'abbé de Saint-Chaffre, avant les jours de décadence, jouissait non seulement dans sa ville, mais dans tout le Velay, du rang et de l'autorité d'un seigneur suzerain et d'un haut dignitaire de l'Église. 12,000 livres de revenus restaient encore au monastère de Calmin, en 1726, lorsque le bénédictin, D. Beaunier, publiait son

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 136.

2. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États; Histoire du Monastier*, par M. l'abbé de L'Herm, p. 89.

Digitized by Google

Recueil général des abbayes de France [1]. A la différence des abbés de la Chaise-Dieu et de Cluny, qui étaient toujours représentés aux États par les prieurs du Bouchet Saint-Nicolas et de Grazac, celui de Saint-Chaffre y venait siéger, chaque année, en personne et revendiquait même la préséance sur tous les autres membres de l'ordre du clergé, ainsi que l'attestent les procès-verbaux de 1644, 1647, 1653 et 1678. La question se posait, en 1653, entre Henri de Senectaire, abbé et seigneur du Monastier, et Jean de Montauban, official et grand vicaire de Mgr l'évêque. Ce dernier, Henri de Maupas était en cour et, en son absence, l'assemblée se réunit d'abord dans la salle de la Prévôté, et, après la messe, se rendit selon la coutume dans la salle basse du chapitre pour s'ouvrir sous la présidence de messire Louis de Polignac, *chef de la noblesse*, comme on l'écrivait dans le procès-verbal de 1644. Dès qu'on eut donné lecture des procurations, le vicaire général prit la parole et soutint qu'il représentait Monseigneur l'évêque et qu'en cette qualité, selon l'usage immémorial de l'assemblée, il devait précéder M. l'abbé du Monastier. Henri de Senectaire répondit que c'était lui, au contraire, qui avait le droit de préséance sur le sieur de Montauban, soit aux États, soit ailleurs, car ayant obtenu du Conseil privé du roi deux arrêts qui lui donnaient cette préséance sur le doyen, le prévôt et le baron du chapitre, lorsqu'ils étaient en personne dans l'assemblée, à plus forte raison devait-il la conserver à l'encontre du vicaire-général, qui n'entrait aux États que comme envoyé du seigneur évêque. Trancher nettement de telles questions n'était ni dans les mœurs du temps ni dans les habitudes dilatoires de ces assemblées. On délibéra que les parties *bailleraient par écrit* leurs prétentions et défenses et que, sans rien préjuger pour l'avenir, M. le grand-vicaire prendrait une *chaise à part*, ce qui fut accepté, et ce qui, en fait, accordait la préséance à M. l'abbé, si bien qu'à la fin de la session c'est lui qui donne la bénédiction à l'assemblée [2]. Même atermoiement aux États de 1678, où la question se reproduit entre l'envoyé de l'abbé et l'envoyé du doyen. Le président expose que le sieur de Veyrac, religieux profés de l'abbaye du Monastier, envoyé de

1. 2 vol. in-4° Paris.
2. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États*.

Digitized by Google

Monseigneur l'abbé, et le sieur Antoine Arcis, chanoine de Notre-Dame, envoyé de M. le doyen du chapitre, sont en contestation pour la préséance, ce qui semble ne pouvoir être convenablement réglé qu'après en avoir informé Monseigneur le cardinal de Bonzy, abbé dudit Monastier. Et sur cet exposé, l'assemblée délibère : 1° que provisoirement les deux envoyés rouleront, c'est-à-dire auront la préséance alternativement; 2° que par le seigneur président il en sera écrit à son Éminence le cardinal, afin de pouvoir décider la question aux prochains États [1]. Elle ne le fut point, et il faut même dire qu'elle était devenue sans intérêt depuis la mort d'Henri de Senectaire arrivée pendant la session de 1677 et dont les funérailles reçurent des États des honneurs exceptionnels, car tous les membres s'y rendirent, par ordre, avec tous les officiers du diocèse, le seigneur évêque officia pontificalement, et il fut décidé que les frais du convoi et l'habillement de douze pauvres pour l'occasion resteraient à la charge du pays [2]. Après lui, ce sont les archevêques d'Alby qui sont abbés du Monastier et, comme ils ne vinrent jamais siéger en personne aux États, leur envoyé n'osa pas longtemps disputer au doyen du chapitre une préséance que l'homme savait saisir quand sa dignité ne la lui donnait pas.

Si chacune des huit villes diocésaines n'avait eu, selon les temps, ses jours de prépondérance, il faudrait rappeler que les États du Velay se réunirent au Monastier en 1591, 1593 et 1659 [3].

Nous avons vu qu'un de Veyrac entra aux États de 1678, comme vicaire-général ou envoyé du cardinal abbé. C'est le même que le cartulaire de Saint-Chaffre mentionne à l'année 1667, comme simple religieux sous le nom de vénérable Jacques de Veyrac, et on rencontre plusieurs autres membres de cette famille dans la longue liste des officiers de la vieille abbaye.

Le 29 juillet 1663, Antoine de Veyrac avait marié sa fille Anne à Pierre de Vinols, sieur de la Chaumette, qui donna quittance de la dot à son beau-frère Gabriel de Veyrac, seigneur de la Valette, le 29 novembre 1681.

Cette inquiétude de vocation qui tourmente aujourd'hui la jeu-

1. *Procès-verbaux des États.*
2. *Procès-verbal des États de l'année 1677*; séance du vendredi 26 mars.
3. Arnaud. *Histoire du Velay.* t. I, p. 507; t. II, pp. 3 et 194.

Digitized by Google

nesse était à peu près inconnue de la noblesse d'épée. Elle se savait appelée, par sa seule naissance, au métier des armes et, chose assez étrange, elle ne s'en dispensait ni par des incapacités naturelles, ni par les plus impérieuses convenances domestiques. A suivre dans leur carrière ces nombreuses familles de gentilshommes on dirait qu'ils venaient tous au monde bottés, éperonnés et armés, uniquement et exclusivement faits pour les fatigues de la bataille ou pour les plaisirs de la garnison. Jean de Veyrac, un des fils d'Antoine, laisse un testament, *en partant pour la guerre*, le 1er août 1647, dans lequel il institue pour son héritier, *le posthume qui était au ventre d'Anne Adeveau, sa femme.*

Gabriel, qui pouvait n'être pas l'aîné des fils d'Antoine de Veyrac, mais qui devint certainement l'héritier de sa maison, épousa, le 9 janvier 1661, Marie-Benoîte de Jolivet, et nous négligeons de mentionner son second mariage, parce qu'il eut deux fils du premier qu'il rappelle dans ses deux testaments du 10 septembre 1682 et 3 juin 1696, Jacques pour en faire son héritier universel, Charles pour lui léguer une somme de 5,000 livres.

On apprend par ce dernier testament que les de Veyrac avaient leur tombeau de famille dans l'église de Saint-Jean-du-Monastier.

Jacques, seigneur de la Valette, était né le 27 mai 1664 et lorsque, le 22 février 1686, il épousait Antoinette Odde de Trior, fille unique de noble Gabriel de Trior, seigneur du Crouzet et d'Isabeau de la Roche, lors seconde femme de Gabriel de Veyrac, son père, il était déjà, quoique bien jeune, commissionné capitaine dans le régiment de la Marine; et on le retrouve capitaine au régiment de Bourbon, en 1693.

Selon l'usage de la noblesse du Velay, ils faisaient leurs armes dans le régiment d'Auvergne et, sans s'astreindre à l'ordre des temps, voici en quels termes M. de Roussel [1], l'historien de ce régiment fameux, donne leurs services : « le chevalier de Veyrac, cadet en 1730, lieutenant en 1731, capitaine en 1739, chevalier de Saint-Louis en 1747, s'est retiré en 1748; — de Veyrac, son neveu, lieutenant en 1744, capitaine en 1747, s'est retiré la même année; — le chevalier de Veyrac, frère de celui-ci, lieutenant en 1749, est mort en 1757.

1. *Essais historiques sur les régiments d'Infanterie*, etc. (Auvergne), p. 39, Paris 1767.

Digitized by Google

La plupart des cadets, après trente ans de service, se retiraient dans leur famille avec le grade de capitaine et la croix de St-Louis, ne se mariaient pas et instituaient leur neveu pour héritier. Ainsi fit Charles de Veyrac, par son testament du 28 février 1741, en faveur de Jacques Antoine de Veyrac, le fils aîné de son frère.

Avec ce Jacques Antoine de Veyrac qui, en 1723, épousait Marie-Anne Belut de Trintinhac, les seigneur de la Valette élevèrent encore leur fortune. Ses contemporains ne l'appelaient pas autrement que M. de Maisonseule [1], à cause d'un fief de ce nom qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Clément. Mais il se qualifiait baron de Châteauneuf, parce qu'il avait acquis des de Chastel cet ancien manoir des Montlaur et des Gui de la Roche qui fut surpris, en 1361, par Seguin de Badefol, le roi des routiers, et dont Pierre de la Rodde rendit le nom si redoutable pendant les guerres civiles [2].

Un de ses fils, Gabriel Ennemond de Veyrac de la Valette, fut reçu page aux Petites-Écuries, sous la charge du marquis de Beringhen, premier écuyer du roi, sur un certificat de noblesse délivré à Paris, le 12 février 1745, par d'Hozier, juge général d'armes de France. — L'évêque du Puy de ce nom de Béringhen (famille originaire d'Allemagne et dont il est souvent question dans les mémoires de Saint-Simon), qui avait succédé à François Maurice de Conflans, en 1726, était mort le 17 octobre 1742, et n'avait pu, par conséquent, favoriser cette entrée du jeune de Veyrac aux pages.

Ces titres n'étaient pas produits pour la première fois, car ils avaient déjà été vérifiés dans le jugement de noblesse rendu sous l'intendant Nicolas de Lamoignon, le 10 mars 1700, en faveur de Charles de Veyrac, seigneur de l'Espinasse, Jacques de Veyrac, seigneur de la Valette, et Étienne de Veyrac, seigneur de Craux, à la suite de la recherche ordonnée pour la province de Languedoc, par déclaration du roi du 4 septembre 1696 [3].

De même que toutes les grandes familles du Velay, le seigneur de Maisonseule avait une habitation dans la ville du Puy et il

1. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États de l'année 1764.*
2. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, pp. 210 et 211 ; t. II, pp. 45 et 113.
3. *Documents communiqués.*

Digitized by Google

attendait au passage l'occasion bien rare d'entrer aux États par l'acquisition d'une baronnie. Celle de Lardeyrol, inutile à ses possesseurs depuis 1731, lui fut cédée au prix de 72,000 livres, suivant contrat reçu Julien, notaire au Monastier, le 7 avril 1764 [1]. L'acte est cependant daté d'une maison que possédait le vendeur *au-delà du pont de Brives, dans la paroisse de Saint-Germain, sous l'abbaye de Doue,* et qui dépendait, selon toute apparence, de cette portion de Servissac échue à Marguerite Bertrand, sa mère.

Le vendeur, c'était cet Ignace-Bertrand-Benoit Lamyc, qui alla finir sa vie à Lyon, et qui de tout ce que le *Mylord,* son aïeul, avait possédé en Velay, ne conserva jusqu'à la dernière heure que ses titres un peu illusoires de seigneur de Molard, baron de Lardeyrol.

Quelle pouvait être, à ce moment, l'étendue ou l'importance de la baronnie? Il faut poser la question autrement, et rechercher d'abord ce qui en avait été détaché, pour voir ensuite ce qui restait compris dans la vente.

Par le rachat volontaire des cens et des rentes, par des démembrements successifs, par la suppression des péages, la baronnie allait toujours s'amoindrissant. Nous avons vu qu'au temps des Canillac, le château n'était plus qu'une ruine, car il est injurieusement indiqué comme *une masure* dans la vente du 9 octobre 1731. Ce qui prouve davantage encore à quel état de délabrement l'avaient abandonné ces maîtres résidant en Auvergne, Ignace-Pascal Lamyc, tout grand bâtisseur, tout amoureux de donjon féodal qu'il était, n'essaya pas de le relever, dès qu'il eut compris son impuissance à forcer le passage gardé des États. Une petite maison avec jardin qu'il avait acquise et meublée au lieu de Montferrat devint pour lui le tourne-bride, pour son régisseur le bureau de recette de la baronnie [2]. Seule de tout l'ancien château, la chapelle s'ouvrait encore quelquefois à la piété des habitants du village, et après la mort de M. Genestet qui en était le chapelain depuis 1753, les de Veyrac, qui en avaient la collation, nommèrent son successeur, comme l'avaient fait avant eux les barons de Lardeyrol.

1. La minute de cet acte, qui était dans l'origine au Monastier, a été retrouvée au Puy par les soins de M. Titaud, secrétaire général de la préfecture, chez M. Guichard, notaire.

2. Contrat de vente du 9 octobre 1761.

Digitized by Google

Lorsque pendant les quatre siècles de grande féodalité, les seigneurs, par l'usurpation des droits régaliens, se furent substitués à l'administration publique, la voirie en général, c'est-à-dire la police et l'entretien des routes, tomba naturellement à leur charge, et ils étaient tenus d'y pourvoir en exigeant une certaine somme pour le passage, sur leur domaine, des voyageurs, des bestiaux, des marchandises et des denrées. C'est ce droit, c'est cette sorte de contribution qui reçut le nom de péage. On le retrouve de nos jours transformé, soumis à une réglementation à la fois plus savante et moins arbitraire dans le service des ponts concédés à l'industrie privée : les bureaux d'octroi à l'entrée de nos villes ne sont aussi que l'application de ce système au profit d'un intérêt public, plus évident et mieux déterminé. Il est facile de comprendre quels abus devaient naître de ces entraves multipliées à la libre circulation, de ces rançons successives dont la violence ou la cupidité mesuraient trop souvent le tarif dans les temps de désordre et, lorsque l'autorité du roi et celle de la justice manquaient, soit de force, soit de zèle pour les réprimer. Mais ce qui devait surtout rendre ces abus odieux, c'est que la plupart des seigneurs retinrent le droit sans la condition, le profit sans le service, et laissèrent au travail forcé de leurs vassaux la charge d'entretenir une viabilité primitive, aussi insuffisante pour les besoins de l'agriculture que pour ceux du commerce, sans y employer, comme ils l'auraient dû, le produit même de ces péages. Aucun autre chapitre de l'ancienne législation française ne montre mieux ce qu'il fallut d'entente cordiale et persévérante entre la couronne et les parlements pour détruire pièce à pièce le réseau féodal et reprendre sur les seigneurs, les uns après les autres, tous les droits régaliens, tous les ressorts de l'administration publique. La destruction des péages à coups d'ordonnances et d'arrêts qui commence sous le saint Roi ne finit qu'à la veille de la Révolution. Les progrès du commerce y aidèrent beaucoup, car la circulation ne manquait pas de se jeter de préférence dans les routes nouvelles et libres ouvertes ou par l'État ou par les provinces, et en délaissant ainsi les vieilles lignes à péages rendait ces péages improductifs. De leur côté, les légistes, partant de la doctrine haineuse que toutes ces barrières étaient des usurpations et qu'il fallait les détruire pour le soulagement des peuples, exigèrent rigoureu-

Digitized by Google

sement des seigneurs la production des titres antérieurs à 1569 et, de plus, une preuve établissant depuis cette époque une possession de leurs péages, publique, constante et continue, ce qui était après tout dans le sens des États-Généraux de 1614 qui demandèrent en termes formels cette suppression. Un arrêt du Conseil, à la date du 29 août 1724, nomma des commissaires pour vérifier ces titres, et, comme on y mit de la bonne volonté, presque tous les péages maintenus jusque là succombèrent [1].

Il en fut ainsi, en 1741, pour le péage de Saint-Bonnet-le-Froid dépendant de la baronnie de Beaudiné, et il en avait été ainsi de celui de Montferrat, supprimé par l'arrêt du Conseil de 1740, entre la première et la seconde vente de Lardeyrol. Le dernier des Lamye, qui ne pouvait transmettre ce droit éteint à Jacques Antoine de Veyrac, se réserva assez vainement son recours contre les Canillac, comme si ces vendeurs originaires pouvaient lui devoir une garantie pour ce fait de la puissance publique! Aucun des documents qui nous restent sur la baronnie ne donne le chiffre de ce produit, que tant de causes travaillaient à réduire du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle; mais on s'en fait une idée approximative par comparaison avec les péages des vicomtes de Polignac aux ponts de Brives et d'Estrouilhas qui, plus voisins de la ville et par conséquent *meilleurs,* rendaient l'un 900, l'autre 800 livres, dans les derniers temps [2].

Ce n'était là qu'une des moindres pertes de la baronnie, elle en avait éprouvé de plus considérables à des époques antérieures.

Le fief de Glavenas, que les seigneurs de ce nom annexèrent à Lardeyrol en venant s'y établir au commencement du XIII^e^ siècle, avait été entamé dès l'origine et on a peine à en démêler à travers les âges les mutations successives. On lit dans un vieil inventaire que déjà, en 1261, noble Guigon de Glavenas avait vendu à Pierre Maréchal, chanoine de l'église du Puy, tout ce qui lui appartenait dans le château et village de Glavenas, au dehors et aux oratoires de ce château et sa portion dans le péage du Pertuis ou de Montfer-

1. Cette matière est judicieusement traitée, quoique dans un esprit très hostile aux péages, par un savant commissaire aux droits seigneuriaux du dernier siècle, Edme de la Poix de Fréminville, *Pratique universelle des Terriers*, t. IV, Paris, in-4°, 1770.

2. Documents particuliers sur les revenus de la maison de Polignac au pays du Velay, pendant le XVIII^e^ siècle.

Digitized by Google

rat. La première alliance entre la maison de Saint-Vidal et la maison de Glavenas avait fait un lot à l'une dans le domaine de l'autre, et, de là, ces hommages que les seigneurs de la Tour rendaient aux évêques du Puy en 1296, 1319, 1362 et 1383, pour une pagésie *qui s'étendait jusqu'à la Loire,* preuve certaine d'une possession partagée et que ne fit pas cesser, contre toute attente, la nouvelle alliance contractée entre ces deux maisons, en 1453. Il ne nous a pas été donné de suivre dans toutes leurs évolutions les tronçons épars de ce fief, mais on ne le voit se reconstituer qu'à la veille même de la Révolution qui devait les tous détruire. Lorsque Claude de Polallion se mariait en 1588 avec Catherine Cottel, celle-ci se déclarait *héritière de la terre de Glavenas,* et tant les personnes et les choses ont de singulières fortunes, qu'après ces Cottel dont l'histoire reste encore inconnue, les Pollalion, par deux siècles de prospérité, s'étaient assez bien établis dans cette seigneurie reconstruite de Glavenas pour la faire titrer de baronnie en remplacement de celle de Saint-Vidal tombée en poussière. Arnaud, qui est exact et qui pouvait avoir vu les titres, le dit en termes très explicites : « C'est par une alliance contractée en 1588 que Claude de Pollalion, seigneur de Bouzols (en Gévaudan), devint co-seigneur de cette terre par moitié, et possesseur enfin de la totalité par un échange qui n'eut lieu qu'en 1603. [1] »

Ce démembrement, opéré longtemps avant la possession des de Veyrac, ne pouvait leur causer aucun regret et aussi virent-ils, sans jalousie, se recomposer à côté d'eux et avec d'anciennes dépendances de la baronnie cette terre de Glavenas aux mains d'une famille qui avait déjà recherché leur alliance. Dès le 20 février 1747, le seigneur de la Valette et Anne Belut de Trintinhac avaient, en effet, donné en mariage Anne Claudine de Veyrac, leur fille, à Charles Bénigne de Pollalion, seigneur de Glavenas, de Mortesagne, du Pertuis et du Champ, lieutenant au régiment de Ponthieu. Bientôt veuve, Anne Claudine de Veyrac contracta un nouveau mariage avec le sieur Polier, et elle reçut même en paiement de ses reprises dotales, jusqu'à concurrence de 25,000 livres, une portion de la terre de Glavenas, ainsi que l'atteste l'acte d'investiture de 1772 [2].

1. *Histoire du Velay*, t. II, p. 433.

2. Archives de la Haute-Loire, *Répertoire général des hommages rendus aux évêques du Puy.*

Digitized by Google

Polier, quoique receveur des tailles, succédait, en 1768, comme greffier et secrétaire du pays de Velay, au sieur de Bains, mort depuis peu, et dont la famille, depuis plus de cent ans, remplissait ces fonctions avec tant de zèle et de probité que les États, par des délibérations touchantes de 1748 et 1749, adoptèrent en quelque façon son jeune fils, presque sans fortune, et votèrent un fonds annuel de 400 livres pour les frais de son éducation. En accordant des pensions de retraite aux vieux employés de la préfecture, le département de la Haute-Loire, on le voit, ne fait que suivre d'anciens et bons exemples.

Cumuler l'office de receveur et cette charge de greffier, deux choses incompatibles, était peu réglementaire. Mais Polier, outre son mérite, se présentait avec la double recommandation de l'évêque et du vicomte, puissante dans l'assemblée qui d'elle-même lui était favorable. On tourna l'obstacle en lui accordant trois années pour vendre son titre de receveur, à la condition cependant que jusque là il s'en tiendrait à ses fonctions de secrétaire, sans s'occuper ni directement ni indirectement de la recette; et les États généraux de la province, malgré leur rigorisme, tolérèrent cet arrangement [1].

Le fief d'Adiac, autre annexe de la baronnie apportée par les Polignac aux armes barrées, s'en était allé avec eux. Dans les partages intervenus sinon après la mort de Marc et entre ses deux filles, au moins plus tard entre les Montboissier d'Hauterive et les Montboissier la Roche-Canillac qui les représentaient, Lardeyrol était échu à ces derniers, puisqu'ils le vendirent à Lamyc, en 1731, et le fief d'Adiac à Maximilien d'Hauterive, puisque le fils de son gendre le vendit, en 1715, à M. Pierre Richiout.

Arrêtons-nous un instant sur cette transmission.

Antoine-Henri de Montaigu, vicomte de Beaune, marquis de Bouzols, qui avait épousé, en 1662, Anne-Gabrielle de Montboissier d'Hauterive, arrière petite-fille par sa mère de Marc de Polignac, était déjà en possession exclusive de la terre d'Adiac en 1675, car c'est en son nom qu'à cette date on en renouvelait le terrier. Aussi n'est-ce pas lui, mais bien Joachim de Montaigu, son fils, demeurant à Paris sur la paroisse de Saint-Hustache, qui,

1. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États de 1768 et 1769.*

Digitized by Google

par procuration donnée à M. Julien Forestier, avocat et maire de la ville du Monastier, en consentit vente le 15 juillet 1715, devant Arnaud, notaire au Puy, à M. Pierre Richiout, docteur en droit, avocat au sénéchal et siège présidial, au prix de 26,500 livres, prix très inférieur à la valeur du fief composé d'un grand domaine et du petit domaine appelé le Monteil, mais qu'on dût réduire par la nécessité de reconstruire, soit le vieux château qu'on déclare entièrement ruiné, soit même des bâtiments d'exploitation.

C'est de la maison Richiout qu'Adiac, par succession et par mariage, est tombé dans la maison de Vaunac [1].

Une revue aussi complète de ce que la marche du temps avait détaché de la baronnie permet d'être bref sur ce qui lui restait au moment où elle passait des Lamyc aux de Veyrac. La nomenclature des objets vendus est, en effet, à peu près la même dans les deux contrats de 1731 et 1764. Ce dernier indique spécialement en fonds de terre un domaine situé aux lieux de Lardeyrol, de Montferrat et de Ribes-Fayte, et un bois sapin de haute futaie situé au territoire de la Pinède, et, en autre nature de propriété, les cens et droits honorifiques, tels que celui d'entrer aux États particuliers du pays de Velay, et la justice haute, moyenne et basse, ce qui n'était pas encore de pur style, car parmi les titres remis à l'acquéreur était une sentence de mort rendue par les officiers du baron de Lardeyrol, le 3 septembre 1733, à l'occasion d'un meurtre commis au village du Mont, dépendant de la baronnie.

Quant aux charges dont on la déclare grevée, aucune ne procédait des Lamyc. Elles consistaient uniquement, outre les impôts ordinaires : 1° dans le service des fondations faites par les anciens possesseurs en faveur de l'abbaye de Doue et liquidées par la transaction du 8 mars 1672 et par l'arrêt de 1750 à 24 mesures de seigle et 40 sous d'argent annuellement; 2° dans une censive de 3 sous et 1 denier, due à l'université de Saint-Mayol sur un pré dépendant du domaine de Lardeyrol.

Telles furent les principales conditions de cette vente qui allait enfin donner à la baronnie un représentant sérieux dans l'assemblée du pays.

Cette assemblée s'ouvrit le vendredi, 4 mai 1764, sous la prési-

1. *Documents communiqués* par MM. de Vaunac.

Digitized by Google

dence de l'évêque Jean-Georges Le Franc de Pompignan. Jacques-Antoine de Veyrac [1] y prit place après que la commission nommée pour la vérification des pouvoirs eut déclaré, au rapport du doyen du chapitre, que M. de Maisonseule, acquéreur de la baronnie de Lardeyrol, avait justifié de sa noblesse et satisfait au règlement des États autorisé par l'arrêt du conseil du 23 février 1744. A cette même session se présentait aussi pour la première fois Henri-Hyacinthe-César de la Rodde, baron de Saint-Haon, succédant à Jacques-François de la Rodde, son père, et selon un usage constant dans les États du Velay, ils furent l'un et l'autre pour leur bienvenue nommés de la commission des comptes, ce qui leur donnait droit à un supplément d'honoraires [2].

Sans être d'une nature exceptionnelle les affaires soumises à l'assemblée ne manquaient pas d'une certaine importance. Elle vota un emprunt de 18,000 livres pour l'ouverture du chemin du Puy à Saint-Agrève et prescrivit la réparation de l'ancien chemin du Puy au Monastier passant par Coubon, *lequel était entièrement dégradé*. Mais, ce qui devint le sujet d'une plus grave discussion, elle persista à imposer sur le diocèse une somme de 1,600 livres pour tenir lieu au receveur de l'intérêt de ses avances par suite du renvoi du second terme des contributions, ajournement contraire à toutes les règles de la comptabilité financière établies par les États généraux de la province [3]. Depuis longtemps les États particuliers du Velay luttaient pour se maintenir dans cette exception, et ils s'autorisaient en cela de la pauvreté, du climat, des habitudes agricoles et commerciales du pays.

L'assemblée se tenait, chaque année, en mars ou en avril et rien ne semblait annoncer la nécessité d'une double session jusque-là

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 430, indique par erreur, ce qui ne lui arrive presque jamais, *Jean-Jacques de Veyrac* comme possesseur de la baronnie en 1763. C'est Jacques-Antoine, seigneur de Maisonseule, qui le premier des de Veyrac fut baron des États, et la vente n'est que de 1764, c'est-à-dire de l'année même de sa réception aux États.

2. Gerphanion, *Compte rendu des impositions et dépenses générales du pays de Velay en 1789*; pour le baron qui assistait simplement à l'assemblée, l'*honoraire* n'était que de 50 livres, il recevait 50 livres de plus s'il assistait au bureau des comptes.

3. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux de la session de 1764*; nous signalons cette délibération à ceux qui voudraient étudier d'une manière spéciale le système de recettes et de dépenses du pays avant 1789.

Digitized by Google

sans exemple. En Languedoc comme à Paris on se laissait entraîner au courant de la vie facile. La scène était vide d'acteurs et d'événements. Mais voilà qu'un cri de terreur parti du Gévaudan réveille tout à coup le Velay de cette quiétude et y jette l'effroi. Un animal féroce s'élançant de la forêt de Mercoire dans les campagnes environnantes s'y faisait de sanglantes curées de troupeaux et de chair humaine et, pour cette fois, la rumeur publique n'exagérait rien. Comme à l'approche d'un grand danger public, les États se réunirent spontanément, le 4 janvier 1765, pour inviter les curés à signaler au syndic du pays le passage de la bête et à promettre une gratification à ceux de leurs paroissiens qui en délivreraient la contrée [1]. Une noblesse brave, exercée au tir, jalouse de la chasse à s'en faire un privilège exclusif, impitoyable aux braconniers, et obligée par les ordonnances de 1601 et de 1669 à des battues trimestrielles contre les animaux nuisibles, avait tout tenté, sans réussir, contre ce cruel visiteur. Plus heureux, des enfants intrépides, des femmes viriles par le cœur, armés de simples bâtons, lui arrachaient des victimes dans des rencontres héroïques que célébrèrent les poètes et les gazettes du temps et qui réveillèrent à Versailles la fibre engourdie de Louis XV. La promesse d'une récompense de 6,000 livres faite au nom du roi à celui qui sauverait le pays de ce fléau n'était pas nécessaire pour exciter l'ardeur des populations. Des chasses conduites par les subdélégués, les curés et les consuls de cent paroisses du Gévaudan, du Velay, du Rouergue et de l'Auvergne, entraînant 20,000 âmes à leur suite, furent organisées et restèrent sans résultat. On dit même que le marquis d'Enneval, le plus célèbre louvetier de France, que les chasseurs en renom du Dauphiné, du Languedoc et de la Provence, vinrent y compromettre leur habileté. On essayait de tout, même d'offrir à la faim du monstre un cadavre empoisonné, et tout était inutile. Quatre-vingt-quatre personnes avaient été dévorées et un très grand nombre blessées : l'anxiété publique, à la cour comme en province, était au comble. Le roi envoya alors en Gévaudan M. Antoine, son porte-arquebuse, chevalier de Saint-Louis, avec un détachement choisi de gardes-chasse auxquels les ducs d'Orléans et de

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 339.

Digitized by Google

Penthièvre joignirent l'élite de leurs équipages. Mais le loup (*le lynx*, selon Arnaud) ne succomba que le 20 septembre 1765, plus d'un mois après leur arrivée sur les lieux. Au bas du procès-verbal imprimé de cette chasse fameuse, qui fut rédigé le lendemain au village de Besset, se trouve le rapport de François Boulangier, Mᵉ chirurgien-juré de la ville de Saugues, constatant l'ouverture de la bête et sa description. L'intendant de la province d'Auvergne, M. de Balinvilliers, s'empressa d'en annoncer la nouvelle au roi par une lettre qui a quelques accents d'une victoire et qui donne à cet événement un caractère historique [1].

On peut s'étonner que la présence, les ravages et la chasse d'une bête fauve aient produit, en plein XVIIIᵉ siècle et dans le royaume de France, une semblable émotion. Mais il faut bien y croire, puisque chaque année un journaliste en quête de sujet reprend cette légende aux chroniques du temps ou aux archives

1. « Sire, nous sommes d'une joie inexprimable, M. Antoine, porte-arquebuse de « V. M., a tué la bête du Gévaudan. Averti que cet animal faisait des ravages dans « les bois de l'abbaye royale des Chazes, il envoya des valets de limiers et les chiens « de la louveterie de Votre Majesté, pour le détourner. On fit dire à M. Antoine que « la bête était dans le bois de Pommières, et sur le champ cet officier partit du « château du Besset, près de Labesseyre, où il se trouvait, et arrivé sur les lieux, il « commanda une battue dans les réserves. Les gardes de V. M. et quarante tireurs « de Langeac fouillèrent le bois, et M. Antoine se plaça dans un détroit : tout d'un « coup, il vit venir à lui dans un sentier le grand loup qui lui présentait le côté « droit et tournant la tête pour le regarder. Sur-le-champ il lui tira par derrière un « coup de tromblon qui était chargé de cinq dés de poudre, de trente-cinq postes « à loup et d'une balle de calibre. Ce coup jeta par terre cette bête furieuse, lui « creva l'œil, et les postes le frappèrent au côté droit et à l'épaule. Le sieur Antoine « fut renversé par la force du recul de son tromblon. Cependant la bête se releva, « courut sur lui en tournant, et M. Antoine, qui n'avait pas eu le temps de recharger « son arme, appela du secours. Un nommé Raynhard, garde de M. le duc d'Orléans, « arriva à temps ; il tira sa carabine sur cette bête et la frappa par derrière ; elle fit « alors vingt pas dans la plaine et tomba morte. On a reconnu que c'était un loup ; « il avait 32 pouces de hauteur après sa mort, 5 pieds 7 pouces et demi de lon- « gueur et 3 pieds de circonférence ; il pesait 150 livres. Le même jour, plusieurs « habitants des villages voisins, qui avaient été attaqués à différentes époques par « la bête féroce, ont été appelés sur les lieux pour reconnaître le loup ; ils ont « déclaré que c'était le même animal qui les avait attaqués et qu'ils avaient vu « précédemment. On lui a trouvé, en outre, la marque d'un coup de bayonnette que « lui avait porté le jeune Portefaix. M. Antoine de Beauterne, qui avait accompagné « le sieur Antoine, son père, a conduit l'animal à Clermont, en chaise de poste à « l'Intendance. — On a fait l'ouverture de son corps devant plusieurs personnes ; « M. Antoine le fils, qui a fait empailler et embaumer le monstre, s'est chargé de le « conduire et de le présenter à Votre Majesté. »

Digitized by Google

qui en possèdent les documents officiels [1] pour la raconter une fois de plus aux nouvelles générations. En Velay, les vieilles grand'mères l'ont apprise aux hommes de notre âge, et le pâtre des Cévennes, en suivant ses moutons sur les montagnes de la Lozère, chante encore la ballade :

« Quelle a fait périr de monde
« La bête du Gévaudan.....! »

Les États tinrent leur session ordinaire les 27 et 28 mars, et c'est un mérite du seigneur de Maisonseule de n'avoir manqué à aucune de ces assemblées, car les autres barons du Velay ne se piquaient pas de la même assiduité. Sur dix-huit, c'est à peine si les procès-verbaux constatent, chaque année, la présence de cinq ou six, laissant ainsi aux membres du clergé et aux consuls représentants des villes diocésaines le soin des affaires du pays.

En mourant le 2 ou 3 novembre 1767, Jacques-Antoine de Veyrac, seigneur de Maisonseule et baron de Lardeyrol, laissait une maison florissante. Anne Belut de Trintinhac, sa femme, qui était riche et qui était décédée elle-même vers 1743, l'avait institué son héritier, à charge de remettre cette hérédité à celui de leurs enfants qu'il lui conviendrait de choisir, et il avait usé de cette faculté en faveur de Jean-Jacques de Veyrac, son fils aîné, en le mariant, le 25 septembre 1757, avec Camille de Roux Déagent de Morges, fille de Claude-Étienne de Roux Déagent, comte de Morges, chevalier d'honneur au parlement de Dauphiné, et de Marie-Victoire de la Briffe.

Cette famille de Roux était très bien posée dans la noblesse parlementaire de sa province, à n'en juger même que sur les signatures qui couvrent la minute de ce contrat de mariage. Étienne de Roux, fils de conseiller au parlement de Grenoble, conseiller lui-même en 1628, avait épousé la fille de Guichard Déagent, conseiller d'État sous Louis XIII, et leurs enfants, après

1. Espilly, *Dictionnaire des Gaules*, t. IV, pp. 46-47. — Legrand d'Aussi, *Voyage fait en Auvergne en 1787 et 1788*, t. I, pp. 511 à 514; — Le Bas, Dictionnaire encyclopédique, t. VIII, pp. 787-788; Bibliothèque de la ville de Clermont, *pièces relatives à la bête du Gévaudan;* Aigueperse, feuilleton du *Journal d'Auvergne*, nos des 14, 21 et 28 juin 1846; — Touchard-Lafosse, *La Loire historique*, t. I, p. 237. — Un manuscrit de la Bibliothèque impériale contient le détail de tout ce qui fut dépensé pour tuer cet animal, la somme totale s'élève à 29,614 livres.

Digitized by Google

avoir acquis la terre de Morges, prirent le nom composé de *Roux Déagent de Morges* sous lequel ils étaient connus au moment de l'alliance avec la maison de Veyrac.

Camille de Roux était alors orpheline et procédait de l'avis et consentement de François de Sales-Pierre de Roux-Déagent, comte de Morges, son frère, chevalier d'honneur au parlement de Grenoble, comme l'avait été son père, et qui est resté célèbre pour avoir été président des États de Vizille en 1787 [1]. Ces offices de chevalier d'honneur, au nombre de deux par chaque parlement, avaient été créés par un édit de Louis XIV du mois de juillet 1702 et donnaient droit de siéger, l'épée au côté. Ils supposaient des preuves de noblesse d'au moins cent ans et qui, dans l'usage du parlement de Toulouse, étaient exigées depuis l'année 1400. A Grenoble, la voix délibérative ne leur était pas contestée ni non plus le rang après les présidents à mortier et avant les conseillers [2].

Par ce contrat, M^lle^ de Morges se constituait une dot de 70,000 livres, qui s'éleva plus tard, par des biens adventifs, à environ 100,000 livres, et Jacques Antoine de Veyrac, de son chef propre, donnait à son fils la moitié de tous ses biens évaluée à 60,000 livres, sous réserve de l'usufruit, sa vie durant, et néanmoins avec faculté au donataire de prendre tout le bois nécessaire à son chauffage et les fourrages pour l'entretien de ses chevaux, tant à la ville qu'à la campagne. C'était le jeune ménage qui allait tenir la maison, car il était stipulé que pour lui, son frère et leurs domestiques, le seigneur de Maisonseule, jusqu'au cas d'incompatibilité, payerait à son fils une pension annuelle de 3,000 livres.

Jean-Jacques, dix ans après son mariage, perdit presque en même temps son père et Camille de Morges, sa femme, laquelle mourut le 26 août 1767, sans disposition et laissant trois enfants.

Ce second baron de Lardeyrol de la maison de Veyrac, né le 6 décembre 1730, n'eut qu'à se présenter aux États de 1768, son contrat de mariage et le testament de son père à la main, pour y être reçu. « La Commission ayant été d'un avis unanime, dit le

1. Documents particuliers.

2. Sur ces offices voir le répertoire de Merlin au mot *chevaliers d'honneurs :* Chéruel. *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes de la France*, 1re partie p. 150 ; — M. de la Cuisine, *Histoire du parlement de Bourgogne*, etc. — M. le vicomte de Bastard. *Histoire des parlements de France*, t. I, pp. 145 et suivantes.

Digitized by Google

procès-verbal, le syndic est allé prier M. de Veyrac d'entrer dans l'assemblée, et il a pris séance [1]. »

De ses trois premiers fils, Joseph mourut en 1783 sans alliance; Jean-Louis Hugues était entré dans les ordres, et Jean-François-Camille de Veyrac, qui semblait destiné à recueillir seul les biens de sa maison, alla, comme son père, contracter un mariage en Dauphiné. Le 29 janvier 1785, il épousa à Grenoble Anne-Henriette de Beauvoir du Roure, de Beaumont de Brison, fille de François-Denis-Auguste de Beauvoir du Roure, seigneur de la ville, d'Argentière, baron des États généraux de Languédoc et des États particuliers du Vivarais, et de Anne-Françoise de Chaponay, comtesse de Brison etc.

Cette maison de Beauvoir était une des plus anciennes et des plus illustres du Midi. Elle était originaire du Viennois et établie dans le Gévaudan et en Vivarais, où elle possédait la terre du Roure, depuis le XII[e] siècle. A la branche de Beaumont devenue branche aînée appartenait ce Joachim de Beaumont, seigneur de Saint-Sernin, baron de Beaumont, maréchal de camp, gentilhomme de la chambre du roi, qui rendit son nom si fameux dans les guerres de religion. Les réformés de Nismes et du Vivarais, dont il fut le chef et avec lesquels il fit tête pendant plusieurs années aux maréchaux de Montmorency et de Bassompierre, au prince de Condé et au connétable de Lesdiguières, l'appelaient le brave *Brison*, et ce nom de Brison, que ses descendants ont toujours porté en mémoire de lui, venait d'une seigneurie voisine de la terre de Beaumont, qui lui fut donnée, en 1583, par sa mère, Jeanne d'Entraigues. Il fut assassiné à Privas, en 1628, par un huguenot. Sa valeur et ses talents furent tels qu'ils lui acquirent de la gloire dans la rébellion et qu'ils excitèrent contre lui les passions altières et ombrageuses du duc de Rohan [2].

Pour cette alliance, François-Camille, marquis de Veyrac, officier du régiment du roi infanterie, était assisté de très haut et très puissant seigneur Jean-Jacques de Veyrac, son père, ancien capitaine du régiment d'Auvergne, seigneur de La Valette, Château-

1. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux de la session de 1768*; Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II p. 346.

2. Gustave de Burdin, *Documents historiques sur le Gévaudan*, t. II pp. 299 et suivantes.

Digitized by Google

neuf, Présailles, Couteaux, Poinsac et autres lieux, baron de Lardeyrol et des États particuliers du pays de Velay et des comtes et comtesses de Morges, ses oncles et tantes maternels.

On constitue une dot de 110,000 livres à la future épouse, pour tous droits paternels et maternels, et le baron de Lardeyrol donne à son fils 10,000 livres de rente, son hôtel de la ville du Puy et la moitié de tout le mobilier de la maison. Il lui assure, de plus, la moitié des immeubles dépendant de la succession de M^me^ de Maisonseule, son aïeule.

Ceci se passait à la veille d'une révolution qui allait apporter à toutes les grandes familles du Velay un avenir orageux. Pour la famille de Veyrac, les événements politiques se compliquèrent d'événements domestiques, qui ne pouvaient que les rendre plus graves. François-Camille mourut, le 17 juillet 1798 (29 messidor an VI), laissant deux fils en bas-âge et orphelins, Jean-François-Théodore et Jules de Veyrac, sous la tutelle de Jacques-Charles de Pollalion, leur oncle [1]. Jean-Jacques de Veyrac, qui survécut jusqu'au 23 octobre 1799, avait contracté un second mariage, le 20 février 1791, duquel il eut un troisième fils, Jacques-Maurice, et les trois branches vivent parmi nous. L'aîné, M. le baron Jean François-Théodore de Veyrac, chevalier de la Légion d'honneur, se repose dans une honorable vieillesse des longs services qu'il a rendus à son pays sous la Restauration, comme maire de la ville du Puy et comme membre du Conseil général de la Haute-Loire [2].

Lorsque les de Veyrac arrivèrent à la baronnie de Lardeyrol, les anciennes institutions provinciales avaient déjà fait leur temps, et toute la question était de savoir si l'esprit nouveau se contenterait d'en retremper les ressorts ou s'il les jetterait, comme tout le

1. François-Camille de Veyrac a eu un troisième fils, mort probablement en bas-âge. L'acte qui le constate aux registres de l'état-civil du Puy est ainsi conçu :

Naissance de « Charles-Denis-Alphonse de Veyrac, fils de haut et puissant seigneur François-Camille de Veyrac, baron de Lardeyrol, marquis de Veyrac, officier dans le régiment du roi infanterie, et de dame madame Anne-Henriette de Beauvoir du Roure, de Beaumont, de Brizon, mariés, habitants le Puy..... Son parrain messire Jacques-Charles de Pollalion, chevalier, seigneur et baron de Glavenas, Mortesagne, etc., etc., et baron des États du Velay, son cousin. Marraine, haute et puissante dame Denise, comtesse d'Huslt, sa tante, représentée par haute et puissante dame Marguerite-Marcelline de Beaux de Glavenas, sa cousine. » (N. D. L. R.)

2. Le baron Jean-François-Théodore de Veyrac est décédé au Puy, le 17 janvier 1871. (N. D. L. R.)

Digitized by Google

reste, dans le creuset incandescent d'une refonte radicale. Aujourd'hui qu'après soixante ans de luttes, à la fois glorieuses, sanglantes et stériles, les illusions de 1789, les passions qui les suivirent se sont refroidies dans l'histoire, on peut le dire à leur honneur, ceux qui, comme les trois barons de Saint-Haon, de Lardeyrol et de Glavenas restèrent debout sur la brèche des États dans cette triste et dernière séance du 30 juin, comprirent instinctivement que, pour les libertés publiques, il n'y a de solide que ce qui a duré.

La *Baronnie de Lardeyrol* est restée manuscrite un assez grand nombre d'années. M. Truchard du Molin l'avait composée vers 1860. M. Élie Collard, petit-fils et héritier de l'auteur, a bien voulu autoriser la *Société agricole et scientifique de la Haute-Loire* à la publier dans ses annales. (N. D. L. R.)

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1
I. Premiers seigneurs de Lardeyrol 4
II. Maison de Glavenas 9
III. Maison de Marcenat 37
IV. Maison de Polignac d'Adiac 41
V. Maison d'Auzon-Montravel 57
VI. Maison de Saint-Martial 61
VII. Maison d'Auriouse de Cusse 65
VIII. Maison de Montboissier-Canillac 71
IX. Maison Lamyc 79
X. Maison de Veyrac 97

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET SCIENTIFIQUE DE LA HAUTE-LOIRE

AU 1er JANVIER 1896

Bureau de la Société.

MM. Morel (Camille), ✻, ✪, ❀, président.
Coiffier (Henri), ✪, vice-président.
Gueyffier (Louis), vice-président.
Lascombe (Adrien), ✪, secrétaire.
Hedde (Philippe), ✻, secrétaire.
Valléry-Michel (Albert), trésorier.
Breschet (Julien), trésorier-adjoint.
Lascombe (Adrien), ✪, bibliothécaire-archiviste.

Conseil d'administration.

MM. O'Farrell (Arthur).
Gatillon (Alexandre).
Jacotin (Antoine), ❀.
Paul (Louis), ✪ I.
Gueyffier (Edmond).

Les membres du bureau font également partie du conseil d'administration.

Digitized by Google

Bureau du Comice agricole.

MM. Jacotin (Antoine), ✱, président.
Chaudier (Jean), ✱ O., vice-président.
Hérisson (Étienne), ✱ O., secrétaire-trésorier.

Membres honoraires.

MM.

Chantemesse, ✱, docteur en médecine à Paris.
Cornevin, professeur à l'école vétérinaire de Lyon.
Roux, ✱, docteur en médecine, directeur du laboratoire de M. Pasteur.

Membres titulaires

Abrial, docteur en médecine, au Puy.
Achard (Hippolyte), fabricant de dentelles, au Puy.
Achard (Paul), sous-chef de bureau au ministère de l'Intérieur, à Paris.
Alirol (Hippolyte), ✱, ancien maire du Puy.
Andrieux (Antoine), notaire à Craponne.
Antier (Joseph), avocat au Puy.
Arnaud-Delaigue, ancien notaire à Saint-Vincent.
Assézat-Faure, propriétaire au Puy.
Aulanier (Maurice), notaire au Puy.
Badiou-Barnier, négociant au Puy.
Badiou de la Tronchère (Émile), propriétaire à Valence (Drôme).
Berbigier (Louis), ✪, conseiller d'arrondissement, au Puy.
Bernard, avoué au Puy.
Bernard (Claude), ✪, percepteur à Villeurbanne (Rhône).
Bertrand-Vallon, négociant au Puy.
Binachon, ✱, directeur des usines à Pont-Salomon.
Blanc, conducteur des ponts-et-chaussées, à Saint-Paulien.
Blanc (Henri), député de la Haute-Loire.
Blanc (Hippolyte), ✱, ✪, ancien maire du Puy.

Digitized by Google

Bonhomme, fabricant de passementeries à Lempdes.
Bonnefoux (Eugène), ✠, conseiller général à Saint-Paulien.
Bonnefoy (Georges), 3, Cours Sablon, Clermont-Ferrand.
Boyer, professeur d'agriculture à Craponne.
Boyer (Alfred), ✠, conseiller général à Loudes.
Boyer (André), pharmacien au Puy.
Boyer (Florimond), avocat au Puy.
Boyer (Louis), notaire à Craponne.
Boyer (Pierre), docteur en médecine à Brives-Charensac.
Braud (Théodore), ancien maire au Puy.
Breschet (Julien), notaire au Puy.
Brun (Pierre de), surnuméraire de l'enregistrement et des domaines, au Puy.
Carle-Béraud, propriétaire, au Puy.
Casati (Jean), propriétaire, à Brioude.
Cellerier, chef de section de chemin de fer au P.-L.-M. au Puy.
Chaduc, directeur de la succursale du Crédit Foncier au Puy.
Chambaud, conducteur principal des ponts-et-chaussées, au Puy.
Champavère (Léopold), sous-préfet à Saint-Marcellin (Isère).
Chanial, propriétaire à Nirandes, commune de Cayres.
Chapuis (Camille), conducteur des ponts-et-chaussées à Ain-Temouchen (Algérie).
Chatillon (Frédéric), ✡, conseiller général à Brioude.
Chaudier (Jean), ✠ O., directeur de la Ferme-École de Nolhac.
Chaurant (Louis), ✡, avoué, au Puy.
Chauvin (Auguste), directeur de la Ferme-École des Plaines (Corrèze).
Chossegros, notaire, à Allègre.
Coiffier, ✡, docteur en médecine, au Puy.
Collard (Camille), ✠, ancien maire à Bas-en-Basset.
Corcelle, professeur agrégé au Lycée d'Annecy (Haute-Savoie).
Cortet (Auguste), propriétaire à Berthier, commune de Colat.
Courcival (de), au château de Courcival, par Bonnetable (Sarthe).
Crouzet-Gendriac, employé au chemin de fer P.-L.-M. au Puy.
Dodel, expert, à Craponne,
Dosfant (Gustave), ✠, maire à Couteuges.
Douce (Laurent), propriétaire au Puy.

Digitized by Google

DREYFUS (Samson), ✪, ✠, professeur au Lycée du Puy.
DUMAS, propriétaire, à Ronzet, commune de Séneujols.
DUPUY (Charles), ✪, député de la Haute-Loire.
DURAND, conseiller général au Puy.
ENJOLRAS (Francisque), négociant au Puy.
ENJOLVY-ALIROL, négociant au Puy.
ESPENEL, trésorier de la Caisse d'épargne, au Puy.
EXPERTON, notaire, au Puy.
EYRAUD (Pierre), avoué, au Puy.
FABRE (Emile), docteur en médecine, au Puy.
FABRE (Polydore), propriétaire au Puy.
FALCON (César), propriétaire à Saint-Marcel.
FALCON (Régis), négociant en dentelles, au Puy.
FARIGOULE (Pierre), ✱, négociant en dentelles, au Puy.
FORESTIER (Jules), entrepreneur, au Puy.
FOURNIER-LATOURAILLE, propriétaire, à Brioude.
GALLIEN, conducteur des ponts-et-chaussées, à Loudes.
GARDE (Gabriel), ancien notaire, au Puy.
GARNIER (Louis), notaire, à Loudes.
GATILLON (Alexandre), propriétaire, au Puy.
GAZANION (Édouard), ✠, propriétaire, au Puy.
GIRAUD (Auguste), juge au tribunal civil du Puy.
GIRAUD (Henri), boucher au Puy.
GIRE (Jules), commis des ponts-et-chaussées, au Puy.
GRATUZE (Louis), ✪, conseiller à la Cour de Grenoble.
GUELLE, ✪, docteur en médecine, à Allègre.
GUEYFFIER (Edmond), conseiller d'arrondissement, au Puy.
GUEYFFIER (Louis), ancien notaire, au Puy.
HABRIAT (Michel), vétérinaire, au Puy.
HEDDE (Philippe), ✱, ancien lieutenant de vaisseau, au Puy.
HÉRISSON(Étienne), ✠ O., professeur départemental d'agriculture. au Puy.
HILAIRE, marchand de bestiaux, au Puy.
JACOTIN (Antoine), ✠, archiviste départemental, au Puy.
LACHENAL (Jacques), ✱, ancien receveur particulier des finances, à Brioude.
LASCOMBE (Adrien), ✪, conservateur de la Bibliothèque de la ville du Puy.

Digitized by Google

LAVASTRE (André), juge au tribunal civil du Puy.
LE BLANC (Paul), homme de lettres, à Brioude.
LEBLOND, ✪ I, préfet de la Haute-Loire.
LIOGIER (Waldech), propriétaire au Puy.
LIOGIER DE SEREYS (Alexis), propriétaire, au château de Sereys, commune de Chomelix.
MALÈGUE (Hippolyte), ✪, publiciste, au Puy.
MALLAT (Louis), ✻, directeur des contributions directes, en retraite au Puy.
MARCHESSOU (Léon), ✪, ✪, ancien préfet.
MARCHESSOU (Régis), imprimeur, au Puy.
MARSEIN, ✪ I, inspecteur honoraire, à Langeac.
MARTIN, architecte, au Puy.
MARTIN (Germain), élève de l'École des chartes,
MÉNAND, directeur de l'usine à gaz, au Puy.
MENARD (Léon), greffier au tribunal civil, à Saint-Étienne.
MEYER (Léon-Émile), ✻, architecte, au Puy.
MOREL (Camille), ✻, ✪, ✪, docteur en médecine, au Puy.
MOSNIER (Henry), ✪, juge au tribunal civil de Clermont-Ferrand.
MOURGUES (de), procureur de la République, à Brioude.
NÉRON (Édouard), propriétaire à Monistrol-sur-Loire.
NÉRON (Émile), ✪, ✪, député de la Haute-Loire.
O'FARRELL (Arthur), avoué, au Puy.
PAGÈS (Henri), notaire, au Puy.
PASCAL (Louis), ✻, homme de lettres, à Paris.
PASCAL (Régis), vétérinaire au Puy.
PAUL (Louis), ✪ I, juge au tribunal civil du Puy.
PÉLISSIER, ingénieur agronome, à Vorey.
PEYROCHE, maire à Craponne.
PICQUET, conducteur des ponts-et-chaussées, au Puy.
PLANCHET, notaire, à Saint-Vincent.
PUAUX, inspecteur-adjoint des forêts, au Puy.
RANC (Florimond), ancien conseiller général, à Cayres.
REPIQUET, vétérinaire, à Firminy.
RIBOUD (Eugène), architecte départemental, au Puy.
RICHARD DE RIBAINS ✻, capitaine en retraite, à Chadernac, commune du Brignon.
ROCHER, juge de paix, au Puy.

Digitized by Google

ROCHER-ALMÉRY, négociant, au Puy.
ROGUES-BOYER, négociant, à Espaly-Saint-Marcel.
ROME, sous-inspecteur des enfants assistés.
ROUSSEL (Antonin), propriétaire, à Saint-Paulien.
RUMILLET-CHARRETIER, ✻, ancien député, à Vals-près-le-Puy.
SACHER, directeur de la malterie Franco-Suisse, au Puy.
SAMARD, avoué, au Puy.
SKLÉNARD, conducteur principal des ponts-et-chaussées, au Puy,
TERRASSE (Édouard), négociant, au Puy.
THIOLLIER (Noël), archéologue, à Saint-Étienne,
TRUCHET, ancien conseiller général, à Siaugues-Saint-Romain.
VACHER (aîné), négociant, au Puy.
VALLÉRY-MICHEL (Albert), propriétaire à Espaly-Saint-Marcel.
VARENNE (Théodore), propriétaire, au Puy.
VAZEILLE, peintre-photographe, au Puy.
VERNIÈRE (Antoine), avocat, à Brioude.
VEYSSÈRE (Jean), conseiller général, à Brioude.
VIALLA (Odilon), vétérinaire, au Puy.
VIALLET (Antoine), maire, à Aiguilhe.
VIBERT (Léon), substitut du procureur de la République, au Puy.
VIBERT (Paul), docteur en médecine, au Puy.
VIGNON (Joseph), avocat, au Puy.
VISSAGUET (Ernest), sénateur de la Haute-Loire.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

ACHARD (Joseph), instituteur, à Vazeilles-Limandre.
BEST (Louis), *id.* à Malrevers.
BOFFY, *id.* à Saint-Haon.
DUCAT, *id.* à Lavaudieu.
MARTIN (Joseph), *id.* à Brives-Charensac.
MAZAT, *id.* à Coubon.
MOSNIER (François), *id.* à Monistrol-sur-Loire.
POUILLE, *id.* à Nolhac.

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DÉCÉDÉ EN 1895.

M. PAUL (Louis), ✻ I, juge au tribunal civil du Puy

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Académie de Reims.
Académie du Gard, à Nîmes.
Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.
Académie des sciences, arts et belles-lettres de Bordeaux.
Académie delphinale, à Grenoble.
Académie chablaisienne, à Thonon (Haute-Savoie)..
Académie d'Hippone, à Bône (Algérie).
Académie de La Rochelle, société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure.
Comice agricole et société de viticulture de Brioude.
Comice agricole central de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Société de la Diana, à Montbrison.
Société d'Émulation de l'Allier, à Moulins.
Société académique, à Cherbourg.
Société des antiquaires du centre, à Bourges.
Société nivernaise des sciences, lettres et arts, à Nevers.
Société d'agriculture de la Lozère, à Mende.
Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
Société impériale des naturalistes de Moscou (Russie).
Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, à Brives.
Société des sciences naturelles de l'ouest de la France, à Nantes.
Société florimontane, à Annecy.
Société nationale d'agriculture, sciences et arts, à Angers.
Société botanique des Deux-Sèvres, à Niort.
Société des archives historiques, à Saintes.
Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.

Digitized by Google

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.
Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Ardèche.
Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.
Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher.
Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.
Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Société académique de Brest.
Société archéologique et historique du Limousin.
Société d'émulation, à Abbeville.
Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.
Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
Société académique de Laon.
Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU HUITIÈME VOLUME DES MÉMOIRES ET PROCÈS-VERBAUX DE LA SOCIÉTÉ AGRICOLE ET SCIENTIFIQUE DE LA HAUTE-LOIRE.

Pages.

Procédé facile pour la vérification de l'alcool, par M. le docteur Coiffier 115
Le géographe Aimé Pissis, par M. Corcelle. 128
Relation des communes du département de la Haute-Loire comparées à la commune moyenne de la France tant au point de vue de la population que de la richesse spécifique d'après les éléments de 1895, par M. Sklénard. . 133
Étude comparative de certains produits agricoles de la Haute-Loire des années 1893-1894, par M. Sklénard. 134
La baronnie de Lardeyrol, par M. Truchard du Molin 141
Liste des membres de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire au 1er janvier 1896 269
Liste des Sociétés correspondantes. 275
Bibliographie du Velay et de la Haute-Loire. Première partie : Théologie. — Jurisprudence, IX-126.

PROCÈS-VERBAUX

Séance de janvier 1894. — *Prosolarium ecclesiæ Aniciensis.* — Situation de la tannerie en Velay en 1745. 3
Séance de février. — Sources minérales de la Haute-Loire. — *Vita del gran taumaturgo S. Antonio di Padova.* — *Mœurs et coutumes des oiseaux en Auvergne,* etc., etc. 8
Séance de mars. — Protection des oiseaux chanteurs. — Essais sur les blés d'hiver. — Altération des graines vendues pour semences. 18
Séance d'avril. — Le sermon du curé de Pierre-Buffière. — Notes sur le Vivarais et le Velay, en 1663, extraites d'un rapport de M. de Machault. — Une fabrique de coiffes à chapeau au Puy. — Le monument druidique de Connangles. — Emploi de la bruyère comme fourrage et litière. — Le criocère de l'asperge. 20
Séance de mai. — *Éros endormi avec les attributs d'Hercule,* marbre trouvé à Saint-Paulien. — Sarcophages trouvés à Saint-Paulien. — Note sur les lacs d'Issarlès et du Bouchet. — L'alcoolisme. 32

Digitized by Google

Séance de juin. — Observations pluviométriques dans la Haute-Loire en 1893. — Rôle de l'oiseau en agriculture. — Fait curieux de mimétisme. 37
Séance de juillet. — Animaux nuisibles, animaux utiles. — Les mangeurs d'araignées, etc., etc. 41
Séance d'août. — Emploi du sel pour l'alimentation du bétail. 46
Séance de novembre. — Chartes de l'abbaye de Cluny concernant le Velay. — Découverte d'antiquités à Fraysse-Bas, commune de Beauzac, à Chamalières, à Saint-Maurice d'Orzilhac et à Blanzac. — Rapport sur le champ d'expériences du Puy 49
Séance de décembre. — Le crédit agricole. — Observations faites sur des vipères, etc., etc. 55
Séance de janvier 1895. — *L'imprimerie au Puy en Velay.* — Moyens préservatifs de la gelée, etc., etc 59
Séance de février. — Rapport sur un projet de crédit agricole dans la Haute-Loire 62
Séance de mars. — Peintures murales et panneaux peints des églises de Chamalières et de Langeac. — La baronnie de Lardeyrol, etc., etc. 67
Séance d'avril. — Union centrale des arts décoratifs. — Falsification des lentilles du Puy, etc., etc. 73
Séance de mai. — Destruction des hannetons. 77
Séance de juin. — Rapport sur le concours agricole régional de Clermont-Ferrand, etc., etc. 79
Séance de juillet. — Note sur la tuberculose d'origine alimentaire etc., etc. . . 84
Séance d'août. — Mémoire sur la tuberculine. 88
Séance de novembre. — Fouilles dans la cour du grand séminaire du Puy et place de la Halle. — Bulle du pape Clément VI. — Documents sur la confrérie des pénitents du Puy. — Séjour au Puy du pape Calixte II. Bulles datées de cette ville. — Testament de Bertrand du Guesclin. — Monument commémoratif élevé aux enfants de la Haute-Loire morts pour la patrie. — Note sur la *Gallerie ou grande fausse teigne de la cire et le sphinx tête de mort.* — Découverte d'un dépôt de malachite au Chambon, près Vorey. — Projet de création d'un Herd-Book. 93
Séance de décembre. — *Les légionnaires de la Haute-Loire.* — Rôle de saint François-Régis dans la crise de l'industrie de la dentelle au Puy. — Le tueur de vipères. — Rapport sur des vaccinations contre le charbon symptomatique. — Résultats obtenus dans le champ d'expériences du Puy 1894-1895. . . 104

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google